UNIVERSITÉ GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS

UFR de Lettres et Sciences Humaines (LSH)

Formation Doctorale: Etudes Sociologiques

Observatoire pour l'étude des Urgences, des Innovations et des Mécanismes du Changement Social (URIC)

THÈSE DE DOCTORAT

LOGIQUES D'ACTION ET ANALYSE DIACHRONIQUE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DU SÉNÉGAL:

MESURES DE SUSPENSION DES IMPORTATIONS DE VIANDE DE VOLAILLE ET DE SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE ET DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE SUR LE LAIT EN POUDRE

Présentée et soutenue publiquement le 20 Avril 2013

Par **YACINE NGOM**

DIRECTEUR DE THÈSE

ABDOULAYE NIANG

JURY:

Gora K. MBODJI, Professeur Titulaire à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, Rapporteur

Boubacar LY, Professeur Titulaire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Rapporteur

Mor FAYE, Maitre-Assistant à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, Examinateur

Abdoulaye NIANG, Professeur Titulaire à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, Directeur de Thèse

À Feu mon très cher père Cheikh NGOM, tu nous as quitté mais les marques de tes sacrifices, de ton éducation, de ton affection et de ton exemplarité resteront à jamais ancrées en nous.

À ma mère pour ses affectueuses prières, sa compréhension et sa bénédiction sans cesse renouvelées.

À mes sœurs et frères pour leur soutien inlassable:
Colé, Abdou Karime, Khadijatou, Ousseynou, Assane,
Dibor, Modou et Papa Boucar

Que Le Tout Puissant vous bénisse et vous comble de Son infinie Miséricorde, ici et au-delà

REMERCIEMENTS

ALHAMDOULILAH, Gloire à ALLAH, Tout Clément et Tout Miséricordieux.

Si j'ai pu réaliser le présent travail, je dois ici en témoigner ma reconnaissance, mes sincères remerciements et ma profonde gratitude au Professeur Abdoulaye Niang, mon Directeur de thèse, pour ses orientations, ses conseils, sa disponibilité et sa confiance. Son humilité, ses immenses qualités humaines, scientifiques et intellectuelles m'ont beaucoup marquées.

J'adresse mes sincères remerciements au Bureau d'Analyses Macro-économiques de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA-BAME) et au Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), qui ont bien voulu apporter un appui financier en plus de leurs orientations scientifiques à ce travail.

Je tiens à remercier mes encadreurs, Guillaume Duteurtre, pour m'avoir initié à l'économie internationale, mais aussi pour son engagement, ses conseils, sa rigueur et sa bonne humeur et Marcel Djama, pour ses orientations pertinentes et pour m'avoir facilité la recherche bibliographique.

Toute ma gratitude et mes remerciements à Papa Nouhine Dièye pour l'accueil au BAME, ses encouragements et sa constante sollicitude.

J'adresse également mes vifs remerciements au Professeur Alfred Inis Ndiaye, qui, avec dévouement, a guidé mes premiers pas dans la recherche, pour sa disponibilité et ses conseils pratiques.

Merci à tous les Professeurs de la section de sociologie de l'Université Gaston Berger (UGB) : Gora K. Mbodj, Fatou Diop Sall, Ibou Sané, Issiaka P. Lalêyé, pour notre formation.

Un grand merci à Djiby Dia, mon grand frère, pour sa compréhension, sa générosité, ses conseils pratiques et pour la mise en forme de ce document.

Mes remerciements à Laye Diarra et Idrissa Wade, pour leurs conseils, leur soutien et leurs encouragements.

Merci à Cheickh Sadibou Fall pour les nombreux services rendus et Lamine Gaye pour l'élaboration de la base de données.

Je remercie chaleureusement les autres collègues de l'ISRA-BAME: Tiguidanké Gassama, Katim Touré, Amy Faye, Astou Camara, Moussa Sall, Amina Dia, Cheikh Ba, Lamine Dia, Adama Mbaye, Tonton Arfang, Oumar Diop, Amadou A. Fall, Pa Dieng, Mme Diop, Mami Cor, Seynabou Kane et Fota Dièye.

Un grand merci à Tonton Touré et P. M. Basal qui ont bien voulu assurer la relecture et apporter des corrections d'orthographe, de grammaire et de syntaxe à ce travail.

Je remercie toutes les personnes qui m'ont facilité le travail de terrain, Alioune Diop, Gilles Abraham A. Mbaye, Moussa Mbaye, Malick Mbaye, Marametaye Gaye, Insa Sadio, Mouhamadou Moustapha Dieng, Anne Wagner, Babacar Sembène et Astou Sy.

Je tiens à remercier également la Direction Régionale du CIRAD de Dakar pour la retraite rédactionnelle.

Merci à Tonton Maïssa, Tata Anna, Tata Khady et Tonton Doudou.

Un grand merci à mes amis de Sanar : Belle, Marame, Astou, Mariama, Papis, Abdalah et Néné Dia pour leurs encouragements et prières.
J'associe à mes remerciements tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail.

RÉSUMÉ

La politique commerciale du Sénégal s'intègre dans le système de régulation du commerce international par le biais de diverses organisations comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Mais cette politique résulte aussi de dynamiques nationales ou locales. Dans les secteurs lait et viande de volaille, la politique commerciale a connu des évolutions, notamment au cours des grandes crises internationales de la fin des années 2000 (grippe aviaire, flambée des prix sur la marché mondial). Ainsi, plusieurs mesures ont été prises au niveau national comme la suspension des importations de viande de volaille en décembre 2005, et la suppression de la TVA et des Droits de Douane sur le lait en poudre en 2007. Toutefois, il n'a pas été clairement démontré si ces deux instruments de politique commerciale étaient liés à des objectifs sanitaires ou sociaux, ou à d'autres logiques. L'objet de cette thèse est d'analyser l'influence des logiques d'action dans l'élaboration, la mise en œuvre et la remise en cause de ces deux instruments. Pour appréhender cet objet, l'approche instrumentale de l'action publique a été combinée à la sociologie des logiques d'action.

La méthodologie était basée sur des allers retours entre la théorie et les données empiriques. Les deux instruments étudiés résultent de négociations entre les services étatiques, les acteurs économiques (Importateurs, industriels, éleveurs; etc.) et la société civile (interprofessions, organisations patronales et syndicales, associations de consommateurs, ONG). Ils découlent aussi de mouvements sociaux, d'idées véhiculées par la recherche en sciences économiques et sociales, de règles de fonctionnement de l'OMC et de l'UEMOA. De ce point de vue, l'analyse de ces instruments, dans une perspective diachronique, montre qu'ils résultent de la confrontation de quatre logiques d'action (institutionnelle, cognitive, stratégique et civique) inégalement réparties selon le type d'acteur. En définitive, l'analyse laisse apparaitre, une prédominance de la logique cognitive, une forte influence des logiques institutionnelle et stratégique et une faible influence de la logique civique.

Mots Clés: INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE — LOGIQUES D'ACTION — ETAT — SOCIÉTÉ CIVILE — ACTEURS ECONOMIQUES — GRIPPE AVIAIRE — FLAMBÉE DES PRIX — VIANDE DE VOLAILLE — LAIT EN POUDRE — SÉNÉGAL

ABSTRACT

Senegal's trade policy is integrated to the international trade regulation system in particular through the World Trade Organization (WTO) and the West African Economic Monetary Union (WAEMU). This trade policy also results from national and local dynamics. In the milk and poultry meat sectors, this policy has been modified in the context of major international crises at the end of years 2000 (avian flu and increase of international prices). Thus, some measures have been taken to ban imports of poultry meat and to remove momentarily the Value Added Taxes (VAT) and the Customs duties on the powdered milk. However, it has not been clearly demonstrated that these trade policies' instruments were related to sanitary or social objectives, or to other logics. The object of this thesis is to analyze the influence of the logics of action in the processes of elaboration, implementation, and discussion of these two instruments. To reach this objective, the instrumental approach of the public action has been combined with the sociology of logics of action.

The methodology is based on feed-backs between the theory and empirical data. These two instruments appear to result from the negotiations between state services, the economic actors (importers, industrials, stockbreeders), and the civil society (interprofessions, syndicates and employers' organizations, consumers' associations, NGO). They also result from social movements, ideas conveyed by the economic and social sciences' research, WTO and UEMOA's operating rules. From this point of view, the analysis of these instruments, in a diachronic perspective, shows that they result from the confrontation of four logics of action (institutional, cognitive, strategic and civic) unevenly distributed according to the type of actor. Ultimately, the analysis shows a predominance of cognitive logic, a strong influence of institutional and strategic logics and a weak influence of civic logic.

Keys Words: TRADE POLICY INSTRUMENTS — LOGICS OF ACTION — STATE — CIVIL SOCIETY — ECONOMIC ACTORS — AVIAN FLU — PRICES INCREASE — POULTRY MEAT — MILK POWDER — SENEGAL

SOMMAIRE

LISTES 6

INTRODUCTION GÉNÉRALE 17

PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE 24

Introduction 25

1. Chapitre 1 : Du thème de recherche au choix du sujet 26

2. Chapitre 2 : Problématique 39

3. Chapitre 3 : Méthodologie 85

DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU SECTEUR ÉTUDIÉ 99

Introduction 100

4. Chapitre 4 : Le lait et la viande de volaille au Sénégal 101

5. Chapitre 5 : Aperçu historique des instruments de politique commerciale dans les secteurs lait et viande de volaille 154

TROISIÈME PARTIE : PRÉSENTATION, ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE 177

Introduction 178

6. Chapitre 6 : Processus d'élaboration et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille 179

7. Chapitre 7 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de rétablissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des Droits de Douane (DD) sur le lait en poudre 220

8. Chapitre 8 : Logiques d'action dans les processus d'élaboration et de remise en cause des deux instruments 259

CONCLUSION GÉNÉRALE 282

Bibliographie 287

ANNEXES 307

ANNEXE I : Textes de lois relatifs aux deux instruments de politique commerciale 308

ANNEXE II: OUTILS DE COLLECTE 324

ANNEXE III: TABLEAUX 343

ANNEXE IV: DÉCRET PORTANT CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES 347

ANNEXE V : ARRÊTÉ N° 6315 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL ET DES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA CONSOMMATION 355

TABLE DES MATIÈRES 358

LISTES

Liste des Tableaux

TABLEAU 1 : Concept « *Acteurs* »: Dimensions 56

TABLEAU 2 : Concept « *État* »: Dimensions et Composantes 57

TABLEAU 3 : Concept « *Acteurs économiques* »: Dimensions et Composantes 58

TABLEAU 4 : Concept « *Société civile* »: Dimensions et Composantes 60

TABLEAU 5 : Concept « *Acteur externes* »: Dimensions et Composantes 61

TABLEAU 6 : Concept « *Négociation* »: Dimensions 64

TABLEAU 7 : Concept « *Mouvements sociaux* »: Dimensions 66

TABLEAU 8 : Concept « *idées* »: Dimensions 67

TABLEAU 9 : Concept « *règles* »: Dimensions 69

TABLEAU 10 : Concept « *Instruments de politiques commerciales* »: Dimensions 70

TABLEAU 11 : Concept « *Effet* »: Dimensions 71

TABLEAU 12 : Concept « *Entreprenariat* »: Dimensions et Composantes 72

TABLEAU 13 : Concept « *recettes douanières* »: Dimensions 73

TABLEAU 14 : Concept "*accessibilité*": Dimensions, Composantes et Indicateurs 74

TABLEAU 15 : Concept "*qualité*" : Dimensions, Composantes et Indicateurs 76

TABLEAU 16 : Concept « *Produit* »: Dimensions et Composantes 78

TABLEAU 17 : Profil des Personnes ressources (profession, fonction, sujets abordés et lieu de l'interview) 89

TABLEAU 18 : Ministères concernés, directions ou services et justification de ce choix 92

TABLEAU 19 : Types de société civile et effectifs 93

TABLEAU 20 : Mesures et types d'acteurs économiques 94

TABLEAU 21 : Répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle et par secteur institutionnel 96

TABLEAU 22 : Répartition de l'échantillon par catégorie socioprofessionnelle et par secteur institutionnel 97

TABLEAU 23 : Classification des OPs selon l'échelle d'intervention 106

TABLEAU 24 : Nomenclature et désignation des produits laitiers importés 107

TABLEAU 25 : Types de marchés et organisation des échanges de volaille locale au Sénégal ... 116

TABLEAU 26: Répartition des fermes recensées par région 117

TABLEAU 27 : Liste des Importateurs au Sénégal en 2007 131

TABLEAU 28 : Marques utilisés et pays d'origine 153

TABLEAU 29 : Synthèse de la période coloniale aux PAS 160

TABLEAU 30 : Comparaison des taux avant la reforme 1985 et après les deux étapes prévues par la loi (Juillet 1986 et Juillet 1988) 164

TABLEAU 31 : Synthèse période PAS à l'intégration régionale 166

TABLEAU 32 : Tarif pour les produits non originaire de l'UEMOA 167

TABLEAU 33 : Tarif pour les produits originaires de l'UEMOA 167

TABLEAU 34 : Synthèse Période Intégration régionales et APE et TEC CEDEAO 169

TABLEAU 35 : Classification des produits laitiers et de la viande de volaille selon les catégories 174

TABLEAU 36 : Répartition des enquêtés selon la consommation de viande de volaille 193

TABLEAU 37 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille en quantités et en cas de besoin 193

TABLEAU 38 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille en périodes de forte de consommation 194

TABLEAU 39 **:** Corrélation entre le type de viande de poulet le plus consommé et l'accessibilité en quantités 195

TABLEAU 40 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille en période hivernale 196

TABLEAU 41 : Corrélation entre la consommation de viande de volaille en kg et la fréquence de consommation 197

TABLEAU 42 : Répartition des enquêtés selon les fourchettes de prix de la viande de volaille .. 199

TABLEAU 43: Répartition des enquêtés selon les fourchettes de prix et le type de viande de volaille le plus consommé 200

TABLEAU 44 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet du pays . 200

TABLEAU 45 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur goût 201

TABLEAU 46 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur fraicheur 202

TABLEAU 47 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur nutriments 202

TABLEAU 48 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur résidus chimiques et bactériologiques 203

TABLEAU 49 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet du pays suivant la qualité 203

TABLEAU 50 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet de chair selon la qualité 204

TABLEAU 51 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet importé selon la qualité 204

TABLEAU 52 : Répartition des enquêtés selon la perception de la qualité 205

TABLEAU 53 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille de qualité 205

TABLEAU 54 : Répartition des enquêtés selon des anomalies sur le goût 206

TABLEAU 55 : Répartition des enquêtés selon des anomalies sur la congélation 206

TABLEAU 56 : Répartition des enquêtés selon les effets de ces anomalies sur la santé des membres du ménage 207

TABLEAU 57 : Evolution de la production des aliments de volaille et du chiffre d'affaire des fabricants d'aliments de volaille 1992 à 2011 209

TABLEAU 58 : Répartition des enquêtés suivant les périodes de consommation 225

TABLEAU 59 : Synthèse des différentes positions 229

TABLEAU 60 : Types de lait en poudre et notes de service 231

TABLEAU 61 : Trente produits les plus porteurs de recettes douanières en 2006 237

TABLEAU 62 : Répartition des enquêtés selon la consommation du lait en poudre 240

TABLEAU 63 : Répartition des consommateurs selon la disponibilité du lait en poudre en quantités et en cas de besoin 241

TABLEAU 64 : Répartition des consommateurs selon les quantités consommées (en kg) et la fréquence de consommation 242

TABLEAU 65 : Répartition des consommateurs selon la période de forte consommation du lait en poudre et la disponibilité en cette période 243

TABLEAU 66 : Répartition des consommateurs selon les fourchettes de prix du lait en poudre . 244

TABLEAU 67 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité goût..... 245

TABLEAU 68 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité instantanéité 246

TABLEAU 69 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité fermentation facile 246

TABLEAU 70 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité nutriments..... 246

TABLEAU 71 : Répartition des enquêtés selon la perception de la qualité 247

TABLEAU 72 : Répartition des ménages selon la disponibilité de la poudre de lait en cas de besoin 247

TABLEAU 73 : Effets des anomalies sur la santé de la famille 248

TABLEAU 74 : Mouvements sociaux, date, motifs, participants et résultats..... 252

TABLEAU 75 : Logiques d'actions et Justifications 259

TABLEAU 76 : Fréquence consommation de la viande de volaille 264

TABLEAU 77 : Logiques d'action suivant le type d'acteurs 267

TABLEAU 78 : Logiques d'action suivant le type d'acteurs 276

TABLEAU 79: Synthèse des logiques d'action dans les deux processus..... 277

Liste des Figures

FIGURE 1 : Modèle d'analyse (Premier niveau) 83

FIGURE 2 : Modèle d'analyse (Deuxième niveau) 84

FIGURE 3 : démarche des études de cas 90

FIGURE 4 : Procédures obtention DPI et AV 110

FIGURE 5 : Schéma du sous-secteur lait au Sénégal 113

FIGURE 6 : Évolution des importations de poussins (2000 à 2008) 119

FIGURE 7 : Évolution des importations d'œufs à Couver ou OAC (2000 à 2008) 120

FIGURE 8 : Schéma du sous-secteur de la volaille au Sénégal 122

FIGURE 9 : Importateurs de lait en poudre par type en 2007 130

FIGURE 10 : Quantités importées par type d'importateur en 2007 131

FIGURE 11 : Typologie des importateurs de la filière viande de volaille 134

FIGURE 12 : Répartition des membres de l'UNACOIS 141

FIGURE 13 : Provenance des importations de viande de volaille (2004) 152

FIGURE 14 : Provenance des importations de lait en poudre 152

FIGURE 15 : Évolution des importations de viande de volaille en tonnes de 1996 à 2003 183

FIGURE 16 : Dynamique organisationnelle des interprofessions du secteur avicole 189

FIGURE 17 : Synthèse du Processus d'élaboration de la mesure de suspension des importations de viande de volaille 190

FIGURE 18 : Évolution de la production de viande de volaille industrielle de 2000 à 2010 192

FIGURE 19 : Évolution de la production nationale et des importations de viande de volaille (2000 à 2010) 192

FIGURE 20 : Evolution des prix de la viande de poulet de chair et de poulet du pays 198

FIGURE 21 : Evolution des indices de prix de la viande de volaille 198

FIGURE 22: Chiffre d'affaire globale de la filière avicole 208

FIGURE 23: Evolution de la production de poussins d'un jour de 2000 à 2011 209

FIGURE 24 : Evolution des liquidations de viande de volaille de 2000 à 2009 211

FIGURE 25 : Évolution des liquidations globales de 2000 à 2009 212

FIGURE 26 : Evolution de la part des importations de viandes de volaille du Sénégal en provenance du Brésil, 2000-2005 (en tonnes).....213

FIGURE 27 : Synthèse de la tentative de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille 219

FIGURE 28 : Evolution des prix mondiaux de lait en poudre.....223

FIGURE 29 : Evolution mensuelle des prix du lait en poudre de Janvier 2006 à Décembre 2009 224

FIGURE 30 : Synthèse de la relation entre les différents acteurs (CNES, UNACOIS, SPIDS, FEITLS, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Commerce) 230

FIGURE 31 : Évolution des liquidations globales et des liquidations sur le lait en poudre (2000 à 2009).....235

FIGURE 32 : Évolution des liquidations sur le lait en poudre (2000 à 2009).....235

FIGURE 33 : Dix produits les plus porteurs de recettes douanières en 2006.....236

FIGURE 34 : Evolution des importations de lait en poudre de 1990 à 2010 238

FIGURE 35 : Evolution de la production de lait au Sénégal de 1990 à 2009 239

FIGURE 36 : Évolution des importations de lait en poudre et de produits laitiers de 1990 à 2010 240

FIGURE 37 : Evolution des prix du lait en poudre de 1997 à 2010.....244

FIGURE 38 : Synthèse du processus de rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre 257

FIGURE 39 : Synthèse du processus d'élaboration de mise en œuvre et de remise en cause de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre 258

Liste des Sigles et Acronymes

AACV: Association des Aviculteurs de Cap-Vert

AAD: Association des Aviculteurs de Dakar

AC: Autorisation de Change

ACDI: Agence Canadienne de Développement International

ACP: Afrique Caraïbe Pacifique

ADEC: Association pour la Défense de l'Environnement et des Consommateurs

ADEETELS: Association de Défense de l'Eau, de l'Électricité, des Télécommunications et des Services

ADPIC: Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce

AI: Attestation d'Importation

ANSD: Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie

APE: Accords de Partenariat Economique

APIX: Agence chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux

ARM: Agence de Régulation des Marchés

ASCOPA: Association des Commerçants de Produits Avicoles

ASDEC: Association Sénégalaise pour la Défense de l'Environnement et des Consommateurs

AV: Attestation de Vérification

BAME: Bureau d'Analyses Macro-économiques

BIT: Bureau International du Travail

BM: Banque Mondiale

CAM: Complexe Avicole de Mbao

CCDF: Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement

CDA: Chaîne de Distribution Alimentaire

CDE: Centre de Développement de l'Entreprise

CEAO: Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest

CEDEAO: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEE: Communauté Économique Européenne

CEMAC: Commission de la Communauté Economique Monétaire de l'Afrique Centrale

CFSI: Comité Français pour la Solidarité Internationale

CHOCOSEN: Chocolaterie et Confiserie du Sénégal

CIDVV: Collectif des Importateurs et Distributeurs de Viandes de Volaille

CIMEL: Centre d'Impulsion pour la Modernisation de l'Elevage

CIRAD: Centre International pour le Développement de la Recherche Agronomique

CNA: Centre National d'Aviculture

CNC: Conseil National de la Consommation

CNCR : Cadre National de Concertation et de coopération des Ruraux

CNES: Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal

CNNCI: Comité National des Négociations Commerciales Internationale

CNP: Conseil National du Patronat

CNTS/FC: Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal/Force du Changement

CNTS: Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal

CNUCED: Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

CODESRIA: Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique

CONAGA: Comité National de prévention et de lutte contre la Grippe Aviaire

COPAVIS: Coopérative des Aviculteurs du Sénégal

CORAF: Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles

COSEC: Conseil Sénégalais des Chargeurs

COTAVI: Collectif des Techniciens de Produits Avicoles

CSA: Confédération des Syndicats Autonomes

CSS : Compagnie Sucrière Sénégalaise

CTA : Centre technique de coopération agricole et rurale

DAPS : Direction de l'Analyse et des Prévisions Statistiques

DCE : Direction du Commerce Extérieur

DCI: Direction du Commerce Intérieur

DD : Droit de douane

DDE: Direction du Développement Équin

DFM: Droit Fiscal Majoré

DFO: Droit Fiscal Ordinaire

DFR: Droit Fiscal Réduit

DFS: Droit Fiscal Spécial

DGD : Direction Générale des Douanes

DGID : Direction Générale des Impôts et Domaines

DINFEL: Directoire Nationale des Femmes en Elevage

DIPA: Déclaration d'Importation de Produits Alimentaires

DIREL: Direction de l'Elevage

DMC: Direction de la Monnaie et du Crédit

DPEE: Direction de la Prévision et des Etudes Economiques

DPI: Déclaration Préalable d'Importation

DSV: Direction des Services Vétérinaires

EAMA: Etats Africains et Madagascar Associée

EDMC: Enquêtes sur les Dépenses des Ménages de la Capitale

FAFA: Fédération des Acteurs de la Filière Avicole

FAO: Organisation des Nations Unie pour l'Alimentation et l'Agriculture

FEITLS: Fédération des Éleveurs Indépendants et des Transformateurs Laitiers du Sénégal

FENAFILS: Fédération Nationale des Acteurs de la Filière Lait au Sénégal

FIDAK: Foire Internationale de Dakar

FMI: Fonds Monétaire International

FONSTAB: Fonds de Stabilisation

GAS: Groupe des Aviculteurs du Sénégal

GATT: General Agreement of Tariffs and Trade (Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce)

GIE: Groupement d'Intérêt Economique

GOANA: Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance

GRESEA: Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative

GRET: Groupe de recherche d'échanges technologiques

IFPRI : International Food Policy Research Institute

INRA: Institut National de Recherche Agronomique

IPAR : Initiative Prospective Agricole et Rurale

IRD: Institut de Recherche pour le Développement

ISRA : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles

ITA: Institut de Technologie Alimentaire

LOASP : Loi d'Orientation Agro Sylvo Pastorale

MDE: Maison Des Eleveurs

MEF : Ministère de l'économie et des Finances

MOÏSA: Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs

MS: Mesures de Sauvegarde

MSS: Mécanismes de Sauvegarde Spécial

NMA: Nouvelle Minoterie Africaine

NPF: Nation la Plus Favorisée

NTS: Nomenclature Tarifaire Statistique

OAC: œufs à couver

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

OIE: Organisation Mondiale de la Santé Animale

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONT: Obstacles Non Tarifaires

OP: Organisation de Producteurs

OTC: Obstacles Techniques liés au Commerce

PACD: Projet de Promotion d'une Agriculture Compétitive et Durable au Sénégal

PACE: Programme Africain de Contrôle des Épizooties

PACEPA: Projet d'Appui à la Concertation entre l'État et la Profession Agricole

PAD: Port Autonome de Dakar

PALMT: Plan d'Ajustement à Moyen et Long Terme

PAOA: Projet d'Appui aux Opérateurs de l'Agro-alimentaire

PAPED: Programme APE pur le développement

PAPEL: Projet d'Appui à l'Elevage

PAPLUGA: Programme commun d'Appui au Plan National de Lutte contre la Grippe Aviaire

PAS: Programme d'Ajustement Structurel

PCC: Prélèvement Communautaire de la CEDEAO

PCS : Prélèvement Communautaire de Solidarité

PDDAA: Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine

PMA: Pays Moins Avancés

PREF: Plan à moyen terme de Redressement Économique et Financier

PRODEC: Projet de Développement de l'Elevage à Cycle court

PRODELAIT: Programme National de développement de la filière lait

PROLAIT: Projet d'appui à la transformation et la valorisation du lait local au Sénégal

PROMER: Projet de Promotion des Micro-Entreprises Rurales

PS: Produits Spéciaux

PSAOP: Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs

PTF: Partenaires Techniques et Financiers

PVI: Programme de Vérification des Importations

REPOL: Réseau de recherches et d'échanges sur les politiques laitières

RS: Redevance Statistique RS

SAC: Système d'Action Concret

SADC: Southern African Development Community (Communauté de Développement de l'Afrique Australe)

SAPROLAIT: Société Africaine des Produits Laitiers

SARL: Société à Responsabilité Limitée

SATREC: Société Africaine, de Transformation, de Reconditionnement et de Commerce

SBMA: Société Bara Mboup Alimentaire

SEDIMA: Sénégalaise de Distribution de Matériels Avicoles

SELMET: Systèmes d'élevage méditerranéens et tropicaux

SENICO: Sénégalaise Industrie Commerce

SH: Système Harmonisé

SIAGRO: Société Industrielle Agro-alimentaire

SIM: Senegal Investissement Marketing (SIM)

SONACOS: Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux

SOTRAPAL: Société de Transformation de Produits Alimentaires

SPIDS: Syndicat Professionnel des Industries et des Mines du Sénégal

SPS: Sanitaire et Phytosanitaire

TCI : Taxe Conjoncturelle à l'Importation

TDP : Taxe Dégressive de Protection

TEC : Tarif Extérieur Commun

TSD: Traitement Spécial Différencié

TSI: Taxe de Sauvegarde sur les Importations

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UDTS: Union démocratique des travailleurs du Sénégal

UE : Union Européenne

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UGB: Université Gaston Berger

UHT: Ultra Haute Température

UMOA: Union Monétaire Ouest Africaine

UMR: Unités Mixte de Recherches

UNACOIS: Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal

UNAFA: Union Nationale des Acteurs de la Filière Avicole

UNCS: Union Nationale des Consommateurs du Sénégal

UNIA: Union Nationale des Industriels de la Filière Avicole

URIC: Observatoire pour l'étude des urgences, innovation et mécanismes du changement social

USAID: United States Agency for International Development

UTS: Union des travailleurs du Sénégal

WAMOTRAS: Wagué Mondial Trade Sénégal

ZLE: Zone de Libre Échange

INTRODUCTION GÉNÉRALE

De nos jours, les États interviennent dans les échanges commerciaux de biens, services et capitaux, en faisant recours à des politiques dites *« commerciales »*. Selon Jean François FORTIN (2005, p.341),

> *La politique commerciale englobe donc l'ensemble des activités de l'État visant à influer sur les rapports commerciaux d'un pays avec l'extérieur. Ces activités sont nombreuses puisque l'État dispose de diverses mesures pour tenter de maximiser les bénéfices provenant des échanges commerciaux.*

Une politique commerciale est donc un ensemble de règles et de règlements adoptés par un pays dans le cadre de la commercialisation des produits; ainsi que les procédures de mise en œuvre de ces règles. C'est-à-dire l'ensemble des dispositions publiques relatives aux flux des marchandises. Cette politique concerne les exportations, les importations ainsi que le commerce intérieur.

De manière générale, les politiques commerciales actuelles s'intègrent dans le système commercial international par le biais de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des organismes régionaux. A l'instar de nombreux pays, le Sénégal appartient à deux entités qui sont les principales sources d'inspiration de sa politique commerciale : l'OMC et l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

D'une part, le Sénégal est membre fondateur de l'OMC depuis le 1er janvier 1995. La réduction progressive des droits de douane et des obstacles non tarifaires (ONT), ainsi que la non-discrimination et la transparence constituent l'un des objectifs principaux de l'OMC. Les négociations commerciales multilatérales ont pour but de rendre l'accès aux marchés plus libéral et plus prévisible (OMC, Janvier 2012, p.101). C'est pourquoi, l'OMC préconise le principe de la liberté du commerce à l'importation comme à l'exportation. Ce principe se traduit par une série de réajustements tarifaires. En effet, le tarif[1] moyen a chuté de 36 à 14%, tandis que la dispersion tarifaire s'est réduite de 18 à 7% (JITAP, Décembre 2005, p.23). De même, les

[1] Le terme tarif ou tarif douanier est utilisé couramment pour désigner les listes structurées de produits indiquant les droits de douane correspondants.

quotas[2], taxes et subventions à l'exportation et les restrictions quantitatives à l'importation[3] avaient été éliminés.

D'autre part, le Sénégal est membre fondateur de l'UEMOA dont les traités et les projets ont été notifiés à l'OMC. L'UEMOA prône la libéralisation du commerce par la mise en place d'une Politique Agricole Commune et l'harmonisation des politiques fiscales et douanières.

Celle ci se traduit par le désarmement tarifaire interne, la mise en place du Tarif Extérieur Commun (TEC)[4] et d'un dispositif complémentaire de taxation à l'appui du TEC.

Le TEC s'applique à toutes les marchandises importées au Sénégal et provenant des pays étrangers hors UEMOA. Il est composé d'une nomenclature tarifaire et statistique, qui opère une catégorisation des produits et un tableau de droits et taxes qui leurs sont applicables.

La catégorisation des produits obéit à des critères qui répondent aux préoccupations communautaires au degré de transformation du produit. Sur cette base, les produits ont été classés en catégories allant de 0 à 3.

- la catégorie 0 comprend les produits sociaux essentiels tels que les produits pharmaceutiques, les appareils médicaux chirurgicaux, etc.;
- la catégorie 1 est réservée aux produits de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement et intrants spécifiques;
- la catégorie 2 renferme les intrants et les produits intermédiaires;
- la catégorie 3 est consacrée aux produits de consommation finale et tous autres produits non repris dans les catégories précédentes.

---

[2] Le quota est un instrument de contrôle commercial consistant à limiter le montant d'un produit autorisé à l'importation ou à l'exportation sans l'imposition de taxes douanières additionnelles. Le quota à l'exportation est une restriction ou objectif cible imposé par le gouvernement du pays exportateur sur la valeur ou le volume des exportations de marchandises déterminées. Les raisons de son imposition peuvent inclure la protection de l'industrie locale de la pénurie de matières premières, la protection de la population locale à la pénurie de denrées alimentaires ou d'autres biens essentiels, le maintien des prix internationaux des matières premières ou de commercialisation ordonnée, etc.

[3] Les restrictions quantitatives désignent les quotas sur les quantités importées ou exportées pendant une période déterminée. Cette période, habituellement mesurée en volume, mais parfois en valeur. Le quota peut être appliqué sur une base sélective, avec plus ou moins des limites fixées en fonction du pays d'origine ou de destination, ou sur une base quantitative globale qui spécifie que la limite totale et a donc tendance à être plus bénéfique pour les fournisseurs. Elles nécessitent plus souvent des autorisations préalables.

[4] Le TEC traduit l'application au sein des Etats membres d'une union douanière, d'un même tarif aux marchandises originaires des pays tiers. Le TEC de 1'UEMOA est donc le tarif uniformisé, des huit (8) Etats membres, appliqué aux marchandises originaires des pays non membres.

En fonction de ces catégories de produits, le droit de douane appliqué est échelonné en quatre taux. Depuis l'entrée en vigueur du TEC, ces taux sont respectivement de 0%, 5%, 10% et 20%.

En plus de ce droit de douane (DD[5]) dont la valeur est fixée par le TEC, le tableau des droits et taxes applicables aux marchandises non originaires de l'UEMOA comporte le prélèvement communautaire de solidarité (PCS[6]), qui inclut le prélèvement communautaire de solidarité de l'UEMOA (1%), le prélèvement communautaire de la CEDEAO (0,5%), le prélèvement au profit du Conseil Sénégalais des Chargeurs (0,2%) et une Redevance Statistique (RS) qui est de 1%.

Le Dispositif complémentaire de taxation à l'appui du TEC comprend la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI[7]), la Taxe Dégressive de Protection (TDP[8]) et les valeurs de référence[9].

La fiscalité appliquée dans le cadre de l'UEMOA comprend la taxe sur la valeur ajoutée (TVA[10]) au taux unique de 18% et les droits d'accises qui concernent les tabacs et les alcools (30%), le café et le thé (3,8%) et les boissons gazeuses (2,75%), le beurre, la crème de lait et la mixture contenant du beurre (12%). Cette fiscalité est applicable aux marchandises importées dans la mesure où elles font l'objet d'un commerce sur le marché intérieur.

---

[5] Le droit de douane est un impôt prélevé sur une marchandise importée lors de son passage à la frontière. Ces droits peuvent être forfaitaires ou représenter un pourcentage du prix (droits « ad valorem »)

[6] Le PCS, s'applique aux marchandises importées des pays tiers par les états membres. Son assiette est la valeur en douane des marchandises mises à la consommation. Certains produits faisant l'objet d'une liste nominative en sont exonérés.

[7] Adopté par Règlement n° 06199/CMIUEMOA du 17 septembre 1999, la TCI est une taxe additionnelle destinée à protéger la production communautaire contre les effets des variations erratiques des prix internationaux de certains produits et contre les pratiques commerciales déloyales. Elle concerne les produits de l'agro-industrie, de l'agriculture, de l'élevage et des pêches à l'exclusion du poisson et des produits à base de poisson bénéficiant de l'agrément. Son taux est de 10% de la valeur déterminée à partir du prix de déclenchement qui sert également d'assiette aux taxes permanentes.

[8] La TDP vise à compenser de manière dégressive et temporaire la baisse de protection des entreprises communautaires induite par le TEC. Elle est destinée à apporter, une protection complémentaire aux filières industrielles et agro- industrielles affectées par la mise en place du TEC dans l'UEMOA. Elle ne s'applique que dans les Etats où il y a un besoin de protection complémentaire. Les taux sont de 10% (pour la branche d'activité qui a subit une baisse du taux de protection effective entre 25 et 50%) et de 20% (pour la branche d'activité qui a subit une baisse du taux de protection effective supérieure ou égal à 50%).

[9] C'est un système de taxation qui détermine le prix auquel la marchandise peut entrer sur le marché de l'UEMOA, ce qui donne lieu à un prélèvement variable pour amener les prix du produit au niveau de la valeur de référence. La lutte contre la fraude et les pratiques commerciales illicites (dumping et subventions) sont les objectifs de la valeur de référence.

[10] La TVA est un impôt indirect sur la consommation, qui est directement facturée aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent.

Au delà de ce cadre global qui s'inspire des règles définies dans le cadre de ces deux organismes (OMC et UEMOA), les politiques commerciales appliquées par le Sénégal aux différents secteurs avaient été modifiées. Ainsi, les crises sanitaires ayant touché le commerce de la viande[11] au cours des dernières décennies, et la crise alimentaire des années 2007 et 2008 ont lourdement pesé sur la politique commerciale du Sénégal appliquée au secteur agricole. Comme dans de nombreux pays, plusieurs mesures commerciales visant à protéger les consommateurs des risques liés aux crises sanitaires de 2000 et de 2005, et à atténuer les effets de la crise alimentaire de 2008 ont été prises au Sénégal : renforcement du contrôle des produits importés de la filière viande bovine en 2000 ; suspension des importations de viande de volaille en 2005 ; suspension de la TVA et des droits de douanes (DD) sur le lait en poudre en 2007 ; suspension des droits de porte sur le riz brisé (toutes variétés confondues), le blé et les emballages contenant du riz, etc. Cette situation a conduit à une redéfinition des rôles assignés aux acteurs étatiques et non étatiques (nationaux et internationaux) et à une modification des règles de la concurrence. Elle a également ouvert de nouvelles opportunités d'action pour ces acteurs. L'enjeu est de satisfaire la demande des consommateurs mais aussi de renforcer la compétitivité des productions locales sur les marchés nationaux, sous-régionaux, voire internationaux. Ces instruments de politique commerciale[12] ont de ce fait soulevé des débats importants au niveau national et même international. Or, les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de ces mesures sont très mal connus. Si plusieurs études permettent d'identifier les acteurs concernés par les impacts passés ou futurs de ces instruments (Abdoulaye DIARRA, 2009 Arlène ALPHA et al., octobre 2008; DYNAFIS, juin 2005; Benoît FAUCHEUX et al., décembre 2005; etc.), on évalue encore assez mal les véritables justifications de ces mesures mises en œuvre au niveau national, et les relations de pouvoir qui ont conduit à leur mise en place. L'ambition de ce travail de thèse est de contribuer à mieux comprendre le rôle des acteurs dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de ces mesures. Ainsi nos questions de départ peuvent être formulées ainsi: *Quel est le rôle de ces acteurs dans ces*

[11] Maladie de la vache folle, Maladie de la grippe aviaire etc.

[12] Dans l'analyse des politiques publiques, le concept d' « *instrument* » a souvent été utilisé pour désigner des moyens d'action, des moyens de connaissance, des procédures, des techniques, des outils, des budgets, des lois, des tarifs, etc. Dans les politiques commerciales, les instruments les plus courants visent à accroître les revenus de l'Etat, à soutenir les revenus des producteurs, à réduire les prix à la consommation des produits alimentaires, à atteindre l'autosuffisance ou encore à contrecarrer les interventions des autres pays. De ce point de vue, les mesures commerciales visant à protéger les consommateurs des risques liées aux crises sanitaires de 2000 et de 2005 et celles visant à atténuer les effets de la crise alimentaire de 2008 peuvent être considérées comme des instruments de politique commerciale.

processus ? De façon plus spécifique, ces acteurs peuvent-ils contribuer au maintien et au changement de ces instruments ? Dans quelle mesure ?

Pour répondre à ces questions, nous considérerons que ces instruments sont beaucoup plus des processus auxquels participent les acteurs. Ils sont à la base d'actions collectives complexes dont les logiques sont difficiles à saisir. En d'autres termes, ces acteurs, souvent, mus par des intérêts contradictoires, développent des stratégies qui leur sont propres, et sont dotés d'une identité qui est le produit de leurs trajectoires personnelles et de leur enracinement social culturel et historique. Ces acteurs s'intègrent dans des contextes historique, économique, politique, institutionnel et social.

Par rapport à ces considérations, la question de recherche peut être formulée comme suit :
Dans quelle mesure les logiques d'action peuvent-elles contribuer à l'élaboration, au maintien ou au changement des mesures suspension des importations de viande de volaille et de suppression de la TVA et des DD sur le lait en poudre ?

Cette question renvoie à d'autres plus spécifiques :
Quelles sont les différentes logiques d'action des acteurs impliqués dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de ces deux instruments ? Quel est le rôle de ces logiques d'action dans ces processus ? Quelle logique revient le plus dans l'univers de référence des acteurs ? Quelle est la part de chaque logique dans le comportement de chaque acteur ? Quelles sont leurs interactions ? Quelle est l'influence des logiques d'action sur ces processus ?

L'objet de cette thèse est donc d'analyser l'influence des logiques d'action dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de la viande de volaille et de la mesure d'exonération de la TVA et des DD sur le lait en poudre.

Le choix de ces deux études de cas s'explique d'abord par le fait qu'en dépit d'une politique de libéralisation affichée par l'Etat du Sénégal[13], des instruments de politique commerciale visant à protéger la production nationale ou visant officiellement à protéger le consommateur y coexistent. Ensuite, l'élevage à travers les filières de commercialisation lait et de la viande de

[13] Le Sénégal a signé la quasi-totalité des accords de l'OMC visant à libéraliser le commerce des biens et services. Pour certains, le Sénégal ne cesse de se conformer à ces accords. Selon le rapport de GRESEA (2005, p.21), « *Depuis son adhésion à l'OMC, le Sénégal ne cesse de montrer sa détermination à se conformer aux règles du commerce international, du libre-échange, en mettant l'accent sur les exportations agricoles, le soutien aux entreprises agricoles privées et privatisées, au détriment des soutiens internes destinés à la production vivrière locale* ».

volaille joue un rôle important au plan social, culturel[14], politique[15] et économique[16]. Et enfin, les moyens utilisés pour le développement de l'agriculture et de l'élevage des pays du Sud, ont fait l'objet de controverses dans les négociations internationales et au niveau national (Kalilou SYLLA, Décembre 2006).

Pour mieux prendre en compte la complexité de ces logiques, l'approche instrumentale de l'action publique (Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALLES, 2004) sera combinée à la sociologie des logiques d'action (Henri AMBLARD, Philippe BERNOUX, Gilles HERREROS et Yves Fréderic LIVIAN, Janvier 2005). Ces deux approches permettront de rendre compte du processus d'élaboration de ces instruments, qui font intervenir plusieurs catégories d'acteurs agissant par rapport à des logiques d'action qui orientent leurs actions.

Pour aborder cet objet de recherche, des entretiens ont été réalisés auprès des responsables de la société civile, des structures étatiques et de certains acteurs économiques. Les données statistiques[17] sur la production, les importations, les prix, les recettes fiscales et les enquêtes auprès des consommateurs, importateurs et producteurs ont permis d'analyser les effets de ces instruments. Les comptes-rendus et les procès-verbaux des réunions ont permis de reconstituer le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de la mesure. L'analyse de contenu des entrevues et l'analyse documentaire reposent sur la définition des catégories que sont les acteurs, leurs actions, leurs idées, les règles et leurs stratégies suivant le contexte durant tout les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de ces deux instruments.

Cette thèse est divisée en trois parties. La première et la dernière comportent chacune trois chapitres, tandis que la deuxième partie est composée de deux chapitres. La première partie, passe en revue les connaissances théoriques pour aboutir à la formulation des questions et des

---

[14] L'élevage occupe 350.000 familles au Sénégal soit environs 3 millions d'individus. Les productions animales assurent l'alimentation, la fertilité des sols, la force de travail, l'épargne etc.

[15] L'adoption de plusieurs stratégies de développement par le gouvernement et les partenaires techniques et financiers : LPDE, LOASP, PRODELAIT, du PROLAIT, PDMAS, PAPEL, PSAOP, Programme de Coopération Technique FAOSENEGAL (PCT SENFAO) etc.

[16] La production de lait était de 124 895 milliers litres en 2009 et la production de viande de volaille était de 29 000 tonnes en 2005. Cette production des produits de l'élevage est essentiellement destinée à ravitailler les marchés locaux et est insuffisant pour couvrir les besoins du marché local. C'est pourquoi, le Sénégal importe des produits laitiers et de la viande de volaille. En effet, le Sénégal importe des produits laitiers sous forme de lait frais, fromage, beurre, lait concentré, yaourt, lactosérum et surtout de la poudre de lait. En 2009, le Sénégal a importé 320 498 milliers de litres de lait. Les importations de viande de volaille ont augmenté de façon considérable passant de 504 tonnes en 1996 à 19 600 tonnes en 2005 ; 80% de ces importations sont constitués de découpes.

[17] Données officielles de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), de la Direction Générale des Douane (DGD), de la Direction de l'élevage (DIREL) et du Centre National d'Aviculture (CNA)

hypothèses de recherche, à l'élaboration d'un modèle d'analyse et à la méthodologie. La deuxième partie présente les secteurs lait et viande de volaille au Sénégal ainsi que le contexte historique de la politique commerciale appliquée à ces deux secteurs. Et enfin la troisième partie traite des résultats de nos recherches proprement dites.

Le chapitre I de la première partie met l'accent sur les apports et limites des théories et études de l'action publique en Europe et aux Etats Unis, en Afrique et au Sénégal. Le deuxième chapitre aborde les justifications des choix du thème de recherche, des instruments et des produits étudiés, du cadre théorique, de la position du problème, des objectifs, des hypothèses, du modèle d'analyse et de la définition des concepts clés. Le chapitre III expose la méthodologie en décrivant le cadre institutionnel dans lequel la recherche a été conduite, la méthode utilisée pour la revue bibliographique et les entretiens exploratoires, les outils utilisés pour la collecte de données, la méthode d'échantillonnage ainsi que les techniques d'analyse et d'interprétation des données.

Le chapitre IV expose le cadre d'étude en se focalisant sur les politiques de développement, l'organisation et le fonctionnement des filières lait et viande de volaille au Sénégal, tant au niveau de la production que des importations. Le chapitre V présente l'évolution de la politique commerciale au Sénégal de manière générale et des filières lait et viande de volaille en particulier (de la période coloniale à nos jours). Cette histoire est caractérisée par la mise en place d'une succession d'instruments aux objectifs parfois contradictoires.

Pour débuter la troisième partie qui porte sur les résultats obtenus, les chapitres VI et VII analysent les instruments dans une perspective diachronique en insistant d'une part sur les acteurs aux dimensions diverses, leurs actions, leurs contextes social, institutionnel, politique et économique, et d'autre part les effets de ces instruments. Dans ces chapitres, les négociations entre acteurs étatiques, économiques et ceux de la société civile et les mouvements sociaux de la société civile font l'objet d'une attention particulière. Le chapitre VI s'intéresse, en particulier, à la mesure de suspension des importations de viande de volaille, tandis que le chapitre VII traite de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre. Le dernier chapitre (Chapitre VIII) analyse les idées, les règles, les normes et les stratégies de ces acteurs qui sont à la base des différentes logiques. Il donne des réponses sur les logiques qui reviennent le plus souvent dans l'univers de référence de ces acteurs, la part de chaque logique dans le comportement des acteurs, l'interaction de ces différentes logiques et l'influence de ces logiques sur le choix des instruments.

PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE

Introduction

Comme l'ont mentionné Raymond QUIVY et Luc Van CAMPENHOUDT (2006, p.15), les trois actes de la recherche sont: « *la rupture, la construction et la constatation ou (expérimentation)* ». Ainsi pour comprendre et expliquer un fait social, il est nécessaire de passer en revue les théories qui ont pour objectif de rendre compte de ce fait, de poser la problématique et la méthodologie adoptée.

Par rapport à cela, l'analyse du rôle des acteurs dans l'évolution des instruments de politique commerciale appliqués aux filières lait et viande de volaille au Sénégal n'échappe pas à cette démarche.

Ainsi, l'analyse des apports et limites des théories et études de l'action publique en Europe et aux Etats Unis, en Afrique et au Sénégal permettront d'aboutir au choix du cadre théorique, de poser des objectifs et hypothèses de recherche, de décliner le modèle d'analyse et la méthodologie adoptée.

Cette partie, axée sur le cadre théorique et la méthodologie, comporte trois chapitres :

- le premier chapitre est consacré au processus ayant conduit au choix du sujet;
- le deuxième chapitre présente la problématique de recherche;
- le troisième chapitre porte sur la méthodologie adoptée.

1. Chapitre 1 : Du thème de recherche au choix du sujet

Le choix du thème de recherche (politique commerciale au Sénégal) a suscité une première interrogation : Qu'est ce que les sciences sociales (la sociologie en particulier) peuvent apporter à l'étude des politiques publiques et plus spécifiquement à l'analyse des politiques commerciales ?

L'intérêt des sciences sociales pour les politiques publiques ou l'action publique est assez récent. En effet, plusieurs travaux menés en sciences politiques et en sociologie ont permis renouveler et de diversifier les angles d'analyse. Ils offrent de nouveaux éclairages sur ce thème. Les questions abordées par les auteurs portent sur les types de politiques publiques, les différentes étapes d'une politique publique et le rôle des acteurs, des réseaux d'acteurs, des normes, des idées, des institutions et même des instruments dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Ces théoriciens ont tenté d'aborder l'action publique ou les politiques publiques par des approches différentes et complémentaires.

Ce chapitre fait le point des recherches en sciences sociales, particulièrement la sociologie, les sciences politiques et l'économie, consacrées à l'action publique ou aux politiques publiques. La première partie sera axée sur les études théoriques qui ont été conduites en Europe et aux Etats Unis. Ensuite, la deuxième partie mettra l'accent sur la pertinence de ces outils théoriques pour étudier les politiques publiques en Afrique. Enfin, les études sur les politiques commerciales au Sénégal seront abordées dans la troisième partie.

1.1. Théories des politiques publiques en Europe et aux Etats-Unis

Les sciences politiques, la sociologie, la théorie des organisations, le mangement public et la bureaucratie constituent le socle intellectuel de l'étude des politiques publiques ou de l'action publique en Europe, aux Etas Unis etc. Comme mentionné dans l'introduction de ce chapitre, les approches sur les politiques publiques ont été marquées par les différences de points de vue entre politologues et sociologues. De plus, plusieurs approches ont vu le jour dans chaque discipline et chacune d'elle a tenté d'apporter sa contribution à l'étude des politiques publiques ou de l'action publique.

1.1.1. Analyse des politiques publiques ou Sociologie de l'action publique

Le débat sur l'utilisation de l'expression « *analyse des politiques publiques* » ou « *Sociologie de l'action publique* » a toujours existé. En effet, l'analyse des politiques publiques étudie l'action

des autorités publiques au sein de la société. Cette vision, que l'on retrouve du coté des sciences politiques, accorde la primauté à l'impulsion gouvernementale, à l'action de l'État, aux interventions des autorités publiques, bref au rôle prééminent de l'État dans l'organisation et le pilotage de la société. Selon Daniel GAXIE (1994, p.16), dans les conceptions juridiques, l'État est considéré comme une entité hiérarchisée et la mise en œuvre d'une décision ne soulève guère de difficultés. Dans ce même ordre d'idées, Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALLES, (2007, p.15) affirment que l'analyse des politiques publiques privilégie le raisonnement « *(…) top down (par le haut) pour montrer les décisions centrales et leurs effets* ».

Cette perspective est remise en cause par les sociologues de l'action publique « *(…) qui étudient les individus en interaction, les échanges, les mécanismes de coordination, la formation des groupes, le jeu de normes, les conflits* » (Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALLES, 2007, p.14). Dans cette perspective, l'État n'est qu'un facteur parmi tant d'autres. L'accent est mis sur les relations et interactions entre acteurs étatiques et non étatiques appartenant à des univers sociaux différents. Jacques CAMMAILLE, cité par Hugues DRAELANTS et Christian MAROY (2007, p.23), affirme qu'il convient de privilégier :

> *(…) le choix d'une approche où sont prises en compte à la fois les actions des institutions publiques et celles d'une pluralité d'acteurs, publics et privés, issus de la société civile comme de la sphère étatique, agissant conjointement, dans des interdépendances multiples, au niveau national mais aussi local et éventuellement supranational, pour produire des formes de régulation des activités collectives.*

Les décisions publiques résultent de luttes, alliances, négociations et compromis et, plus généralement des rapports de force qui s'établissent dans ces espaces sociaux, sectoriels et parfois sectorisés (Daniel GAXIE, 1994, p.18). En résumé, la primauté des acteurs sur leur structure, la rationalité limitée de leurs actions et l'importance des relations de pouvoir sont les trois postulats de cette démarche sociologique (Christian MUSSELIN, 2005, p.66). En somme, les analystes des politiques publiques reprochent aux sociologues de l'action organisée de privilégier les détails au détriment des régulations d'ensemble.

Les différentes approches qui vont suivre font tantôt référence à « *l'analyse des politiques publiques* » tantôt à la « *sociologie de l'action publique* ». Chacune d'elles tente d'expliciter le même objet dans des approches différentes.

1.1.2. Approches des politiques publiques ou de l'action publique

1.1.2.1. Approches typologiques

Inaugurées par Théodore LOWI en 1964, ces approches cherchent à établir une typologie des politiques publiques (Chloé Anne VLASSOPPOULOU, 2000, p.128). Ainsi, chaque type de politique correspond à une forme d'action spécifique et renvoie à une areine de pouvoirs différents. Plusieurs typologies sont possibles. Elles peuvent être classées par rapport aux degrés de coercition, aux coûts et bénéfices, à l'application sur le territoire, aux modalités de montage de la politique publique, aux modalités d'association entre le public et le privé. Prenant comme variable les degrés de coercition, LOWI distingue quatre types de politiques. Elles peuvent être distributive, redistributive, réglementaire et constitutive (Chloé Anne VLASSOPPOULOU, 2000, p.129). Par la suite, J. WILSON et F. KJELLEBERG (1973 et 1977) ont à leur tour établi une typologie en mettant l'accent sur d'autres variables. Selon ces approches, la politique publique est à la fois une variable dépendante et indépendante. Ainsi, elle est non seulement le produit des institutions, des pratiques administratives de traditions légales et des cultures politico-administratives propres à chaque pays, mais aussi elle génère différents types de comportements et d'activités politiques indépendamment du contexte dans lequel elle se déploie.

Ces approches typologiques sont remises en cause parce que le débat sur les typologies est sans fin. En effet, selon les variables retenus, une nouvelle typologie se met en place (Chloé Anne VLASSOPPOULOU, 2000, p.130).

1.1.2.2. Approches séquentielles

Formalisées par Charles O. JONES en 1970, les approches séquentielles présentent une politique publique comme des conséquences logiques de l'évaluation. Charles O JONES., définit ainsi une politique publique comme un:

> *enchaînement d'activités, de décisions, ou de mesures, cohérentes au moins intentionnellement, prise principalement par les acteurs politico-administratifs d'un pays, en vue de résoudre un problème collectif.*[18].

A partir de cette conception des politiques publiques, les auteurs proposent une grille d'analyse en plusieurs étapes dont le nombre varie selon les auteurs. Les travaux de LASWELL et de ses disciples ont montré que les politiques publiques devraient être saisies au-delà des moments de

[18] http://www.oboulo.com/grille-sequentielle-jones-15776.html

décision. En effet, Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALLES (2007 p.48) en ont distingué sept étapes :

- les origines, les faits sociaux, les enjeux ;
- l'identification, la définition et la formulation du problème ;
- l'étiquetage d'un problème comme problème public ;
- la décision ;
- la mise en œuvre du programme ;
- l'évaluation du programme ;
- la terminaison du programme.

Cependant ces approches ont été remises en cause par les approches cognitives dans la mesure où elles sont trop linéaires, trop orientées vers la décision comme moment unique et central de l'action publique, trop axées sur le rationalisme et la réflexivité des agents, trop orientées vers le « *problem solving* » et elles méconnaissent certaines évolutions contemporaines. Il est aujourd'hui difficile de dissocier la mise en œuvre et l'évaluation.

1.1.2.3. Approche par les réseaux de politiques publiques

L'approche par les réseaux part du principe que seul un petit groupe d'acteurs influence réellement la prise de décision et le changement de norme dans l'action publique. Il est possible, dans ces cas, d'établir les liens exacts entre les acteurs, à travers la caractérisation des « *réseaux* » d'acteurs et l'établissement des "*frontières organisationnelles*". Cette approche met aussi l'accent sur le caractère informel, horizontale et non hiérarchique des relations entre les acteurs impliqués dans un processus de décision. Ainsi selon Patrick LE GALLES, cité par Nicolas BUYSE (2002, p.3), les réseaux sont:

> *le résultat de la coopération plus ou moins stable, non hiérarchique entre des organisations qui se connaissent et reconnaissent, négocient, échangent des ressources et peuvent partager des normes et des intérêts.*

En résumé, cette approche permet de comprendre la configuration d'acteurs, les relations qui s'instaurent et conduisent à l'élaboration des règles du jeu (idem p.3).

1.1.2.4. Approches cognitives

Ces approches mettent *« (...) en évidence l'importance des représentations globales, les croyances partagées telles que les paradigmes ou les référentiels* » (Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALLES, 2007, p.53). Ce cadre d'analyse a été développé d'abord par Pierre MULLER et Bruno JOBERT à partir de 1987. Pour ces auteurs, les politiques publiques sont

beaucoup plus des processus de décisions auxquels participent les acteurs, elles constituent un lieu où une société donnée construit son rapport au monde. Pour Pierre MULLER (2000, p.199),

> *L'analyse cognitive des politiques publiques cherche donc à répondre à une double ambition : intégrer la dimension du global, qui paraît incontournable pour comprendre les logiques à l'œuvre dans les changements de politiques publiques tout en mettant en avant le rôle des acteurs dans la construction des cadres d'interprétation du monde et la mise en œuvre concrète de la dialectique du global et du sectoriel.*

En outre, MULLER et JOBERT insistent sur la construction de référentiel des politiques publiques qui est la première étape de la grille d'analyse qu'ils proposent. En proposant un schéma d'analyse des politiques publiques, Pierre MULLER (1985) distingue trois questions : l'élaboration du référentiel, le rôle des médiateurs et le problème de l'autonomie des politiques à l'égard de la reproduction sociale. Les recherches de Bruno JOBERT ont mis l'accent sur la compréhension de la dialectique entre le jeu des acteurs et la transformation des matrices cognitives. Pour lui, la production du référentiel d'une politique étatique passe autant par des actes qui font sens que par des discours construits (Nicolas BUYSE, 2002, p.4).

S'inscrivant dans cette lancée, beaucoup d'auteurs ont mis l'accent sur le rôle des idées, des représentations et des valeurs dans les politiques publiques. Ainsi, Eve FOUILLEUX (2000, pp. 277-306) insiste sur le rôle des idées dans les processus qui sont à l'origine de la réforme de la Politique Agricole Commune de 1992. A partir de la variable des idées, elle essaie d'expliquer les changements des institutions endogènes de la Politique Agricole Commune.

1.1.2.5. Approches normatives ou institutionnelles

Comme leur nom l'indique, ces approches ont mis l'accent sur les normes et les institutions. D'une part, les approches normatives considèrent les politiques publiques comme « *des structures normatives qui cadrent avec les actions des acteurs individuels et collectifs et des organisations* ». (Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALLES, p.87). D'autre part, pour les approches institutionnelles, la politique publique est un élément d'un processus dynamique et d'évolution entre les institutions (et à l'intérieur des institutions).

En réalité, ces approches classiques des sciences politiques considéraient l'action publique comme un ensemble de décisions formalisées dont la forme la plus noble est un texte de loi. Ces travaux classiques ont aussi souligné deux types de facteurs qui jouent un rôle important dans l'action publique : les facteurs de cohérence au sein de la majorité du pouvoir législatif et les relations entre l'exécutif et le législatif.

Ces courants théoriques sont remis en cause par les raisonnements sociologiques avec la théorie du choix rationnel et les travaux d'évaluation sur des politiques publiques. Ainsi, la vision peu statique, juridique des normes et des institutions dans les politiques publiques a progressivement laissé la place à un champ dynamique de recherches qualifiées de « *néo-institutionnalisme* ».

1.1.2.6. Approches néo-institutionnelles

Elles marquent un retour vers les institutions après la révolution behavioriste des années 1960 (Réjean PELLETIER, 2005, p.38). Ces approches cherchent à fusionner le postulat sur les acteurs et la théorie sur les institutions en un même corpus théorique. Les institutions sont considérées comme des contraintes qui pèsent sur le comportement d'acteurs rationnels. Il faut donc tenir compte des facteurs extérieurs aux acteurs tels que les règles, les routines, les procédures, les conventions existantes dans une institution, les constitutions qui régissent les États, les cultures, les croyances, les paradigmes, les codes, etc. Il existe trois courants au sein de l'approche néo-institutionnelle: le courant historique, le courant de la théorie du choix rationnel, et l'institutionnalisme sociologique.

1.1.2.6.1. Courant historique

Ce courant a été lancé par SKOCPOL et IMMERGUT en 1992 et PIERSON en 1996 (André LACOURS, 2002). Ces travaux s'intéressent à l'étude des politiques publiques et aux processus de construction de l'État.

Pour les auteurs de ce courant, les institutions sont avant tout des règles formelles qui déterminent en partie le comportement des acteurs. Selon Réjean PELLETIER (2005 p.39), ce courant met *« (…) l'accent sur la continuité et le renforcement des institutions et montre comment celles-ci forment les acteurs à s'adapter à elles* ». Autrement dit, les institutions sont relativement stables et changent peu.

1.1.2.6.2. Courant de la théorie du choix rationnel

Le courant du choix rationnel oppose à l'idée d'un acteur complètement libre de contrainte celle d'un acteur doté d'une rationalité limitée. « *(…) L'individu est libre d'agir de façon rationnelle mais seulement dans les limites posées par le contexte institutionnel dans lequel il agit* » p.39 Réjean PELLETIER (2005 p.39). Ainsi, les acteurs créent l'institution à travers des accords de coopération. Les règles au sens formel peuvent ou non favoriser un groupe ou créer des incitations et des sanctions.

1.1.2.6.3. Institutionnalisme sociologique

Selon André LACOURS, (2002, p.9), l'institutionnalisme sociologique développe l'idée que « (…) *les institutions incarnent et reflètent des symboles et des pratiques culturelles tenaces qui façonnent les perceptions des acteurs et informent la reproduction institutionnelle* ». En effet, pour ce courant, les institutions sont adoptées selon des symboles et des pratiques culturelles des acteurs. L'accent est mis sur les aspects cognitifs des institutions.

Cependant, ces courant néo institutionnalistes ne permettent pas de rendre compte des changements de l'action publique et d'expliquer les résultats. Un courant de la sociologie de l'action publique tente d'appréhender l'action publique par ses instruments.

1.1.2.7. Approche de l'action publique par les instruments

Considérant les instruments comme un type particulier d'institutions, ce courant tente de montrer que l'approche fonctionnaliste des instruments dissimule des enjeux politiques. L'analyse des Instruments de l'Action Publique (IAP) a pour objectif de compléter les approches classiques que sont l'analyse stratégique, le néo-corporatisme et l'analyse cognitive sur l'étude du changement dans les politiques publiques Ainsi, les instruments ne sont pas des dispositifs neutres. De manière plus précise, ils se présentent sous un aspect neutre et dépolitisé qu'il faut déconstruire. Il s'y ajoute que les instruments produisent des effets indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique.

L'étude de ces instruments et de leurs transformations, qui permet de dépasser les visions positivistes des instruments est appelée instrumentation de l'action publique. Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALLES (2005 p.8), donnent la définition suivante :

> *Nous entendons par instrumentation de l'action publique l'ensemble des problèmes posés par le choix et l'usage des outils qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale.*

Il s'agit de comprendre non seulement les raisons qui poussent à retenir tel instrument par rapport à tel autre, mais aussi à envisager les effets produits par ces choix. Les effets générés par ces instruments seront abordés sous deux angles complémentaires :

- les effets générés par les instruments dans leur autonomie;
- les effets politiques des instruments et les relations de pouvoir qu'ils organisent.

En somme, les études sur l'action publique ou les politiques laissent apparaitre une multitude d'approches qui semblent contradictoires mais qui peuvent se compléter. Des études actuelles

utilisent plusieurs approches pour un même objet dans le but de mieux expliciter l'objet étudié. A titre illustratif, les approches centrées sur les acteurs, les approches néo institutionnelles et les approches cognitives peuvent se compléter notamment à travers les variables « *idées* », « *intérêts* » et « *institutions* » ou trois « *i* ». A travers un cadre analytique fondé sur les trois « *i* », Eve FOUILLEUX (2003) analyse la politique agricole commune et ses réformes. Ce cadre d'analyse considère une politique publique comme une agrégation « *d'idées institutionnalisées* » (Eve FOUILLEUX, 2003). A cet effet, Ève FOUILLEUX (2000, p. 277) définit une politique publique ainsi :

> *En tant qu'ensemble d'instruments organisant les transactions entre les acteurs, une politique publique est un ensemble de règles du jeu. Si l'on assimile les règles du jeu à des institutions, une politique publique est donc également un ensemble d'institutions.*

A l'heure actuelle, l'utilisation des théories et méthodologies de l'analyse des politiques publiques ou de la sociologie de l'action publique aux terrains africains prend une place de plus en plus importante au sein des sciences sociales. Autrement dit, la question sur les contraintes et obstacles du transfert des concepts d'« *État* », de « *réseaux de politique publique* », d'« *instruments de politique publique* », de « *gouvernance* » etc., en Afrique, est aujourd'hui d'actualité. Plusieurs études mettent tantôt l'accent sur le rôle de l'Etat, tantôt sur le rôle des organismes internationaux avec notamment la « *théorie de l'extraversion* » (Colloque organisé à Bordeaux les 03 et 04 mars 2006 par le Centre d'études d'Afrique Noire / IEP et la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine intitulé *L'Afrique des politiques publiques: banalité des terrains ou illusions méthodologiques*).

1.2. Action publique ou politiques publiques en Afrique

La question du transfert de l'outil méthodologique et conceptuel de l'analyse des politiques publiques vers les terrains africains est une perspective nouvelle. Cependant, elle soulève des difficultés d'ordre théorique et méthodologique. Cet état de fait est à l'origine du débat sur le transfert ou non de l'appareil conceptuel et méthodologique de l'analyse des politiques publiques occidentales sur les terrains africains.

En réalité, certains auteurs mettent l'accent sur la possibilité de lever ces contraintes et de transférer les outils de l'analyse des politiques publiques. C'est dans cette perspective que s'inscrit Patrick WAFEU TOKO (Juin 2008, p.6) dans son article portant sur l'analyse des politiques publiques en Afrique. Selon lui,

> *Les obstacles au transfert de la boite à outils conceptuels et méthodologiques de la discipline aux situations extra-occidentales ne sont pas incontournables comme l'ont montré certains auteurs recourant à l'approche « bottom up » dans le bricolage des politiques publiques.*

Elise DEMANGE (Mars 2006) utilise les outils, concepts et réflexions des politiques publiques, notamment l'approche cognitive, pour aborder l'action publique de lutte contre le SIDA en Ouganda. Elle met l'accent sur le rôle des idées, des institutions et des intérêts des acteurs dans l'étude de l'action publique en Ouganda.

D'autres auteurs, par contre, insistent sur la nécessité de partir du terrain africain pour renforcer ou renouveler les outils d'analyse des politiques publiques.

Partant du constat de l'inexistence de l'État et de la difficulté de dissocier le public et le privé (le public et le privé ne forment qu'un), Yves Alexandre CHOUALA (Mars 2006) montre que le terrain africain, en particulier, camerounais peut contribuer au renforcement de l'analyse des politiques publiques. Selon cet auteur,

> *si une politique publique renvoie fondamentalement à une action menée par les autorités dites publiques à des fins de maîtrise et de contrôle de la société* », « *il va sans dire que l'existence des politiques publiques ne va pas de soi dans maints contextes africains dominés d'une part par le néo-patrimonialisme et d'autre part par ce qu'on pourrait nommer la gestion para-institutionnelle des affaires publiques*.

Dans cette lancée, Dominique DARBON (Mars 2006) montre la nécessité de prendre en compte les environnements spécifiques dans le transfert des théories et méthodologies de l'analyse des politiques publiques. Pour cela, il propose d'accorder une importance significative aux institutions, aux jeux d'acteurs, aux coalitions d'acteurs, à la production des idées et référentiels.

Tout en mettant en exergue la nécessité de prendre en compte les spécificités africaines, certains auteurs soulignent l'omniprésence des ressources extérieures dans l'action publique africaine.

Ainsi, pour appréhender la question de l'État en Afrique, Jean François BAYARD (1989) a opté pour l'approche de l'individualisme méthodologique qui privilégie le jeu des acteurs, les stratégies sociales et l'analyse de fondements matériels de la « *gouvernementalité* » africaine. Cette approche lui permet de rejeter l'image d'une société africaine impuissante et passive face à la domination étatique ou extérieure. De même, les gouvernements africains profitent des ressources que leur procure cette dépendance extérieure. Pour lui, le modèle étatique européen n'est pas le passage obligé pour appréhender les expériences africaines.

L'étude de Sutapa CHOUDHOURY (Mars 2006) écrit le processus politique en mettant l'accent sur le contexte, les acteurs, les recherches sur le SIDA et le contenu. Selon lui, au Malawi, une grande partie de l'agenda est établi par les organismes d'aide extérieurs. De plus lorsque la politique est initiée par les agences de développement, la participation des acteurs nationaux ressemble plus à la consultation qu'à la participation active.

Sans mettre en avant l'une ou l'autre perspective, la socio-anthropologie des espaces publics africain (Olivier DE SARDAN, 2007, pp.543-522) englobe les institutions, les acteurs et les politiques de développement, la société civile, les administrations locales et leurs relations avec les usagers, l'État local et l'État au quotidien, les professions nouvelles du secteur public ou privé. Par le recours à des phases individuelles et collectives d'enquête de moyenne et longue durée et par la réalisation d'enquêtes multi-sites, la socio-anthropologie des espaces publics africains aborde les problèmes de la construction d'un État durable, la structuration des espaces publics, la gouvernance, la qualité des services délivrés aux populations par les administrations etc. L'anthropologie politique s'est cantonnée à l'analyse des structures «*traditionnelles*» de pouvoir (systèmes lignagers, chefferies, royautés plus ou moins sacrées, etc.), laissant aux sciences politiques l'analyse de l'État moderne et de ses appareils. (par exemple Jean François BAYART, 1989 ; MÉDARD, 1991, cités par Olivier DE SARDAN, 2007, p.548).

En résumé, force est de constater que la question de transfert de l'outil conceptuel et méthodologique de l'analyse des politiques publiques ou de la sociologie de l'action publique a soulevé des débats importants, argumentés par des études de terrains dans différents pays.

Qu'en est-il de l'analyse des politiques publiques au Sénégal ? Quelles ont été les différentes thématiques abordées ?

1.3. Etudes sur les politiques publique au Sénégal

Au Sénégal, les études sur les prises de décisions publiques ont mis l'accent d'une part sur l'influence des organismes internationaux et régionaux et les contraintes conjoncturelles intervenues dans les autres pays et d'autre part sur la participation des acteurs non étatiques. Ces politiques publiques, en général, ou politiques commerciales, en particulier, sont abordées de diverses manières selon les auteurs, les disciplines et même les spécialisations.

Ainsi, certains auteurs ont mis l'accent sur l'influence des acteurs extérieurs. En effet, l'appartenance du Sénégal à des organismes comme l'OMC (Organisation mondiale du commerce), la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest), l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest africaine) influe sur les politiques commerciales. S'inscrivant dans cette lancée, Gaye DAFFE et Momar Coumba DIOP (2004, p.124) ont montré à travers l'analyse des reformes de la politique commerciale et industrielle que les marges de manœuvre du gouvernement en matière de décision, de politiques commerciales sont contraints par les accords liant le Sénégal à des organismes comme l'OMC, la CEDEAO et l'UE (Union européenne). Il s'y ajoute que les notes et rapports de présentation et l'exposé des motifs des textes réglementaires et législatifs sur le commerce des produits (cf. Décret n°86-998 du 14 août 1986, Décret n°87-114 du 3 février 1987, Règlement n°2-97-CM-UEMOA du 28-11-97, Lettre n°1482/MAE/DIREL du 22 novembre 2002, etc.) a montré que les Programmes d'Ajustement Structurels des années 1980, la dévaluation du FCFA intervenu le 12 Janvier 1994, la mondialisation des échanges avec la création de l'OMC (1995) et l'entrée en vigueur de l'UEMOA avec parmi les objectifs, la création à terme d'une union douanière et d'autres contraintes extérieures (hausse des prix, maladie de la grippe aviaire etc.) sont les facteurs d'évolution des mesures commerciales après les indépendances.

D'autres auteurs ont plutôt mis l'accent sur le rôle des acteurs nationaux dans l'élaboration de ces politiques étatiques. Selon eux, les opérateurs économiques n'ont pas été associés à ces processus ou bien ils n'étaient impliqués qu'en fin de processus. Ainsi, en abordant les processus des reformes proposées dans le cadre de la Nouvelle Politique Industrielle, Anne Marie GEOURJON (1990) a souligné que la Banque Mondiale a eu une position de force dans les discussions. Les opérateurs économiques n'ont pas été associés dans les discussions. Ils ont seulement été convoqués le 18 Janvier 1986 en réunion d'information. Quant à Gaye DAFFE (2002, p.115), il insiste sur les obstacles de l'ajustement structurel au Sénégal. Ainsi, la faible implication des acteurs économiques et sociaux et d'une partie de l'administration dans le

processus d'élaboration des réformes est l'une des principales causes des échecs des programmes de réformes. Cependant, beaucoup d'auteurs ont souligné le fait que les politiques récentes comme la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) constituent une rupture par rapport aux Ajustements structurels car les paysans ont eu à participer à ce processus.

Ainsi Anne CHABOUSSOU et Magali RUELLO (Octobre 2007) ont montré que malgré le fait que la LOASP a été d'inspiration française, le CNCR a construit sa contribution de manière autonome. Pour ces auteurs (pp.51-52),

> *les acteurs de l'élaboration de la LOASP ont réussi non seulement à intégrer les problèmes de l'agriculture nationale mais ils ont pris en compte les enjeux du contexte international sur les questions commerciales environnementales et sociales.*

A cela s'ajoute l'implication de nouveaux acteurs. Ainsi, un nombre important de paysans sont informés et ont participé à l'élaboration d'une politique. Suite à la concertation menée autour de la LOASP, une initiative appelée Prospective Agricole et Rurale et regroupant la DAPS, l'ISRA, le CNCR et ENDA Graf a été mise en place. Dans ce même ordre d'idées, Ndiobo DIENE (10 au 11 Décembre 2003, p.7) a souligné que la LOASP

> *(…) a fait l'objet d'une large diffusion auprès des organisations professionnelles agricoles, des organisations non gouvernementales, des élus locaux, des institutions publiques et parapubliques, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement, d'une part, et a également suscité, d'autre part, une large concertation au sein des organisations professionnelles agricoles.*

Et enfin pour ce qui est de la mise en œuvre des politiques commerciales, les auteurs ont montré que ces mesures étatiques se traduisent le plus souvent par des échecs à cause des hésitations de la part du gouvernement. Selon Gaye DAFFE (2002, p.115), le manque de volonté politique et la persévérance et les revirements fréquents dans l'application des mesures sont les principales causes des échecs des programmes de réformes. Faisant une évaluation de l'ajustement interne, Abdoulaye DIAGNE (2004, pp 17-81) aborde les différents points de vue des acteurs sur les causes des échecs de l'ajustement interne. Ainsi, BERG et associés ont élaboré pour l'USAID de Dakar un rapport d'évaluation de l'ajustement structurel au Sénégal (Gaye DAFFE et Momar Coumba DIOP, 2004) et ont montré que les agents économiques n'ont pas reçu des signaux internes indiquant de manière claire la direction dans laquelle voulaient s'orienter les autorités en matière de réforme.

En définitive, nous retiendrons que les études sur les politiques étatiques de manière générale et les politiques commerciales en particulier ont mis l'accent sur l'influence des organismes internationaux, la faible implication des acteurs et les hésitations de la part du gouvernement dans la mise en œuvre.

Cependant, elles n'ont pas abordé la conjoncture mondiale (la hausse des cours mondiaux sur les produits, la maladie de la grippe aviaire etc.) surtout, elles n'ont pas ou peu pris en compte les instruments de politiques publiques définis à un niveau national, qui permettent de rendre compte des dynamiques locales d'élaboration des politiques commerciales.

Au terme de cette revue de la littérature, nous pouvons dire que les sciences sociales, en particulier la sociologie et la science politique, ont apporté leur contribution à l'étude des politiques publiques dans différents contextes. En effet, certains auteurs ont montré que l'action publique d'aujourd'hui ne peut plus se limiter à la seule action étatique ; l'État n'est qu'un acteur parmi tant d'autres. Dans certains contextes, on voit apparaitre les acteurs économiques, les acteurs de la société civile dans les négociations en vue d'une meilleure prise en compte de leurs intérêts. Ces acteurs entretiennent des relations de coopération, d'interdépendance et ont des intérêts parfois contradictoires. Cet état de fait était à l'origine du débat entre politologues et sociologues, sur l'utilisation des expressions « *analyse des politiques publiques* » et « *sociologie de l'action publique* ».

Toutefois, ces théories ne donnent pas de réponses sur les logiques d'action des acteurs nationaux et internationaux qui peuvent influencer de façon considérable les décisions publiques. Pour aborder ces logiques d'action, nous pensons que la sociologie de l'action organisée reste incontournable.

Ainsi, après avoir passé en revue les théories en sciences sociales qui traitent de l'action publique en générale ou la politique commerciale en particulier, il convient d'aborder la problématique de recherche.

2. Chapitre 2 : Problématique

Comme l'on mentionné Raymond QUIVY et Luc Van CAMPENHOUD (1995, p.75), « *la problématique fait donc le lien entre un objet d'étude et des ressources théoriques que l'on pense adéquates pour l'étudier* ». Les recherches documentaires et les entretiens exploratoires ont permis de traiter cette partie. L'enjeu de la problématique est d'arriver à poser les bonnes questions qui orienteront le travail de recherche vers les meilleures pistes.

Ce chapitre sera donc articulé autour six parties. La première partie est consacrée à aux justifications du choix du thème de recherche, des instruments et des produits. La deuxième partie présentera le cadre théorique. La troisième et la quatrième partie seront axées respectivement sur la position du problème, les objectifs et hypothèses. La cinquième partie portera sur l'opérationnalisation des concepts clés. Enfin la sixième partie traitera du modèle d'analyse.

2.1. Justifications

2.1.1. Choix du thème de recherche

Le choix d'étudier les politiques commerciales au Sénégal se justifie par les accords commerciaux internationaux avec comme conséquences la réduction des barrières douanières. Cette dynamique s'accompagnait aussi de la mise en place de normes sanitaires qui constituent également des barrières pour l'accès au marché à l'importation et à l'exportation. Ainsi, la revue de la littérature a montré que beaucoup d'études en économie et en sciences politiques ont abordé ce thème de recherche.

D'abord, la politique commerciale a suscité l'intérêt des politologues qui tentent d'expliquer les facteurs qui influencent les choix de politique des gouvernements. De manière plus précise, cette littérature cherche à expliquer l'adoption des mesures commerciales qui constituent les instruments de la politique commerciale. En réalité, ces travaux peuvent être regroupées en quatre catégories (Jean François FORTIN, 2006). La première série de travaux considère que les rapports entre les différents groupes de pression, leurs coalitions et leurs activités sont les facteurs explicatifs de la modification de la politique commerciale de l'État. Essayant de combler les lacunes de la première, la deuxième considère que la politique commerciale est modelée par les choix et les contraintes qu'impose l'ordre économique international à un État. Et enfin la troisième catégorie de travaux considère que l'État et ses diverses composantes influencent la

formulation de la politique commerciale. Fortin identifie enfin une quatrième série de travaux qui tente de concilier les trois approches pour expliquer les orientations de la politique commerciale.

Ensuite, dans le domaine des sciences économiques, en particulier le commerce international, la politique commerciale et ses effets sont abordées selon trois approches. Pour les tenants du libre-échange, la politique commerciale optimale consisterait donc à s'abstenir de toute forme d'aide, à accepter la concurrence extérieure sans restriction. Pour les partisans du protectionnisme, la politique commerciale d'un État consiste à mettre en place des mesures pour protéger le tissu industriel et les producteurs. Il existe aussi toute une littérature sur les effets des options de politiques libérales ou protectionniste sur l'économie.

Cependant, peu de travaux en sociologie s'intéressent à cette nouvelle dynamique. En dehors des études portant sur la négociation et la participation des acteurs dans le processus de décision, en particulier les décisions commerciales, très peu d'études se sont intéressés à ces nouvelles dynamiques.

Le choix du thème de recherche se justifie donc par la volonté d'avoir une nouvelle approche de la politique commerciale essentiellement centrée sur les instruments de politique commerciale en vue de mieux appréhender le rôle des acteurs dans le processus de mise en place des politiques commerciales et des ses instruments en particulier.

2.1.2. Choix des instruments

Le choix des deux instruments résulte d'un ensemble de constats et d'observations sur leurs similitudes et leurs dissemblances.

En premier lieu, la mesure de suspension des importations de viande de volaille et la mesure de suspension des Droits de Douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur le lait en poudre ont la particularité d'être prises dans des contextes de crises touchant les pays exportateurs comme la grippe aviaire et la hausse des prix des denrées alimentaires sur le marché international. Il importe donc d'aborder ces mesures ponctuelles qui sont supposées être changées après la disparition de ces crises.

En deuxième lieu, les différentes politiques commerciales adoptées visent tantôt à favoriser les importateurs (pour la poudre de lait) tantôt à protéger les producteurs nationaux (pour la viande de volaille). Il est important d'aborder le rôle de ces acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces instruments qui n'ont pas toujours les mêmes objectifs.

En troisième lieu, l'approche par les instruments permettra de mieux comprendre le rôle des acteurs dans les processus d'élaboration de la politique commerciale du Sénégal qui n'est rien d'autre qu'une succession d'instruments aux objectifs parfois contradictoires. En réalité, ces différents instruments ont des cibles différentes qui mettent en jeu différents acteurs aux intérêts parfois divergents.

2.1.3. Choix des produits

Tout d'abord, le choix de s'intéresser aux filières élevage se justifie par le fait que ces filières jouent un rôle particulièrement important dans l'économie de la zone et dans les systèmes de productions ruraux. Ces secteurs sont par ailleurs parmi les plus touchés par les politiques de libéralisation, en raison notamment du développement rapide des importations de lait et de viande dans les années 2000-2005.

Ensuite le choix de s'intéresser en particulier aux filières avicoles et laitières participe à notre volonté de développer une approche comparative, afin de mettre en évidence les similitudes et les dissemblances des deux filières sur le plan social, politique, culturel, économique et commercial de manière générale et les enjeux des différents acteurs des filières en particulier.

Enfin il serait intéressant de comparer le lait en poudre et la viande de volaille car le premier produit est considéré comme une denrée de première nécessité et fait l'objet de suivi des prix et de vérification des stocks à l'approche des fêtes religieuses de la part de la direction du commerce intérieur, alors que le second ne l'est pas et est souvent considéré comme un produit de luxe pour certains consommateurs.

2.2. Cadre théorique

Pour une analyse des logiques d'action dans l'élaboration, la mise en œuvre et la remise en cause des instruments de politique commerciale au Sénégal, nous nous inspirerons de deux pistes théoriques : la théorie de l'action publique saisie pas ses instruments de Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALES (2004) et la sociologie des logiques d'action de Henri AMBLARD et al. (2005).

2.2.1. Apport de l'approche de l'action publique saisie par ses instruments

Les instruments de l'action publique représentent un domaine relativement peu exploré. L'approche instrumentale de l'action publique a proposé une analyse de ces instruments, qui, d'une part, met l'accent sur les types d'instruments et d'autre part sur le choix et le changement des instruments de politique publique. En effet, les études classiques des instruments se sont intéressées aux décomptages et à la typologie des instruments (il s'agit du Belge Sadi KIRSCHEN, 1964; de l'Américain Théodore LOWI, 1972; de l'Anglais Christopher HOOD, 1983 et du Néerlandais Walter J. M. KICKERT, 1997). Dans leur typologie, ces auteurs ont privilégié le critère de degrés de coercition et celui des ressources engagées. Toutefois, ces approches classiques ne permettent pas de rendre compte du changement et d'expliquer les résultats. Dans cette perspective, Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALES (2004) considèrent que les instruments ne sont pas « *de simples choix techniques* », ils dissimulent des enjeux politiques et induisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique. Selon Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALES (2007, p.104).

> *Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur.*

Partant de là, les deux auteurs distinguent cinq types d'instruments. Ces derniers peuvent être législatif et réglementaire, économique et fiscal, conventionnel et incitatif, informatif et communicationnel et normatifs et standards best practices.

L'approche instrumentale de l'action publique semble appropriée, pour aborder le processus d'élaboration et de remise en cause de ces deux instruments. En effet, reconstituer le processus d'élaboration de ces instruments dans une perspective diachronique permet de mettre en évidence son origine, les différentes positions qui ont accompagné sa définition, son adoption et ses transformations. L'objectif n'est pas de faire une analyse normative ou une évaluation en termes de réussite ou d'échec. En réalité, l'approche par les instruments permet non seulement

de démontrer que le changement des politiques publiques peut passer par les instruments mais aussi de rendre plus visible le comportement et l'action des acteurs et de saisir de manière exhaustive les logiques d'acteurs. Cependant, ces logiques d'acteurs sont sous-tendues par des logiques d'action.

En effet, dans la perspective de l'analyse stratégique (Erhard FRIEDBERG, 1997), les logiques d'acteurs lient, de manière quasi exclusive, le jeu stratégique au jeu de pouvoir. Les logiques d'action sont plus globales car elles englobent les logiques d'acteurs et les relations de pouvoir qui peuvent être modifiées dans chaque situation d'action. Elles constituent le contexte de l'activité de l'acteur, son espace de jeu, les idées, les règles, les normes et les contraintes qui orientent son action. Elles prennent aussi en compte l'évolution des techniques, la hiérarchie, les orientations officielles, les contraintes économiques et financières, les systèmes d'attentes de l'environnement, les objectifs et les stratégies de l'acteur et de l'organisation, le construit historique etc. (Jean-Paul METZGER, janvier 1998).

La sociologie des logiques d'action est donc incontournable pour saisir de manière exhaustive les comportements des acteurs.

2.2.2. Apport de la Sociologie de l'action organisée

Dans le cadre de la sociologie de l'action organisée, les processus d'élaboration des politiques publiques résultent de systèmes complexes d'acteurs individuels ou collectifs. Selon Erhard FRIEDBERG (1997), la compréhension des organisations

> *(…) pose les mêmes questions à l'analyse que lorsqu'il s'agit de comprendre les formes d'action collective plus diffuses comme, par exemple, l'élaboration et la mise en œuvre des décisions, la concrétisation progressive d'une innovation scientifique ou technique ou encore le surgissement d'un mouvement de mobilisation sociale.*

La sociologie de l'action organisée est donc utilisée pour étudier les systèmes complexes d'acteurs individuels ou collectifs qui sont à la base des processus d'élaboration des politiques publiques. Ainsi, pour comprendre et expliquer les logiques d'action des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des instruments de politique commerciale, il est important de passer en revue les théories de la sociologie des organisations ou de l'action organisée qui ont pour objectif principal de rendre compte du comportement des acteurs dans des situations données. Trois approches ont fait jour dans l'étude des organisations et celle de l'action organisée.

2.2.2.1. Théorie de l'acteur

Les premières approches essentiellement centrées sur l'acteur stratégique, social, historique groupal ou pulsionnel sont abordées par des auteurs aussi divers que Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG (1977), Jean Daniel REYNAUD (2004), Pierre BOURDIEU (cf. Jean Pierre DURANT et Robert WEIL. 1997), Renaud SAINSAULIEU (1997), Philippe d'IRIBARNE, R.KAES et D.ANZIEU et Eugène ENRIQUES (cf. Henri AMBLARD, Philippe BERNOUX, Gilles HERREROS, Yves Fréderic LIVIAN. 2005) etc. Ces auteurs ont respectivement mis l'accent sur l'acteur (individuel ou collectif) stratégique, social-historique, identitaire, culturel, groupal, pulsionnel etc. En d'autres termes, l'acteur se caractérise par une dimension stratégique et est doté d'une identité qui est le produit de sa trajectoire personnelle, et son enracinement social culturel et historique.

2.2.2.1.1. *Théorie de l'acteur stratégique*

Elle a été abordée par plusieurs courants de la sociologie des organisations. Ainsi, en réponse à la théorie classique des organisations et à l'école des relations humaines, la théorie de l'acteur stratégique de Michel CROZIER et de Erhard FRIEDBERG postule que l'homme ne pouvait pas être considéré seulement comme « *une main* » et « *un cœur* » il est aussi « *une tête* » c'est-à-dire une liberté. C'est « *(….) un agent autonome qui est capable de calcul et de manipulation et qui s'adapte et invente en fonction des circonstances et des mouvements de ses partenaires* » (Michel CROZIER et de Erhard FRIEDBERG, 1977, p.45). Cet acteur libre poursuit une stratégie rationnelle en vue d'atteindre ses objectifs personnels. Selon Henri AMBLARD et al (2005, p.25), « *La stratégie n'est ni un projet conscient et clair, ni un objectif au sens habituel du mot, elle est une logique que l'on repère après coup* ».

L'acteur agit pour améliorer sa capacité d'action ou pour préserver ses marges de manœuvre. Les projets de l'acteur sont rarement clairs et cohérents mais le comportement n'est jamais absurde. Chaque comportement se décline comme une action et la passivité est une forme de l'action. C'est pourquoi les comportements des acteurs dépendent d'un jeu entre la visée d'un but et des contraintes et ressources offertes par la situation. Cependant l'analyse stratégique ne dit pas suffisamment la manière dont se construisent les règles.

Tout en restant dans la continuité de l'analyse stratégique c'est-à-dire les stratégies des acteurs vis-à-vis des règles déjà en place, Jean Daniel REYNAUD (2004, 348p.) insiste sur les comportements rationnels des acteurs vis-à-vis de ces règles. Il étudie les mécanismes qui interviennent dans la production, le maintien, la destruction et l'application des règles dans les

organisations. Pour cela, Jean Daniel REYNAUD distingue trois types de régulation (Jean Daniel REYNAUD, 2004, 348p.).

D'abord la régulation autonome qui assure l'organisation interne du groupe de base et de son efficacité économique. Ensuite la régulation de contrôle qui représente le contrôle exercé par un groupe extérieur au collectif de travail observé. Et enfin la régulation conjointe correspond qui aux négociations institutionnelles entre les acteurs. Selon lui, la rencontre de trois régulations permet à l'ensemble social considéré de trouver un équilibre. Il permet la réalisation d'un accord entre les pratiques et les règles. En somme, la théorie de la régulation se présente comme une théorie de la construction d'accord. Cependant selon Henri AMBLARD et al (2005, p.46), « *(…) L'analyse stratégique et celle de la régulation butent lorsqu'elles ne donnent une réponse qu'en termes de stratégies et de jeux* ».

Même si les choix de l'acteur sont aléatoires c'est-à-dire stratégiques, ils demeurent mis en évidence et orchestrés par l'habitus (selon Pierre BOURDIEU), le parcours et l'expérience (Selon Renaud SAINSAULIEU).

2.2.2.1.2. *Théorie de l'acteur social et historique*

Pour BOURDIEU Pierre, la genèse sociale des schèmes de perception, de pensée et d'action est constitutive de l'habitus. L'habitus est la façon dont les structures sociales s'imposent dans nos têtes par l'intériorisation de l'extériorité. Ainsi, l'action des individus est le produit des structures sociales objectives du monde dans lequel vivent ces individus. Cette dimension sociale et historique de l'acteur surgit au travers du parcours professionnel et individuel et de l'expérience de travail. Selon Jean Pierre DURANT et Robert WEIL, *« cette théorie de l'habitus (...) permet d'échapper aux difficultés des théories qui présentent l'action soit comme calcul conscient et rationnel, soit comme un programme inconscient* ».

S'inscrivant dans cette lancée, Renaud SAINSAULIEU définit l'acteur sous son aspect stratégique et celui de la stabilité de ses relations de travail. Selon lui, le parcours et l'expérience sont les éléments constitutifs de « *l'identité professionnelle* ». C'est donc l'acteur social et historique qui est mis en avant dans ces deux théories.

En somme il faudrait retenir avec ces auteurs que l'acteur poursuit des objectifs, mobilise des ressources et vit avec ses pulsions. En revanche, ils n'ont abordé pas les accords justifiés et légitimes entre les membres d'une société et les phénomènes de réseaux. En réalité, pour être

intelligible, cet acteur aux dimensions diverses doit être mis en présence d'une situation d'action qui est un espace symbolique, mythique, historique, institutionnel, un ensemble d'entités plus ou moins stables etc. (cf. Henri AMBLARD et al, 2005). La sociologie de la traduction de Michel CALLON et Bruno LATOUR (Henri AMBLARD et al, 2005) met non seulement l'accent sur les acteurs et les objets mais aussi sur les situations d'action.

2.2.2.2. Situations d'action : espace symbolique, mythique, historique, institutionnel, ensemble d'entités plus ou moins stables

Dans ce cadre, la sociologie de la traduction, initiée par Michel CALLON et Bruno LATOUR (Madeleine AKRICH, Michel CALLON et Bruno LATOUR, 2006) s'intéresse à la constitution d'un réseau chaque fois qu'il y aura une innovation à introduire. Il faut qu'il y'ait une traduction qui échappe à la logique du pouvoir et de la règle.

Cette sociologie se centre sur les phénomènes de réseaux, sur les méthodes d'intervention au sein de ces réseaux et la constitution des savoirs au sein des organisations. Elle s'intéresse aussi aux arrangements des acteurs dans l'action commune, la place des objets dans la relation et à la façon dont se réalise un projet. Selon les auteurs, un réseau est une forme d'organisation qui regroupe des humains et des non humains mis en intermédiation. C'est dans ce réseau que s'opère la traduction qui est une relation symbolique qui transforme un énoncé problématique dans un langage d'un autre énoncé particulier.

Selon Michel CALLON et Bruno LATOUR, pour analyser un fait, il convient soit de le suivre en train de se faire, soit d'ouvrir et reprendre les controverses qui l'ont précédé. Il faut aussi accorder autant d'importance au sujet qu'aux objets. Un changement tient sa pertinence du degré de cohésion qu'il suscite Partant de ces affirmations, la sociologie de la traduction a fourni une méthodologie d'analyse des réseaux, des modes d'intervention au sein de ces réseaux et la constitution des savoirs au sein des organisations. Ainsi, l'enquête en organisation doit permettre de connaitre Qui fait quoi ? Qui est en relation avec qui ? Comment les acteurs perçoivent-ils leur situation ? Elle doit aussi permettre de mettre en évidence le comportement « *rationnel* » des acteurs par le travail d'interprétation. La finalité de ces questionnements permet d'établir un sociogramme. Ce dernier est une représentation synthétique de l'ensemble des relations que les différents acteurs entretiennent entre eux. Il permet de rendre compte des relations au regard de leur nature (conflictuelle ou de coopération), de leur force (faible ou forte) et de leur orientation (réciproque ou orientée).

Selon Henri AMBLARD et al., (2005, p.169)

> *L'entreprise comme réseau, le changement comme (in)novation constituent des objets privilégiés de la sociologie de M. Callon et B. Latour et font de ces deux auteurs des sociologues à part entière de l'entreprise.*

Par contre ces auteurs de la sociologie des logiques d'action leur reprochent de négliger les acquis des approches sociologiques des organisations qui les ont précédés. Essayant de concilier les approches essentiellement centrées sur l'acteur stratégique (Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG. 1977 et Jean Daniel REYNAUD. 2004) social-historique (Pierre BOURDIEU cité par Jean Pierre DURANT et Robert WEIL: cf. Jean Pierre DURANT et Robert WEIL. 1997), identitaire (Renaud SAINSAULIEU. 1997), culturel, groupal, pulsionnel (Philippe d'IRIBARNE, R. KAES et D. ANZIEU, Eugène ENRIQUES: cf. Henri AMBLARD et al. 2005) et celles centrées sur les situations d'action (la sociologie de traduction de Michel CALLON et Bruno LATOUR: cf. Claude COMPAGNONE, 2005 et la Théorie des économies de la grandeur de Luc BOLTANSKI et Laurent THEVENOT: cf. Jean Michel PLANE. 2003), la sociologie des logiques d'action permet de mieux comprendre les raisons de l'agir en situation.

2.2.2.3. Sociologie des logiques d'action

Les principaux initiateurs de la sociologie des logiques d'action en France, Henri AMBLARD, Philippe BERNOUX, Gilles HERREROS et Yves Fréderic LIVIAN (2005), ont suggéré l'obligation de réarticuler les théories de la sociologie des organisations pouvant a priori sembler exclusives, la nécessité d'aller vers un dépassement du corpus classique de sociologie des organisations et l'impossibilité de penser l'entreprise en dehors d'une dialectique entre le conflit et la coopération.

Partant du constat que les prises de décision publiques sous-tendent des actions collectives complexes dont les logiques sont difficiles à saisir, la sociologie des logiques d'action analyse les différentes logiques d'action des acteurs fussent-elles contradictoires. Elle analyse à la fois les conditions de l'accord et les relations de pouvoir. Jean Pierre BRECHET et Nathalie SCHIEB BIENFAIT (Octobre 2009) qui citaient Henri AMBLARD et al, considèrent que la sociologie des logiques d'action permet de *« (…) mettre à jour les raisons d'agir des individus en prenant en compte la diversité des mobiles, et des rationalités à partir du discours que tiennent les acteurs sur leur propre conduite* ».

Selon eux, la logique d'action réunit deux entités élémentaires, l'acteur et la situation d'action. De la rencontre de ces deux dimensions naissent des interactions à travers lesquelles les logiques d'action vont se matérialiser. C'est pourquoi, la sociologie des logiques d'action peut se résumer en cette équation :

Acteur	**+**	**Situation d'action**	**=**	**Logiques d'action**

Source: Henri AMBLARD, Philippe BERNOUX, Gilles HERREROS et Yves Fréderic LIVIAN (2005)

Sur la base de cette équation, les théoriciens de la sociologie des logiques d'action ont proposé une méthodologie qui suit trois étapes.

D'abord la contextualisation qui consiste à recenser les actants (acteurs) parties prenantes, à identifier les tâches des acteurs, leurs missions, à recenser la perception que les acteurs ont des tâches en question, à repérer les enjeux, les ressources organisationnelles, les handicaps et les atouts de chacun, les zones d'incertitudes à préserver et à conquérir, à identifier les identités collectives, les conflits et alliances et à repérer les principaux modes de régulation.

Ensuite les possibilités d'accords consistent à analyser les justifications et les systèmes de grandeurs mobilisés par les uns et les autres, à analyser les lieux de résistance au changement, la capacité à être un acteur du changement, à identifier les sujets et les objets pouvant être un support de compromis et les glissements à opérer pour modifier le Système d'action concret (SAC).

Et enfin la conduite du changement consiste à communiquer la contextualisation et les possibilités d'accords aux acteurs.

Toutefois, ces auteurs n'ont pas mis en exergue les types de logiques d'action particuliers. L'application de ces théories dans des cas concrets, par certains auteurs en sociologie, révèle différentes logiques d'action. Dans cette optique, Manuel BOUCHER (sd), affirme :

> *Le rap, (…) représente un mode d'expression combinant des logiques d'action en tension », distingue, la « logique d'intégration ou normative », « la logique stratégique ou échiquier » et la « logique de distanciation et de lutte face à l'aliénation.*

Quant à Marie LEQUIN (Avril 2009), elle distingue deux logiques : « *Une logique classique de planification et implantation stratégique de l'État* » et « *une logique stratégique communautaire à caractère émergent* ».

Sans remettre en cause ces typologies, il semblerait que les logiques d'action soient multiples et varient en fonction du cas étudié.

L'approche instrumentale de l'action publique sera combinée à la sociologie des logiques d'action. Ces deux approches permettent de prendre en compte la complexité du processus d'élaboration de ces deux instruments qui fait intervenir plusieurs catégories d'acteurs agissant par rapport à des logiques d'action qui orientent leurs actions. De manière plus précise, ces deux instruments seront appréhendés à l'aune de ces acteurs, en vue de saisir l'aspect diachronique de ces instruments.

2.3. Position du problème

Pour appréhender la mesure de suspension des importations de viande de volaille (mesure non tarifaire) et la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre (mesure tarifaire), il serait important de passer en revue les études sur les mesures tarifaires et non tarifaires. Ainsi, les mesures tarifaires et non tarifaires ont fait l'objet de plusieurs études de la part des sciences sociales particulièrement des sciences économiques.

La plupart des études sur les normes ou mesures sanitaires et phytosanitaires se focalisent sur l'évaluation des mesures sanitaires en mettant l'accent sur les effets de celles-ci sur le commerce.

Selon un rapport commandité par le CTA (Mai 2003), les résultats de cette étude montrent que les exportations en provenance des pays en développement ont des difficultés à se conformer aux exigences sanitaires et phytosanitaires de l'UE.

Dans ce même ordre d'idées, les estimations de l'étude en sciences sociales publiées par INRA (Juin 2008) montrent un impact différencié des mesures SPS et OTC sur les exportations de produits agricoles non significatifs pour les échanges entre pays développés, mais négatifs et significatifs sur les exportations des pays en développement vers les pays développés.

> *L'analyse statistique de l'impact des mesures SPS et OTC sur les échanges agricoles indique qu'elles peuvent avoir un impact négatif significatif sur les importations des pays de l'OCDE, même si elles se traduisent par ailleurs par une normalisation et une certification qui facilitent les échanges (INRA, Juin 2008, p.1).*

Selon Gumisai MUTUME (Janvier 2006), les règles qui régissent le commerce international (mesures Sanitaires et Phytosanitaires ou SPS) sont faussées en faveur des pays développés car « *l'accord sur les mesures SPS ouvre la voie à l'introduction de mesures plus rigoureuses que les normes internationales* ». Par conséquent, les normes sanitaires des pays développés freinent les exportations des pays africains.

Par ailleurs, dans les pays africains, en particulier ceux de la CEDEAO, plusieurs études ont été commanditées par les acteurs de la société civile et certaines structures étatiques. Elles ont notamment porté sur les impacts économiques commerciaux, financiers et sociaux des mesures tarifaires envisagées dans le cadre des négociations sur les APE entre l'UE et les pays ACP et sur le TEC CEDEAO, relativement aux secteurs agricoles et agro-alimentaires.

D'abord, l'étude du DYNAFIS[19] (Juin 2005) de la Guinée selon laquelle les mesures tarifaires du TEC CEDEAO auront des effets quasi neutres sur les prix mais les recettes fiscales connaîtront une légère baisse de moins de 2,8 millions d'Euros. Quant aux APE, ils augmenteront le pouvoir d'achat des ménages de plus de 3,11% pour les pauvres et entraineront une baisse des recettes fiscales de 13 Millions d'Euros par an, pour l'État.

Ensuite, l'étude de l'ISRA-BAME en partenariat avec IFPRI (International Food Policy Research Institute) de Washington, portant sur l'évaluation de l'impact des APE sur le secteur agricole et agro-alimentaire sénégalais (Cheickh Sadibou FALL, et al., 2007, p.23), révèle « *des pertes de recettes fiscales », « une baisse du revenu réel » et « une détérioration des termes de l'échange* ». L'étude révèle également une hausse des exportations, qui n'arrivera pas à combler le déficit de la balance commerciale.

Et enfin dans le cadre de ce partenariat, une autre étude (Babacar NDIR et Sokhna Mbaye DIOP, 2007) portant sur l'impact des APE sur l'économie sénégalaise de manière générale aboutit aux mêmes résultats. En effet, elle révèle que « *(…) quel que soit le degré de flexibilité sur les produits sensibles, les APE vont occasionner des pertes de revenus réelles pour le Sénégal* » (op. cit, p.43), la détérioration des termes de l'échange et le déficit de la balance commerciale.

A la lumière des études effectuées sur les mesures tarifaires et non tarifaires, il apparait que peu d'études sociologiques s'intéressent à l'élaboration ou à la remise en cause des mesures tarifaires ou non tarifaires. En réalité, elles n'avaient pas abordé le rôle des acteurs étatiques, économiques et de la société civile, le contexte et les relations de pouvoir, qui sont fondamentales en sociologie.

Même si, la problématique du rôle ou de la participation des acteurs de la société civile et des opérateurs économiques apparait le plus souvent dans les discours et les documents de politiques commerciales, plusieurs études (cf. 1.3) ont souligné l'absence de participation de la société

[19] Projet d'appui à la dynamisation des filières vivrières

civile et des opérateurs économiques dans l'élaboration des politiques publiques au Sénégal. Qu'en est-il réellement de la participation de ces acteurs au processus d'élaboration et de remise en cause des mesures tarifaires et non tarifaires dans le domaine de l'élevage ? Comment cette participation des acteurs est-elle mise en œuvre ? La réponse à ces questions permettra certes d'aborder les acteurs, les relations de pouvoir et le contexte mais ne donne pas de réponses sur le changement ou le maintien des mesures tarifaires et non tarifaires.

Ce travail de recherche tente d'abord d'appréhender le processus d'élaboration des instruments de politique commerciale en mettant l'accent sur les mouvements sociaux de la société civile, les négociations entre l'État et les acteurs économiques et les contraintes structurelles comme la hausse des cours mondiaux sur les produits et la maladie de la grippe aviaire.

Toutefois, l'analyse de ce processus de prise de décision ne peut donner des réponses sur le changement ou le maintien de tel ou tel instrument. Autrement dit, la réponse à la question sur la naissance et la transformation des instruments de politique commerciale reste incomplète.

C'est pourquoi, un certain nombre de questions peuvent être soulevées : cette nouvelle forme de prise de décision permet-elle d'avoir les effets escomptés ? Ne produit-elle pas des effets non attendus pas les différents acteurs impliqués ? Ces effets n'influent-ils pas sur l'action des acteurs ? Ne participent-ils pas à la remise en cause ou au maintien de ces instruments de politiques commerciales ? L'évaluation de ces instruments portant aussi bien sur les effets attendus et inattendus de ces instruments permettra de donner des réponses à ces questions et de saisir l'aspect diachronique de ces instruments.

En prenant l'exemple de deux instruments de la politique commerciale dans le domaine de l'élevage, cette thèse tente d'apporter sa contribution à l'étude de la politique commerciale du Sénégal, dans une perspective diachronique.

De manière plus précise, la politique commerciale du Sénégal est saisie par ses instruments comme la mesure de suspension de la taxe sur la valeur ajoutée ou TVA et des droits de douane sur la poudre de lait (mesures fiscales) et la mesure de suspension des importations de viande avicole (mesures sanitaires).

La particularité de cette thèse est d'aborder les mesures tarifaires et non tarifaires dans le domaine de l'élevage, qui occupe une place importante au plan, social, culturel, politique et

économique. Elle met aussi l'accent sur la spécificité de certaines sous-filières de ce sous-secteur comme le lait en poudre et la viande avicole.

Elle sera aussi axée sur la manière dont les acteurs des filières laitières et avicoles mettent en œuvre et adoptent et réagissent par rapport aux deux instruments de politique commerciale. L'accent sera mis, d'une part, sur les actions des acteurs, le contexte historique, économique, politique, institutionnel et social et les effets de ces deux instruments en vue de reconstituer tout ce processus dans une perspective diachronique et d'autre part, sur les idées, les règles, les normes et les stratégies qui sont à la base des différentes logiques d'action. Pour cela, l'analyse des logiques d'action permettra de nous éclairer sur les écarts entre les intérêts des acteurs concernés par la mesure, leurs finalités et les modes d'interventions qui se combinent entre elles.

Comme mentionné dans l'introduction générale, la question de recherche était formulée ainsi : *Dans quelle mesure les logiques d'action peuvent-elles contribuer au maintien ou au changement des mesures suspension des importations de viande de volaille et de suppression de la TVA et des DD sur le lait en poudre ?*

Pour mieux appréhender l'influence des logiques d'action dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de ces deux instruments, il serait intéressant de répondre à un certain nombre de questions spécifiques.

Quel rôle jouent les différents acteurs (l'État, les acteurs économiques et les acteurs de la société civile) dans l'élaboration, la mise en œuvre et la remise en cause de ces instruments ? Quelle est l'incidence de la hausse des prix sur le marché mondial et de la grippe aviaire sur ce processus ? Quel rôle jouent les mouvements sociaux, les négociations de ces acteurs nationaux dans ce processus ? Quels sont les effets de ces mesures sur l'accessibilité et la qualité du lait en poudre et de la viande de volaille ? Quels sont les effets sur les recettes douanières, la production et le chiffre d'affaire des acteurs économiques ? Ces effets n'influent-ils pas sur l'action des acteurs impliqués dans ce processus ? Ne participent-ils pas à la remise en cause de ces deux instruments de politiques commerciales ?

Quel est l'influence des règles des organismes internationaux et régionaux sur ces processus ? Quel rôle jouent les idées véhiculées par les institutions dans ce processus ? Quelle est l'influence des stratégies des acteurs et des normes sur ces processus ?

Quelles sont les différentes logiques d'action des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration et de remise en cause de la mesure ? Quelle logique revient le plus dans l'univers de référence des acteurs ? Quelle est la part de chaque logique dans le comportement de chaque acteur ? Quelles sont leurs interactions ? Quelles ont été les portées (degrés d'influence) dans le processus de décision ?

Cette question principale et les questions spécifiques qui en découlent nous ont permis de poser les objectifs et les hypothèses de recherche.

2.4. Objectifs et Hypothèses

2.4.1. Objectifs

L'objet de ce travail de recherche est d'analyser l'influence des logiques d'action dans les processus d'élaboration, de la mise en œuvre et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de la viande de volaille et de la mesure d'exonération de la TVA et des DD sur le lait en poudre.

En premier lieu, le processus d'élaboration de ces deux instruments sera reconstitué dans une perspective diachronique. Il s'agira d'une part de mettre l'accent sur les crises internationales (hausse des prix sur le marché mondial et grippe aviaire), les mouvements sociaux et les négociations des acteurs nationaux. D'autre part, les effets de ces instruments sur les prix au consommateur, sur la disponibilité des produits en quantité suffisante et sur la santé des hommes et des animaux, les effets de ces instruments sur les recettes fiscales, la production et le chiffre d'affaire des acteurs économiques seront analysés.

En second lieu, il s'agira d'analyser dans quelle mesure les logiques d'action ont influé sur le maintien et ou le changement de ces instruments. Pour cela, les idées, les règles, les normes et les stratégies, qui sont à la base des actions des acteurs, seront analysées. En effet, l'accent sera mis sur les règles des organismes internationaux et régionaux, les idées véhiculées par les institutions et les stratégies de ces acteurs et les normes sociales.

2.4.2. Hypothèses

2.4.2.1. Hypothèses théoriques

- Les ***instruments de la politique commerciale*** sont la résultante, d'une part, des ***actions*** des ***acteurs internes***, aux objectifs divergents, et d'autre part des ***idées*** et ***règles*** produites par les ***acteurs externes***.

- Ces instruments produisent des ***effets***, qui influent sur les actions des acteurs.

- Ces ***actions*** des acteurs peuvent être à l'origine de nouveaux instruments.

2.4.2.2. Hypothèses empiriques

- Les mesures à l'importation de viande de volaille et lait en poudre découlent, d'une part, des ***règles*** de l'***OMC*** et de l'***UEMOA*** et des ***idées*** véhiculées par la recherche et les ***ONG*** internationales et d'autre part des résultats des ***négociations*** entre l'***État***, les ***acteurs économiques*** et la ***société civile*** et des ***mouvements sociaux***.

- Ces mesures liées à l'importation en retour influent sur les ***recettes douanières***, le niveau d'***entreprenariat*** et le niveau d'***accessibilité*** et de ***qualité*** du ***lait en poudre*** et de la ***viande avicole***.

- Ces effets sur les recettes douanières, le niveau d'entreprenariat et l'accessibilité auront des répercussions sur les actions des acteurs internes et externes.

- Le rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre découle, en grande partie, des actions des acteurs étatiques.

- Le maintien de la mesure de suspension des importations de viande de volaille est grandement lié aux actions des acteurs nationaux.

2.5. Opérationnalisation des concepts clés

Ce travail d'opérationnalisation des concepts clés consiste, d'une part, à définir le concept, et d'autre part à désigner les dimensions et composantes qui le constituent et à préciser les indicateurs grâce auxquels ces dimensions pourront être mesurées. L'objectif ou la finalité de ce travail étant de collecter les données qui seront définies par ses dimensions ou indicateurs.

2.5.1. Acteurs

Le concept d'acteur se définit de façon multiple selon les disciplines, les spécialisations et même les théories. En effet, ce sont sans doute les sciences sociales qui ont permis de mieux comprendre ce concept au plan théorique. Selon Jean Pierre GAUDIN (2001, pp 7-14), "*dans les sciences sociales et humaines, les constructions de la notion (d'acteurs) s'avèrent très diverses et les usages multiformes, même en première analyse*".

En sociologie, plusieurs approches de l'acteur sont proposées et se distinguent par leur appartenance théorique. Ainsi, la théorie de l'acteur ou agent normatif, celle de l'acteur ou agent rationnel et celle qui tente de combiner les deux ont toujours fait l'objet d'un débat. Pour la première, l'acteur est influencé par les normes et valeurs communes qui sont inculquées et intériorisées par récompenses et punitions au cours de l'apprentissage. Émile DURKHEIM (1894) et Pierre BOURDIEU (1987) ont chacun à leur tour tenté d'expliquer le fait social en donnant la primauté à la société plus particulièrement aux valeurs et normes sociales. Pour la deuxième, l'individu est rationnel et cherche à maximiser ses intérêts et à imposer ses choix aux autres, même si cette rationalité est limitée. Les principaux théoriciens de cette approche (Max WEBER[20]; Michel CROZIER, 1977; Erhard FRIEDBERG, 1997, Raymond BOUDON,1979, Alain TOURAINE, 1965; Erving GOFFMAN[21], etc.) ont tenté de saisir comment la société se construit grâce à ses acteurs. Et enfin la troisième part du principe selon lequel, l'acteur est non seulement influencé par les normes et les valeurs communes mais aussi il a une marge de manœuvre non négligeable. Cette approche est développée récemment par les tenants de la sociologie des logiques (Henri AMBLARD et al. 2005), Guy BAJOIT (2010) etc., qui considèrent l'acteur individuel ou collectif avec ses diverses dimensions (acteurs pluriels) mis dans des situations d'action.

Dans ce cas concret, les différentes dimensions de l'acteur sont non seulement prises en compte mais aussi, l'acteur est considéré comme un individu, une entité ou un groupe humain qui joue un rôle essentiel et déterminant dans une action. Ainsi, on s'intéressera aux acteurs qui ont eu à jouer un rôle dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause des deux instruments de politiques commerciales. Ainsi, à partir d'un travail de conceptualisation, il avait été construit une typologie des acteurs impliqués dans ces processus. Les acteurs impliqués dans ces processus sont : l'État, les acteurs économiques, les acteurs de la société civile, les organismes internationaux et régionaux et les pays exportateurs.

---

[20] ROCHER Guy, 1968

[21] http://www.scienceshumaines.com/la-mise-en-scene-de-la-vie-quotidienne_fr_13012.html

TABLEAU 1 : Concept « *Acteurs* »: Dimensions

Concept	Dimensions
Acteurs	État
	Acteurs économiques
	Société civile
	Organisations internationales et régionales
	Pays exportateurs

Source : Yacine NGOM

2.5.1.1. État

Selon le Wikipédia, le mot État apparait dans les langues européennes entre le XVème et le XVIème siècle pour désigner une forme d'organisation du politique qui s'est développée à partir de la renaissance.

Par ailleurs, c'est un concept qui se définit de façon multiple selon les disciplines et les spécialisations. Le géographe identifie l'État à un territoire, l'historien y voit une manière d'être de la nation, le juriste l'assimile à un système de normes (H. Kelsen), le philosophe le tient pour « *la substance éthique consciente d'elle-même* » (Hegel), l'économiste, selon l'école dont il se réclame, le considère comme l'autorité planificatrice suprême ou, avec F. Bastiat, comme « *la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde* » (cf. Encyclopédie universalis).

L'État constitue un objet central en sociologie politique. Cette dernière s'intéresse aux grandes caractéristiques de l'État en tant qu'institution bureaucratique disposant du monopole de la contrainte physique légitime et aux différentes phases de sa construction historique (cf. Jean Yves DORMAGEN et Daniel MOUCHARD, 2007, p.42).

En tout état de cause, les éléments constitutifs de l'État sont le territoire, la population et l'autorité politique. Cette dernière comprend le gouvernement et les services publics. Le gouvernement conduit et coordonne la politique de la Nation sous la direction du Premier ministre. Les services publics définissent les fonctions de l'État et correspondent aux intitulés des différents ministères : santé, éducation, justice, intérieur, affaires étrangers, pêche, environnement, forces armées, jeunesse, économie, finances, commerce, agriculture, élevage, etc.

Au Sénégal, l'élaboration de la politique commerciale dans le domaine de l'élevage implique des acteurs étatiques comme le ministère du Commerce (DCI et DCE), le Ministère de l'économie et des Finances (DGD et DGID), le ministère de l'Élevage (DIREL et DSV). En principe, la coordination est assurée par le ministère du Commerce sauf pour les matières fiscales conduites par le ministère de l'Économie et des Finances. Dans l'analyse des logiques d'action de ces différents Ministères, l'accent sera mis sur leurs missions qui peuvent être complémentaires mais parfois contradictoires et les différentes positions de ses démembrements par rapport aux deux instruments.

TABLEAU 2 : Concept « *État* »: Dimensions et Composantes

Concept	Dimensions	Composantes
Etat	Ministère du Commerce	DCI
		DCE
	Ministère de l'économie et des Finances	DGD
		DGID
	Ministère de l'élevage	DIREL
		DSV

Source : Yacine NGOM

Toutefois, cette catégorie d'acteurs (État) ne permet pas à elle seule permettre de comprendre le processus d'élaboration et de remise en cause de ces instruments.

2.5.1.2. Acteurs économiques

Ce concept peut être défini comme un acteur qui se livre à des activités économiques c'est-à-dire la production, la transformation, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services. En effet, au plan théorique, les sciences sociales et particulièrement l'économie et la sociologie économique ont chacune exercé une influence sur ce concept.

Selon les courants de pensée classiques, les acteurs économiques prennent des décisions sur la base de calculs économiques, chose qui a été critiquée par les courants de pensée sociologique qui affectent à l'agent économique un comportement de socialisation et d'intériorisation de schémas comportementaux dictés par les valeurs, les normes et les coutumes de la société. Par la suite, la sociologie économique a tenté de concilier ces deux positions.

Dans le processus d'élaboration des instruments de politiques commerciales dans les filières lait et viande avicole, ce sont ces acteurs économiques qui, de manière directe ou indirecte ont joué un rôle non négligeable. Il s'agit des fournisseurs d'intrants (provendiers, accouveurs, fournisseurs de matériels avicoles et de médicaments), des éleveurs, des importateurs de lait et de viande de volaille, des commerçants, des transformateurs de lait en poudre et de lait local et des consommateurs etc.

TABLEAU 3 : Concept « *Acteurs économiques* »: Dimensions et Composantes

Concept	Dimensions	Composantes
Acteurs économiques	Importateurs de lait en poudre	Entreprises de Transformation
		Entreprises de Reconditionnement
		Entreprises de Distribution Agro-alimentaire
		Importateurs Individuels et Autres
	Éleveurs et Transformateurs de lait local	Ferme Pastagri
		Ferme de Niacoulrab
		Ferme Saloum Agro-alimentaire de Wayémbame
		Laiterie du Berger
	Importateurs de viande de volaille	Importateurs d'œufs à couver
		Importateurs de poulets
		Importateurs de poulets et autres viandes
		Importateurs de poussins reproducteurs et d'œufs à couver
	Acteurs en amont de la production de viande de volaille	Vétérinaires
		Fournisseurs de matériels avicoles
		Accouveurs
		Fabricants d'aliments
	Consommateurs	Catégories socio-professionnelles
		Secteur Institutionnel

Source : Yacine NGOM

2.5.1.3. Société civile

La société civile est une expression polysémique. Selon Pierre FOUGEYROLLAS (Janvier1998/1999, p.21), « *cette polysémie tient pour une large part au fait que nous la définissons négativement ou positivement* ».

La science politique, la science juridique, la science économique et la sociologie ont chacune à leur tour exercé une influence sur le sens donné à cette expression.

En effet, la définition la plus commune de la société civile en science politique, c'est ce qui reste d'une société quand on y soustrait l'État et les politiciens professionnels. D'un point de vue juridico formel, la société civile désigne le statut de tout ce qui n'est ni l'État, ni un parti politique, ni une famille. Partant de là, on peut dire que la société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base. Toutefois, dans la pratique, ces composantes de la société civile peuvent mener des actions qui sont en déphasages avec la résolution des problèmes sociaux et individuels ou de groupes etc.

C'est la raison pour laquelle, la sociologie a largement contribué à la définition de cette expression. Pierre FOUGEYROLLAS (op cit. p.32) distingue « *la manière idéologique d'invoquer la société civile et la manière réaliste d'évaluer la portée politique de cette expression* ». Abdoulaye NIANG (Janvier 1998/1999, p.58) pousse l'analyse en distinguant :

> *(…) une société civile formelle, statutaire, composée (…) de toutes les organisations qui ne coïncident pas avec les cadres sociaux que constituent la famille, les partis politiques, les institutions de l'État, quels que soit pas ailleurs leurs objectifs et leurs pratiques (…)* et *une société civile réelle composée uniquement des organisations, individualités, appartenant à la société civile statutaire, mais dont les actions sont en phase avec ce qui se définit comme étant les objectifs ou les buts historiques de la société civile en une période donnée.*

Par rapport à cela, un accent particulier sera mis sur la société civile réelle ; elle peut permettre de mettre l'accent sur les objectifs, les mouvements sociaux et la négociation qui constituent ses principales actions en vue de la défense des intérêts de ses membres ou de la société globale. Ainsi, les acteurs de la société civile qui ont eu à jouer un rôle, dans l'élaboration de ces deux instruments, pour la défense des intérêts de leurs membres seront les principales cibles. Il s'agira des interprofessions (UNAFA, FAFA, FEITLS et FENAFILS), des organisations patronales et syndicales (CNES, SPIDS, UNACOIS), des ONG (GRET, ENDA, OXFAM, GRESEA, CFSI, CCDF, SOS FAIM, etc.), des organisations de consommateurs (ASCOSEN, UNCS, SOS Consommateur etc.) entre autres.

TABLEAU 4 : Concept « *Société civile* »: Dimensions et Composantes

Concept	Dimensions	Composantes
Société Civile	Organisations patronales et syndicales	CNES
		SPIDS
		UNACOIS
	Interprofessions	UNAFA
		FAFA
		FEITLS
		FENAFILS
	Associations de consommateurs	ASCOSEN
		UNCS
	ONG	GRET
		ENDA Tiers Monde
		OXFAM
		GRESEA

Source : Yacine NGOM

2.5.1.4. Acteurs externes

2.5.1.4.1. Organisations internationales et régionales

Une organisation internationale ou régionale est généralement définie comme une association fondée par des États ayant pour objectif de coordonner des actions sur un sujet déterminé. Elle est qualifiée de régionale lorsqu'elle regroupe des membres à l'échelle d'une région (Afrique de l'Ouest, Amérique du Sud, Asie de l'Est, etc.). Quant à l'organisation internationale, elle fondée par un traité international signé par plusieurs États appartenant à plusieurs continents (Europe, Océanie, Afrique, etc.).

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et L'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) feront l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elles ont influé de manière directe ou indirecte les deux instruments.

2.5.1.4.2. Pays exportateurs

Le commerce désigne généralement l'ensemble des échanges de biens et de services à l'intérieur d'un pays et entre les différents pays. Il englobe, le commerce intérieur les importations et les exportations. L'exportation désigne la vente de biens (produits agricoles, industriels etc.) et de services à l'extérieur du pays. Par conséquent, le pays exportateur désigne un Etat qui vend ses biens et services à d'autres pays. En général, les exportations sont menées par les grands producteurs, les grandes entreprises et les PME, PMI, appartenant à différents pays.

Dans le cadre de cette thèse, nous nous intéresserons aux pays exportateurs de lait en poudre et de viande de volaille au Sénégal. Il s'agit entre autre de l'UE, du Brésil, de la Nouvelle Zélande de l'Australie et de l'Irlande

TABLEAU 5 : Concept « *Acteur externes* »: Dimensions et Composantes

Concept	Dimensions	Composantes
Acteurs externes	Organismes internationaux et régionaux	OMC
		UEMOA
	Pays exportateurs	UE
		Brésil
		Nouvelle Zélande
		Australie
		Irlande

Source : Yacine NGOM

2.5.2. Action

Elle peut se définir comme un comportement de l'acteur orienté par un objectif. Partant de là, on peut dire que la définition de l'action est étroitement liée à celui de l'acteur. C'est la raison pour laquelle en sociologie, les conceptions de l'acteur ont grandement influé sur les conceptions de l'action. A l'instar du concept d'acteur en sociologie, l'action fait l'objet de plusieurs approches qui se distinguent par leur appartenance théorique. La sociologie est marquée par trois grands types d'approches de l'action. La première est marquée par une conception selon laquelle le social est une « *totalité* » qui détermine les conduites individuelles: « *holisme* » (Émile DURKHEIM, 1894 et Pierre BOURDIEU, 1987). La deuxième considère le social comme « l'*agrégation des conduites individuelles* », résultat émergeant de ces actions: « *individualisme*

» (Max WEBER[22]; Michel CROZIER, 1977; Erhard FRIEDBERG, 1997, Raymond BOUDON, 1979, Alain TOURAINE, 1965; Erving GOFFMAN[23], etc.). La troisième est marquée par la coexistence de multiples tentatives de dépassement de ce dualisme (Henri AMBLARD et al., 2005; Guy BAJOIT, 2010). Ces différentes approches se déclinaient généralement en courants (fonctionnalisme, marxisme, structuralisme, structuro fonctionnalisme, constructivisme, actionnalisme, interactionnisme, individualisme méthodologique etc.).

Un des tenants du fonctionnalisme, Talcott PARSONS[24], propose un découpage de l'action en quatre éléments essentiels, « *l'action suppose un acteur, une situation partiellement contrôlée par lui, une combinaison de fin et de moyen soumis au choix de l'acteur par des critères normatifs* ». Pour Alain TOURAINE (1965), l'action sociale des groupes organisés influe grandement sur la société.

Les actions qui ont influé sur les deux instruments feront l'objet d'une attention particulière. Ainsi, deux types d'action sont identifiés en fonction des acteurs : les mouvements sociaux et la négociation.

2.5.2.1. Négociation

La négociation est un terme qui se définit de façon multiple selon les disciplines, les spécialisations et même les auteurs etc.

Les sciences sociales plus particulièrement la science politique, l'économie et la sociologie, ont chacune exercé une influence sur ce terme. D'abord pour la science politique, la négociation renvoie à des enjeux pratiques, convoque des acteurs ou interroge des concepts (Aurélien COLSON, 2009). Ensuite, selon la science économique, particulièrement la théorie des jeux (Jean-Christophe PEREAU, 2009), la négociation permet de chercher une solution axiomatique ou non et une procédure à mettre en œuvre pour l'atteindre. Et enfin la sociologie des organisations en particulier l'approche stratégique et la théorie de la transaction ont toujours accordé une place importante au concept de négociation.

D'une part, l'approche stratégique des organisations considère la négociation comme une relation de pouvoir et une production de règles (Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, 1977 et Jean Daniel REYNAUD, 2004).

---

[22] ROCHER Guy, 1968

[23] http://www.scienceshumaines.com/la-mise-en-scene-de-la-vie-quotidienne_fr_13012.html
[24] http://fr.wikipedia.org/wiki/Talcott_Parsons

Selon Erhard FRIEDBERG (1997), la relation de pouvoir est la négociation d'un échange. En effet, la négociation renvoie aux interactions stratégiques qui se produisent entre acteurs appartenant à un même système d'action. Selon FRIEDBERG (2009, p.16), « *la négociation n'a pas besoin de se faire de manière formalisée autour d'une table, elle n'a pas besoin d'être explicite ou parlée* ». C'est la raison pour laquelle, l'approche stratégique des organisations considère que tout le fonctionnement des organisations repose sur des processus de négociation qui sont partiellement tacites, partiellement explicites. Partant de ces affirmations, FRIEDBERG (2009, p.17) définit la négociation comme :

> *(…) une interaction qui se fait sous l'ombre du passé et du futur et dans laquelle l'enjeu immédiat est toujours mêlé à d'autres enjeux, comme la réputation, la crédibilité et plus généralement la capacité de négociation des différents protagonistes*.

Pour la théorie de la régulation de Jean Daniel REYNAUD, la notion de négociation permet de penser simultanément la dimension instrumentale et la dimension sociale des processus de régulation. Ainsi, Selon Allain SOPHIE (2004, p.26), la négociation, dans la perspective de Jean Daniel REYNAUD, renvoie à :

> *(…) une activité sociale à caractère très général, résultant de la confrontation entre des règles de contrôle liées à une autorité hiérarchique et des règles autonomes produites par les acteurs soumis à cette autorité et visant à la production de règles. Il y a « régulation conjointe » si la négociation est explicite et aboutit à un accord.*

En somme, dans les deux approches, une faible place est accordée au registre du discours et du face-à-face.

D'autre part, initiée par les sociologues de l'Université Catholique de Louvain, la théorie de la transaction sociale met l'accent sur le sur :

> *(…) un processus d'échange implicite, diffus et continu, qui englobe des moments de négociation, entre une pluralité d'acteurs (individuels ou collectifs), en situation d'interdépendance et d'interaction, amenés à produire ou reproduire des compromis de coexistence* (Bernard FUSULIER et Nicolas MARQUIS, 2009, p.23).

Selon eux, la Négociation est une forme particulière de la transaction sociale à l'instar de l'échange sur le marché et celui du don et du contre-don (Bernard FUSULIER et Nicolas MARQUIS, 2009, p.27).

Par contre, la transaction sociale n'a pas pour vocation de remplacer le concept de négociation. C'est pourquoi, Bernard FUSULIER et Nicolas MARQUIS (2009) affirment que « *la*

transaction sociale et la négociation s'emboîtent dans l'analyse des pratiques sociales, la seconde actualisant la première ».

Sans nous inscrire dans une quelconque perspective, il convient de noter que l'analyse sociologique de la négociation est centrée sur l'étude des relations de pouvoir, de la construction des règles, des contextes et des processus en distinguant les négociations interpersonnelles, intra-organisationnelles et inter-organisationnelles.

Selon Reynald BOURQUE et Christian THUDEROZ (2002), le regard sociologique sur la négociation est attentif à la façon dont les individus négocient et aux raisons, motifs et causes de cette activité. Il s'intéresse aussi à la question des négociateurs (nombre, qualité, expérience) et à celle de leur représentativité qui soulève les problèmes du mandat, du dilemme du négociateur et de la légitimité du compromis.

Partant de là, l'analyse de l'élaboration et remise en cause des deux instruments de politique commerciale permettra de mettre l'accent le type de négociation (implicite ou explicite), les différentes relations d'interaction et d'interdépendance entre les acteurs, leurs positions, leurs représentativités, les objectifs et résultats de l'activité de négociation, l'analyse du discours et des perceptions des acteurs et la « *capacité de négociation des différents protagonistes* » ou des parties prenantes.

TABLEAU 6 : Concept « *Négociation* »: Dimensions

Concept	**Dimensions**
Négociation	Participation
	Initiateurs
	Objectifs
	Positions
	Prise de décision
	Résultats
	Capacités stratégiques

Source : Yacine NGOM

2.5.2.2. Mouvements sociaux

Dans les dictionnaires et lexiques, le mouvement social est généralement défini comme toute action collective revendicative en faveur d'une cause, matérielle ou immatérielle, et visant à transformer l'ordre social existant.

De manière générale, plusieurs formes de mouvements sociaux sont répertoriées : pétition, grève, grève du zèle, blocage des routes, séquestration d'une autorité publique, occupation des arbres, occupation de bâtiments, manifestations médiatisées, marches, publication d'articles dans des médias, revues, périodiques etc.

Ce concept a fait l'objet de diverses utilisations par les théoriciens. Ce sont sans doute les sciences sociales en particulier l'histoire et la sociologie qui ont permis de mieux comprendre ce concept au plan théorique.

En histoire, le mouvement social est défini comme un ensemble d'événements au cours desquels certains groupes cherchent à modifier l'organisation de la société en fonction de leurs idéaux : répartition des richesses et du pouvoir politique (http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_social) etc. En outre,

> *L'analyse sociologique permet alors de comprendre les conditions de déclenchement d'un mouvement social (en décryptant les mécanismes qui conditionnent la participation de l'individu à une action collective), le type de revendication défendues (en distinguant différentes catégories de groupes d'intérêt) et les formes concrètes prises par les actions revendicatives (via notamment le concept de répertoire d'action).* (cf. Jean Yves DORMAGEN et Daniel MOUCHARD, 2007, p.228).

Selon Alain TOURAINE (1984), un mouvement social est un élément fondamental de l'analyse sociologique dans la mesure où l'étude des mouvements sociaux est une interrogation sur notre devenir historique.

> *Le mouvement social est l'action à la fois culturellement orientée et socialement conflictuelle d'une classe sociale définie par sa position de domination ou de dépendance dans le mode d'appropriation de l'historicité, des modèles culturels d'investissement, de connaissance et de moralité, vers lesquels il est lui-même orienté.* (cf. Alain TOURAINE, 1984, p.10-11).

Avec cette définition, Alain Touraine met l'accent sur le contenu idéologique, le sentiment de solidarité ou d'hostilité et le projet de changement social qu'expriment ces mouvements sociaux.

Toutefois, certains auteurs reprochent à Alain TOURAINE de négliger le rôle de l'État et du pouvoir politique dans l'analyse des mouvements sociaux. C'est pourquoi, Erik NEVEU (2005)

affirme que l'intérêt accordé aux mouvements sociaux ne signifie pas que les gouvernants ne sont pas de simples interlocuteurs ou adversaires des groupes mobilisés mais comme les instigateurs de politiques publiques qui anticipent et modifient la gestion d'un dossier social. En effet,

> *Replacer l'État dans un statut de protagoniste à part entière, et non de simple cible des revendications est une condition de compréhension des formes et destinés des mobilisations.* (Erik NEVEU, 2005, p. 96).

Pour lui, les mouvements sociaux sont des formes d'action collective concertée en faveur d'une cause (Erik NEVEU, 2005, p. 96).

Plusieurs thèmes sont abordés par la sociologie l'engagement des militants, la relation entre les mouvements populaires et la formation de groupes politiques, l'institutionnalisation des mouvements sociaux, l'influence des mouvements sociaux sur les politiques publiques, etc.

La manière dont les mouvements sociaux pèsent sur les deux instruments de politique commerciale sera mise en exergue. Pour cela, il s'agira d'aborder, le type, le contexte, les motifs, les participants et les résultats des différents mouvements sociaux.

TABLEAU 7 : Concept « *Mouvements sociaux* »: Dimensions

Concept	**Dimensions**
Mouvements sociaux	Type de mouvement social
	Contexte
	Motifs
	Participants
	Résultats

Source : Yacine NGOM

2.5.3. Idées

Elle peut être définie comme une représentation de quelque chose dans l'esprit, ou une manière de voir. En sociologie, les idées désignent à la fois les affirmations, revendications, arguments, concepts, croyances et hypothèses. C'est un concept que la sociologie traite différemment selon qu'elle l'envisage comme un savoir scientifique ou comme une idéologie. Plusieurs courants de

la sociologie ont traité ce concept envisagé sous ces divers angles. Initiée par Harold GARFINKEL (Frédéric LEBARON, 2009, p.34),

> *L'ethnométhodologie, courant de la sociologie issu du monde anglo-saxon, étudie les dimensions cognitives à l'œuvre dans l'action et les interactions quotidiennes, même les plus banales.*

Fondée par Aaron Victor CICOUREL, la sociologie cognitive étudie les structures sociales en procès cognitifs, liés au contexte dans lequel se déroulent les interactions pratiques. Ces procès sous-tendent des représentations (images, langages) des structures sociales, lesquelles deviennent normatives (Anne VAN HAECHT, 1998, p.84).

S'appuyant sur la sociologie de la connaissance[25] ou la sociologie des sciences, la sociologie des idées[26] étudie les individus ou institutions spécialisés dans la production d'idées à finalité cognitive, évaluative ou expressive. De manière plus précise, elle étudie les processus sociaux par lesquels, leurs idées émergent, se développent et changent.

En nous inscrivant dans la perspective théorique de Harold GARFINKEL [27], il s'agira de mettre l'accent sur l'influence des idées produites par les institutions sur les actions des différents acteurs et par conséquent sur l'élaboration, la mise en œuvre et la remise en cause de ces deux instruments. Ainsi, les idées qui sont généralement véhiculées par les acteurs impliqués dans ce processus (Etat, ONG, Instituts de recherche, organismes internationaux, interprofessions, associations de consommateurs, organisations patronales et syndicales) seront abordées.

TABLEAU 8 : Concept « *idées* »: Dimensions

Concept	Dimensions
Idées	Savoirs scientifiques
	Idéologie

Source : Yacine NGOM

[25] Inaugurée par Mannheim Karl, la sociologie de la connaissance est une branche de la sociologie, qui met en relation des caractéristiques sociales et des contenus cognitifs, comme l'appartenance à un groupe (classe, génération, etc.) d'une part et l'idéologie d'autre part.

[26] Charles Camic et Neil Gross sont deux des principaux représentants de la *« nouvelle sociologie des idées »*, un programme de recherche élaboré durant la dernière décennie.

[27] Comme mentionné dans le chapitre 1, même si l'approche cognitive de l'action publique cherche à appréhender le rôle des idées, des représentations et des valeurs dans les politiques publiques, l'accent était mis sur les paradigmes et référentiels.

Comme l'ont montré les travaux de Aaron Victor CICOUREL, ces idées envisagées comme savoirs scientifiques ou comme idéologies renvoient aux normes formelles (c'est-à-dire aux règles) ou informelles. Il s'agira de montrer les relations qui existent entre les idées et les règles. Autrement dit l'analyse portera sur les différentes règles de fonctionnement des institutions internationales (OMC et UEMOA) et les idées, véhiculées par les acteurs impliqués dans ces processus (recherche, ONG, société civile, etc.), qui sous-tendent celles-ci.

2.5.4. Règles

Généralement définie comme des lois, des principes propres à une organisation, une discipline, une technique ou un jeu, la règle désigne une réalité conceptuelle assez diversifiée selon les disciplines.

En sciences juridiques, la règle est « *la norme juridiquement obligatoire* » quelque soit sa source, son degré de généralité et sa portée. La sanction attachée à la règle juridique est ce qui distingue cette dernière des autres règles.

Les règles occupent une place importante dans l'analyse du comportement économique. Ainsi, elles peuvent être traitées « *sous l'angle du choix d'une organisation efficace (économie des coûts de transaction) ou sous celui d'une contrainte sociale fortuite et dépourvue de sens (théorie des jeux)* » (http://ses.ens-lyon.fr/14/0/fiche___document/).

En sociologie, les règles sont des éléments contraignants d'une action, d'une pratique, au sein d'une institution ou organisation, qui servent de références aux acteurs. Selon Frédéric LEBARON (2009, p.100),

> *Les règles ou normes juridiques sont un ensemble de conditions qui délimitent clairement le fonctionnement d'un univers social ou d'une pratique. Les règles d'un jeu sont, par extension, les conditions contraignantes qui régissent les « coups », c'est-à-dire les actions au sein de ce jeu. Un contrat définit les règles d'un échange ou d'un accord entre deux contractants.*

Par ailleurs, les règles sont parfois rattachées aux institutions. En effet, toute institution se présente comme un ensemble de tâches, règles, conduites entre les personnes et pratiques.

Les règles formelles ou informelles qui peuvent être à l'origine des comportements et actions des individus ou des organisations, feront l'objet d'une attention particulière. En réalité, hormis les règles régissant le fonctionnement des acteurs nationaux (services étatiques, société civile et acteurs économiques), il existe des règles de fonctionnement des institutions internationales

(OMC, UEMOA) qui sont supposées régir les instruments de politique commerciale. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ou SPS et le TEC de l'UEMOA feront l'objet d'une attention particulière.

TABLEAU 9 : Concept « *règles* »: Dimensions

Concept	Dimensions
Règles	Règles de fonctionnement des acteurs nationaux
	Règles de fonctionnement des institutions internationales
	Règles informelles ou normes

Source : Yacine NGOM

2.5.5. Instruments de politiques commerciales

Pour des raisons fiscales, économiques, sociales ou politiques, les états interviennent dans les échanges commerciaux par le recours à de mesures appelées « *instruments de politique commerciale* ». Ces instruments ont souvent pour objectif de modifier les quantités importées, ou les quantités exportées ou de réguler les prix sur le marché intérieur. Elles sont généralement de trois types : le taux de change extérieur nominal[28], les mesures tarifaires[29] et les mesures non tarifaires[30].

Ainsi, deux instruments de politique commerciale seront abordés : la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre et la mesure de suspension des importations de viande de volaille. La première est une mesure tarifaire tandis que la seconde est une mesure non tarifaire ou sanitaire.

[28] Le taux de change extérieur nominal est la quantité de monnaie nationale par unité de monnaie étrangère ou devise (cf. http://www.sceco.umontreal.ca/ecodev/NR5.pdf)

[29] Les mesures tarifaires comprennent les droits et taxes (Droits de Douane, Redevance Statistique, Taxe Dégressive de Protection, Taxe Conjoncturelle à l'Importation, etc.) à l'importation et à l'exportation et ceux faisant généralement l'objet d'un texte législatif appelé tarif douanier.

[30] Les mesures non tarifaires comprennent les subventions à l'exportation et à l'importation, à la production et aux intrants de production, les quotas à l'importation et à l'exportation, les restrictions quantitatives (prohibitions et autorisations préalables), la fixation des prix intérieurs de la production et des intrants de production, les impôts et taxes intérieurs, les bonifications des taux d'intérêt, la mise en place de normes environnementales, sanitaires et de qualité et de sécurité au travail affectant les flux commerciaux etc.

Comme mentionné dans le cadre théorique (1.1.2.7), ces instruments[31] seront abordés non comme de simples choix techniques relevant de l'ingénierie pure mais comme un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique (Etat) et ses destinataires (société civile, acteurs économiques, etc.) en fonction des représentations et des significations dont ils sont porteurs. Cette approche diachronique des instruments permettra d'aborder la transformation ou le changement de l'instrument voire de l'action publique. Ce qui va permettre d'appréhender également le rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre et le maintien de la mesure de suspension des importations de viande de volaille.

TABLEAU 10 : Concept « *Instruments de politiques commerciales* »: Dimensions

Concept	Dimensions
Instruments de politiques commerciale	Mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre
	Mesure de suspension des importations de viande de volaille
	Rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre
	Maintien mesure de suspension des importations de viande de volaille

Source : Yacine NGOM

2.5.6. Effets

Généralement assimilé au concept d'impact, les effets d'une politique publique ou d'un instrument de politique publique désignent l'ensemble des modifications qualitative, quantitative et fonctionnelle engendrées par celui-ci.

L'évaluation permet d'analyser les effets d'une politique publique sur un secteur donné. Elle consiste à analyser les résultats d'une intervention publique pour savoir si celle-ci a atteint les objectifs qui lui étaient assignés[32]. L'évaluation s'appuie sur une série de méthodes, de l'économie et de la sociologie, très différentes les unes des autres, en fonction de leurs présupposés théoriques, de leurs buts, de leurs techniques.

[31] Cf. Approches de l'action publique saisie pas ses instruments, p.30 et 39

[32] http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89valuation_des_politiques_publiques

Dans les démarches classiques ou standards, l'évaluation permet d'apprécier si une politique, programme ou projet est « *efficiente, efficace, cohérente et pertinente* »[33]. Ainsi, l'efficacité permet de comparer les résultats obtenus avec les objectifs attendus (résultats à atteindre dans un délai donné avec les moyens adéquats). Pour se prononcer sur l'efficience il s'agira de comparer les résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre. La pertinence répond à la question de l'adéquation de la politique engagée aux problèmes qu'elle cherche à résoudre. La question de la cohérence répond à la question sur l'adéquation des moyens mis en œuvre à l'objectif explicitement visé.

Contrairement aux évaluations classiques, celle-ci vise à analyser l'influence des effets des instruments de politique publique sur l'action des acteurs. Pour cela, il s'agira d'évaluer, d'une part, les effets des instruments sur l'accessibilité et la qualité de la viande de volaille et du lait en poudre parce qu'ils nous semblent être les principales finalités de ces deux instruments et d'autre part, sur les recettes fiscales et les activités des acteurs économiques car elles influent considérablement sur les actions de ces acteurs. Ainsi, les effets de ces deux instruments sur l'accessibilité, la qualité, les recettes fiscales et les activités des acteurs économiques permettront de mieux comprendre l'action de ces acteurs mais aussi l'aspect dynamique de ces instruments.

TABLEAU 11 : Concept « *Effet* »: Dimensions

Concept	Dimensions
Effets	Entreprenariat
	Recettes douanières
	Accessibilité
	Qualité

Source : Yacine NGOM

2.5.6.1. Entreprenariat

Généralement défini (dans les Dictionnaires[34]), comme « *l'action de créer de la richesse et ou de l'emploi par le reprise ou la création d'une entreprise* » ou « *la poursuite d'opportunités* », il n'y a pas de consensus sur une définition univoque (Thiery VERSTRAETE, 2001) du concept

[33] http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_otherfiles_fina_loca/docs_som/10_evaluer_les_politiques_publiques.pdf

[34] http://www.fr.wikipedia.org/wiki/entreprenariat

entreprenariat. Les sciences sociales (sociologie, anthropologie, psychologie, économie, gestion et histoire) ont abordé l'entreprenariat en privilégiant telle ou telle approche de leur discipline. L'économie met en exergue le rôle de l'entrepreneur dans la croissance économique. En sociologie, ce concept est tantôt défini comme le fruit d'une détermination culturelle tantôt comme la résultante des aspects de la personnalité, des motivations, attitudes, comportement et choix de l'entrepreneur. Autrement dit, les efforts que l'entrepreneur doit déployer pour convaincre durablement les parties prenantes (clients, fournisseurs, actionnaires, etc.) et les impacts que peut avoir le contexte social, culturel, politique, institutionnel et économique sur le niveau d'entreprenariat sont mis en exergue.

En somme, l'entreprenariat est source d'emploi, d'innovations et de profits pour les économistes. Pour les approches sociologiques les acteurs voient dans l'acte d'entreprenariat un moyen de saisir les opportunités et d'échapper aux contraintes.

En nous inscrivant dans cette perspective sociologique, les effets des contraintes liées à une crise internationale (crise sanitaire, crise alimentaire, etc.) et des opportunités offertes par une action publique ou politique publique sur le niveau d'entreprenariat seront abordés.

L'accent sera mis sur les acteurs économiques (importateurs, exportateurs, producteurs, industriels, etc.) qui se lancent dans une activité ou qui développent des stratégies, non seulement, pour faire face à une crise internationale, mais aussi, pour tirer profit des opportunités d'affaire offertes par les instruments de politique commerciale. Ces activités et stratégies visant à échapper aux contraintes peuvent influer sur la production, les ventes et le chiffre d'affaire tandis que celles qui visent à tirer profit des opportunités offertes par les instruments de politique commerciale vont influer sur l'emploi, les innovations et les profits.

TABLEAU 12 : Concept « *Entreprenariat* »: Dimensions et Composantes

Concept	Dimensions	Composantes
Entreprenariat	Contraintes	Production
		Ventes
		Chiffre d'affaire
	Opportunités	Emploi
		Innovations
		Profits

Source : Yacine NGOM

2.5.6.2. Recettes douanières

Les recettes douanières renvoient généralement aux recettes provenant des droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation de marchandises. Au Sénégal, les droits et taxes sont liquidés (déterminer les droits et taxes à payer) par le Service des Douanes et recouvrés par les comptables du Trésor. Ces droits et taxes servent à accroître les recettes de l'Etat. Ces dernières sont destinées à alimenter le budget ordinaire de l'Etat. Les droits et taxes sur les importations de viande de volaille et de lait en poudre sont appliqués conformément au tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA (cf. 5.3.1).

Il s'agira de collecter des données sur l'évolution des recettes douanières globales, les recettes sur les importations de lait en poudre et de viande de volaille, les produits les plus porteurs de recettes douanières etc.

TABLEAU 13 : Concept « *recettes douanières* »: Dimensions

Concept	Dimensions
Recettes douanières	Recettes globales
	Recettes sur les importations de lait en poudre
	Recettes sur les importations de viande de volaille
	Produits les plus porteurs de recettes douanières

Source : Yacine NGOM

2.5.6.3. Accessibilité

L'accessibilité vient du mot accessible qui signifie ce qui peut être obtenu, qui est disponible etc. Dans les dictionnaires, cette notion est définie par rapport à une personne (disponible, abordable familier), un lieu (dégagé, libre etc.), une question (facile, abordable) un produit (disponible en quantité suffisante, bon marché) etc.

L'accessibilité d'un produit comme la viande de volaille et le lait en poudre renvoie à la disponibilité de ce produit en quantités suffisantes, disponibilité sur le marché, disponibilité en termes de prix et la diversité du choix.

Les données statistiques sur la production nationale, les importations et parfois des exportations, les prix aux consommateurs, mais aussi des enquêtes auprès des consommateurs seront utilisées pour évaluer les effets sur l'accessibilité.

L'accessibilité des deux produits sera mesurée à travers les types de produits les plus disponibles sur le marché, la forme de présentation des produits, l'accessibilité en quantités en cas de besoin,

les périodes d'accessibilité, les quantités achetées en kg, la fréquence des achats, les fourchettes de prix en kg, la disponibilité en termes de prix, le lieu de vente, les périodes d'achat, la disponibilité en cette période, etc. Le tableau 14 renseigne sur le concept, ses dimensions, composantes et indicateurs.

TABLEAU 14 : Concept "*accessibilité*": Dimensions, Composantes et Indicateurs

Concept	Dimensions	Composantes	Indicateurs
Accessibilité	Viande de volaille	Diversité du choix	Consommation
			Justifications
			Type de viande plus disponible sur le marché
			Forme de présentation
			Type de viande consommé
		Quantités	Accessibilité en quantités en cas de besoin
			Périodes d'accessibilité
			Quantités achetées en kg
			Fréquence des achats
			Disponibilité en quantités
		Prix	Fourchette de prix du kg de viande
			Perception du prix
			Disponibilité en termes de prix
		Disponibilité sur le marché	Lieu de vente
			Existence d'un autre marché physique
			Périodes d'achat
			Disponibilité en cette période
	Lait en poudre	Diversité du choix	Consommation
			Motifs consommation et non consommation
			Justifications
			Marque plus achetée
		Quantités	Disponibilité sur le marché en quantités et en cas de besoins
			Les périodes
			Quantités achetées
			Fréquence des achats
		Prix	Fourchette de prix du kg
			Perception du prix
			Disponibilité en termes de prix
		Disponibilité sur le marché	Lieu de vente
			Marque plus disponible sur le marché
			Période d'achat
			Disponibilité en cette période

Source : Yacine NGOM

2.5.6.4. Qualité

La qualité renvoie à ce qui rend un produit ou un service plus ou moins appréciables pour le consommateur ou l'utilisateur. Même s'il existe des méthodes scientifiques standards d'appréciation de la qualité, ce concept a été étudié et analysé par divers courants des sciences sociales. L'économie et la sociologie ont chacun exercé une influence à la signification de cette notion.

Dans l'économie néo-classique, on distingue deux conceptions de la qualité. Pour la première, la qualité « *s'identifie avec le prix* » tandis pour le second « *la qualité est une catégorie secondaire par rapport au prix* »[35]. Par la suite l'économie des conventions est apparue pour distinguer la qualité transactionnelle[36] et la qualité institutionnelle[37].

Pour la sociologie, la qualité est avant tout une construction sociale. C'est pourquoi, l'appréciation de la qualité s'appuie sur des représentations sociales, des visions du monde diverses, qui structurent les perceptions des groupes de population.

Nous nous inspirons de la perspective sociologique dans la mesure où l'évaluation des deux instruments sur la qualité dépendra en grande partie de la perception que les consommateurs ont de la qualité. Ainsi la qualité de la viande de volaille ou du lait en poudre peut dépendre des valeurs d'une culture, des interdits, des modes de consommation, du statut social et économique, etc.

La qualité de la viande de volaille et du lait en poudre renvoie à plusieurs composantes : les questions d'ordre générales, la qualité intrinsèque, la qualité extrinsèque et les indicateurs vérifiés grâce aux méthodes scientifiques et standards d'appréciation de la qualité.

La qualité de la viande de volaille sera mesurée à travers le goût, la couleur, l'odeur, le mode de conservation, l'emballage, la fraicheur, la traçabilité, le mode d'abattage, l'aspect économique, le prix, la présence de nutriments, les résidus chimiques et bactériologiques etc. Le goût, la couleur, l'odeur, l'infrastructure, l'emballage, la fermentation facile, les informations contenues sur l'emballage, l'instantanéité, les nutriments, le taux de Matières grasses élevé, etc. permettent de rendre compte de la qualité du lait en poudre. Le tableau suivant rend compte des dimensions, composantes et indicateurs du concept "*qualité*".

---

[35] http://ressources.ciheam.org/om/pdf/c15-2/CI011051.pdf

[36] Les couples d'acteurs économiques négocient au cours de la transaction des définitions de la qualité qui leur sont spécifiques

[37] Elle est conforme aux normes étatiques

TABLEAU 15 : Concept "*qualité*" : Dimensions, Composantes et Indicateurs

Concept	Dimensions	Composantes	Indicateurs
Qualité	Viande de Volaille	Généralités	Perception de la qualité
			Bonne viande de volaille
			Lieux de vente de la bonne viande
			Disponibilité bonne viande sur le marché
			Anomalies des produits par rapport aux indicateurs
			Effets anomalies sur la santé des membres du ménage
		Qualité Intrinsèque	Goût, Couleur, Odeur
		Qualité extrinsèque	Infrastructure, Mode conservation, Emballage, Fraicheur, Traçabilité, Mode abattage, Congélation, Économique, Prix
		Méthodes scientifiques et standards de qualité	Nutriments, Résidus chimiques et bactériologiques
	Lait en poudre	Généralités	Perception de la qualité
			Définition bon lait en poudre
			Bonnes marques
			Lieux de vente bonnes marques
			Accessibilité en quantité en cas de besoin
			Disponibilité sur le marché
			Classification marque selon la qualité
			Anomalies des produits par rapport aux indicateurs
			Effets anomalies sur la santé des membres du ménage
		Qualité Intrinsèque	Goût, Couleur, Odeur Classification type de lait selon qualité
		Qualité extrinsèque	Infrastructure, Mode conservation, Emballage, Informations des spots publicitaires, Fermentation facile, Informations contenues sur l'emballage, Instantanéité
		Méthodes scientifiques et standards de qualité	Nutriments Taux de Matières grasses élevé

Source : Yacine NGOM

2.5.7. Produits

2.5.7.1. Lait en poudre

Le lait en poudre, obtenue par déshydratation du lait provenant des femelles laitières (vaches, brebis, chèvres, etc.), présente dans sa composition de la matière grasse d'origine animale.

Toutefois, les procédés technologiques, comme l'écrémage total ou partiel, peuvent permettre d'éliminer ou de réduire la proportion de la matière grasse. Suite à cette opération, il devient possible de substituer tout ou partie de cette matière grasse d'origine animale, par une matière grasse d'origine végétale et d'utiliser la matière grasse animale pour la fabrication d'autres produits laitiers. La poudre obtenue après déshydratation de ce lait est de ce fait une poudre de lait avec matière grasse végétale. La différence entre ces types de lait réside dans le prix car le lait avec Matière Grasse Végétale est moins cher sur le marché.

La SBMA, la SENICO et la SATREC importent deux types de lait en poudre : le lait en poudre avec matières grasses animale et matières grasses végétale. Elles présentent ces deux types de lait sur le marché avec deux marques différentes. En effet, pour la SATREC, le Vitalait est d'origine végétale tandis que le Roilait est d'origine animale. La SENICO présente le lait en poudre d'origine animale sous la marque Halib et le lait en poudre avec Matières grasses végétales sous la marque Bonlait.

SATREC

SENICO

L'Entreprise Méroueh et Cie importe essentiellement de la poudre de lait avec Matière Grasse Animale et multivitaminé. Certaines unités de transformation (FINAMARK SA, SIAGRO, etc.) utilisent le lait en poudre avec Matière grasse Animale pour la fabrication du lait caillé et du lait stérilisé. *© D. Bakhoum, 2006*

La caractéristique principale du lait instantané est qu'il se dissout facilement dans l'eau surtout s'il s'agit de l'utilisation domestique. Le lait instantané est commercialisé dans des sacs de 10kg et de 25kg par l'entreprise Méroueh et Cie, SOW POULO, etc. Il peut arriver que des industries

de transformation comme la Laiterie Dakaroise utilisent ce lait pour la fabrication de leur produit. La poudre de lait *regular* est plus facile à utiliser en usine. Certaines unités de transformation comme la SBMA l'importent et le revendent, en vrac, aux grossistes et aux transformateurs manuels et artisanaux.

2.5.7.2. Viande de volaille

La viande de volaille englobe toutes viandes provenant des oiseaux domestiques (poule, dinde, pintade, pigeons, etc..) élevés pour leur chair et leurs œufs, soit en basse-cour traditionnelle, soit en élevage industriel (ou volailles), en vue de la différencier de la viande de boucherie, du gibier et du poisson. Elle se compose des substances suivantes : eau, protéines, graisses, sels minéraux, vitamines.

Les données sur les importations contrôlées de viande de volaille ont montré que ce sont les poulets découpés et non découpés, frais ou congelés, des abats ou morceaux de poulets qui sont importés. Les pays exportateurs sont le Pays-Bas, la France, les USA, le Brésil, la Suisse et le Canada, le Cambodge, la Chine, Hong Kong, la Corée du Sud, l'Indonésie, le Japon, le Laos, le Pakistan, Taïwan, la Thaïlande, le Vietnam.

© D. Dia, 2003

TABLEAU 16 : Concept « *Produit* »: Dimensions et Composantes

Concept	Dimensions	Composantes
Produits	Lait en Poudre	Lait en poudre avec Matières grasses Animales
		Lait en Poudre avec Matières Grasses Végétales
		Poudre de lait instantanée
		Poudre de lait Regular
	Viande de volaille	Découpes de poulet
		Poulet entier

Source : Yacine NGOM

2.6. Modèle d'analyse

2.6.1. Schèmes d'intelligibilité du social

La majorité des sciences sociales (économie, géographie, sociologie, etc.) ont recours au formalisme mathématique qui permet de représenter le modèle sous forme d'équations ou de diagrammes.

Dès la naissance de la sociologie, la question de la formalisation (inspirée des modèles mathématiques ou d'autres types de modèles) avait toujours été une préoccupation de certains théoriciens (Auguste COMTE, Jürgen HABERMAS, Emile DURKHEIM, Robert Karl MERTON, Paul LAZARFIELD, Raymond BOUDON, etc.). L'idée était d'identifier un espace commun d'analyse. Selon Gianluca MANZO (2007, p.14),

> *La place accordée aux « modèles » par les sociologues devrait être des plus importantes. Il en serait ainsi car, qu'on le veuille ou non tout phénomène social repose sur des imbrications multiples entre des actions, des interactions et des structures qui donnent naissance à des enchaînements (de longueur variable) de boucles de rétroaction.*

Cependant, c'est avec Jean-Michel BERTHELOT que l'on assiste à un véritable travail de formalisation permettant de réunir les théories, approches et paradigmes autour d'un même programme, vers les années 1990. BERTHELOT (1992) avait adopté une démarche analytique qui cherche à évaluer « *les modes d'intelligibilité du social* » à l'œuvre dans le discours sociologique à travers les « *schèmes d'intelligibilité* ». Selon lui (Jean Michel BERTHELOT, 1992, p.23), le schème d'intelligibilité est:

> *(…) une matrice d'opérations permettant d'inscrire un ensemble de faits dans un système d'intelligibilité c'est-à-dire d'en rendre raison ou d'en fournir une explication, au (sens non restrictif) ; (…)*

A partir de différents travaux sociologiques, Berthelot avait mis en évidence six (6) schèmes d'intelligibilité du social qu'il articule autour de programmes permettant de saisir le réel comme structure (schèmes de dépendance)[38], comme sens (schème de signification)[39] et comme procès ou histoire (schèmes de composition)[40]. Ces six schèmes peuvent être présentés ainsi:

[38] Schème causal et schème fonctionnel

[39] Schème structural et schème herméneutique

[40] Schème actanciel et schème dialectique

- le schème causal met en évidence les "*co-variances*" des éléments analysés;
- le schème fonctionnel fait ressortir les figures telles que la "*rétro-action*";
- le schème structural met en exergue les "*homologies*" (ou différences) par comparaison;
- le schème herméneutique met l'accent sur les "*expressions*" et le "*sens*";
- le schème dialectique met en évidence "*la contradiction dans la dynamique*";
- le schème actanciel présente "*les comportements par rapport à des intentionnalités*".

Ainsi, nous nous référons à ce travail de formalisation de Berthelot pour modéliser notre problématique. Nous avons opté pour le schème actanciel[41] et le schème herméneutique[42] pour construire notre analyse. En effet, notre cadre théorique (approche de l'action publique saisie par ses instruments et sociologie des logiques d'action) peut être rattaché à ces deux schèmes dans la mesure où il est non seulement centré sur les acteurs aux multiples dimensions (stratégique, social groupal, pulsionnel,), leurs actions, les situations d'action, les idées (sens) mais aussi sur les normes et les règles qui proviennent de ces idées.

2.6.1.1. Schème actanciel

$$\mathbf{A\ \rho\ B = (B\ \varepsilon\ S,\ S\ \{\sum a\ \rightarrow\ \sum e\}\ \rightarrow\ B\ \rightarrow\ S)}$$

La forme logique **ρ** caractérisant ce schème s'exprime dans l'ensemble symbolique $\sum a \rightarrow \sum e$

$\sum a$ désigne un ensemble d'acteurs ;

$\sum e$ est l'ensemble des effets de leurs actions ;

B est la résultante du comportement des acteurs impliqués qui exerce une action en retour sur le système S ;

S représente une situation, un contexte ou système d'action concrète que l'on peut qualifier de situations d'action dans le cadre la sociologie des logiques d'action.

Appliqué à notre problématique, nous aurons :

---

[41] Le schème actanciel implique la reconnaissance de l'intentionnalité de l'action et son irréductibilité à une détermination causale

[42] Le schème herméneutique postule que la réalité peut être saisie comme une structure duelle dans laquelle un Signifiant (expression physique de la signification) s'associe à un signifié (contenu de signification).

∑a qui représente les acteurs externes (pays exportateurs, OMC, UEMOA, Recherche, ONG) et internes (Acteurs étatiques, Acteurs économiques et Société civile).

∑e constitue les effets de leurs actions c'est-à-dire les deux instruments de la politique commerciale (mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre et mesure de suspension des importations de viande de volaille).

B est la résultante de ces deux instruments. Autrement dit, B représente les effets de ces deux instruments (niveaux d'accessibilité, de qualité, d'entreprenariat et les recettes douanières), qui exercent une influence (maintien ou changement des deux instruments) sur le système S. S est le système global (les secteurs lait et viande de volaille au Sénégal) constitué des acteurs, de leurs objectifs et actions et des effets de leurs actions. De ce point de vue, le schème actanciel, qui met l'acteur au centre de l'analyse, permet d'explorer les relations entre les acteurs et leurs stratégies. Il permet également de saisir l'aspect dynamique des instruments c'est-à-dire le changement ou le maintien de ces instruments.

Toutefois, ce schème ne prend pas en compte les idées, les normes et les règles véhiculées par la plupart de ces acteurs. Le schème herméneutique permettra d'appréhender ces aspects.

2.6.1.2. Schème herméneutique

Comme énoncé plus haut, ce schème actanciel sera complété par le schème herméneutique. Celui-ci postule que la réalité est une constellation de sens à interpréter. Ce schème peut être rattaché aux idées véhiculées par les acteurs internes et externes.

$$A \rho B = (B \varepsilon S \{B/A\})$$

Cette forme logique B/A est celle que l'on rencontre en linguistique et formalisé pour la première fois par Ferdinand de Saussure (BERTHELOT, 1992, p.72)

B renvoie à un A qui est son sens ; B est l'expression ou la manifestation de A. Les différentes relations qui existent entre A et B s'insèrent dans un système S qui peut être une langue, une symbolique, une vision du monde, une idéologie ou une connaissance scientifique. Appliqué à notre analyse, nous aurons :

B renvoie aux idées véhiculées par ces acteurs. Ces idées renvoient à une représentation qui est symbolisée par la lettre A. On peut dire alors que ces idées (B) sous-tendent des représentations, des normes et des règles de fonctionnement des organismes comme l'OMC et l'UEMOA. Le

rapport entre A et B s'établit au sein d'un système S qui représente ici les connaissances scientifiques (sciences économiques) et parfois les idéologies que nous aurons l'occasion de développer dans la troisième partie intitulée "*analyse et interprétation des résultats*".

Ce modèle que nous venons de développer repose sur les concepts clefs de l'hypothèse. C'est pourquoi, il serait intéressant de mettre en exergue les relations entre ces concepts.

2.6.2. Relation entre les concepts

Comme évoqué dans le cadre théorique (p. 42), l'approche instrumentale de l'action publique sera combinée à la sociologie des logiques d'action. Cette option permettra de prendre en compte la complexité du processus d'élaboration de deux instruments de politique commerciale qui fait intervenir plusieurs catégories d'acteurs agissant par rapport à des logiques d'action qui orientent leurs actions.

Ainsi, les instruments de politiques commerciales résultent d'un processus impliquant des acteurs internes et externes aux objectifs multiples. En général, tout part de la crise qui touche les pays exportateurs qui sont une catégorie d'acteurs externes. Cette crise pousse les acteurs internes aux objectifs multiples à mener des actions visant à défendre leurs intérêts (**FIGURE 1**).

On pourrait pousser l'analyse à un deuxième niveau (**FIGURE 2**) en spécifiant les types d'acteurs, d'objectifs, d'action, de résultats et d'effets pour aborder concrètement les instruments de la politiques commerciale du Sénégal qui concerne les importations de lait en poudre et de viande de volaille.

En effet, les négociations de l'État avec les autres acteurs nationaux et les mouvements sociaux des acteurs de la société civile sont déclenchées par la hausse des prix du lait en poudre sur le marché mondial et la grippe aviaire qui ont touché certains pays exportateurs.

De plus, ces acteurs internes aux objectifs et actions multiples sont mis dans des situations d'action comme le contexte d'internationalisation des marchés et d'intégration régionale et le contexte de la mondialisation ont conduit aux instruments de politique commerciale.

Ces actions ont conduit à la mesure de suspension des importations de viande de volaille et celle de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre.

Ce choix des instruments conduit à des effets attendus ou inattendus par les acteurs. Ainsi, l'accent sera mis sur les effets produits par le choix des instruments comme l'augmentation de la production de la viande de volaille, l'accessibilité du lait en poudre en quantité suffisante et en

terme de prix et la qualité du lait et de la viande volaille, le développement ou non de l'entreprenariat et la l'augmentation ou la baisse des recettes douanières.

Ces effets permettront d'aborder et d'expliquer le changement ou le maintien de ces deux instruments.

Cependant, l'approche instrumentale de l'action publique ne permet pas de pousser la réflexion sur les logiques d'action. Tout un courant de la sociologie des logiques d'action permet d'appréhender les idées, les normes, les règles et les stratégies qui sont à la base des différentes logiques d'action. On pourrait également pousser l'analyse à un deuxième niveau en spécifiant les types d'acteurs, de règles, d'idées, de normes et de stratégies pour aborder concrètement les deux instruments. Les négociations de ces trois types d'acteurs internes (Services étatiques, société civile et acteurs économiques) et les mouvements sociaux sont influencées par les idées véhiculées par les ONG et les chercheurs nationaux et internationaux (instituts de recherche, universités etc.), par les règles des organismes sous régionaux et internationaux, les stratégies des acteurs nationaux et les normes sociales. Ces explications peuvent être schématisées ainsi:

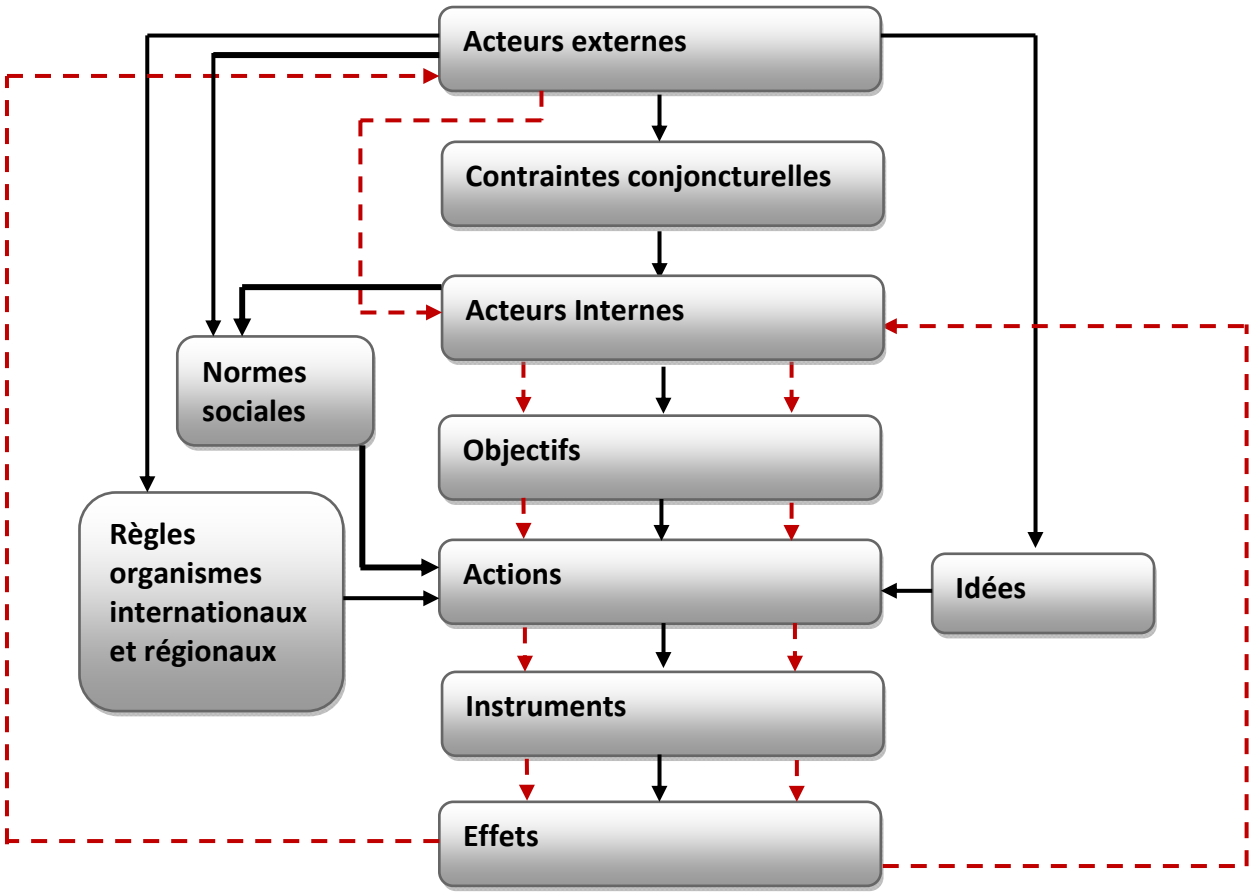

FIGURE 1 : Modèle d'analyse (Premier niveau)

Source : Yacine NGOM

→ Instruments de la politique commerciale ⇢ Processus de remise en cause de ces instruments

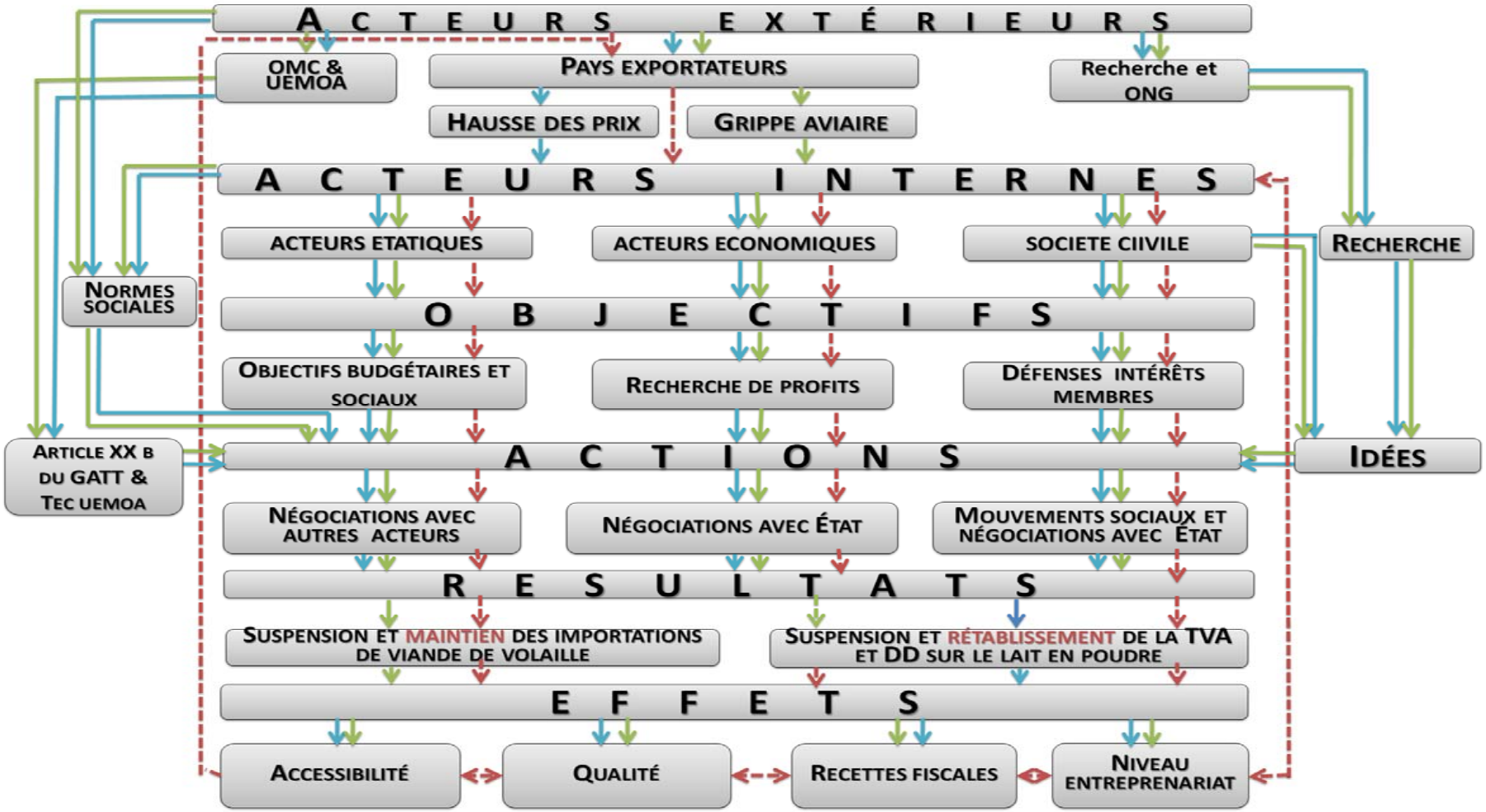

FIGURE 2 : Modèle d'analyse (Deuxième niveau)

Source : Yacine NGOM

Légende: → Mesure de suspension importations viande de volaille → Mesure de suspension TVA et DD sur lait en poudre ···▸ Maintien et rétablissement des 2 mesures

3. Chapitre 3 : Méthodologie

La méthodologie peut se définir comme un procédé qui consiste à définir les démarches suivies et les méthodes, techniques et outils utilisés, en vue d'appréhender le fait social étudié. Ainsi, elle suppose une mobilisation d'un ensemble d'outils, de techniques et de méthodes en vue de confronter les hypothèses à l'épreuve des faits. Selon Omar AKTOUF (1987), l'utilisation de ces méthodes, techniques et outils doit faire l'objet de « *justifications, d'argumentations de la part du chercheur* ». L'analyse des logiques d'action dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et remise en cause de ces deux instruments était basée sur des allers retours entre la théorie et le terrain. Pour cela, des outils et techniques des méthodes qualitatives et quantitatives avaient été mobilisés.

Ce chapitre abordera le cadre institutionnel de la thèse, l'histoire de la collecte, les outils utilisés et l'échantillonnage et les techniques de traitement et d'analyse des données.

3.1. Contexte institutionnel

Cette thèse était pilotée par trois institutions : l'Observatoire pour l'étude des urgences, innovation et mécanismes du changement social (URIC) de l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint-Louis, le Bureau d'Analyses Macro-économiques de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA-BAME) et les Unités Mixte de Recherches (UMR) SELMET (Systèmes d'élevage méditerranéens et tropicaux) et MOÏSA (Marchés, Organisations, Institutions et Stratégies d'Acteurs) du Centre International pour le Développement de la Recherche Agronomique (CIRAD).

3.1.1. URIC (Observatoire pour l'étude des urgences, innovation et mécanismes du changement social)/Université Gaston Berger

D'abord, nous nous sommes inscrite à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis où nous avons effectué nos études supérieures (de la première année au doctorat). Le Professeur Abdoulaye NIANG, Professeur Titulaire à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis et Responsable de l'URIC (Observatoire pour l'étude des urgences, innovation et mécanismes du changement social) est notre Directeur de Thèse. L'URIC est un laboratoire qui regroupe des enseignants chercheurs et des étudiants de niveau Master et Doctorat. Les activités scientifiques de l'URIC prennent en compte la Sociologie et les disciplines apparentées telle que l'Anthropologie, la Psychosociologie. L'URIC privilégie les recherches qui portent sur des aspects de la réalité sociale où il y a une urgence de connaissance à combler, une urgence de propositions de

solutions adaptées, des innovations endogènes en cours, des innovations « transférées », des changements de pratiques, de comportements, d'habitudes, d'attitudes, etc.

3.1.2. Bureau d'Analyses Macro-économiques (BAME) de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA)

Le Bureau d'Analyses Macro-économiques (BAME) de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) est une unité de recherche en économie et en sciences sociales qui vise à mieux comprendre les transformations du monde rural sénégalais. Les activités de recherche du BAME s'intègrent dans quatre (4) principales thématiques : le fonctionnement et la dynamique des exploitations agricoles, la professionnalisation des filières agricoles et la régulation des marchés, la gestion et la gouvernance des ressources naturelles, la prospective, le suivi-évaluation et les impacts des politiques agricoles. L'ISRA-BAME nous avait accueilli comme stagiaire dans le cadre du projet ICARE[43] (Impact de l'internationalisation des marchés sur les dynamiques de développement territorial des régions d'élevage en Afrique). L'objectif de ce projet était de comprendre l'impact des politiques d'ouverture des marchés sur la localisation des activités d'élevage et donc sur les dynamiques de développement territorial. Notre thème de Recherche s'inscrit plus précisément dans le cadre du Thème 4, de ce projet, intitulé « *Politiques commerciales et politiques d'élevage* ».

3.1.3. Unités Mixtes de Recherche (UMR) SELMET et MOISA (CIRAD)

L'Unité Mixte de Recherche SELMET du CIRAD s'intéresse aux dynamiques de transformation des systèmes d'élevage méditerranéens et tropicaux. Elle développe des recherches intégratives d'une part, sur l'élaboration des performances animales, la gestion des ressources alimentaires et les modifications des pratiques d'intensification des éleveurs, et d'autre part, sur les impacts de ces changements sur la durabilité des systèmes de production, la qualité des productions et la compétitivité des filières. L'équipe 1 de SELMET, qui travaille sur les « *dynamiques d'élevage dans les territoires* », développe en particulier des travaux sur les politiques publiques de développement de l'élevage. L'équipe a en particulier coordonné de 2007-2009 le projet de recherche « ICARE ».

[43] Le projet ICARE est financé par la Direction de la Recherche et de la Stratégie du CIRAD (guichet "Actions Thématiques Programmées ou ATP"). Ce projet est coordonné par le CIRAD. Ces partenaires sont le BAME (Bureau d'analyses macro-économiques) de l'ISRA, le Pôle Pastoral Zone Sèche (PPZS), le département de géographie de l'Université Gaston Berger, l'IER (Institut d'Economie Rurale) du Mali, le Centre Français des Etudes Ethiopiennes (CFEE) et l'ILRI (International Livestock Research Institut).

L'Unité Mixte de Recherche MOISA du CIRAD comprend deux principaux axes : Institutions et filières et Institutions et développement. L'UMR MOISA s'intéresse aux problématiques liées aux stratégies d'acteurs, à leur mode d'organisation interne ou externe, au fonctionnement des institutions, appliquées aux systèmes agricoles agro-alimentaires.

Grâce à l'appui des actions incitatives "*soutiens aux doctorants*" du CIRAD nous avions bénéficié des séjours de bibliographie et ou de rédaction de deux mois, chaque année, au CIRAD de Montpellier, plus précisément à l'UMR MOÏSA. Ces séjours nous avaient permis non seulement d'avoir accès aux bibliothèques et centres de documentation des Universités et Instituts de recherches (Université de Montpellier 3, CIRAD, INRA, etc.) mais aussi de bénéficier de l'appui des chercheurs du CIRAD qui ont travaillé sur le thème et la problématique de recherche (Marcel DJAMA de l'UMR MOÏSA et Guillaume DUTEURTRE de l'UMR SELMET).

3.1.4. Comité de pilotage

Pour le suivi et l'évaluation continue de la thèse, un comité de pilotage était mis en place dès la première année d'inscription en thèse. Ce dernier regroupe le Directeur de thèse (Abdoulaye NIANG, UGB), les encadreurs CIRAD (Guillaume DUTEURTRE et Marcel DJAMA) et autres chercheurs et experts:

- Abdoulaye NIANG, Sociologue, Professeur Titulaire à l'UGB de Saint-Louis;
- Guillaume DUTEURTRE, Agro-économiste au CIRAD, Assistant technique à l'ISRA-BAME;
- Marcel DJAMA, Sociologue au CIRAD;
- Djiby DIA, Géographe à l'ISRA-BAME;
- Cheickh Sadibou FALL, Économiste à l'ISRA-BAME;
- Anne WAGNER, Conseiller Technique au ministère du Commerce
- François VATIN, Sociologue, Professeur Titulaire à l'Université Paris X Nanterre;
- Christophe LESUEUR, expert, chargé des thématiques « *développement du capital humain* » et « *négociations commerciales et compétitivités des produits agricoles africains* », de Hub rural (Appui au Développement Rural en Afrique de l'Ouest et du Centre).

La composition de ce comité de pilotage variait en fonction de l'état d'avancement de la thèse. En collaboration avec la doctorante, ce comité se regroupait tous les six mois pour discuter de

l'état d'avancement et des orientations de ce travail de recherche. Ainsi six (6) comités de pilotage avaient été organisés.

3.2. Démarche de recherche basée sur les données empiriques et la théorie

Comme tout travail de recherche en sciences sociales, la démarche se fait en trois temps (GRAWITZ Madeleine, 1999) : la rupture[44], la construction[45] et la constatation[46]. Dans le cadre de cette thèse, celle-ci était possible grâce aux entretiens exploratoires, à la revue documentaire et aux études de cas. Ces différentes étapes s'étaient déroulées simultanément.

3.2.1. Revue documentaire

Nous avions d'abord pris connaissance des études antérieures sur le même thème de recherche pour mieux cerner et appréhender notre objet d'étude. Cette revue documentaire avait eu lieu durant les deux premières années de la thèse (2008 et 2009), dans les bibliothèques et centres de documentation suivants :

- bibliothèques Universitaires (BU) et centres de documentation (sociologie et géographie, Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Juridiques et Politiques) de l'Université Gaston Berger ;
- bibliothèques Universitaires (BU) de l'Université Cheikh Anta Diop de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD);
- instituts et Centres de recherche (ISRA, CIRAD, IRD et CODESRIA) ;
- centre de documentation Pierre Bartoli de Montpellier.

La consultation de la bibliographie numérique nous avait permis d'avoir accès aux revues en ligne (Revue Française de Sociologie, Cahiers d'études africaines, Revue française des Sciences Politiques, Politix, Négociations, Etudes Internationales, Politiques et Sociétés, etc.).

Ces revues nous avaient permis de faire des synthèses bibliographiques qui portaient sur les thèmes suivants :

- analyse des politiques publiques ou sociologie de l'action publique;

[44] C'est le moment où le chercheur se détache de tous ses préjugés, ses prénotions, tous ce qui pourrait orienter sa recherche dans le mauvais sens. Cette étape regroupe la construction de la question de départ et l'exploration.

[45] Le chercheur rassemble le maximum d'information théorique sur son thème, à partir d'autres travaux et va se construire un point de vue par rapport à une théorie existante. Cette étape est composée de la problématique et la de construction du modèle d'analyse.

[46] C'est le terrain c'est-à-dire la confrontation des idées et hypothèses à l'épreuve des faits. C'est durant cette étape que l'observation et les conclusions sont effectuées.

- sociologie des organisations;
- évolution des politiques commerciales au Sénégal.

3.2.2. Entretiens exploratoires

Les entretiens exploratoires avec les personnes ressources s'étaient déroulés simultanément avec la recherche bibliographique. Ces entretiens avaient eu lieu durant l'année 2008 et nous avaient permis de nous familiariser avec l'objet de recherche. Le tableau 17 renseigne sur les personnes ressources, leurs professions et fonctions, les sujets abordés et le lieu de l'interview.

TABLEAU 17 : Profil des Personnes ressources (profession, fonction, sujets abordés et lieu de l'interview)

Personnes ressources	Professions et Fonctions	Sujets abordés	Lieu
Abdoulaye NIANG	Sociologue	Interdisciplinarité Transdisciplinarité Sociologie et Action publique	Université Gaston Berger de Saint-Louis
Papa Nouhine DIEYE	Agro-économiste, Chef du BAME	Personnes ressources Politiques commerciales au Sénégal	ISRA-BAME
Guillaume DUTEURTRE	Agro-économiste, Assistant technique mis à la disposition du BAME et Coordonnateur projet Icare	Attentes du Projet Icare Filière lait au Sénégal Importations de lait en poudre	ISRA-BAME
Gilles Abraham Amary MBAYE	Commissaire aux enquêtes économiques, Chef du bureau des politiques commerciales Agricoles	Politiques commerciales agricoles Examens des politiques commerciales par OMC CNNCI (sous-comité commerce produits agricoles)	Direction du Commerce Extérieur (DCE)
Marametaye GAYE	Ancien Commissaire aux enquêtes économiques	Evolution des politiques commerciales au Sénégal Textes réglementaires et législatifs sur le commerce du lait et de la viande de volaille	Chambre de commerce Dakar
Moussa MBAYE	Chef de la Division de la Modernisation des Systèmes de Productions animales	Acteurs et organisations professionnelles des filières lait et viande volaille Politiques d'élevage	Direction de l'Elevage (DIREL)
Alfred Inis NDIAYE	Sociologue, Chargé d'enseignements à l'UGB	Sociologie de l'action organisée Approche organisationnelle Méthodologie de la recherche	Centre de recherche sur les politiques sociales (CREPOS) Dakar

Source: Yacine NGOM

3.2.3. Conduite des études de cas

Dans le cadre de cette thèse, nous avions opté pour des études de cas. Le premier portait sur la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre et le second sur la mesure de

suspension des importations de viande de volaille. Nous présentons ici la démarche suivie pour la réalisation des études de cas. L'objectif de ces études de cas était non seulement de mieux délimiter l'objet de recherche mais aussi de voir les similitudes et dissemblances en vue de mieux formuler la problématique et le modèle d'analyse. Ainsi, la démarche hypothético-déductive[47] était combinée à la démarche hypothético-inductive[48]. L'articulation de ces deux démarches permet d'avoir du recul par rapport aux théories et mesurer la pertinence de ces théories par rapport à l'objet d'étude.

De façon plus spécifique, la démarche avait consisté à s'appuyer sur la recherche bibliographique et les entretiens exploratoires pour faire émerger les questions de recherches empiriques et théoriques. C'est pourquoi ces études de cas avaient permis de faire de nombreux allers retours entre les données de terrain et la théorie. Ensuite, cette étape avait concouru à poser les hypothèses, d'opérationnaliser les concepts clés (définition des dimensions, composantes et indicateurs) d'élaborer des outils de collecte de données et de collecter les données empiriques à travers les enquêtes et l'analyse documentaire. A la suite de ces données pour les cas 1 et 2, des rapports ont été rédigés. Les conclusions de ces cas avaient permis de réinterroger la théorie en vue de mieux formuler la problématique et le modèle d'analyse. La figure suivante est le résumé de la démarche suivie pour les deux études de cas.

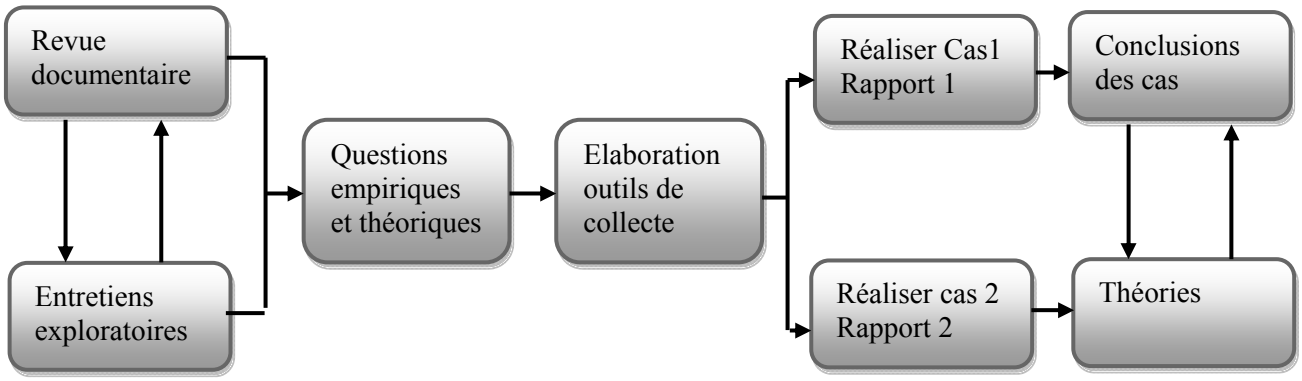

FIGURE 3 : démarche des études de cas

Source: Yacine NGOM

[47] Avec cette démarche, la construction part d'un postulat ou un concept postulé comme modèle d'interprétation du phénomène étudié. Par un travail logique, ce modèle génère des hypothèses, des concepts et des indicateurs auxquels il faudra rechercher des correspondants dans les faits. (cf. QUIVY Raymond et CAMPENHOUD Luc Van, 1995p.133).

[48] La construction part de l'observation. L'indicateur est de nature empirique. A partir de lui, on construit de nouveaux concepts, de nouvelles hypothèses et, par là, le modèle que l'on soumettra à l'épreuve des faits. (cf. QUIVY Raymond et CAMPENHOUD Luc Van, 1995, p.133).

En somme, la recherche bibliographique, les entretiens exploratoires et les études de cas nous ont permis de rédiger la problématique, de formuler l'hypothèse, d'opérationnaliser les concepts clefs et d'élaborer les instruments de collecte (le questionnaire, les guides d'entretien, et les grilles d'observation documentaire).

3.3. Outils utilisés et échantillon

Dans le chapitre précédent, nous avions vu que l'Opérationnalisation des concepts clés (2.5) nous avait permis de déterminer les dimensions, composantes et ou indicateurs de chaque concept clé. Il s'agit à présent de montrer que la définition des groupes cibles et l'élaboration des outils de collecte découlent de ces dimensions, composantes et indicateurs que nous avions déterminés.

D'abord, les composantes des concepts "*État*", "*Acteurs économiques*", "*Société civile*", "*Organisations internationales et régionales*" et "*Pays exportateurs*" **(TABLEAUX 2 à 5),** vont constituer les principaux groupes cibles. Ensuite, les dimensions des concepts "*négociation*", "*mouvements sociaux*", "*idées*", "*règles*", "*entreprenariat*", "*recettes douanières*", "*accessibilité*" et "*qualité*" **(TABLEAU 6, TABLEAU 7, TABLEAU 8, TABLEAU 9, TABLEAU 12, TABLEAU 13, TABLEAU 14 et TABLEAU 15)** vont permettre de construire les guides d'entretien (cf. **ANNEXE II: Outils de collecte, Annexe IIA**) et les grilles d'observation documentaire (cf. **ANNEXE II: Outils de collecte, Annexe IIC**). Enfin, le questionnaire **(ANNEXE II: Outils de collecte, Annexe IIB)** sera construit à partir des indicateurs des concepts "*accessibilité*" et "*qualité"* **(TABLEAU 14 et TABLEAU 15)**.

3.3.1. Approche qualitative

Cette approche avait permis d'analyser les processus d'élaboration et de remise en cause de ces deux instruments (Mesures de suspension des importations de viande de volaille et de suppression des Droits de Douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur le lait en poudre) de politique commerciale en mettant l'accent les idées véhiculés par la recherche et les ONGs, les règles des organismes internationaux et régionaux (OMC et UEMOA), les mouvements sociaux de la société civile, les lobbyings des acteurs non étatiques, les négociations avec l'État. Ainsi, la collecte requiert des outils de la méthode qualitative comme le guide d'entretien, l'analyse documentaire et l'observation directe.

3.3.1.1. Guides d'entretien

Le premier guide d'entretien avait comme cible l'OMC et l'UEMOA qui étaient respectivement représentées au Sénégal par le Comité National des Négociations Commerciales Internationales (CNNCI) chargé des négociations au sein de l'OMC et le Comité National de l'UEMOA logé au Ministère de l'économie et des Finances. Pour ce qui est du CNNCI, le Secrétaire permanent, qui est le Directeur du Commerce Extérieur et le président du sous-comité commerce des produits agricoles, était notre cible. Dans le cadre du comité national UEMOA, le Président qui était un conseiller technique du Ministère des Finances et le rapporteur du sous-comité concerné par ces mesures étaient interrogés.

Ce guide visait à analyser les mesures prises au niveau de ces organismes et qui devaient s'appliquer à ces deux filières, la perception des responsables de ces deux organes sur les mesures fiscales et sanitaires sur les deux produits, leurs tâches, leur relation avec les pouvoirs publics, les opérateurs économiques et leurs contraintes dans la mise en œuvre de leurs activités, etc.

Le deuxième guide avait comme cible les différents démembrements de l'État. Dans ce groupe, il s'agissait d'interroger les acteurs qui étaient susceptibles de donner des informations sur le sujet de recherche. Le tableau suivant renseigne sur les Ministères concernés, les directions ou services et la justification de ce choix.

TABLEAU 18 : Ministères concernés, directions ou services et justification de ce choix

Ministères	Directions ou services	Justification du choix
Ministère du commerce	Direction du commerce extérieur Direction du commerce intérieur	Participation du Sénégal aux négociations commerciales internationales Objectifs sociaux comme la fixation des prix et l'accessibilité des produits en quantités suffisantes
Ministère de l'élevage	Services vétérinaires du port et de l'aéroport CNA et DIREL	Sécurité sanitaire par le contrôle des importations de produits laitiers et de viande avicole Statistiques sur les importations de ces produits
Ministère de l'économie et des finances	Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) et la Direction Générale des Douanes (DGD)	Objectifs budgétaires de l'État avec la perception de la fiscalité intérieure (TVA et Droits d'accises) et la fiscalité de porte (Droits de douanes, etc.)

Source: Yacine NGOM

Ce guide visait à analyser les principaux objectifs de l'État, les revendications auxquelles il devait faire face et les contraintes mondiales qui pouvaient le pousser à prendre des mesures fiscales et sanitaires sur ces deux produits.

Le troisième guide avait comme cible les responsables des organisations de la société civile qui avaient effectivement eu à jouer un rôle dans ces prises de décision. Il s'agissait des interprofessions des deux filières, les organisations patronales, les organisations syndicales, les cadres de concertation, les associations de consommateurs et les ONG. Le tableau suivant donne des informations sur les types de société civile qui avaient effectivement joué un rôle dans l'élaboration de ces mesures fiscales :

TABLEAU 19 : Types de société civile et effectifs

Type de société civile	Effectifs
Interprofessions	4 : UNAFA, FAFA, FENAFILS, FEITLS
Associations de consommateurs	3 : ASCOSEN, UNCS, SOS Consommateurs
Organisations Patronales	3 : CNP, CNES, UNACOIS
Organisations syndicales	1 : SPIDS
ONG	3 : GRET, OXFAM, ENDA

Source: Yacine NGOM

Ce guide visait à saisir leurs dynamiques organisationnelles et leurs actions (mouvements sociaux, négociations) visant à influer sur les prises de décision.

Le quatrième guide avait comme cible les opérateurs économiques. Il visait à mesurer la capacité de lobbying des opérateurs économiques, c'est-à-dire leurs ressources matérielles et financières, leur appartenance à une religion, un parti politique ou à des réseaux sociaux, leurs expériences et leurs stratégies, qui peuvent sur influer les décisions étatiques.

Pour chaque mesure, un sondage, puis une typologie, des différents acteurs concernés par les deux mesures, avaient été effectués. Le **TABLEAU 20** renseigne sur les différentes mesures et les types d'opérateurs économiques concernés et leurs effectifs.

Il ne s'agissait pas d'interroger tous ces acteurs mais de choisir ceux qui avaient effectivement participé aux négociations avec les acteurs étatiques et/ou à mener des mouvements sociaux, visant à influencer les décisions étatiques.

TABLEAU 20 : Mesures et types d'acteurs économiques

Mesures	Types d'opérateurs	Effectifs
Suspension et rétablissement des Droits de Douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la poudre de lait	- Entreprises de Transformation - Entreprises de Reconditionnement - Entreprises de Distribution - Autres Importateurs - Producteurs périurbains lait Local - Transformateurs lait local	7 5 25 6 5 2
Arrêt des importations de viande de volaille	- Importateurs poulets et de découpes de poulet -Importateurs poussins -Importateurs Œufs à couver -Accouveurs -Provendiers -Industriels producteurs	35 3 16 5 6 6
Total		**121**

Source: Yacine NGOM

Dans le cadre de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre, plusieurs entretiens avaient été effectués avec les importateurs (Le Taif, FINAMARK SA, SIAGRO, SBMA, SATREC, Méroueh et Cie, SENICO, CHOCOSEN, CCA ou Compagnie Commerciale Africain, Laiterie Dakaroise, SOW POULO, WOMATRAS etc.), avec chaque responsable des acteurs de la société civile (FEITLS, FENAFILS, SPIDS, CNES, UNACOIS, GRET, ENDA, PAPEL) et les responsables des services étatiques (Service Vétérinaire PAD, Bureau des Douanes PAD, Division de la Consommation et de la Sécurité des Consommateurs de la DCI, Direction du Commerce extérieur et la Direction Générale des Douanes, la Division de la Production Animale de la DIREL, du Bureau du Lait de la DIREL, etc.) et COTECNA, entre 2008 et 2009.

Avec la mesure de suspension des importations de viande de volaille, une série d'entretiens avait été réalisée avec les importateurs, les industriels et les producteurs de viande de volaille et avec

chaque responsable des structures suivantes : la fédération des acteurs de la filière avicole (FAFA), l'union nationale des acteurs de la filière avicole (UNAFA), l'UNACOIS, l'ASCOSEN, l'union nationale des consommateurs du Sénégal (UNCS), l'OXFAM GB, le GRET, le Collectif des importateurs et distributeurs de viande de volaille (CIDVV), la direction du commerce intérieur (DCI), la direction du commerce extérieur (DCE), la direction générale des douanes (DGD), la direction de l'élevage (DIREL), entre 2009 et 2010.

3.3.1.2. *Analyse documentaire*

L'analyse documentaire visait à appréhender les processus qui avaient conduit aux mesures fiscales et sanitaires en utilisant les sources de données comme les textes réglementaires et législatifs (lois, décrets, arrêté, notes de service, circulaires etc.), les comptes rendus de réunions sur les négociations et les articles de presse, etc. Les documents suivants ont fait l'objet d'une analyse documentaire :

- ✓ arrêté Interministériel n°7717 du 24 Novembre 2005 portant interdiction d'importer des produits de l'aviculture et de matériels avicoles usagers
- ✓ note de service n°210 DGD/DEL du 16 Février 2006 portant interdiction d'importation des produits et matériel avicoles
- ✓ argumentaire du gouvernement du Sénégal relatif à la mesure de d'interdiction de l'importation de volailles, à l'attention de la mission permanente du Sénégal à Genève, 2008
- ✓ compte rendu de la réunion du groupe de travail sur l'évaluation de la mesure de suspension d'importer de la viande de volailles, Vendredi 4 Septembre 2008, Babacar SEMBENE, Chef du Bureau Politiques Commerciales Agricoles, DCE
- ✓ compte rendu de la réunion du groupe de travail sur l'évaluation de la mesure de suspension d'importer de la viande de volailles, Vendredi 12 Septembre 2008, Babacar SEMBENE, Chef du Bureau Politiques Commerciales Agricoles, DCE
- ✓ compte rendu de la réunion du groupe de travail sur l'évaluation de la mesure de suspension d'importer de la viande de volailles, Vendredi 19 Septembre 2008, Babacar SEMBENE, Chef du Bureau Politiques Commerciales Agricoles, DCE
- ✓ procès-verbal de la VIIème session de la commission mixte Sénégal-Brésil, 08 et 09 MARS 2010, Dakar
- ✓ compte Rendu réunion sous-comité commerce des produits agricoles, Jeudi 30 Septembre 2010
- ✓ note sur : Politique commerciale en appui à la filière avicole, 2010
- ✓ note de service n°1264/DGD/DEL du 03 Juillet 2007
- ✓ note de service n°1351/DGD/DEL du 16 Juillet 2007
- ✓ note de service n°1592/DGD/DEL/DEC/BEAE du 16 Août 2007
- ✓ note de service n°2032/DGD/DEL/DEC/BEAE du 18 Octobre 2007
- ✓ note de service n°1519/DGD/DEL/DRCI/BNF du 11 Septembre 2008
- ✓ arrêté Ministériel n°8685/MCOM du 05 Septembre 2007
- ✓ arrêté Ministériel n°6986/MCOM du 07 Août 2008
- ✓ MCOM/DCI, Compte Rendu de la réunion de concertation sur le marché du lait en poudre, 15 Mai 2007, 3p.
- ✓ M/COM/DCI/DCD, Compte Rendu de la réunion d'évaluation à mi-parcours de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre, 06 Août 2007, 4p.
- ✓ MATCCD/DCI/DCSC, Compte Rendu de réunion du Conseil National de la Consommation, 28 Mars 2008, 6p.
- ✓ MCOM/DCI/DCSC, Compte Rendu de réunion du Conseil National de la Consommation, 07 Mai 2008, 20p
- ✓ MAE/ISRA/BAME, Compte Rendu de réunion sur la Restitution et de Validation du Programme National de Développement de la Filière Lait PRODELAIT, 15 Janvier 2008, 2p.

3.3.2. Approche quantitative

Cette approche avait permis d'analyser les effets des deux instruments sur la qualité et l'accessibilité du lait en poudre et de la viande de volaille, sur les activités des acteurs économiques et les recettes fiscales.

3.3.2.1. *Questionnaire*

Pour analyser les effets des mesures fiscales et sanitaires sur la disponibilité des produits laitiers et de la viande volaille en quantité suffisante et en qualité mais aussi l'accessibilité en termes de prix, un questionnaire était administré aux consommateurs de la région de Dakar. L'utilisation de ce questionnaire était guidée par un échantillonnage qui déterminait une population cible représentative de la population mère.

En effet, nous avions opté d'interroger la population active de cette région répartie, non seulement selon la catégorie socio professionnelle mais aussi selon le secteur institutionnel. Ces derniers semblaient mieux indiqués pour évaluer l'accessibilité et la qualité des produits. En effet, le choix de la catégorie socioprofessionnelle ne permettait pas à elle seule de tirer des conclusions car des différences notoires existent, non seulement, entre le public et privé, mais aussi, entre le formel et l'informel. Ces différences concernaient surtout le niveau de revenu et sa fréquence, qui influaient sur le pouvoir d'achat des ménages et même sur la perception de la qualité. Le tableau suivant donne des renseignements sur cette répartition :

TABLEAU 21 : Répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle et par secteur institutionnel

Catégories socio-professionnelles / **Secteur Institutionnel**	**Cadres**	**Autres travailleurs dépendants**	**Travailleurs Indépendants**	**Autres actifs**	**Total**
Secteur Publique	20444	44171	854	1682	67151
Secteur Privé Formel	5017	76354	9540	2780	93691
Secteur Privé Informel	3102	218674	420450	161730	803956
Total	28563	339199	430844	166192	**964798**

Source : Enquêtes sur les Dépenses des Ménages de la Capitale (EDMC) 2008-2009

Il avait été constitué un échantillon par quotas. Cette base de sondage pour laquelle on avait attribué les 1/5000 avait donné un échantillon de 193 personnes réparties comme suit :

TABLEAU 22 : Répartition de l'échantillon par catégorie socioprofessionnelle et par secteur institutionnel

Catégories socioprofessionnelles / **Secteur Institutionnel**	**Cadres**	**Autres travailleurs dépendants**	**Travailleurs Indépendants**	**Autres actifs**	**Total**
Secteur Publique	4	9	1	0	14
Secteur Privé Formel	1	15	1	1	18
Secteurs Privé Informel	1	44	84	32	161
Total	6	68	86	33	**193**

Source : Yacine NGOM

3.3.2.2. *Données statistiques*

Les données de l'ANSD, de la Direction Générale des Douanes, de la Direction de l'élevage et du Service Vétérinaire du Port sur les prix, les indices de prix, les importations, la production nationale, la part des liquidations de lait en poudre et la viande de volaille sur les liquidations globales, la provenance des importations de lait en poudre et de viande de volaille avaient été utilisées pour analyser les effets de ces deux instruments. Ces données statistiques avaient non seulement permis de voir les effets des deux instruments sur la qualité, l'accessibilité et les activités des acteurs économiques mais aussi d'argumenter et d'expliquer certains propos.

3.4. Techniques de traitement et d'analyse des données

D'abord les questionnaires avaient fait l'objet d'une analyse statistique. Le traitement statistique s'était fait par la saisie et le traitement des données du questionnaire sur les logiciels SPSS et Excel. Sur SPSS, après un long travail d'harmonisation des données, nous avions effectué des analyses de fréquences, des analyses de variables croisées et des analyses de réponses multiples. Avec Excel, nous avons construit des figures. Ce traitement quantitatif avait permis de comparer les réponses données par les différents acteurs et d'analyser les corrélations entre variables.

Ensuite les informations issues des guides d'entretien avaient fait l'objet d'une analyse de contenu. Pour décrypter et interpréter le discours des acteurs (les données d'entretien), nous avons déterminé :

- celui qui parle ;
- ce dont il parle ;
- la manière dont il en parle.

Pour cela, il s'agissait de donner la parole aux responsables des différents Ministères, aux responsables des structures représentants les organismes internationaux, aux responsables de la société civile et des acteurs économiques. L'analyse de contenu des entrevues et l'analyse documentaire reposaient aussi sur la définition des catégories que sont les acteurs, leurs actions, leurs idées, les règles et leurs stratégies suivant le contexte, c'est-à-dire les périodes avant et après la mesure de suspension des importations **(ANNEXE II: Outils de collecte, Annexe IIC Grilles d'analyse).**

Et enfin l'analyse documentaire reposait, d'une part, sur l'élaboration d'une grille d'observation préliminaire, composée du numéro du document, du contexte, de l'authenticité, de l'auteur (s), du destinataire (s) et des concepts et logiques internes, et d'autre part, sur la conception d'une grille d'analyse avec des variables comme les acteurs, leurs participations aux mouvements sociaux, les actions, les idées, les règles, les normes, etc. **(ANNEXE II: Outils de collecte, Annexe IIC Grilles d'analyse)**.

DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU SECTEUR ÉTUDIÉ

Introduction

Le secteur de l'élevage, à travers les filières lait et viande de volaille, constitue au Sénégal, comme dans la plupart des pays en voie de développement, un maillon essentiel de l'économie à travers la satisfaction des besoins alimentaires des populations rurales et urbaines, l'épargne, la création d'emploi, etc. C'est la raison pour laquelle, plusieurs mesures visant la protection sanitaire, la garantie des revenus de l'éleveur grâce à un meilleur écoulement des produits, le respect des prix fixés pour la protection des consommateurs, le développement des activités commerciales et des processus d'intensification entre autres avaient été adoptées. Ces mesures commerciales ont évolué avec les changements intervenus dans l'environnement international et des ajustements opérés par les pouvoirs publics au niveau des objectifs et des stratégies de développement économique et social.

Cette partie présente les secteurs lait et viande de volaille et l'évolution les politiques commerciales appliquées à ceux-ci. Ainsi, la présentation des secteurs étudiés s'impose pour mieux saisir et comprendre le contexte d'élaboration des instruments de politique commerciale appliquées à ces deux secteurs et les enjeux qui influencent de façon considérable les logiques d'action des acteurs impliqués dans ces processus.

Plus qu'une toile de fond, cette partie constitue en soi un des produits de cette thèse. D'une part, la revue de la littérature sur les deux secteurs a été complétée par des entretiens avec les services ou personnes ayant en charge les procédures d'importation (la COTECNA, les Transitaires, Divisions de la Consommation et de la Qualité, Service Vétérinaire du Port Autonome de Dakar, le service de la douane du PAD, etc.) de ces deux secteurs au Sénégal. D'autre part, l'analyse diachronique des politiques commerciales a été rédigée à partir d'un long travail de bibliographie et d'exploitation des textes réglementaires et législatifs sur le commerce du lait et de la viande de volaille au Sénégal (Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires, notes de service, etc.).

Elle est structurée en deux chapitres:
Le premier chapitre présente les secteurs lait et viande de volaille; ces secteurs sont caractérisés par la dynamique organisationnelle des acteurs et les politiques de développement.

Le second chapitre aborde l'évolution des instruments de politique commerciale au Sénégal, fortement influencés par les négociations commerciales internationales et régionales et les politiques économiques du Sénégal.

4. Chapitre 4 : Le lait et la viande de volaille au Sénégal

Les deux secteurs qui font l'objet de la présente étude sont analysés en mettant l'accent sur les politiques de développement, l'organisation et le fonctionnement de la production nationale et des importations et les différents acteurs.

La première section est axée sur le secteur laitier, caractérisé par une forte dépendance aux importations de produits laitiers. La deuxième section met en évidence l'aviculture sénégalaise, dominée par l'aviculture dite "*semi-industrielle*". La troisième section est consacrée à la description des acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des deux instruments

4.1. Le secteur laitier au Sénégal

Ce secteur est caractérisé par une longue tradition des importations de produits laitiers et une production locale assurée par trois systèmes de production. Selon Papa Nouhine DIEYE et al. (2009, p.306),

> *Le secteur laitier est caractérisé par la coexistence de deux sous-filières : une filière locale témoin de l'implication des anciennes sociétés peul dans les échanges, et qui s'appuie dans certaines régions sur des systèmes de collecte locale ; une filière d'importation reposant sur des industries urbaines, qui témoigne de la forte augmentation de la demande et de l'ouverture aux marchés internationaux.*

L'analyse de ce sous-secteur porte sur les politiques de développement et de l'organisation et du fonctionnement de ce sous-secteur caractérisés par une diversité d'acteurs dans la production, la transformation et la commercialisation, et d'organisations professionnelles.

4.1.1. Politiques de développement des filières laitières

La littérature (Djiby DIA, 2009 et Papa Nouhine DIEYE et al. 2009) sur l'évolution des politiques de développement de la filière lait distingue généralement trois ou quatre phases : la période coloniale, les premières décennies des Indépendances, la période des ajustements et/ou la phase post-ajustement structurel.

4.1.1.1. La période coloniale

Durant la période coloniale, les politiques d'élevage reposaient sur des mesures d'intensification par l'amélioration génétique et les cultures fourragères. C'est la raison pour laquelle, certains auteurs estiment que la production laitière ne figurait pas dans les priorités du développement du secteur de l'élevage. L'accent était plutôt mis sur les importations de produits laitiers. Ainsi,

l'objectif était la fourniture de produits laitiers de qualité aux expatriés. C'est dans ce cadre que la laiterie Sarikoff et la laiterie Bareil devenues SAPROLLAIT étaient mises en place respectivement en 1952 et 1957. Ces laiteries privées fabriquaient des produits frais (yaourts, crème fraîche, petits suisses, demi sel) à partir du lait en poudre.

4.1.1.2. Des 1960 à 1984

La première décennie des indépendances était marquée par des approches d'industrialisation avec le développement du système de collecte et de la transformation du lait local. C'est dans cette optique que l'usine UCOLAIT a été créée en 1968 à Saint-Louis.

Les années 70 étaient caractérisées par l'approche du développement de l'élevage à travers l'intervention des structures étatiques dans la production et la commercialisation à travers différents projets. Cependant la sécheresse des années 73 et 74 avait montré les limites de ces interventions étatiques. Cette période avait coïncidé aussi avec l'installation des premières unités industrielles comme la SIPL Senlait (1970) et NESTLE Sénégal (1972). Ces unités produisaient du lait concentré sucré et non sucré et du Yaourt à partir du lait en poudre importé. Avec cette sécheresse, on note une forte poussée de la transformation artisanale avec l'implication des nationaux. C'est durant cette période que la coopérative des transformateurs de Lait avait été créée par Yoro Tocossel SOW (François VATIN, 1996).

La fin des années 70 et le début des années 1980 étaient marqués ainsi par le développement d'un modèle productiviste de développement de la production laitière, basé sur l'importation de races bovines laitières étrangères. C'est avec ce modèle que les premières fermes intensives avaient été installées dans la zone des Niayes. Toutefois cette approche avait montré ses limites liées à l'approvisionnement en intrants alimentaires et à la forte concurrence du lait en poudre importé.

4.1.1.3. De 1984 à l'an 2000

Les ajustements structurels des années 1984 s'étaient traduits par la libéralisation des marchés et des prix. En effet, dans les filières laitières, cette libéralisation était, d'abord, à l'origine du développement rapide du secteur informel de la transformation avec la prolifération de transformateurs artisanaux utilisant la poudre de lait importée. Cette dynamique était à l'origine de la Coopérative des Transformateurs de Lait Reconstitués, mise en place par Boubou Yoro BAH, vers les années 1986. Ensuite, l'initiative privée se développe avec l'installation de fermes laitières intensives dans la zone périurbaine de Dakar (la ferme de Niacoulrab en 1990, etc.). Enfin, cette libéralisation avait entrainé une forte poussée des importations de produits laitiers

D'une part les premières unités de reconditionnement de lait en poudre avaient été créées entre 1990 et 1995 (SATREC, SBMA, SENICO entre autres). D'autre part, on note l'essor des PME de transformation particulièrement dans la région de Dakar entre 1990 et 2000. Parmi ces PME on peut citer Milkoa, Noproyas, Les Mamelles Jaboot, SIM devenu FINAMARK SA, Complexe Le Taïf, SIAGRO (Véronique DUTEURTRE, 2006) etc. Par contre, cette libéralisation n'avait pas eu des effets escomptés sur le secteur laitier local à cause des difficultés d'accès aux marchés, des coûts de production élevés des intrants.

Avec la dévaluation du FCFA de 1994, de nouvelles orientations de développement du secteur laitier sont définis. En effet, l'amélioration de la production locale était devenue une priorité. Elle avait également été un contexte favorable au développement de la filière laitière locale.

> *Dans cette perspective, la facture laitière sera progressivement réduite et la production locale accrue de manière à porter la consommation de lait de 27 litres/habitant et par an à 35 litres en 2003 d'où, un taux moyen de croît de 5%* (Papa Nouhine DIEYE et al. 2005, p.35).

4.1.1.4. De 2000 à nos jours

À partir de 2000, les nouvelles orientations du secteur laitier étaient axées sur plusieurs initiatives comme la Nouvelle initiative sectorielle pour le développement de l'élevage (Nisdel), la Loi d'orientation agro-sylvopastorale (LOASP) en 2004, etc. Pour Djiby DIA (2009),

> *Les déclarations politiques sont en faveur de la suppression de l'élevage transhumant, notamment dans la zone sylvopastorale. Elles insinuent un vœu pieux de moderniser le sous-secteur, dont le préalable est de sédentariser les populations pastorales.*

Par la suite, la mise en œuvre du TEC dans les années 2002, est à l'origine de la prolifération des entreprises de Distribution de lait en poudre. WAMOTRAS a été créé en 2005 et Sow poulo a vu le jour en 2003, avec comme corollaire l'augmentation des importations de produits laitiers (Enquêtes Yacine NGOM 2008-2009).

Dans le contexte de la hausse des prix 2007-2008, l'accent était mis sur le développement de la filière laitière, à travers le volet élevage de la GOANA ou Programme National de développement de la filière lait (PRODELAIT) lancé en 2008.

4.1.2. Organisation et fonctionnement de la filière lait dite « *locale* »

4.1.2.1. Trois systèmes de production

Au Sénégal, la production locale est assurée par la race bovine estimée à 3,2 millions en 2007. Trois systèmes de production laitière sont distingués en fonction de la disponibilité des ressources fourragères et du type de conduite associé (Papa Nouhine DIEYE et al. 2005, p.4).

Pratiqué dans le Ferlo et dans la zone du fleuve Sénégal, le système pastoral extensif est totalement tributaire du pâturage naturel et des possibilités d'abreuvement des animaux qui amènent souvent les pasteurs à effectuer des déplacements constants. Dans ce système, le bétail ne dispose d'un pâturage de qualité que durant les deux ou trois mois de l'hivernage. Les éleveurs se déplacent en saison sèche vers les régions du sud du pays, où les animaux peuvent profiter des résidus de cultures ou du pâturage. "*Le système pastoral concerne 30% du cheptel national bovin et participe à hauteur de 38% de la production nationale de lait*" (Oussoubi TOURÉ et Fatou Kiné Lô PLANCHO, 2008., p.174).

Présent dans le Nord, le Centre et le Sud Est du Sénégal, le système agro-pastoral est caractérisé par l'association de l'élevage et de l'agriculture. Dans ce système, les ressources fourragères sont importantes (sous-produits agricoles et agro-industriels), l'entretien de la fertilité des sols se fait par la fumure, les animaux sont utilisés dans les travaux agricoles. Le système agro-pastoral "*concerne 67% des bovins et 62% des petits ruminants*" (Oussoubi TOURÉ et Fatou Kiné Lô PLANCHO, 2008., p.174).

Le système intensif est localisé dans la zone des Niayes (Dakar et Thiès). Ce système est caractérisé par le recours à des cultures fourragères et des aliments concentrés pour l'alimentation du bétail. Selon Papa Nouhine DIEYE (2004, p.10),

> *Le système intensif a évolué avec l'émergence d'exploitations laitières modernes de type industriel comme Wayémbame et Niacoulrab à côté de fermes gérées par les petits exploitants.*

Le cheptel laitier est estimé à environ 1000 vaches avec une production d'un million de litres par an, soit moins de 1% de la production nationales (Oussoubi TOURÉ et Fatou Kiné Lô PLANCHO, 2008, p.175).

4.1.2.2. Une transformation parfois « informelle »

Une grande partie de la production de lait local est transformée par les femmes d'éleveurs des zones enclavées, les femmes d'éleveurs des zones périurbaines, les transformatrices mobiles et

les gérantes de kiosques des grandes fermes périurbaines etc. Elles vendent sur le marché des produits laitiers comme le lait caillé, le beurre, l'huile de beurre ou « d*iwu nior* ».

Il existe aussi des petites entreprises de pasteurisation appelées « *mini-laiteries* » implantées dans les villes secondaires (dans les zones de production), qui transforment la production en lait pasteurisé, lait caillé sucré ou non, huile de beurre, yaourt, etc. Ces « *mini-laiteries* » sont classées selon la situation géographique **(cf. ANNEXE III: Tableaux).**

Les fromageries, de type artisanal, transforment le lait en fromage. Elles se sont installées dans les régions de Thiès, Saint-Louis, Kaolack et de Kolda. La liste des fromageries est jointe en annexe (**ANNEXE III: Tableaux**).

4.1.2.3. Commercialisation des produits laitiers

Dans les études sur les filières laitières (Véronique DUTEURTRE, 2006 et Papa Nouhine DIEYE, 2005), deux circuits de distribution sont distingués. D'une part, il existe des circuits courts pour les produits traditionnels (le lait caillé, le beurre, l'huile de beurre) et des circuits spécifiques et courts pour les nouveaux produits (lait caillé, lait stérilisé, yaourt, fromage etc.).

D'une part, les produits transformés par les femmes éleveurs sont vendus dans les marchés ou dans de porte à porte. D'autre part, les produits laitiers des entreprises de pasteurisation et des fromageries sont distribués dans les boutiques, alimentations, kiosques et même dans les grandes surfaces.

4.1.2.4. Organisations professionnelles (OP) et interprofessions

Cette filière locale compte une multitude d'organisations professionnelles et d'interprofessions, qui regroupent souvent des éleveurs, des transformateurs (manuels, artisanaux et industriels) et parfois des importateurs et commerçants. Promues de manière diverse, ces organisations professionnelles des filières lait local *« continuent d'être bénéficiaires des projets, spécialement des actions de formation et d'alphabétisation des éleveurs par la DIREL, les ONG, le PAPEL, le PRODAM, le POGV et le PRODEC* » (Dorly CASTANEDA, 2005, p.25). Dorly CASTANEDA (2005, p.34-35) classe ces organisations selon leur échelle d'intervention (nationale, régionale et locale). Le **TABLEAU 23** en est une illustration.

TABLEAU 23 : Classification des OPs selon l'échelle d'intervention

Echelles d'intervention	OPs et Interprofessions
Faîtiéres : action au niveau national	❖ Fédération des GIE d'éleveurs (FNGIE-E) ❖ Union nationale des coopératives d'éleveurs du Sénégal (UNCES) ❖ Union nationale des organisations d'éleveurs du Sénégal (UNOES) ❖ Directoire nationale de femmes en élevage (DINFEL) ❖ CNCR ❖ Syndicats (Pêcheurs, paysans et pasteurs) ❖ Interprofessions (FENAFILS, FEITLS, CIFL et CENAFIL)
Régionales : action au niveau régional et d'un ensemble de régions	❖ Associations régionales (dont l'ANAPES et l'ADENA) ❖ GIE d'éleveurs ❖ Coopératives d'éleveurs ❖ Maisons des Eleveurs (dans chaque région) ❖ Directoires régionaux de femmes en élevage (DIRFEL), etc.
Locales : action au niveau commune, communauté, village et les possibles rassemblements	❖ GIE d'éleveurs ❖ Coopératives d'éleveurs ❖ Associations des professionnelles de bétail et de la viande ❖ Comités interprofessionnels, etc.

Source : CASTANEDA Dorly, 2005

4.1.3. Importations de produits laitiers

4.1.3.1. Diversité des produits laitiers importés

Les produits laitiers importés sont nombreux et variés. Afin de faciliter la tarification sur les importations, une nomenclature des produits laitiers avait été établi (Cf. **TABLEAU 24**).

TABLEAU 24 : Nomenclature et désignation des produits laitiers importés

Nomenclature Tarifaire Statistique (NTS)	Désignation des produits laitiers
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.
0404	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières.
0406	Fromages et caillebotte
1901.90.00.10 1901.90.00.20	Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales en poudre ou granulés, conditionnées en emballages de 25 Kg et plus Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales en poudre ou granulés, conditionnées en emballages compris entre 12,5 et 25Kg

Source : Direction Générale des Douanes (DGD)

4.1.3.2. Procédures d'importations[49]

Les procédures douanières avaient été simplifiées par la suppression de l'autorisation préalable à l'exercice des professions industrielles, artisanales et commerciales et la suppression de la carte d'importateurs.

La procédure d'importation du lait en poudre au Sénégal suit plusieurs étapes allant de la recherche de fournisseur à l'autorisation de sortie de port.

L'identification d'un exportateur (recherche de fournisseur) de lait en poudre dans un pays producteur se fait par :

- l'appartenance à un réseau ;
- l'accès à l'information par internet ;
- le contact direct avec la représentation locale d'un exportateur.

[49] ***Source***: Enquêtes Yacine NGOM, 2008

Pour ce qui est des procédures administratives, le fournisseur lui fait une facture pro forma. Il va au niveau d'Orbus pour retirer un formulaire d'initialisation à l'import dûment rempli et y joint la facture. Orbus le traite et le transmet à la COTECNA pour une demande de Déclaration Préalable d'Importation (DPI). Ce dernier donne à l'importateur le numéro de la DPI et transmet le dossier à Orbus qui se charge des formalités à la Direction de la monnaie et du crédit et à la banque de l'importateur pour une Autorisation de change (AC) et une Attestation d'importation (AI). Sur cette base, Orbus Sénégal transmet le dossier à la COTECNA du pays d'embarquement. L'importateur doit aussi faire une Déclaration d'importation de produits alimentaires (DIPA) auprès de la Division de la consommation et de la qualité.

Avant l'embarquement du lait en poudre d'un pays à un autre, le fournisseur ou l'exportateur doit s'occuper des formalités pour l'obtention d'un connaissement. C'est un document qui nous renseigne sur le nom du bateau, le port d'embarquement et de débarquement, le numéro du plomb, le poids net et le poids brut. Il y est joint le certificat sanitaire de salubrité et d'origine (signé par le vétérinaire officiel de ce pays) et les attestations (le certificat de radio activité, le certificat de non contamination à la dioxine) délivrés par les laboratoires agréés des pays expéditeurs. Le fournisseur donne l'original du connaissement et de la facture à l'importateur et les copies à la COTECNA du pays d'embarquement. Ce dernier après inspection, transmet le dossier à COTECNA Sénégal qui fait la comparaison entre le dossier de COTECNA du pays d'origine et le dossier de l'importateur et délivre l'Attestation de Vérification.

A l'arrivée du produit laitier au port, le commissaire en douane agréé ou transitaire peut s'occuper des procédures de dédouanement. Le dédouanement d'un produit comporte plusieurs étapes :

- le service vétérinaire du port délivre un certificat sanitaire;
- la division de consommation et de la Qualité délivre une autorisation de mise à la vente;
- le Service des Douanes délivre une autorisation de sortie de Port sur la base de tous ces documents.

En somme, ces différents services officiels sont chargés de contrôler les importations. Chaque service a un rôle bien précis, mais il n'existe pas un mécanisme de coordination réellement opérationnel.

4.1.3.2.1. Rôle du commissaire en douane ou transitaire

Il s'occupe des procédures administratives pour l'importation ou l'exportation des marchandises. Il effectue toutes les démarches et formalités et acquitte au nom de son mandat les taxes afférentes. Il s'occupe des importations et des exportations et fournit renseignements et assistance aux importateurs/exportateurs. C'est aussi l'intermédiaire entre l'exportateur et l'importateur quand ces derniers se trouvent dans deux pays distincts séparés par une frontière et au travers de laquelle la libre circulation des biens n'est pas effective.

Concrètement, il est chargé de s'occuper des procédures pour l'obtention de documents pour le dédouanement. Les enquêtes révèlent que ce sont généralement les transitaires ou commissaires en douane qui se chargent des importations de lait en poudre.

4.1.3.2.2. Rôle de la COTECNA

COTECNA est une entreprise d'inspection, de sécurité et de certification intervenant dans prés de 100 pays dont le Sénégal. Dans le cadre du Programme de Vérification des Importations (PVI), la Société COTECNA INSPECTION S.A a été mandatée pour effectuer les inspections avant embarquement portant sur la qualité, la quantité, le prix et l'espèce tarifaire des marchandises à l'importation. Ainsi, les importations d'une valeur FOB supérieure à 1 million de F CFA et les conteneurs d'une valeur supérieure à 3 millions de FCFA doivent faire l'objet respectivement d'une DPI et d'une AV émise par la COTECNA.

Notre entretien avec A. DJIGO de la COTECNA révèle que pour obtenir une DPI et une AV, l'importateur rempli la demande de DPI et y joint la facture pro forma. Sur cette base CO-TECNA Sénégal lui délivre le numéro de la DPI et transmet la DPI à la COTECNA du pays d'embarquement. Ce dernier fait une demande d'inspection au fournisseur (exportateur) qui fait le retour d'information (disponibilité de la marchandise, lieu d'inspection etc.). Sur la base de ces informations, la COTECNA envoie un inspecteur qui, lui délivre un rapport d'inspection physique. L'exportateur envoie alors les copies des documents finaux (connaissement et facture) à la COTECNA de son pays. Ce dernier renvoie le document à COTECNA Sénégal et l'exportateur envoie les originaux à l'importateur.

Après avoir reçu ces documents, l'importateur fait une demande d'Attestation de Vérification en y joignant les originaux du connaissement et de la facture. COTECNA Sénégal délivre l'AV si les documents de l'importateur et de la COTECNA du pays d'origine sont conformes. Sur l'AV il y a la valeur de la facture et la valeur attestée par la COTECNA, qui peuvent différer. En

principe, le service des douanes prélève les taxes sur la valeur attestée. La **FIGURE 4** rend compte des procédures pour l'obtention de la DPI et de l'AV.

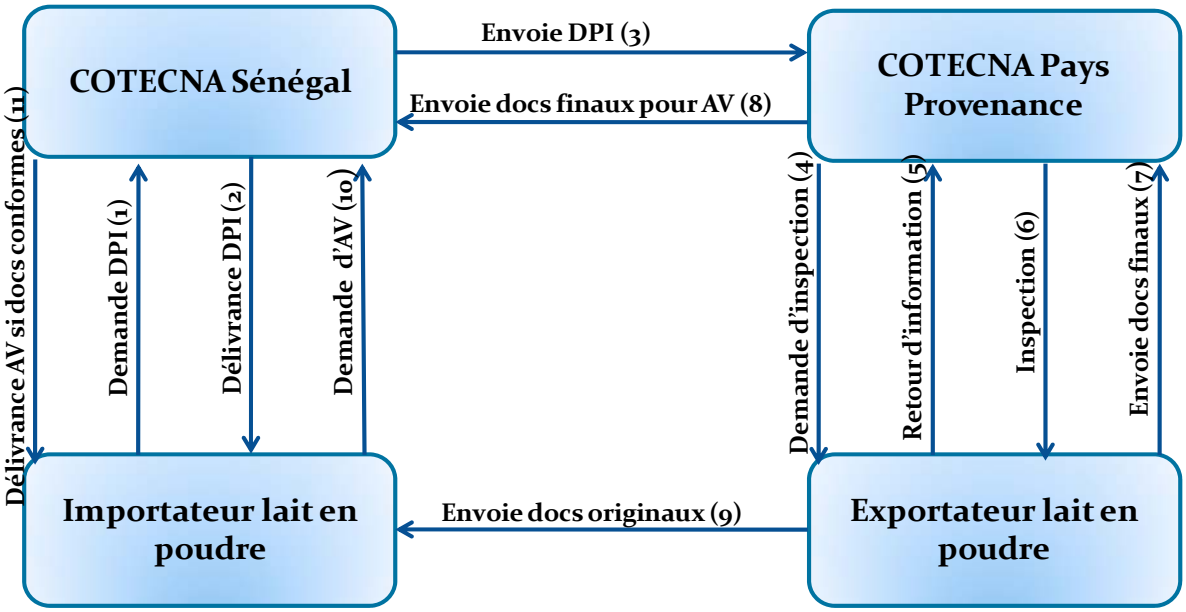

FIGURE 4 : Procédures obtention DPI et AV

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2008

4.1.3.2.3. Rôle d'ORBUS

C'est un logiciel qui permet la collecte électronique des documents requis pour l'importation d'un produit, la disponibilité sur écran desdits documents visés par les autorités et le paiement électronique des droits et taxes. Il joue le rôle d'interface « virtuelle » entre l'importateur, la COTECNA, la banque de l'importateur, la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), la douane, le Service Vétérinaire PAD, Division de la Consommation et de la Qualité etc. L'objectif est la réduction du temps de traitement des demandes d'autorisation et de certificats exigés lors d'une opération d'importation et la suppression des déplacements. De manière générale, il s'occupe des procédures pour l'obtention d'une Autorisation de Change (AC) et d'une Attestation d'Importation (AI).

4.1.3.2.4. Rôle de la division de Consommation et de la Qualité

Elle est chargée du contrôle de qualité des produits Alimentaires et de la répression des fraudes. Le contrôle se fait en deux phases :

— le Contrôle à priori qui concerne la Déclaration d'Importation des Produits Alimentaires (DIPA) qui est délivrée après le contrôle documentaire, le Contrôle physique et le contrôle

d'étiquetage. En ce qui concerne les produits laitiers fabriqués au Sénégal, elle délivre l'Autorisation FRA (Exemple: AUT. N°60/2003/FRA du 30/10/2003) ;

— le contrôle a posteriori concerne tous les produits Alimentaires qui sont déjà sur le marché. Les contrôles portent sur les conditions de conservation, les Autorisations et les Déclarations d'importation. Il y a même une brigade d'enquête pour le contrôle des Industriels et des grands importateurs.

4.1.3.2.5. Rôle du Service Vétérinaire du Port

L'entretien avec M. DIENG, montre qu'à l'arrivée de la marchandise au PAD, le service Vétérinaire effectue un contrôle à quai. En réalité, il fait une comparaison entre les informations contenues dans le connaissement et la réalité.

Le connaissement et le certificat sanitaire de salubrité délivrés par le service vétérinaire officiel du pays d'origine, le certificat de non radio activité, le certificat de non contamination à la dioxine et l'attestation de vérification sont les préalables à la soumission aux examens du service vétérinaire du port. Avant de délivrer un certificat sanitaire, le service vétérinaire effectue un examen organoleptique et ou un examen Laboratoire. Pour les produits laitiers l'analyse biologique dépend de l'examen organoleptique. Cependant, le contrôle des produits d'origine animal est limité par l'absence d'un laboratoire pour les analyses.

4.1.3.2.6. Rôle du Service de la Douane

La déclaration en détail précède toute opération douanière. Le commissaire en douane est chargé de lever la déclaration en détail. C'est un imprimé comportant toutes les indications afférentes à l'importation : la nature des marchandises, le poids, le nombre, la valeur, les droits et taxes exigibles, entre autres éléments. Les énonciations et mentions qui sont portées sur la déclaration doivent être attestées par des documents qui y sont joints, à savoir la facture, le document de transport (connaissement, lettre de transport aérien etc.), le certificat d'origine, l'attestation d'assurance, le certificat sanitaire, la déclaration préalable d'importation, la Déclaration d'Importation de Produits Alimentaires, l'attestation de vérification, la déclaration des éléments de la valeur, ainsi que tout autre document ayant trait à l'importation.

Si l'un de ces documents manque la déclaration est irrecevable. Dans le cas contraire, le système informatique douanier dénommé GAÏNDE 2000 code la déclaration à un Inspecteur qui se charge de la vérification. Si la marchandise n'est pas suspecte, il donne à l'importateur la facture

pour le payement des droits et Taxes au Trésor public. La quittance du Trésor est exigée pour la délivrance du bon à enlever.

Par ailleurs, pour concilier les soucis de sécurité et de facilitation des échanges commerciaux, un nouveau système informatisé de gestion du risque (SIAR) et l'usage de l'imagerie par rayons X (scanner) ont été intégrés au PVI. Le Système d'Information et d'Analyse du Risque (SIAR) affecte la déclaration à un circuit :

- le circuit Vert est le contrôle de document;
- le circuit Rouge est le contrôle physique;
- le circuit Bleu est le Bon à enlever automatiquement;
- le circuit Jaune est la visite à domicile;
- le circuit Orange est le scanner.

Pour ce qui est de la poudre de lait, le SIAR l'affecte au circuit rouge (contrôle physique) car il le considère comme étant un produit sensible

4.1.3.3. Transformation et commercialisation du lait en poudre

La transformation de lait en poudre importé est menée par plusieurs catégories d'acteurs. D'abord, les études avaient montré une forte poussée de la transformation artisanale de lait en poudre. Ce sont généralement les transformateurs individuels et les petites entreprises appartenant parfois à des coopératives laitières, qui transforment le lait en poudre en lait en caillé pour le revendre sur le marché. Ensuite, il existe aussi des PME/PMI ou industries installées dans la région de Dakar qui importent le lait en poudre en produits laitiers (yaourt, lait liquide pasteurisé ou UHT, crème fraiche, etc.) pour les revendre dans les supermarchés, supérettes, hôtel, etc. Et enfin, les unités industrielles importent le lait en poudre pour le conditionner dans des sachets avec leur propre marque. Le chapitre suivant reviendra sur une typologie des importateurs de lait en poudre.

Le lait en poudre et les produits laitiers importés sont commercialisés à travers des circuits longs allant de l'importateur aux consommateurs en passant par les transformateurs artisanaux, industriels, grossistes, demi-grossistes et détaillants.

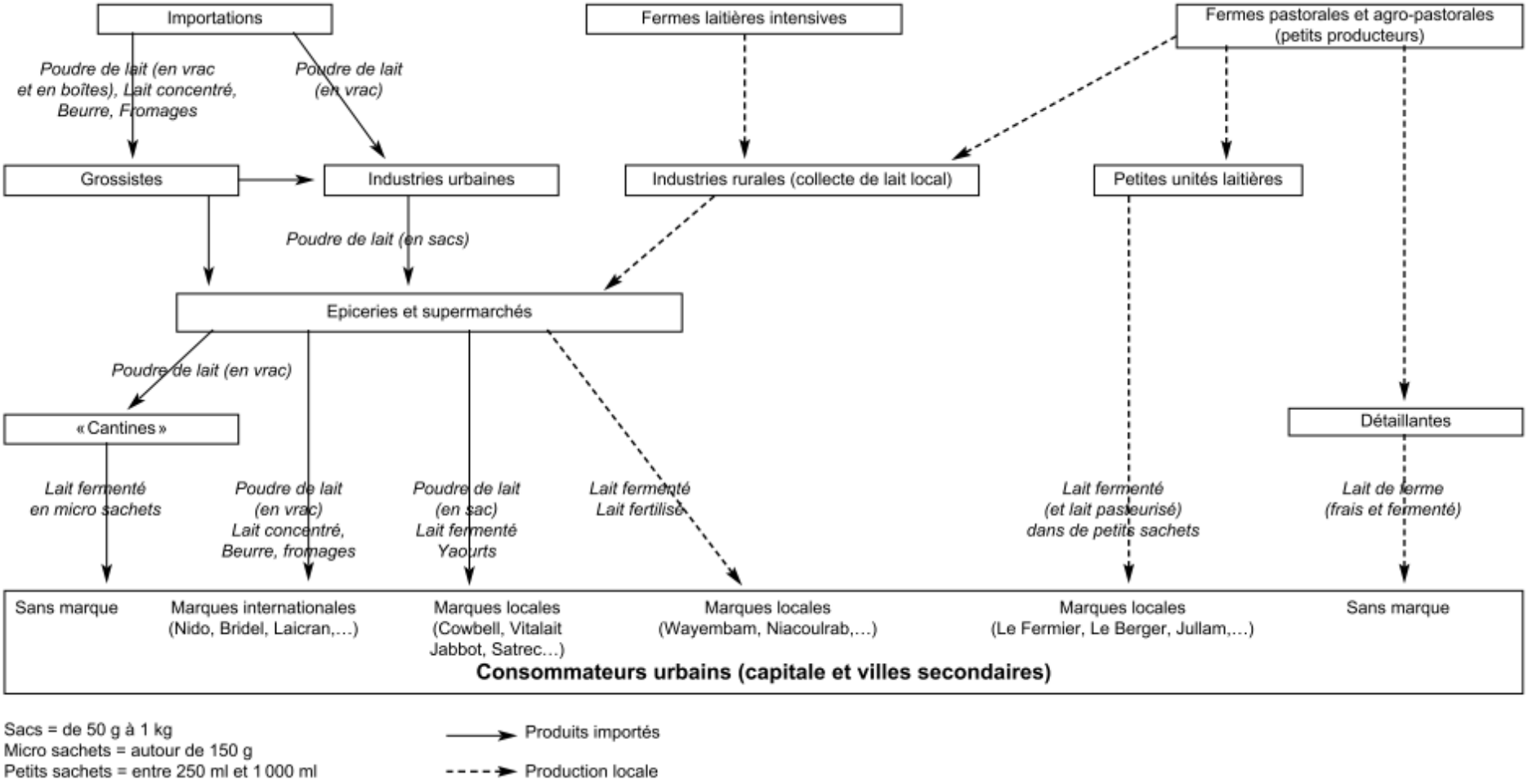

FIGURE 5 : Schéma du sous-secteur lait au Sénégal

Source : G DUTEURTRE, P. N. DIEYE. et D.DIA, 2005

4.2. Le secteur de la viande de volaille au Sénégal

4.2.1. Historique des politiques de développement de l'aviculture Sénégalaise

L'importance socio-économique de cette filière avait amené les pouvoirs publics à s'intéresser à son développement dès le lendemain des Indépendances. Les politiques de développement de l'élevage étaient marquées par un important dispositif d'appui institutionnel à travers les services du Ministère de l'élevage, les projets, les programmes d'appui à la filière. Ils se caractérisent aussi par la mise en place de mesures tarifaires et des mesures sanitaires visant à protéger la santé des volailles et même celle des hommes.

Pour cela, le Centre National d'Aviculture (CNA) avait été créé en 1962, « *pour prendre en charge le développement de l'aviculture tous secteurs confondus (production intensive, semi intensive à extensive ou villageoise) sur l'ensemble du territoire* » (El Hadji TRAORE, 2006, p.34). Cependant, ce centre s'occupait essentiellement de l'aviculture intensive par la production, la commercialisation d'aliments et autres facteurs de production de 1964 (début de son fonctionnement) à la fin des années 1980. Ces activités du CNA s'accompagnaient en même temps d'une dynamique d'organisation des acteurs de la filière. Ainsi, le Groupe des Aviculteurs du Sénégal (GAS), la Coopérative des Aviculteurs du Sénégal (COPAVIS) et l'Association des Aviculteurs de Cap-Vert (AACV) avaient respectivement créés en 1964, 1976 et 1981.

De nouvelles orientations avaient été données au CNA de Mbao, par le projet de la privatisation de sa partie production (ce qui donné naissance à l'actuel complexe avicole de Mbao ou CAM), à partir de 1987. Les objectifs du CNA étaient de faire de la formation une priorité, d'encadrer et suivre les élevages sur le terrain et d'atteindre une production de 20 millions de poulets de chair et 1 million de pondeuses en l'an 2000. Avec le Programme de développement des espèces à cycle court (PRODEC)[50], cette dynamique organisationnelle de la filière se poursuivait avec la création de plusieurs associations entre 1993 et 2000 (MDA, COATAVI, AVIDAK, UNIA, AAD et ASCOPA). Par ailleurs, durant cette période, la taxation sur les importations de viande de volaille avait été progressivement baissée allant de 55% à 20% entre 1989 et 2000.

La mise en œuvre du TEC UEMOA à partir de 2002, qui était considéré comme une menace, avait incité la création d'interprofessions (FAFA et UNAFA) qui avaient pour objectif la défense des intérêts de la de la filière locale. En dépit de la mise en place du TEC, plusieurs mesures de

[50] L'appui du PRODEC se faisait par un appui en termes d'organisation (Maison des aviculteurs, création d'une interprofession), de transfert de technologie et d'information.

suspension des importations de viande de volaille avaient été prises respectivement en 2002, 2004 et 2005 (cf. Mesures sanitaires, p.168).

De nos jours, l'aviculture bénéficie de l'appui de plusieurs projets et programmes comme le programme d'appui à l'élevage (PAPEL), le programme de développement des marchés agricoles au Sénégal (PDMAS), le Fonds de Stabilisation (FONSTAB), le Centre d'impulsion pour la modernisation de l'élevage (CIMEL), le Programme agricole de l'Etat du Sénégal, le PSAOP, le Programme de Coopération Technique FAO Sénégal (PCT/ SENFAO), la GOANA et l'APIX, le programme africain de contrôle des épizooties (PACE). Contrairement à l'appui institutionnel des années précédentes, l'aviculture dite traditionnelle est prise en charge par certains de ces programmes et projets.

4.2.2. Organisation et fonctionnement de l'aviculture sénégalaise

L'aviculture Sénégalaise occupe une place très importante dans l'économie Sénégalaise. En effet, l'aviculture représente 17% du PIB du secteur élevage et occupe plus de plus de 10 000 directs ou indirect. Son chiffre d'affaires global était estimé à près de 147 Milliards en 2009 (AEC, Juin 2010, p.18).

De manière générale, deux types d'élevage sont distingués : l'aviculture dite, « f*amiliale* », « *traditionnelle* » ou « f*ermière* » et celle dite « *semi-industrielle* », « *moderne* » ou « intensive ». L'organisation et le fonctionnement de ces types d'exploitation différent tant du côté du circuit de commercialisation que celui des acteurs.

4.2.2.1. Aviculture traditionnelle

Pratiquée sur la quasi-totalité du territoire, national, l'aviculture traditionnelle est difficile à évaluer en termes de production, de commercialisation. Les productions issues de ce type de d'aviculture revêtent une importance capitale au plan social, culturel et économique.

> *Le poulet est notamment utilisé lorsqu'on accueille un hôte de marque et lors des fêtes traditionnelles. Il représente également une valeur économique à travers la consommation familiale, et, surtout, la vente sur les marchés hebdomadaires (loumo).* (Guillaume DUTEURTRE, Papa Nouhine DIEYE et Djiby DIA, 2009, p.333).

Ce système s'effectue en plein air ou « *basse-cour* » et est caractérisé par une faible utilisation d'intrants. Les productions issues de ce type d'aviculture sont appelées « *poulets du Pays* ».

La commercialisation du poulet issu de l'aviculture familiale se fait dans trois types de marchés: le marché de collecte des villages, des « *marchés relais* » comme les marchés hebdomadaires et les marchés de consommation des villes. En fonction de ces types de marchés, plusieurs acteurs et types de transactions sont définis (P. N.DIEYE, A.MISSOHOU, A.FAYE, 2010).

TABLEAU 25 : Types de marchés et organisation des échanges de volaille locale au Sénégal

Lieux	Types de marchés	Type d'acteurs	Types de transaction
Villages	Marchés de collecte	Eleveurs Marchands Collecteurs (Dioula)	Troc entre éleveurs : petits ruminants/volaille Vente au comptant aux collecteurs (Dioulas)
Marchés hebdomadaires	Marchés relais	Dioulas Commerçants Eleveurs Restaurateurs Consommateurs	Achats directs aux éleveurs Vente aux consommateurs et aux collecteurs
Marchés des villes et grandes agglomérations	Marchés de consommation	Commerçants Consommateurs Eleveurs périurbains	Achats à crédit aux dioulas. Achats au comptant aux éleveurs

Source: DIEYE P. N., MISSOHOU A., FAYE A., 2010

4.2.2.2. Aviculture intensive ou semi-intensive

Localisée dans la périphérie des grandes villes (Dakar, Thiès et Saint-Louis), l'aviculture semi-intensive est caractérisée par l'élevage des volailles de souches exotiques (images ci dessous). Ce secteur compte une multitude d'acteurs intervenants dans l'amont de la production, la production, la transformation et la commercialisation et parfois l'exportation.

© C. D. Ba, 2012

4.2.2.2.1. Amont de la production

Il regroupe les fournisseurs d'intrants, les fabricants d'aliments, les accouveurs, les fournisseurs de matériels avicoles et les vétérinaires (cf. 4.3.2.4).

4.2.2.2.2. Production

Les producteurs constituent un maillon très important de la filière dans la mesure où ils sont non seulement les principaux demandeurs d'intrants des Industriels mais aussi les principaux fournisseurs de produits avicoles aux consommateurs. Ils produisent des poulets, des œufs, des œufs fêlés et des fientes pour le revendre respectivement aux grossistes et revendeurs, aux industries alimentaires et aux maraîchers. Ils produisent aussi des poulets de chair, des poules pondeuses et des poussins pour le vendre aux commerçants et aux consommateurs. C'est la raison pour laquelle on distingue les producteurs de poulets de chair, les producteurs d'œufs de consommation et certains producteurs mixtes. Certains industriels surtout les accouveurs, disposent aussi de poulaillers pour faire de la production. Le recensement des fermes avicoles effectués entre juin et juillet 2008, par le PAPLUGA avait permis d'avoir des informations sur le nombre de fermes, la localisation, la taille et le type d'exploitation avicole etc. Au total, 1029 fermes, réparties selon les différentes régions du Sénégal, ont été recensées. Ainsi 61% des fermes sont localisées dans les régions de Dakar et de Thiès **(TABLEAU 26).**

TABLEAU 26: Répartition des fermes recensées par région

Régions	**Effectifs Fermes**	**Pourcentages**
Dakar	432	42
Diourbel	37	3,6
Fatick	34	3,3
Kaolack	35	3,4
Kolda	35	3,4
Louga	76	7,4
Matam	31	3
Saint-Louis	93	9
Tambacounda	27	2,6
Thiès	196	19
Ziguinchor	33	3,2
Total	**1029**	**100**

Source: Recensement des exploitations avicoles, PAPLUGA, 2008

4.2.2.2.3. Transformation

Les abatteurs de volaille transforment la volaille vivante en poulet de chair ou carcasse de volailles. Il existe des unités de déplumage automatiques qui disposent des appareils de déplumage et des unités d'abattage et de déplumage manuel. Ces unités travaillent en collaboration avec les fermes avicoles commerciales. Dans les fermes d'élevage où le producteur préfère vendre des poulets prêts à cuire, l'abattage des poulets de chair est assuré par des manœuvres. Au niveau des marchés, les abatteurs se chargent d'abattre, de déplumer et d'éviscérer manuellement.

4.2.2.2.4. Commercialisation

Les collecteurs, les grossistes urbains, les revendeurs urbains, les détaillants, les super marchés ou chaines de distribution moderne jouent un rôle très important dans le circuit de commercialisation. Les collecteurs villageois parcourent les villages et les marchés ruraux et surtout les grands marchés hebdomadaires pour acheter les poulets auprès des producteurs villageois.

Les grossistes urbains s'approvisionnent parfois au niveau des producteurs. Cependant, la plupart de ces grossistes sont liés par un contrat tacite avec les collecteurs villageois qui leur fournissent des volailles sur pied jusqu'au niveau de leurs points de vente situés dans les marchés urbains.

Les détaillants peuvent s'approvisionner chez les revendeurs urbains, qui ont des points de vente fixes ou parfois chez les grossistes. Ils vendent directement aux ménages les volailles par unité.

Les chaines de distribution modernes ou supermarchés s'approvisionnent en œufs de consommations et en volailles abattues directement auprès des producteurs urbains. Ils revendent le poulet entier ou les découpes de poulets sous une forme réfrigérée ou congelée et conditionnée dans des sachets plastiques.

4.2.3. Importations et exportations de produits avicoles

La filière avicole surtout celle semi industrielle dépend en grande partie des importations de produits avicoles : œuf à couver, poussins reproducteurs, matières premières pour la fabrication d'aliments de volaille (son de blé, maïs, etc.) et produits vétérinaires (vaccins médicaments, etc.). Les exportations sont assez timides et ne concernent que les poussins.

4.2.3.1. Importations de poussins et d'œufs

Trois types de poussins sont importés (Poussins chairs, poussins pontes et les poussins reproducteurs). Même si ils ne dépassent pas 40000 poussins, les importations de poussins reproducteurs sont les plus régulières car ils ne sont pas produits au Sénégal (**FIGURE 6**). Ainsi, depuis la mesure de suspension, les poussins pontes et chairs sont produits par les accouveurs.

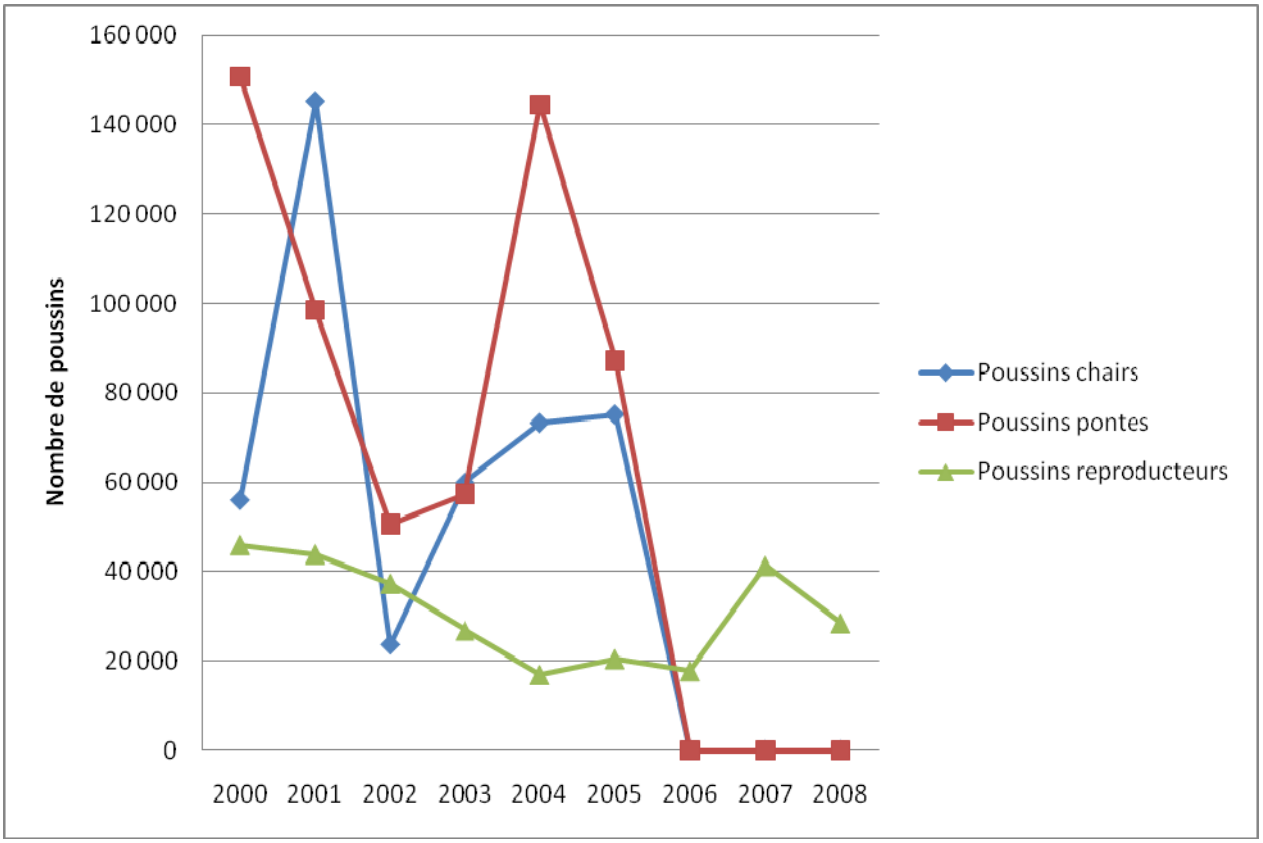

FIGURE 6 : Évolution des importations de poussins (2000 à 2008)

Source : Service Vétérinaires Port Autonome de Dakar

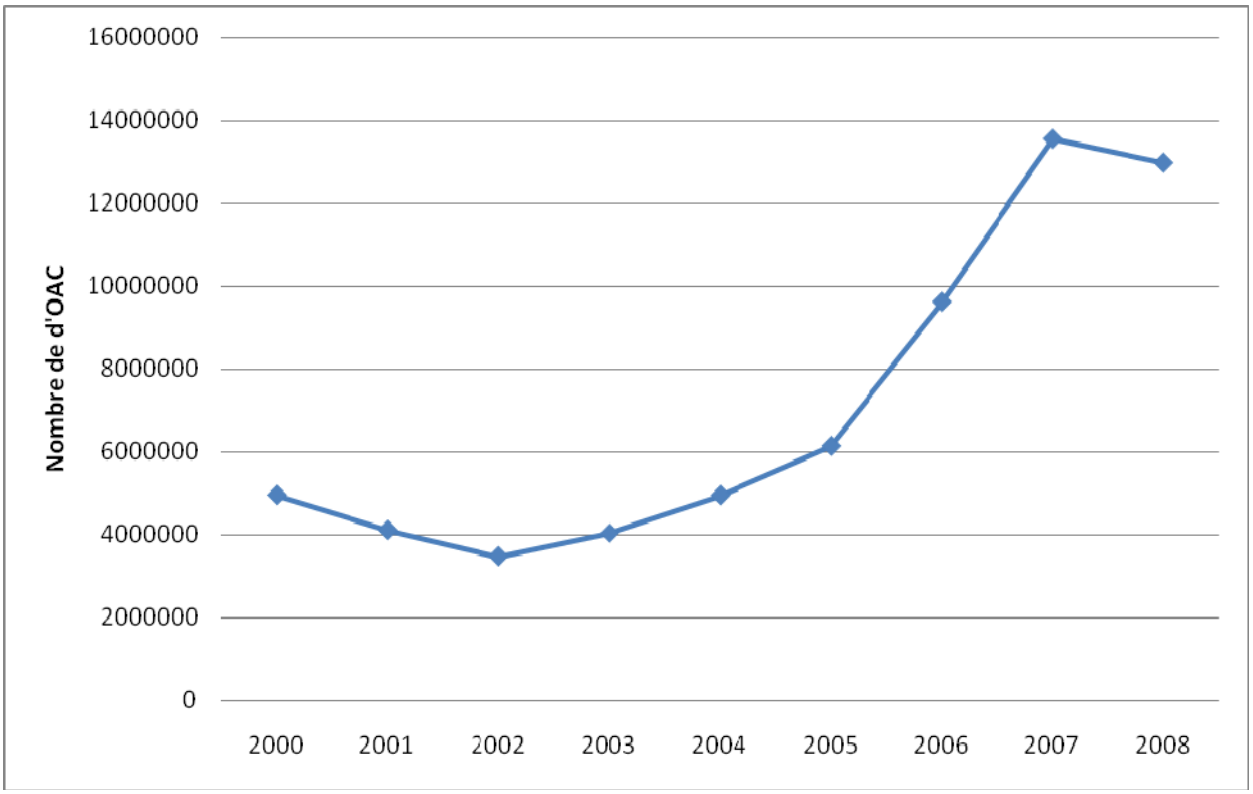

FIGURE 7 : Évolution des importations d'œufs à Couver ou OAC (2000 à 2008)

Source : Service Vétérinaires Port Autonome de Dakar

Les œufs de consommation sont rarement importés. Cela est sans doute lié à une production élevée (près de 700 millions en 2008) et les difficultés liées au transport et conservation durant les importations. Par contre depuis la mesure de suspension des importations de viande de volaille, les importations d'œufs à couver (OAC) n'ont cessé d'augmenter en passant de 6132000 à 12972000 entre 2005 et 2008 (**FIGURE 7**). Les plus importateurs d'OAC sont la SEDIMA, le GIE PRODAS, le Complexe Avicole de Mbao (CAM), Fay's Farm, SOSEPRA, CAMAF, etc.

4.2.3.2. Importations viande de volaille

Avant la mesure de suspension, les importations de viande de volaille étaient enregistrées au Port et à l'aéroport de Dakar. Comme dans le cas du lait en poudre, la procédure d'importation suit plusieurs étapes allant de la recherche de fournisseur à l'autorisation de sortie de port en passant la Déclaration d'importation de produits alimentaires (DIPA), l'Attestation de Vérification (AV), le certificat sanitaire et l'autorisation de mise à la vente.

Il semblerait (Syfia International, Avril 2004, p.39) que durant les mesures de suspension des importations de viande de volaille (cf. 5.3.5: Mesures sanitaires, p.168), certains commerçants avaient contourné l'interdiction en passant leurs marchandises (viande de volaille) par des points d'entrée non agrées (à partir de la Gambie ou de la Mauritanie) et en utilisant des subterfuges (cartons de cuisses mélangées avec des cartons de poissons etc.). Ainsi, depuis l'interdiction d'importation de la viande de volaille, plusieurs articles de presse ont relaté l'introduction de cuisses de poulet sur le marché sénégalais par la Gambie et la Mauritanie. Selon lasénégalaise.com[51], dans la nuit du 06 au 07 Janvier 2013, 1 tonne et 260 kg de cuisses de poulet en provenance de la Gambie a été saisie par la douane de Fatick en mer. Dans cette même lancée, leral.net affirme que "*malgré l'interdiction de leur importation, les cuisses de poulet inondent les marchés de la banlieue*[52]. Cet aspect rend compte des faibles capacités de contrôle des produits vendus sur les marchés urbains Sénégalais.

4.2.3.3. Exportations de Poussins

Même si les exportations étaient encore timides, 159 750 poussins[53] étaient exportés dans la sous-région (Mali, Mauritanie, les deux Guinée et le Burkina Faso), en 2008. En 2008, la SEDIMA, le C.A Mbao, le PRODAS, la SOSEPRA, le SENAV, GALLUS SP et Jean Marie NORCA étaient les plus grands exportateurs de poussins.

Cette présentation des secteurs qui font l'objet de la présente étude laisse apparaitre une multitude d'acteurs intervenant dans la production, la transformation, la commercialisation, les importations et même les exportations. Cependant, elle ne renseigne pas sur les différents acteurs qui ont influé de manière directe ou indirecte sur les processus d'élaboration et de remise en cause des deux instruments. Ainsi, la présentation de ces différents acteurs s'impose.

La section suivante s'inscrit dans cette lancée. Ainsi, à partir du travail de conceptualisation du chapitre 2 (cf. 2.5.1), il avait été construit une typologie des acteurs impliqués dans les différents processus étudiés.

---

[51] http://lasenegalaise.com/?lasenegalaise=infos&infos=societe&societe=228177#

[52] http://www.leral.net/MALGRE-L-INTERDICTION-DE-LEUR-IMPORTATION-Les-cuisses-de-poulet-inondent-les-marches-de-la-banlieue_a19728.html

[53] Source : Centre National d'Aviculture (CNA) de Mbao (Dakar, Sénégal), 2008

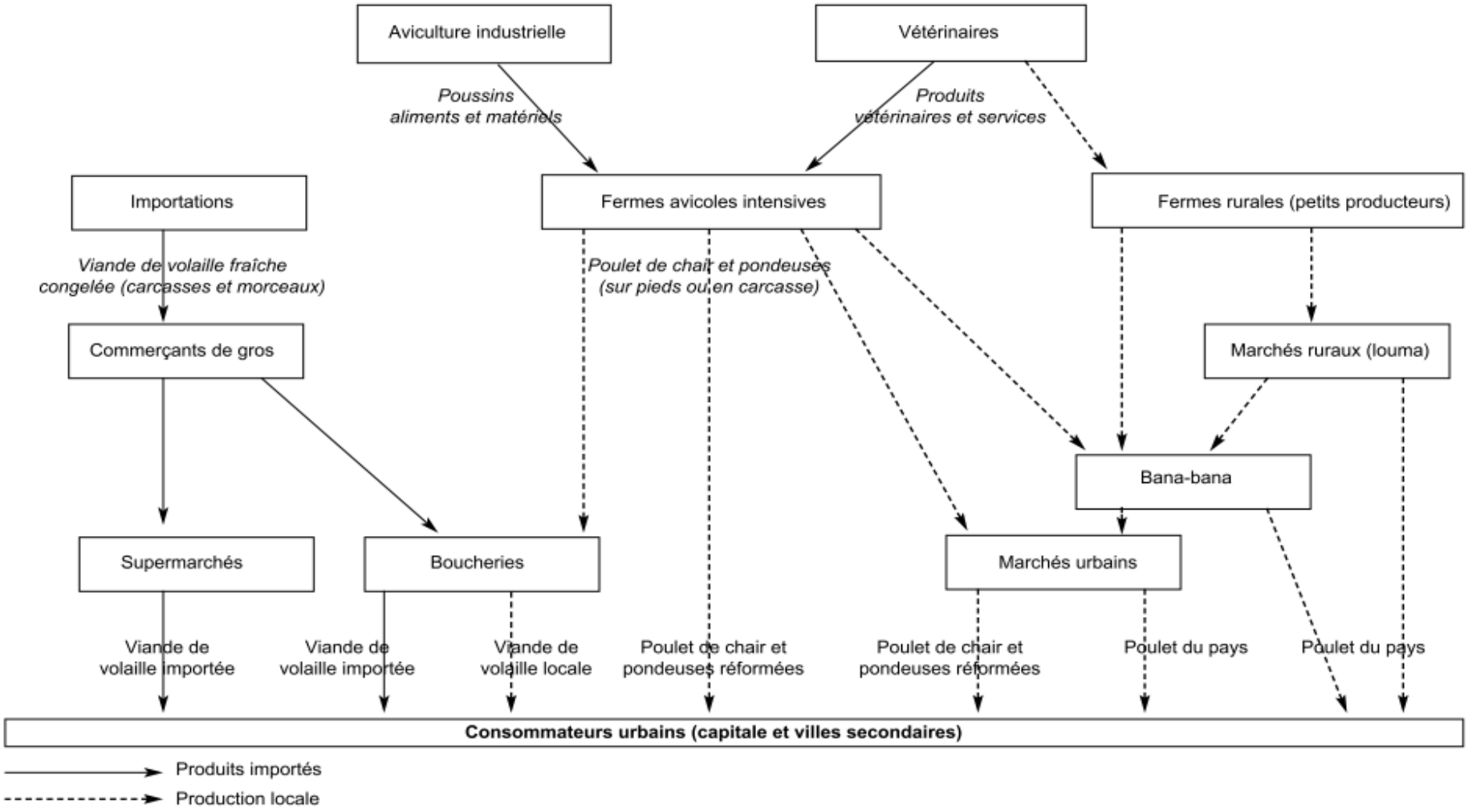

FIGURE 8 : Schéma du sous-secteur de la volaille au Sénégal

Source : G. DUTEURTRE, P. N. DIEYE et D.DIA, 2005

4.3. Acteurs des secteurs lait et viande de volaille

Le travail de conceptualisation du chapitre 2 (cf. 2.5.1) a permis de classer les différents acteurs impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et la remise en cause des deux instruments en quatre catégories: services étatiques, acteurs économiques, société civile et acteurs externes. Chaque catégorie a été scindée en sous-catégories **(cf. TABLEAU 1, TABLEAU 2, TABLEAU 3, TABLEAU 4 et TABLEAU 5)**.

4.3.1. Services étatiques

4.3.1.1. Ministère du Commerce[54]

Constitué de services techniques et services sous-tutelles, ce ministère constitue le principal cadre de formulation et de mise en œuvre de la politique commerciale du Sénégal. Autrement dit, il est chargé de toutes les politiques relatives au commerce intérieur, aux importations et aux exportations. A cet effet, il a pour mission :

- d'accélérer le processus d'intégration au commerce international et au système commercial multilatéral ;
- de contribuer au développement de la concurrence et à l'amélioration des circuits de distribution sur toute l'étendue du territoire national ;
- d'assurer une bonne protection du consommateur.

Pour relever ces défis, le ministère s'appuie sur ses services techniques que sont la direction du Commerce Intérieur (DCI) et la direction du Commerce Extérieur (DCE).

4.3.1.1.1. Direction du commerce Intérieur (DCI)

Cette direction occupe une place centrale dans la conduite de politique publique en matière de commerce intérieur. En effet, elle joue le rôle de principal interlocuteur de toutes les autres structures impliquées dans ce domaine quelles que soient leur nature et leur appartenance ministérielle. Pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, garantir la loyauté, la transparence et la sécurité des consommateurs, la DCI doit :

- favoriser et veiller à la qualité ainsi qu'à la sécurité des produits et services ;
- veiller au respect d'une concurrence saine et loyale ;
- participer à l'amélioration de la vie quotidienne des consommateurs et faire respecter leur droit ;

[54] ***Source*** : Textes officiels du ministère du Commerce du Sénégal

- veiller à l'approvisionnement correct et régulier du marché, notamment en biens de consommation courante ;
- définir et mettre en œuvre les mesures propres à assainir et à moderniser les circuits de distribution ;
- assurer la protection des intérêts des consommateurs en veillant au respect des textes législatifs et règlementaires relevant de sa compétence tant au plan économique, qu'au plan de la santé ;
- mener des enquêtes, constater les dysfonctionnements et proposer des sanctions à l'encontre des faits qualifiés de pratiques commerciales déloyales, anti concurrentielles ou de dumping ;
- contribuer au développement et au renforcement du secteur privé ;
- contribuer à la politique de promotion du "*consommé sénégalais*" ;
- mettre en œuvre la législation et la réglementation applicable aux activités commerciales et en particulier celles relatives à la concurrence, à la consommation et à la distribution ;
- assurer le suivi de la tutelle des chambres de commerce d'industrie et d'agriculture et veiller à l'amélioration continue de la qualité des services offerts à leurs membres et usagers.

4.3.1.1.2. Direction du Commerce Extérieure (DCE)

A l'instar de la DCI, cette direction joue un rôle stratégique dans la conduite de la politique commerciale, en particulier le commerce extérieur, c'est à dire l'entrée et la sortie de biens et services du territoire national. L'utilité de la direction dans ce domaine est perceptible à travers sa principale mission de promotion du développement des échanges extérieurs et de mise en place de mécanismes favorisant l'intégration des entreprises dans le commerce extérieur. Ses missions spécifiques sont de :

- participer activement à l'élaboration des politiques extérieures commerciales tant au plan sectoriel qu'au plan bilatéral ou multilatéral ;
- participer, en liaison avec l'Agence sénégalaise de promotion des exportations, à la formulation et à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente de développement et de promotion des exportations ;
- proposer et soutenir les positions sénégalaises dans le cadre de la politique commerciale extérieure de l'Union Africaine ou des communautés d'intégration régionale et assurer le suivi des négociations commerciales internationales auxquelles participe notre pays ;

- suivre et analyser les questions relatives à l'accès aux marchés découlant des accords régionaux ou de développement y compris des accords multilatéraux réalisés dans le cadre de la CNUCED ou de l'OMC ;
- préparer et assurer le suivi des dossiers de coopération commerciale bilatérale ;
- contribuer, en relation avec l'Agence nationale de la statistique et les services de la Banque centrale, à l'analyse de l'environnement extérieur de l'économie, notamment les risques et les opportunités existant sur les marchés émergents ainsi que des caractéristiques de nos échanges extérieurs ;
- assurer la mise en œuvre en rapport avec les autres structures concernées des résultats issus des accords signés et ratifiés par le Sénégal.

4.3.1.2. *Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)*[55]

Ce ministère est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique du Sénégal. Il regroupe plusieurs directions dont la DGID et la DGD, qui jouent un rôle important dans l'élaboration des politiques commerciales surtout dans leurs aspects liés à la fiscalité et aux importations.

4.3.1.2.1. Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID)

La DGID assure l'essentiel des missions d'ordre fiscal, foncier, domanial et cadastral.

La mission d'assiette et de liquidation consiste à :

- recueillir les éléments nécessaires pour asseoir les impôts, droits et taxes ;
- déterminer les bases d'imposition ou de taxation ;
- calculer le montant des impositions dues par les contribuables ;
- traiter les déclarations et actes déposés par les contribuables et instruire les réclamations de ces derniers.

La DGID assure aussi le recouvrement :

- des impôts directs issus du contrôle fiscal ;
- des droits d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et taxes assimilées ;
- des taxes indirectes dans la limite de ses compétences ;
- des impôts retenus à la source sur les revenus de capitaux mobiliers ;
- des produits des domaines de l'État.

[55] ***Source*** : Textes officiels du ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal, URL: http://www.gouv.sn

Conformément à sa mission de contrôle fiscal et d'enquête, la DGID vise à rechercher les omissions, dissimulations et insuffisances de nature fiscale. Le système déclaratif a pour corollaire le contrôle fiscal qui peut s'exercer à partir du bureau (contrôle sur pièces) ou sur place (contrôle externe).

Avec sa mission foncière et domaniale, la DGID est chargée de l'administration et de la gestion du Domaine de l'État et de l'organisation foncière.

La DGID est chargée de l'organisation et de la tenue du Cadastre comportant l'établissement et la conservation des documents cadastraux, la coordination, le contrôle et la centralisation des travaux topographiques exécutés par les services publics et les organismes privés conformément à sa mission cadastrale et technique.

La DGID conçoit et élabore les projets de dispositions législatives et réglementaires à caractère fiscal et prépare également les projets de conventions internationales de nature fiscale. Sa mission de représentation consiste à assurer :

- la présidence du Conseil national de la Comptabilité ;
- les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès :
    - de l'Ordre des Géomètres Experts;
    - de l'Ordre national des Experts-comptables et des Comptables agréés.

4.3.1.2.2. Direction Générale des Douanes

Les missions assignées à cette direction sont nombreuses et variées : la mission fiscale, la mission économique, la mission de protection de la société, de la nature et du patrimoine du pays et les nouvelles missions. Leur importance varie selon la nécessité et les exigences du moment.

La mission fiscale de la douane concerne, principalement, la perception des droits et taxes douanières proprement dits, d'une part, et le recouvrement des impositions fiscales et parafiscales (taxe sur la valeur ajoutée essentiellement), d'autre part, sans compter les redevances particulières. La douane a donc été pendant longtemps et demeure encore la principale source de recettes alimentant le budget ordinaire de l'État.

La mission économique consiste à offrir un environnement propice à l'activité de production, mais aussi à la promotion du commerce licite. De plus, les acteurs économiques, de quelque bord qu'ils se situent, ont besoin de données statistiques fiables pour avoir la lisibilité et la visibilité indispensables à leurs stratégies et projections. De même, les nouveaux espaces que constituent

les unions douanières et zones de libre-échange, avec la libre circulation des marchandises originaires, entraînent une mutation du rôle de la douane qui devient de plus en plus économique.

La mission de protection de la société (santé, mœurs, etc.), de la nature, du patrimoine (financier, culturel ou autre) du pays, concernent divers domaines tels l'hygiène, la salubrité, la moralité publique, les produits des règnes animal et végétal, la pharmacie, le respect de la réglementation des pêches et des chasses, le contrôle du commerce des armes à feu, le contrôle de l'immigration etc.

La DGD s'est vu confier une mission nouvelle : celle de concilier « *Sécurité* » et « *Facilitation* ». Elle s'efforce également de se donner les moyens de faire face à la nouvelle mission de sécurité et de facilitation de la chaîne logistique internationale récemment dévolue aux administrations douanières du monde. De plus, à l'instar des administrations des douanes des pays développés, elle a intégré dans sa philosophie les notions de célérité et de qualité du service induites par les exigences nouvelles de la mondialisation du commerce international.

4.3.1.3. Ministère de l'Élevage[56]

Ce ministère est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le chef de l'État dans le domaine de l'élevage. Ces missions intègrent, la protection zoo sanitaire, la modernisation des techniques d'élevage et la promotion des initiatives des acteurs du sous-secteur, en vue du renforcement de la compétitivité des produits d'origine animale, face à l'ouverture des marchés.

Il comprend la Direction de l'Élevage (DIREL), la Direction des Services Vétérinaires (DSV), la Direction du Développement Équin (DDE) et le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement. Dans les lignes qui suivent, l'accent sera mis sur la DIREL et la DSV qui ont eu à jouer un rôle non négligeable dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces deux instruments.

4.3.1.3.1. Direction de l'Élevage (DIREL)

La DIREL est chargée notamment de :

- l'élaboration et de l'application des stratégies de promotion et de développement des filières de production ;

[56] ***Source*** : Textes officiels du ministère de l'Elevage du Sénégal, URL: http://www.gouv.sn

- l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de gestion et d'aménagement de l'espace pastoral, notamment en relation avec les collectivités locales et les organisations d'éleveurs ;
- l'élaboration des stratégies et de la mise en œuvre des plans d'actions pour la sécurisation de l'élevage pastoral ;
- l'élaboration et de la mise en application de la réglementation en matière d'amélioration génétique ;
- la mise en œuvre des stratégies et actions d'appui aux producteurs et aux organisations socioprofessionnelles ;
- l'orientation de la politique de recherche dans le domaine de l'élevage ;
- la mise en place des infrastructures pastorales ;
- le suivi de l'exécution des projets et programmes de développement de l'élevage ;
- le suivi du fonctionnement et de la promotion des Centres d'Impulsion pour la Modernisation de l'Élevage (CIMEL).

Elle comprend trois divisions :

- la Division de l'Appui aux Éleveurs et Organisations socioprofessionnelles d'Élevage ;
- la Division Pastorale ;
- la Division de la Modernisation des Systèmes de Productions animales.

4.3.1.3.2. Direction des Services Vétérinaires (DSV)

La DSV est chargée de :

- la protection zoo sanitaire par la mise en œuvre du Système national de Surveillance Épidémiologique, de prophylaxie médicale et sanitaire contre les maladies animales ;
- l'élaboration et l'application des stratégies dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ;
- l'élaboration et de la mise en application de la réglementation en matière de santé animale ;
- l'élaboration et de la mise en application de la réglementation dans le domaine de la profession et de la pharmacie vétérinaire, en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et, en relation avec la Direction de l'Élevage, de la qualité des aliments destinés aux animaux ;
- la liaison avec les organismes spécialisés nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ;

- la gestion de l'importation et la certification vétérinaire à l'exportation des animaux et des produits d'origine animale (semences, œufs, embryons, etc.).

La Direction des Services Vétérinaires comprend :

- la Division de la Protection zoo sanitaire ;
- la Direction de la Santé publique Vétérinaire ;
- la Direction de la Législation et de la Réglementation.

4.3.2. Acteurs économiques

4.3.2.1. Importateurs de lait en poudre

Les importateurs de lait en poudre au Sénégal peuvent être classés en cinq catégories :

4.3.2.1.1. Entreprises de transformation

Elles importent le lait en poudre pour le transformer en produits laitiers comme le lait caillé, le Yaourt, le *thiacry*, le lait pasteurisé, le lait UHT, le formage, les crèmes glacées, etc. Elles représentent 17,78% des importateurs. Avec la hausse des prix, certaines d'entre elles s'approvisionnent sur le marché intérieur. L'entreprise de Distribution, Interfood Africa, est leur principal fournisseur.

4.3.2.1.2. Entreprises de reconditionnement

Elles importent le lait en poudre enrichi en Vitamines et ou en Matières grasses Végétales. Ce produit est mis dans des sachets de 20g, 22,5g, 25g, 40g, 200g, 400g et 500g et vendu sur le marché intérieur. Avant la hausse des prix sur le marché mondial, elles réexportaient le lait en poudre vers les pays de la sous-région (Mauritanie, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Mali etc.). Elles sont au nombre de 5 soit 11,11% des importateurs.

4.3.2.1.3. Entreprises de distribution agro-alimentaires

Elles représentent 57,78% des importateurs (**FIGURE 9**). Les Entreprises de Transformation achètent le lait en poudre pour le revendre aux grossistes, demi-grossistes, transformateurs manuels, artisanaux et industriels. Elles importent parfois d'autres produits comme le riz, le thé, la tomate, les boites de conserve etc. Elles distribuent aussi la poudre de lait de la SATREC et les produits de certaines industries locales (CSS, SUNEOR). Les importateurs membres de la FEITLS sont les principaux fournisseurs des transformateurs membres de cette structure.

4.3.2.1.4. Importateurs individuels et autres importateurs

Selon les données du service Vétérinaire du port, les entreprises de distribution ont la plus grande part des importations avec 58,85%. Les principaux importateurs de cette catégorie (Interfood Africa, WAMOTRAS, SICOF, Kerry Trade, Sow Poulo etc.) ont importé chacune plus de 1000 tonnes en 2007. Elles sont suivies des entreprises de reconditionnement avec 37,80% (cf. **FIGURE 10**). Parmi celles-ci la SATREC est le plus grand importateur avec plus de 6000 tonnes en 2007. Il semblerait qu'elle est le principal importateur de lait en poudre engraissé avec la matière grasse végétale. Il est suivi de l'Ets Méroueh et Cie avec plus de 1 000 tonnes. Elle est l'une des plus grands importateurs de lait en poudre avec la matière grasse animale.

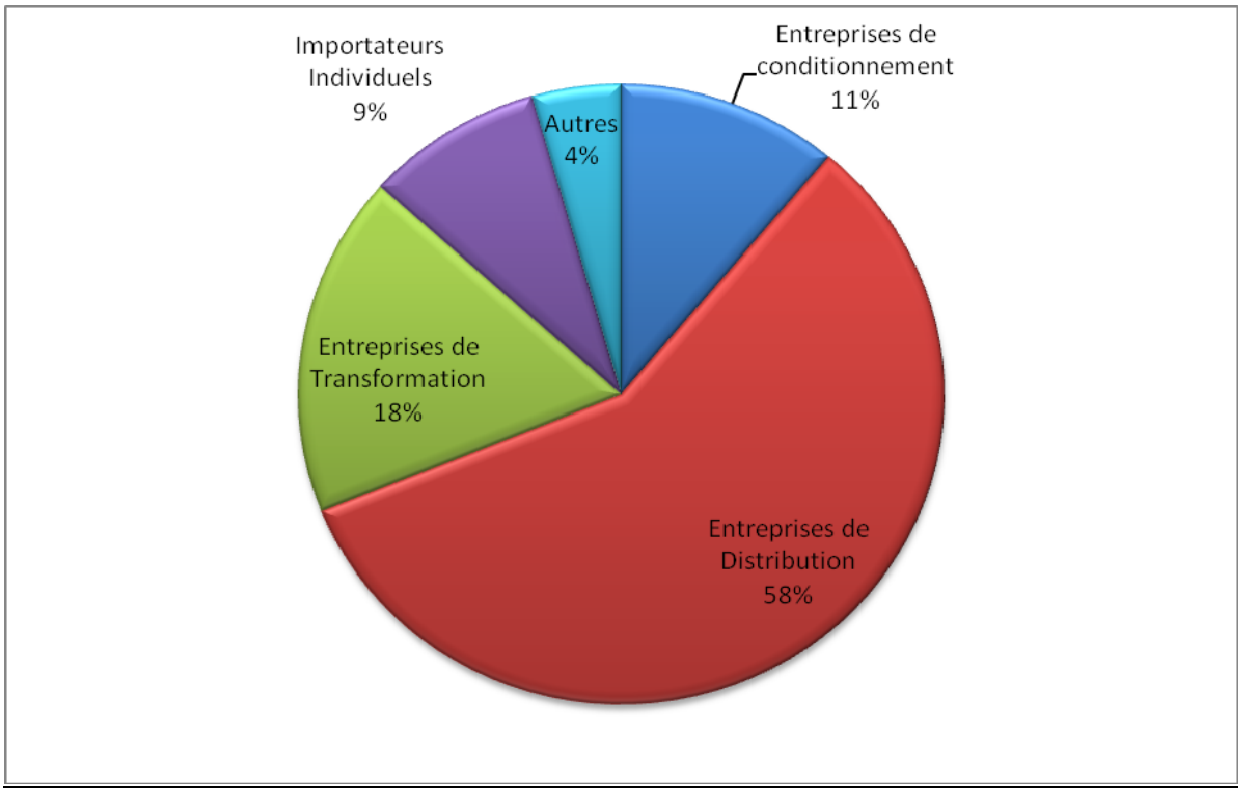

FIGURE 9 : Importateurs de lait en poudre par type en 2007

Source : Service Vétérinaire Port Autonome de Dakar, 2007

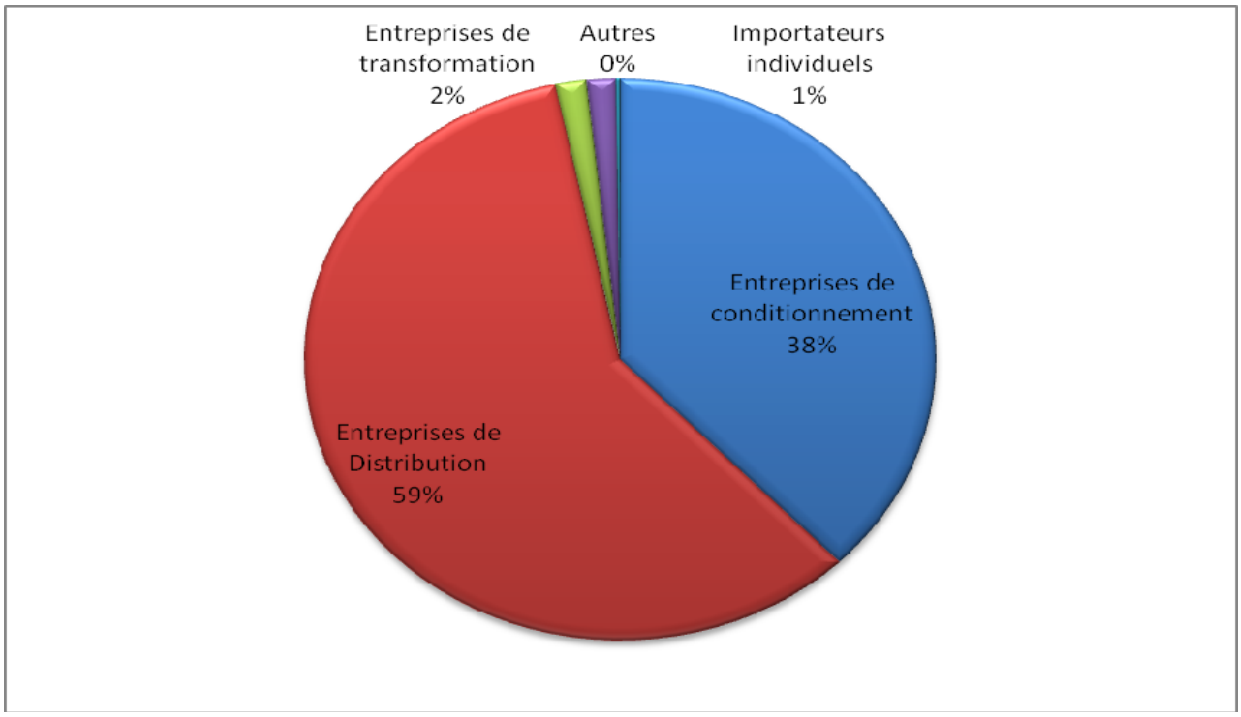

FIGURE 10 : Quantités importées par type d'importateur en 2007

***Source* :** Service Vétérinaire Port Autonome de Dakar, 2007

TABLEAU 27 : Liste des Importateurs au Sénégal en 2007

Entreprises de Transformation	Entreprises de Reconditionnement	Entreprises de Distribution	Importateurs Individuels	Autres Importateurs
SATREC à travers SOTRAPAL Mamelles Jaboot FINAMARK SA SIAGRO SAPROLAIT Laiterie Dakaroise Le Taïf	SATREC SBMA SENICO Méroueh et Cie CHOCOSEN	Sow Poulo SICOF Kerry Trade Wamotras Interfood Africa CDA CCT Madina FAOURA MIDIS ESC SARL SIEGEM Entreprise Guèye SOCOS et Frère Abass Distribution SOMODISEN SOCOM SAFRICOM Sénégal Négoce SOCOPA SARL Darou Bayla Nég. Entreprise Soumaré et Cie Bassi SARL CCA C.C DIA Keur Wagué	Jamil Tarraf, Aly Sarr, Arona DIA S.C Dame NDIAYE	Ordre S. de Malte A. Poste de Santé

***Source* :** Service Vétérinaire Port Autonome de Dakar

4.3.2.2. Eleveurs et transformateurs de lait local

Dans le processus d'élaboration de la mesure de suspension de la TVA et des droits de douane sur le lait en poudre, les éleveurs et transformateurs de lait local ont participé à la négociation avec les structures étatiques. Cette participation peut s'expliquer par le fait que ces transformateurs se considèrent comme des concurrents directs des entreprises qui transforment le lait en poudre en lait liquide. Cette catégorie d'acteurs regroupait quelques fermes situées dans la zone des Niayes (surtout la banlieue rurale de la zone des Niayes) et une laiterie industrielle située dans la région de Saint-Louis (Richard-Toll). Ces éleveurs et transformateurs sont membres du SPIDS qui regroupe aussi les entreprises de transformation de lait en poudre (Cf. 4.3.3.1.2). Cette catégorie regroupe la Ferme Pastagri, la Ferme de Niacoulrab, la ferme Saloum Agro-alimentaire de Wayémbame et la Laiterie du Berger. Ces fermes intensives ont installé des industries laitières pour sécuriser leurs débouchés et créer une valeur supplémentaire.

La ferme PASTAGRI est un GIE créé en 1987. Ses principales activités étaient le maraichage, l'aviculture et la production laitière avec la race locale. C'est en 2003 que le promoteur a lancé l'intensification en important des races de la France. De 2003 à 2007, son activité principale était la production et la commercialisation de lait cru. L'activité de transformation du lait cru en lait caillé et en yaourt est lancée en 2008. Le lait caillé est commercialisé dans des pots de ½ litre et le yaourt dans des sachets de 125 ml sous la marque GALOYA. Elle est composée de 12 permanents et de 30 saisonniers (pour la culture fourragère). Chaque année, le promoteur, loue des terres (25 000 FCFA l'hectare) pour faire la culture fourragère.

La ferme de Niacoulrab est un GIE familial fondé depuis 1989. L'exploitation est passée de moins d'un hectare à 100 hectares, dont 5 % sont réservés à l'élevage de bovins et de petits ruminants. Le reste constitue des espaces de production fourragère et horticole. L'effectif de bovins de la ferme tourne autour de 450 têtes. La production journalière était d'environ 2 000 litres entre 2006-2007. La production est vendue bord ferme en vrac et en sachets de lait caillé.

Créée entre 1994-1995, l'entreprise Saloum agro-alimentaire de Wayembam est passée de GIE BADIANE & frères à une Société Anonyme en 2001. Elle mène plusieurs activités : élevage de bovins, production laitière, transformation de lait cru ou de lait en poudre, production de jus de fruits. D'une part, elle dispose d'une ferme intensive de 875 têtes vaches laitières, dont 350 vaches en lactation qui produisent 3000 litres de lait par jour en 2005 (cf. DUTEURTRE Véronique, 2006). D'autre part, il est aussi mis en place une unité de transformation laitière

d'une production de 14 000 litres par jour. Elle produit du lait caillé sucré vendu en sachets (1/8 litre à 100 FCFA, ¼ litre à 250 FCFA, ½ litre entre 400 et 450 FCFA et le litre entre 700 et 800 FCFA) et en pots (50 cl à 500 FCFA et 750 g entre 700 et 900 FCFA) et du lait frais stérilisé en bouteille à travers le réseau de supérettes et libre-service de Dakar et de Thiès. Le capital est de dix millions de francs CFA et l'investissement estimé à deux milliards.

La Laiterie Du Berger est une industrie moderne installée à Richard Toll (Région de Saint-Louis) par un privé. Elle s`approvisionne en lait à travers un système de collecte dans les élevages extensifs des villages environnants sur un rayon de 50 km. Ce lait collecté est transformé en Yaourt, en lait liquide et autres produits laitiers. Depuis 2009, les produits de la LDB sont distribués au Sénégal sous la marque « *Dolima* ». Cette industrie d`une capacité de 10 000 litres par jour n'arrive à collecter qu'environ 2500 litres/jour. Ce gap est compensé par la production de jus (surtout le jus de *bissap*). De plus pour sécuriser son approvisionnement et assurer la traçabilité de ses produits, la LDB fournit aux éleveurs des aliments de bétail, un encadrement technique, des services vétérinaires et d'insémination artificielle, etc.

4.3.2.3. Importateurs de viande de Volaille

En nous appuyant sur les données du port et de l'aéroport, il a été établi une typologie des importateurs (**FIGURE 11**).

La première catégorie est celle constituée par les importateurs de poulets et découpes ; ils représentent 55% des effectifs totaux. Parmi cette catégorie, on peut citer SORECI, SOLIDIS, Entreprise Fall et frères, GIE Cayor etc.

La deuxième catégorie représente 9%. Elle est composée des importateurs de poulets qui importaient en même temps de la viande rouge. Ces importateurs sont toujours sur le marché des importations et continuent d'importer de grandes quantités de viande rouge. C'est le cas de l'Entreprise Dame Ndiaye, la CDA, POUL TRADE, SOPRODAL etc.

La troisième catégorie regroupe les importateurs d'œufs à couver et qui représentent 30% des importateurs. Il s'agit de la SEDIMA, de CAMAF, du GIE JAILAXMI, de la SENAV, de la ferme avicole de Toglou, d'ADA International etc.

Et enfin la dernière catégorie regroupe ceux qui importent aussi bien les œufs à couver et les poussins reproducteurs. C'est le cas de la SEDIMA, du Complexe avicole de Mbao et du GIE PRODAS.

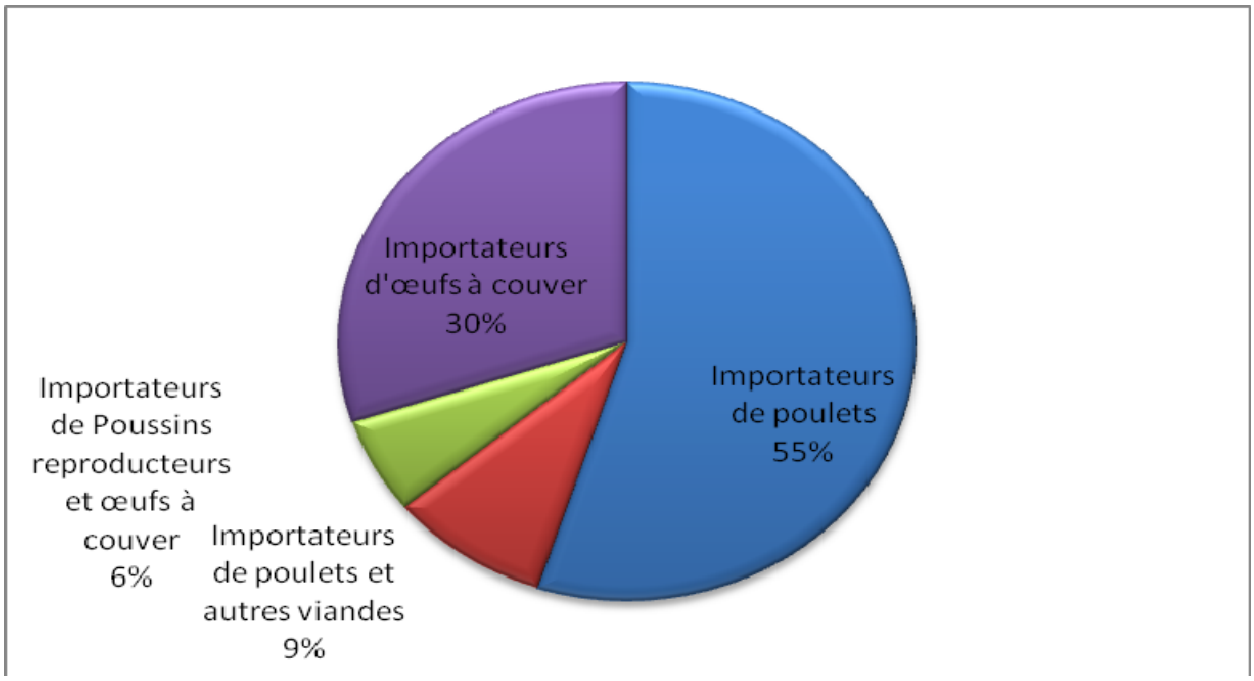

FIGURE 11 : Typologie des importateurs de la filière viande de volaille

***Source* :** Service Vétérinaire Port Autonome de Dakar

4.3.2.4. Acteurs en amont de la production de viande de volaille

Les fournisseurs d'intrants vendent des matières premières (tourteaux d'arachide, farine de poissons) et des additifs aux fabricants d'aliments et des œufs à couver aux accouveurs. La SUNEOR (ex SONACOS), la société Afric Azote et les cabinets vétérinaires sont les principaux fournisseurs de matières premières des fabricants d'aliments au Sénégal.

Les fabricants d'aliments importent du maïs et des tourteaux de soja et des complexes minéraux vitaminés pour la fabrication d'aliments de volaille. On distingue actuellement sept (7) industries qui sont localisées dans les régions de Dakar, de Louga et de Fatick et qui assurent l'approvisionnement en aliments à la majeure partie des fermes : ce sont la SEDIMA, les moulins SENTENAC, la NMA Sanders, l'AVISEN, le PRODAS et Touba Minoterie.

Les accouveurs importent des parentaux pour la production de poussins d'un jour. Selon les données du CNA de 2011, les principaux accouveurs sont : SEEMAP, SEDIMA, PRODAS, Aviprod, Alif PA, VERIDIS, SOSEPRA, SAPRAM, JAÏ LAXMI et STA, qui sont les plus connus et les plus réguliers dans la fourniture de poussins.

Les fournisseurs de matériels avicoles regroupent les industriels et artisans locaux. Les industriels importent des mangeoires et abreuvoirs pour les revendre aux producteurs. Les artisans locaux fabriquent des matériels avicoles pour les revendre sur le marché.

Les vétérinaires importent des vaccins et déparasitants pour les revendre aux aviculteurs. Ils sont aussi chargés de faire l'appui conseil et de fournir des soins vétérinaires.

4.3.2.5. Consommateurs

Le consommateur est un concept très large. Il est abordé de façon multiple selon les disciplines. Pour l'économiste, le consommateur est l'agent économique (personne physique ou personne morale) qui choisit, utilise et consomme un bien ou un service et procède de ce fait à leur destruction partielle ou totale. Toute personne physique est un consommateur en puissance pour le juriste. L'anthropologie considère la consommation comme une pratique de distinction culturelle car elle obéit plus à des motifs plus symboliques qu'économiques.

> *Ainsi, l'anthropologue anglais Daniel Miller s'est penché sur les relations affectives que les gens mobilisent dans leurs courses quotidiennes (A Theory of Shopping) ou tissent avec les objets de consommation qui les entourent (The Confort of Things)*[57].

Le sociologie aborde le consommateur sous l'angle des influences de la consommation, des motivations, des aspirations et déceptions du consommateur, du rôle symbolique de l'usage des biens et des services consommés etc.[58].

Même si le consommateur n'a pas participé au processus d'élaboration des deux instruments de politique commerciale, la finalité de ces deux instruments est l'accessibilité ou la qualité des produits qu'il consomme. De plus, il est au centre des arguments, débats et plaidoyers des autres acteurs (société civile et même les autres acteurs économiques). Ce rôle central du consommateur est d'ailleurs mis en exergue par l'approche filière. Selon Noëlle TERPEND et Kalil KOUYATE (1997, pp.6-7),

> *La satisfaction de leurs besoins est le but ultime de l'existence des filières et des systèmes d'approvisionnement et de distribution des produits alimentaires. Sans eux, ces systèmes n'auraient aucune raison d'exister. Leur rôle est donc important pour indiquer aux intervenants qui les précèdent ce qu'ils désirent en produits, en quantités, en prix, en infrastructures, etc. Les contraintes ressenties par les consommateurs doivent, grâce à leur comportement, se répercuter tout au long de la filière jusqu'au producteur.*

Ce rôle primordial du consommateur nous a amené à analyser les effets des deux instruments sur le prix au consommateur, l'accessibilité en quantité et la qualité du lait en poudre et de la viande

[57] http://www.scienceshumaines.com/la-consommation-penseurs-et-courants_fr_26876.html

[58] http://www.scienceshumaines.com/la-consommation-penseurs-et-courants_fr_26876.html

de la volaille. En réalité, les objectifs de ces deux instruments sont l'accessibilité et la qualité du lait en poudre et de la viande de volaille pour le consommateur. Puisqu'il s'agit des importations, les villes constituent le plus grand marché de consommation de ces produits. C'est la raison pour laquelle, un échantillon représentatif des consommateurs de Dakar suivant la catégorie socio-professionnelle et le secteur institutionnel a fait l'objet d'une attention particulière (cf. 3.3.2.1).

4.3.3. Société civile

4.3.3.1. Organisations patronales et syndicales

4.3.3.1.1. Confédération nationale des employeurs du Sénégal (CNES)

Historique

L'histoire du patronat recoupe l'histoire de l'économie du Sénégal. En effet, durant la période coloniale, les entreprises sénégalaises étaient détenues par les étrangers plus particulièrement les français. Le mouvement patronal était exclusivement étranger, le commerce était géré par les libano syriens et les sénégalais s'occupaient des activités de production.

Après les indépendances, avec les politiques de nationalisme des entreprises, les libanais ont pris la place des étrangers dans les PME/PMI et les sénégalais se tournent de plus en plus vers le commerce mais les grandes entreprises étaient toujours gérées par des étrangers.

Dans les années 1980, avec les Programmes d'Ajustement Structurels avec comme conséquence le désengagement de l'État, certains entrepreneurs nationaux ont commencé à occuper certains secteurs comme l'industrie, le commerce et les services. C'est avec ces entrepreneurs que le Conseil National des Entrepreneurs du Sénégal a vu le jour en 1983. Le Conseil National des entrepreneurs du Sénégal est par la suite devenue la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal. La CNES est une organisation qui regroupe les entreprises du Secteur Formel et compte plus de 1 800 adhérents.

Fédérations et groupements affiliés

La CNES regroupe la fédération nationale des industries du Sénégal, le syndicat national des bâtiments et des travaux publics (SNBTP), la Fédération Nationale de l'enseignement et de la Formation (FEF), le Syndicat National des Pharmaciens du Sénégal (SNPS), le Syndicat National des Médecins Privés du Sénégal (SNMPS), l'Union Nationale des acteurs de la Filière Avicole (UNAFA), le Mouvement des Professionnels de l'Automobile (MPA), l'Organisation Nationale des Intégrés du Tourisme du Sénégal (ONITS), la Fédération Nationale du Commerce

et des Services (FNCS), la Fédération Nationale des Experts et Conseils du Sénégal (FNEC), la Fédération Nationale des Professionnels du Transit et de Transport et de la Manutention (FNPTTM), la Fédération Nationale des Boulangers du Sénégal (FNBS), le Syndicat des Transporteurs Routiers d'Hydrocarbure (STRH), le Réseau Graine (FEITLS, FAPAS, UNIVERS et COLART), la Chambre des Notaires du Sénégal (CNS), l'Association des Sénégalais d'Italie Unis pour le Développement (ASIUD).

Organes dirigeants

- L'Assemblé Générale se réunit une fois par an et peut se réunir en session extraordinaire.
- Le Conseil d'Administration se réunit tous les trois mois.
- Le bureau est composé d'un président, de quatre Vices Présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint et cinq membres. Il se réunit tous les mois.
- Les structures techniques sont la Commission Économique et Financière, la Commission des Affaires Sociales, Hygiène et Sécurité, la Commission Fiscalité, la Commission Douane, la Commission Emploi et Formation la Commission Environnement.

Importateurs affiliés à la CNES

À l'exception de la SENICO, toutes les entreprises de reconditionnement (SATREC, SBMA, Méroueh et Cie et la CHOCOSEN) sont membres de la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES).

En plus de WAMOTRAS, la CNES regroupe aussi certaines Entreprises de Distribution de lait en poudre membres de la FEITLS.

4.3.3.1.2. Syndicat professionnel des industries et des mines du Sénégal (SPIDS)

Historique

L'histoire du SPIDS est relativement ancienne. En effet, le SPIDS était membre de l'Union des Syndicats d'Industries (UNISYNDI) qui existait avant l'accès du Sénégal à l'indépendance. Il était constitué pour l'essentiel d'entreprises à capitaux étrangers de même que la SYPAOA (Syndicat Patronal de l'Ouest Africaine) et le Syndicat des Importateurs et Exportateurs SCIMPEX. Il a été un des membres fondateurs du CNP dont la création a entrainé la dissolution de l'UNISYNDI.

Mission

Le SPIDS est une organisation patronale qui regroupe 103 entreprises qui ont réalisé en 2006 un chiffre d'affaire global de 1 414 milliards de FCFA avec 21 987 travailleurs permanents. Il est membre du Conseil National du Patronat du Sénégal. Il a pour mission de :

- Défendre et de représenter les intérêts économiques, industriels et commerciaux de ses adhérents;
- Mener des études utiles au développement et à la protection de l'industrie;
- Informer ces membres de toutes les mesures à caractère économique, fiscal, social prises par les autorités publiques;
- Conseiller ses adhérents sur toutes les questions portant sur la législation économique et sociale;
- Accompagner les entreprises dans leur démarche de formation du personnel, de la mise à niveau de leur système de management, de production et d'information et de leur système environnemental;
- Donner une bonne image de l'entreprise et de l'entrepreneur auprès de l'opinion publique.

Organisation interne

Le SPIDS comprend :

- L'assemblée Générale qui regroupe de l'ensemble des membres;
- Le Conseil d'Administration qui est composé des chefs des différentes sections;
- Le Secrétariat permanent qui met en œuvre les activités;
- Il est par ailleurs divisé en sept sections : Agroalimentaire, Emballage, Textile et Confection, Matériaux et Construction, Chimie et plastique, Énergie et Mines et Industries diverses.

Il existe en outre des cellules intégrées aux commissions du CNP (douane, fiscalité et social) et les cellules techniques du SPIDS (environnement et sécurité, formation et production).

Importateurs affiliés au SPIDS

La plupart des Entreprises de Transformation (Nestlé Sénégal, SIAGRO, Mamelles Jaboot, SAPROLAIT, etc.) sont affiliés au Syndicat Professionnel des Industries et des Mines du Sénégal (SPIDS) qui est membre du Conseil National du Patronat (CNP). Les syndicats affiliés au CNP comme le SPIDS sont chargés de représenter leur membre s'il s'agit de négociations sur

les questions spécifiques touchant un secteur d'activité comme l'Agro-alimentaire, les Textiles, les Emballages, la Construction, l'Énergie, les Mine etc. C'est la raison pour laquelle, le SPIDS a été convié aux négociations sur le lait en poudre.

4.3.3.1.3. Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS)

Créée en 1989, l'UNACOIS est une organisation de commerçants (importateurs, grossistes, détaillants) et d'industriels, qui ambitionne d'encadrer, d'assister et de promouvoir les activités de créations de richesses et d'emplois au Sénégal, en Afrique et dans le monde. Elle a connu une division interne en 1997. L'UNACOIS est devenue UNACOIS JAPPO après la réunification en 2007. Cette organisation est représentée dans les dix régions du Sénégal et à l'étranger. UNACOIS-JAPPO est administrée par des organes au niveau départemental, au niveau régional et au niveau national.

Ses organes nationaux sont l'Assemblée Générale (AG), le Comité Directeur, la Section Régionale et le Bureau de la section régionale, le mouvement national des femmes et le mouvement national des jeunes.

En premier lieu, l'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'association. Elle comprend tous les délégués de région. Mais tout détenteur de carte de membre peut assister à l'assemblée générale en qualité d'observateur. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, une fois par an, sur convocation de son président et en session extraordinaire chaque fois que le comité Directeur ou le 1/3 de ses membres en expriment le désir.

En deuxième lieu, le Comité Directeur administre l'association par délégation de l'assemblée générale. Le nombre de membres qui composent le comité directeur est fixé par l'assemblée générale, ce nombre est consigné dans le règlement intérieur. Sont d'office membres du comité directeur :

- La Présidente et la Secrétaire Générale du mouvement des femmes ;
- Le Président et le Secrétaire Général du mouvement des jeunes ;
- Les présidents des sections régionales ;
- Les secrétaires généraux des sections régionales ;
- Les présidents des sections départementales ;
- Les membres cooptés directement par l'assemblée générale en fonction de leur contribution financière aux ressources de l'association ;
- Les autres membres sont élus par l'assemblée générale.

En troisième lieu, la section régionale regroupe tous les membres de l'association installés dans la même région. Elle est composée des sections départementales. Elle se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président et en session extraordinaire chaque fois que de besoin notamment à la demande de l'assemblée générale, du bureau national ou du quart (1/4) au moins de ses membres.

En quatrième lieu, le Bureau de la Section Régionale est l'organe d'exécution au niveau de la Région. Il se compose d'un Président et son adjoint, d'un Secrétaire Général et son adjoint et d'un Trésorier et son adjoint, tous élus par la section pour une durée quatre (4) ans. Le bureau se réunit tous les mois en session ordinaire sur convocation de son Président et en session extraordinaire aussi souvent que nécessaire à la demande de l'assemblée générale, du bureau national ou du quart 1/4 de ses membres. La section régionale rend compte de ses activités au bureau national.

En cinquième lieu, le Mouvement National des Femmes de L'UNACOIS permet la prise en charge des questions spécifiques aux femmes notamment dans leur démarche entrepreneuriale.

Et enfin, le Mouvement National des Jeunes de L'UNACOIS, vise à faciliter la prise en charge organique des questions spécifiques aux Jeunes Commerçants, Artisans, Pêcheurs, Hommes d'Affaires, Entrepreneurs, Industriels et, Opérateurs Économiques.

Par ailleurs, l'UNACOIS regroupe Cent Mille membres (100 000) dont 90 000 sur l'ensemble du territoire national et 10 000 à travers la diaspora, notamment en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique. La répartition des membres se présente aujourd'hui comme suit : 65 % de détaillants, 20% de demi-grossistes, 9 % de grossistes, 5,5 % d'importateurs et 0,5 % d'industriels (**FIGURE 12**).

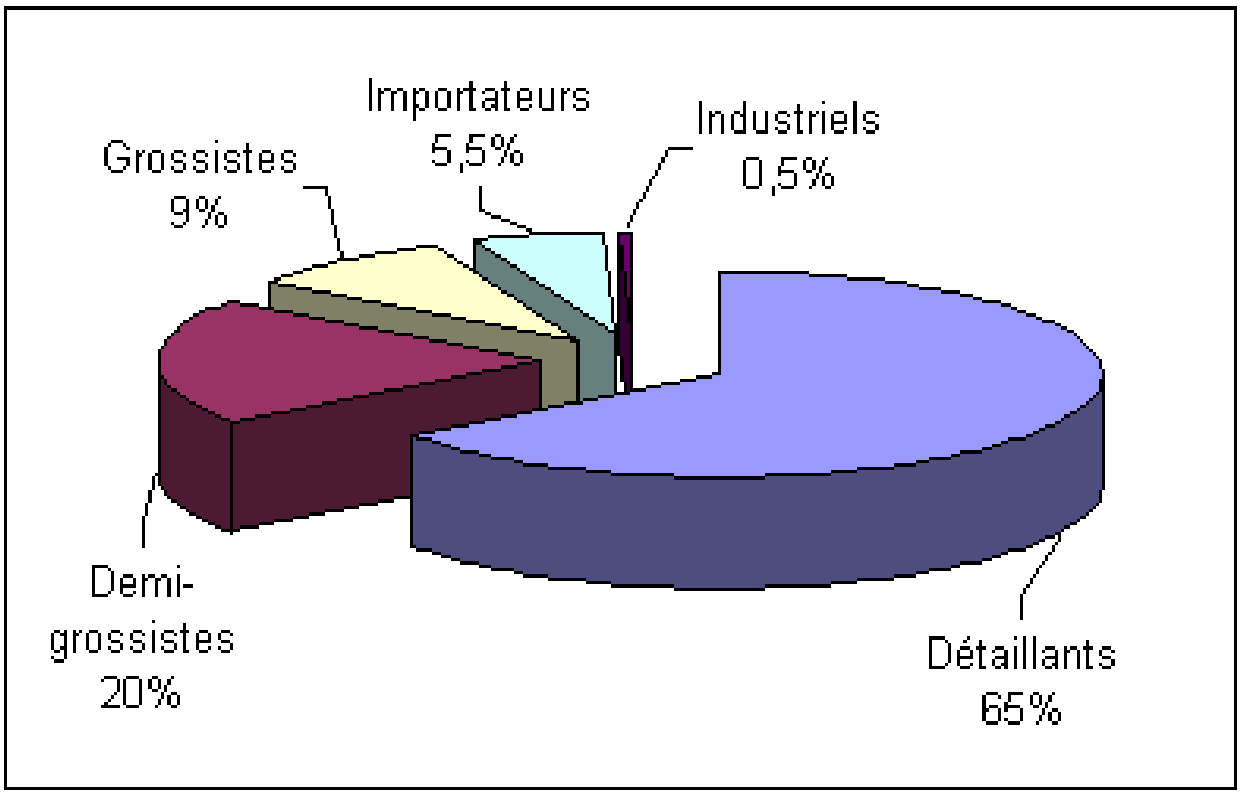

FIGURE 12 : Répartition des membres de l'UNACOIS

Source : UNACOIS, URL: http://www.unacois.org/membres.htm

L'UNACOIS regroupe plusieurs acteurs économiques (importateurs, commerçants) impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des deux instruments de politique commerciale. C'est le cas de la SENICO (importateur de lait en poudre).

4.3.3.2. Interprofessions

Dans le processus d'élaboration des deux instruments de politique commerciale, quatre interprofessions ont joué un rôle non négligeable. La FEITLS et la FENAFILS sont impliqués dans le processus d'élaboration et de mise œuvre de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre. Dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la mesure de suspension des importations de viande de volaille, la FAFA et l'UNAFA ont joué un rôle non négligeable.

4.3.3.2.1. Fédération des éleveurs indépendants et des transformateurs laitiers du Sénégal (FEITLS)

Historique

La FEITLS était une coopérative créée vers les années 1987. Par la suite, la plupart des coopératives ont été dissoutes. Elle a été reconnue comme fédération de GIE en 1997. Elle est

née de la volonté des éleveurs et des transformateurs de s'organiser pour mieux défendre les intérêts des professionnels, à la suite des grandes sécheresses mais surtout des difficultés que les détenteurs de cantines de lait ou les revendeurs de bétail rencontraient quotidiennement dans l'exercice de leur métier. La FEITLS est membre Réseau Graine (FEITLS, FAPAS, UNIVERS et COLART), qui est affilié à la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES).

Organisation

La FEITLS compte au dernier recensement 9 250 membres répartis dans les onze régions du Sénégal, dont 40% de femmes. Elle est aussi composée d'éleveurs, de transformateurs et d'importateurs. Dans chaque région, la FEITLS est organisée en :

- Comité de Gestion Régional (CGR);
- Comité de Gestion Départemental (CGD);
- Comité de Gestion Local (CGL).

Administration

Au plan administratif, la fédération est composée de quatre organes de décisions.

- En premier lieu l'assemblée Générale organe suprême de décision. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire ou en session extraordinaire sur demande.

- En deuxième lieu le Conseil d'Administration instance de réflexion et d'exécution des programmes d'activités adoptés par l'assemblée générale. Il se réunit tous les trois mois. Il est constitué essentiellement des membres du bureau et des présidents de commission.

- En troisième lieu le bureau est composé d'un président et de trois vices présidents, d'un secrétaire et d'un adjoint, d'un trésorier et d'un adjoint, de six présidents de commissions spécialisées, de deux commissaires aux comptes (non membre du bureau). Il est l'organe exécutif et se réunit au moins une fois par mois. Les fonctions des membres du bureau sont gratuites.

- En quatrième lieu, les commissions spécialisées sont au nombre de six (6) : la commission embouche et affaires pastorales, la commission transformation et commercialisation de lait, la commission des finances, la commission organisation et mobilisation, la commission aux relations extérieures et la commission des affaires féminines.

Importateurs membres de la FEITLS

Certaines Entreprises de distribution agro-alimentaires (SOW POULO, Société Djiby DIALLO, etc.) sont membres de la FEITLS.

4.3.3.2.2. Fédération Nationale des Acteurs de la Filière Lait au Sénégal (FENAFILS)

Un projet de l'USAID Dyna-entreprise et un projet de l'ACDIE dénommé PAOA (projet d'appui aux organisations de l'agro-alimentaire) ont permis de multiplier les rencontres entre les acteurs de la filière de lait local. Ce processus a conduit à la création de la FENAFILS.

Cette interprofession regroupe les éleveurs pris individuellement et les GIE d'éleveurs et des transformateurs de lait local. Ses organes de décision sont l'assemblé général (AG), le comité directeur et le bureau exécutif. Au niveau des régions, la FENAFILS est structurée en Fédération régionale des acteurs de la filière lait local (FERAFILS). Sept FERAFILS ont émis en place dans les régions de Louga, Saint Louis, Matam, Fatick, Kaolack, Diourbel et Tambacounda.

La FINAFILS a pour mission de :

- Mettre à la disposition de ses adhérents les informations techniques et commerciales utiles à la profession ;
- Commanditer des études auprès des spécialistes pour accroître la qualité et la quantité de la production ;
- Favoriser la coordination de la mise sur marché des productions par ses membres et engager si nécessaire toutes opérations de négociation et/ou de promotion ;
- Mettre en place des mutuelles d'épargne et de crédit ;
- Moderniser l'élevage en rapport avec les services techniques compétents par la promotion de la stabulation des vaches laitières ;
- Capitaliser l'expérience de ses membres.

Activités de la FENAFILS

La FENAFILS a bénéficié du PROLAIT qui est financé par le GRET et ENDA GRAF. Ce projet a eu à appuyer l'organisation de la journée mondiale du lait, d'appuyer les formations et le fonctionnement de la Fénafils pour un montant de 3 millions. L'essentiel des fonds de ce projet a été utilisé pour les diagnostics, l'équipement, l'appui technique et les missions de suivi.

Avec ces partenaires comme le PROMER et le BIT, elle a eu à bénéficier des formations le fonctionnement des interprofessions : sur les rôles et responsabilités des membres et le plan d'action.

Le Projet d'Appui aux opérateurs de l'Agro-alimentaire (PAOA) avait financé une unité de transformation à FENAFILS. Puisqu'elle n'a pas pour vocation de mener des activités lucratives, il avait cédé l'unité à un membre qui était en mesure de payer les 75%. Le reste (25%) lui a été cédé en contrepartie d'abriter 5 formations par an au sein de l'unité.

De novembre 2007 à Juin 2009, le PACD a permis d'assurer l'équipement et le fonctionnement des locaux de la FENAFILS par l'achat des ordinateurs, d'une imprimante, d'un onduleur, par le payement des factures d'eau et d'électricité et par l'achat de fournitures de bureaux.

Ses sources de financements sont les droits d'adhésion, les cotisations de ces membres et les projets de certains partenaires.

4.3.3.2.3. Fédération des Acteurs de la Filière Avicole (FAFA)

Créée en 2002, la Fédération des Acteurs de la Filière Avicole (FAFA) a pour objectif de défendre les intérêts des différents acteurs de la filière, de promouvoir l'aviculture et d'appuyer l'Etat dans la mise en œuvre d'une véritable politique d'amélioration de la productivité. La FAFA est présente dans les quatre principales régions de production avicole du Sénégal (Dakar, Kaolack, Thiès et Saint-Louis). La FAFA est membre du Cadre National de Concertation et de coopération des Ruraux (CNCR) dont le rôle est déterminant dans la définition des politiques agricoles nationales.

La FAFA regroupe plusieurs associations de producteurs et commerçants.

Créée le 02/09/2000, l'Association des Aviculteurs de Dakar (AAD) regroupe les aviculteurs de la région de Dakar. Ses missions intègrent la promotion de l'aviculture, l'amélioration du cadre de vie et de la solidarité entre les membres (hommes & femmes). Pour cela, l'AAD revendique des prix des intrants réduits, l'arrêt des importations de produits de concurrence (cuisses et carcasses de poulets de chair etc.), la prise en compte des besoins de la filière par l'État.

Regroupant les vendeurs de volailles vivantes ou traitées, l'Association des Commerçants de Produits Avicoles (ASCOPA) est créée en 2000.

Fondée en 1998, le Collectif des Techniciens Avicoles (COTAVI) est une association interprofessionnelle qui regroupe tous les cliniciens, pharmaciens, vétérinaires, techniciens du secteur avicole. Son objectif est d'améliorer la production avicole par une bonne maîtrise des paramètres techniques, de professionnaliser la filière, de faciliter l'accès aux intrants.

L'Association des Aviculteurs de Saint-Louis (AASL) et l'Association des Aviculteurs de Touba Peykouk (AATP) sont également membres de la FAFA.

4.3.3.2.4. Union Nationale des acteurs de la Filière Avicole (UNAFA)

L'UNAFA a été créée en 2004 et a pour objectif de lutter contre les importations massives, de favoriser la solidarité entre les membres, de fédérer les associations professionnelles et de faire des plaidoyers ciblant prioritairement les intrants et les taxes sur les produits avicoles importés.

Elle regroupe les producteurs, les industriels et les commerçants. Des organisations comme l'Union Nationale des Industriels de l'Aviculture (UNIA)[59], l'Association des Avicultrices de Dakar (AVIDAK)[60], les sociétés vétérinaires importatrices de médicaments et d'intrants avicoles, les GIE d'éleveurs et les PME agricoles sont les principaux membres de l'UNAFA.

L'UNAFA est membre de la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES).

4.3.3.3. Organisation Non Gouvernementale (ONG)

Une ONG est généralement définie comme une organisation d'intérêt public qui ne relève ni de l'État ni d'une institution internationale. La sociologie des organisations a exercé une influence à l'étude des ONG. Ainsi, elle a défini les principaux critères d'une ONG. Il s'agit de l'origine privée de sa constitution, le but non lucratif de son action, l'indépendance financière, l'indépendance politique et la notion d'intérêt public.

Les ONG internationales ou nationales intervenant dans le domaine de l'aviculture et de la production, la transformation et la commercialisation du lait feront l'objet d'une attention particulière. Il s'agit de voir dans quelle mesure ces ONG ont eu à influer sur les deux instruments. Nous présenterons quelques-unes qui nous semblent incontournables dans le processus d'élaboration de ces instruments.

4.3.3.3.1. Groupe de recherche d'échanges technologiques (GRET)

Créée en 1976, le GRET (Groupe de recherche d'échanges technologiques) est une association française de professionnels du développement solidaire, à but non lucratif. Il intervient dans plus de 30 pays avec une dizaine de représentations permanentes en Asie, en Afrique et en Amérique Latine. L'objet du GRET est de soutenir des processus de développement durable, en milieux

[59] Créée le 15/04/1999, l'UNIA revendique la baisse de la TVA et le contrôle des importations

[60] Suite à l'arrêt des activités de la Maison des Aviculteurs, l'Association des Avicultrices de Dakar (AVIDAK) a été créée en 1999. Elle est composée essentiellement de femmes.

urbain et rural, en s'appuyant sur l'équité sociale, la promotion économique et le respect de l'environnement. Il intervient dans les domaines suivants :

- Accès aux Services essentiels;
- Environnement, Filières et Agricultures Familiales;
- Développement institutionnel, acteurs et territoires;
- Information et la communication pour le développement;
- Micro-finance et services aux petites entreprises;
- Politiques publiques et régulations internationales.

Le GRET intervient au Sénégal à travers les projets de développement, les programmes de recherches, la formation, l'information et la communication. Ces zones d'intervention sont Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis et Ziguinchor. Il est membre de la plateforme des ONG européennes au Sénégal.

4.3.3.3.2. ENDA Tiers Monde

Fondée en 1972, Enda Tiers Monde s'est constitué comme organisation internationale à caractère associatif et à but non lucratif le 27 Juin 1978. L'organisation intervient en Afrique (Sénégal, Éthiopie, Maghreb, Mali, Madagascar), en Asie (Inde, Vietnam) et en Amérique du Sud (Bolivie, Brésil, Caraïbes, Colombie, République dominicaine). Implanté à Dakar, son siège assure la coordination de 14 antennes dans le monde et de 16 équipes au Sénégal.

Ces dernières sont : ACAS (Actions en Casamance), Bukol (Bureau de Kolda), CAF (Coordination Administrative et Financière), Diapol (Prospectives, Dialogues Politiques), Enda Ecople Ouakam, Enda Ecopole Yoff, ECOPOP (Economie Populaire Urbaines), Eau Populaire, Graf Sahel, Jeunesse action, Lead Afrique Francophone, Made Sahel, Programme Energie Environnement et développement, PRONAT (Protection naturelle des cultures), Santé actions contre le SIDA, SYSPRO II (Systèmes et Prospectives).

L'analyse se focalisera sur les équipes intervenant dans la production, la transformation et la commercialisation du lait et de la viande de volaille. Il s'agit de Enda Diapol et de Enda Graf.

4.3.3.3.3. OXFAM

OXFAM est une confédération internationale de quinze (15) organisations intervenant dans 98 pays. Son objectif est de trouver des solutions durables à la pauvreté et à l'injustice. Ses thèmes de travail sont : l'action humanitaire d'urgence, l'agriculture, le changement climatique, le commerce, l'efficacité de l'aide, la justice de genre, la citoyenneté active, la paix et la sécurité, la

santé, les ressources naturelles, la pauvreté et le secteur privé, VIH et SIDA et l'engagement des jeunes. OXFAM a axé son intervention sur les domaines de développement, des urgences, des campagnes, des actions de plaidoyer et de la recherche sur les politiques.

Au Sénégal, l'intervention d'OXFAM date de 1981. Il avait axé ses actions sur les questions liées au genre, la gouvernance, la paix et la sécurité en Casamance et le commerce équitable. Au cours de ces trente années d'intervention, OXFAM a collaboré avec une cinquantaine d'organisations de la société civile (Associations, interprofessions, cadres de concertation etc.). Actuellement, Oxfam Sénégal se concentre sur trois axes principalement :

- La gouvernance et le contrôle citoyen;
- Les moyens de subsistance durables et la sécurité alimentaire;
- L'humanitaire.

Oxfam Sénégal a ciblé trois aires géographiques que sont le Nord (régions de Saint-Louis et de Matam), l'Est (régions de Tambacounda et de Kédougou) et le Sud du Sénégal (régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou).

4.3.3.3.4. Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative (GRESEA)

Créée en 1978, le GRESEA est né de la rencontre de responsables d'organisations non gouvernementales de développement, de syndicalistes et d'universitaires.

Axée sur l'économie internationale, sa recherche a porté notamment sur les filières de production, sur les nouvelles technologies de l'information, sur la dette du Tiers-Monde, ou encore sur l'émergence des marchés communs régionaux.

Comme son nom l'indique, le GRESEA est à la recherche d'alternatives par rapport aux systèmes de pensée économique et socio-politique dominants. L'ancrage dans les réalités du Sud et dans une logique Nord-Sud est une de ses principales préoccupations.

Le groupe met les résultats de ses travaux à la disposition de publics divers (décideurs, acteurs sociaux, mais aussi le monde de l'associatif, de l'enseignement, etc.) sous forme d'études, de publications, de séances de formation, de séminaires. Sa revue, GRESEA Echos, est un trimestriel d'information qui publie des analyses et émet des propositions d'alternatives économiques dans le cadre des échanges Nord-Sud.

4.3.3.4. Associations de Consommateurs

4.3.3.4.1. Association des Consommateurs du Sénégal (ASCOSEN)

L'ASCOSEN est une association de consommateurs créée le 4 novembre 1989. Elle compte plus de 28 000 membres. La défense et protection des intérêts des consommateurs, la lutte contre la spéculation, la lutte contre l'importation de produits non conformes et des produits dangereux au Sénégal et la formation au consumérisme sont ses principales missions.

La défense des intérêts des consommateurs se fait, en amont, par le partage de l'information sur les prix et la qualité des produits et en aval sur la base des réclamations des consommateurs en mettant l'accent sur la qualité des produits ainsi que les quantités disponibles sur le marché.

Les actions de l'ASCOSEN consistent à sensibiliser, éduquer et informer les consommateurs, à susciter le débat, à sensibiliser les décideurs et à participer aux décisions. C'est ainsi que des sessions de sensibilisation/Information/Education sont organisées de manière périodique au niveau des quartiers et à travers les médias. Cette association organise périodiquement des fora sur divers thèmes en faisant participer l'Administration, les politiques, les syndicats et les autres composantes du secteur privé et de la société civile. Elle informe aussi les plus hautes autorités publiques des fondements des actions qu'elle mène dans le sens d'accompagner les décideurs. Et enfin, elle participe à l'élaboration des décisions en faisant des propositions concrètes anticipant sur la résolution des problèmes à venir.

4.3.3.4.2. Union Nationale des Consommateurs du Sénégal (UNCS)

Créée le 21 Décembre 1995 à Dakar, l'Union Nationale des Consommateurs du Sénégal (UNCS) est une association de consommateurs de plus de 15000 membres.

Le but de l'UNCS est de représenter et de défendre les intérêts des consommateurs sur le plan national et international. Par ces activités, l'UNCS vise à créer des liens de solidarité et d'entente entre les membres afin de mieux prendre en charge leur préoccupation fondamentale qui est celle de l'amélioration de la qualité de la consommation.

L'UNCS s'intéresse à la fois à l'alimentation, à l'habillement, à l'habitat, à la santé, au transport, à l'éducation, à l'épargne et à l'investissement, à l'emploi, à l'environnement, à la communication, au service public à la sécurité des biens et des personnes dans un univers en perpétuel changement.

La méthode de travail qui consiste à descendre sur le terrain aux cotés des populations pour s'imprégner de la réalité, recueillir des informations sur leurs difficultés afin de mieux prendre en charge les besoins des consommateurs. La stratégie de l'UNCS est le déroulement du triptyque IEC (Information, Éducation et Communication). Cette stratégie est adoptée lors des Forums, Réunions publiques d'Informations, conception et réalisation d'ateliers. Avec cette stratégie, les consommateurs participent eux-mêmes à la résolution de problèmes qui les concernent au premier chef.

Les organes qui régissent l'UNCS sont : la Cellule (Quartier- village- lieux de travail), la Section communale (commune d'arrondissement- communauté rurale), la Section départementale, la Coordination Régionale, le Mouvement national des femmes, le Mouvement national des jeunes, le Mouvement national du 3ème âge, le Groupe d'étude et de réflexion (GER), le Comité des partenaires économiques, l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration et le Bureau National.

4.3.4. Acteurs externes

4.3.4.1. *Organisation Mondiale du Commerce (OMC)*

L'OMC est une organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays membres.

> *L'objectif de l'OMC – ainsi qu'il est énoncé dans le Préambule de l'Accord instituant l'OMC – est donc d'accroître le bien-être de la population des pays Membres (niveau de vie, emploi, revenu, etc.) par l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, conformément à l'objectif de développement durable et d'une manière qui soit compatible avec les différents niveaux de développement économique* (OMC, Janvier 2011, p.51).

Pour cela, elle prône la libéralisation du commerce et des biens et des services à l'échelle mondiale. La structure de l'OMC comporte quatre niveaux : la conférence ministérielle, le conseil général, trois organes principaux (Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ou ADPIC) et des comités. Elle compte aujourd'hui 153 États membres dont le Sénégal. La conférence ministérielle, qui réunit les États membres tous les deux ans est l'organe suprême de l'OMC. A ce jour, six conférences ministérielles se sont tenues respectivement à Singapour, Genève, Seattle, Doha, Cancun et Hong Kong.

Les négociations au sein de l'OMC portent sur les domaines comme l'agriculture, les services, l'environnement, la propriété intellectuelle, les normes sociales et les investissements.

Il existe plus de soixante accords qui définissent les règles de fonctionnement de l'OMC essentiellement basées sur la libéralisation du commerce. Les principaux accords sont : l'Accord cadre instituant l'OMC, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Accord général sur le commerce des services, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, l'accord sur les obstacles techniques liés au commerce ou OTC, l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ou SPS.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ou SPS feront l'objet d'une attention particulière car elles ont grandement influé sur la mesure de suspension des importations de viande de volaille. En effet, l'objectif principal de l'accord du GATT était la liberté des échanges par l'abaissement des droits de douane et la réduction des restrictions quantitatives ou qualitatives aux échanges. Cet Accord est composé des règles concrètes et des exceptions. Par conséquent, tous les pays membres doivent respecter ces règles concrètes sauf pour quelques exceptions. Ainsi, l'article XX.b de cet accord (OMC, 1994, p.40) stipule que ces règles concrètes ne doivent pas empêcher aux États membres d'appliquer des mesures « *nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux* ». C'est pourquoi cet article a permis la justification de la mesure de suspension des importations par les acteurs étatiques.

Quant à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, il permet d'aborder le principe de précaution qui a été un des arguments fondamentaux de la mesure de suspension des importations de viande de volaille. Dans l'article 5.7 de cet accord (OMC, 2010, pp.35-36), il est précisé :

> *Dans le cas où les preuves scientifiques pertinentes seront insuffisantes, un Membre pourra provisoirement adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux qui émanent des organisations internationales compétentes ainsi que ceux qui découlent des mesures sanitaires ou phytosanitaires appliquées par d'autres membres. Dans de telles circonstances, les Membres s'efforceront d'obtenir des renseignements additionnels nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque et examineront en conséquence la mesure sanitaire ou phytosanitaire dans un délai raisonnable.*

Étant donné que le Sénégal n'avait pas les moyens de contrôler systématiques toutes les importations en provenance des autres pays, dans un contexte d'apparition de la grippe aviaire, il pourra provisoirement adopter des mesures sanitaires en vue de protéger la santé des hommes et des animaux.

Par ailleurs pour ce qui est de la mesure de suspension de la TVA et des DD, aucune règle de l'OMC n'interdit de réduire ou de supprimer la fiscalité de porte. Au contraire, elle plaide pour une réduction ou même la suppression des Droits de douane. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Sénégal n'a pas éprouvé de difficultés à prendre cette mesure.

A l'instar de plusieurs autres organisations sous-régionales, les traités et les projets de l'UEMOA ont été notifié à l'OMC.

4.3.4.2. Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)

Composée de huit États membres dont le Sénégal, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est une organisation sous-régionale qui a été créée le 12 Janvier 1994 à Dakar. Elle est composée des organes de direction, des organes de contrôle démocratique, des organes de contrôle juridictionnel, des institutions spécialisés autonomes et les organes consultatifs. Sa mission est la réalisation de l'intégration économique des États membres par la création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et l'harmonisation des politiques fiscales et douanières. Celle-ci se traduit par la mise en place du Tarif Extérieur Commun (TEC) et d'un dispositif complémentaire de taxation à l'appui du TEC (taxe dégressive de protection, Taxe Conjoncturelle à l'Importation). Ce TEC doit être appliqué par tous les États membres. Cependant, le règlement portant adoption du TEC de l'UEMOA ne prévoit pas de sanction en cas de non application du TEC. De plus, la réduction ou suppression des DD n'est pas en contradiction la libéralisation du commerce qui est prônée par l'Union. Ce qui a sans doute contribué à la mesure de suspension de la TVA et DD sur le lait en poudre.

4.3.4.3. Pays exportateurs

Dans la filière viande de volaille au Sénégal par exemple, les plus grands pays exportateurs étaient le Brésil (47%), le Pays-Bas (34%) et la Belgique (12%). Les autres pays étaient la France, les USA, la Suisse, le Canada, l'Allemagne, l'Italie, le Danemark, la République Populaire de Chine, l'Espagne, le Royaume Unis, la Nouvelle Zélande, la Syrie, l'Argentine, le

Maroc (**FIGURE 13**) etc. Les données agrégées montrent que 99% des importations provenaient essentiellement de l'UE (52%) et du Brésil (47%).

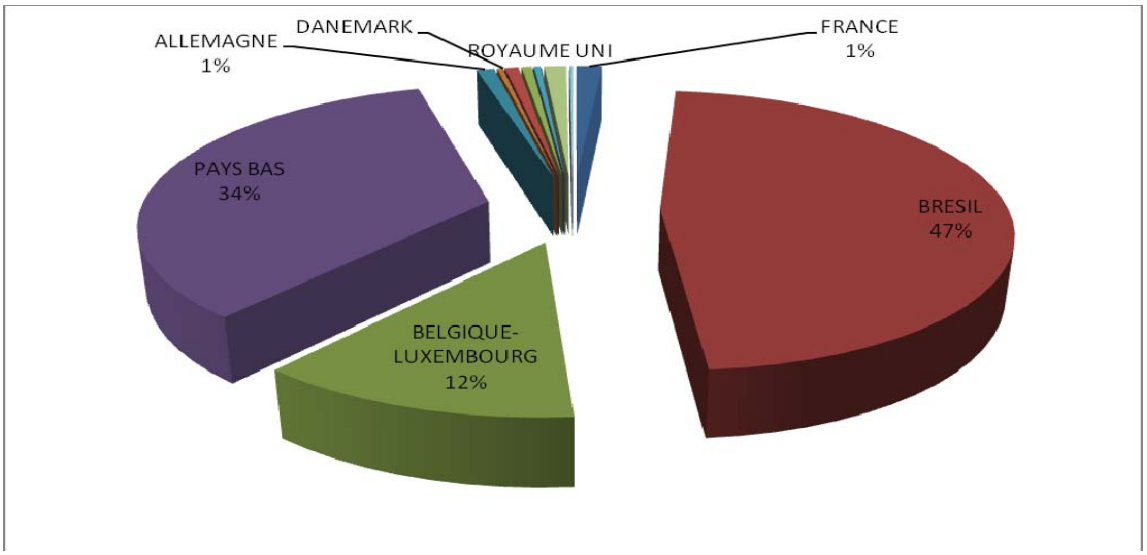

FIGURE 13 : Provenance des importations de viande de volaille (2004)

Source : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), 2007

Pour le lait en poudre, les données du service vétérinaire du Port (**FIGURE 14**) ont montré qu'en 2007, l'Union Européenne est le premier fournisseur de lait en poudre avec 76% des Importations. En effet, 40% des importations proviennent de l'Irlande, 18% de la France, (8%) de la Hollande etc. Elle est suivie des pays de l'Amérique Latine avec l'Argentine (15%), le Brésil (8%) et l'Uruguay (4%).

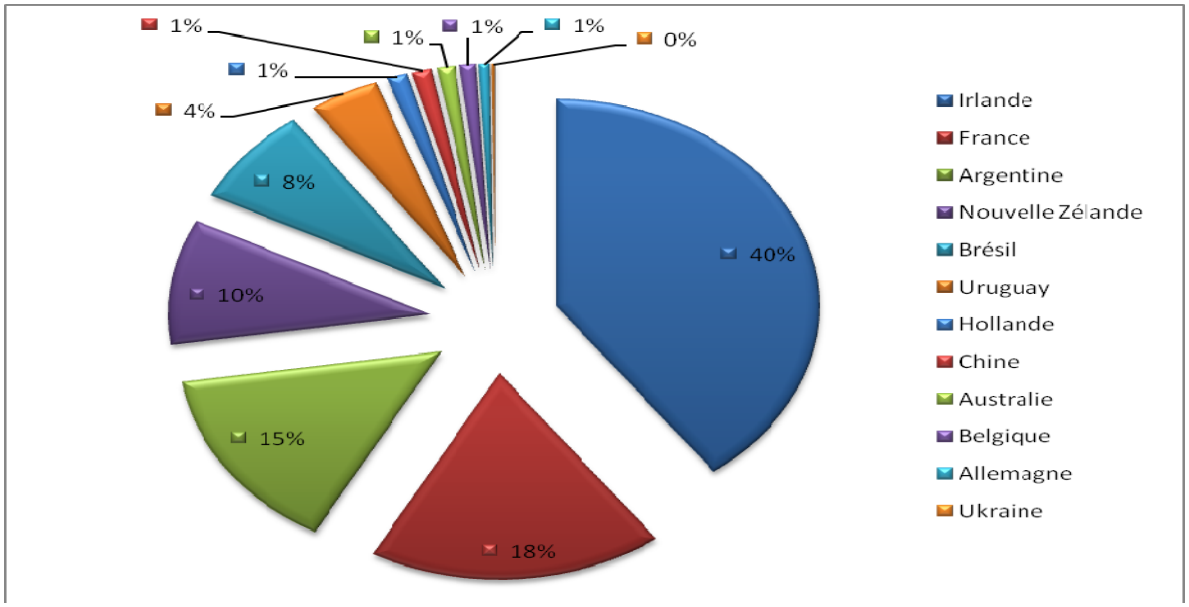

FIGURE 14 : Provenance des importations de lait en poudre

Source : service vétérinaire Port 2007

On retrouve sur le marché sénégalais des sacs de 10 ou 25 kg de lait en poudre de marques différentes en provenance de ces pays. Ainsi, LP et Goldstar proviennent de l'Angleterre, Elegê du Brésil, Lacstar de l'Argentine, Pura de la Hollande, Laicran de la France etc. Le **TABLEAU 28** renseigne sur les marques de poudre de lait importé par pays.

TABLEAU 28 : Marques utilisés et pays d'origine

Marques	Pays
LP, Gold star	UK
Elegê	Brésil
Lacstar, Prosite Santé	Argentine
Pura	Hollande
Amigo	Australie
Purisima	Argentine
Millac	Irlande
Laicran, Maxi Milk, Pilote	France
Poudre de lait Sans Marque	

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2009

Selon nos enquêtes, les importations de la plupart des acteurs (SBMA, SENICO, WAMOTRAS, SATREC, la Société Djiby DIALLO, MIDIS Distribution etc.) proviennent à la fois de l'Amérique Latine (Argentine, Brésil, Uruguay) et de l'UE (France, Irlande, Argentine, Allemagne, Danemark, Belgique). La SIAGRO, la CHOCOSEN, Méroueh et Cie et SOW POULO s'approvisionnent auprès des pays de l'UE.

En définitive, ce chapitre a permis de mieux comprendre les enjeux liés aux secteurs lait et viande de volaille. Toutefois, il ne renseigne pas sur l'évolution des mesures commerciales appliquées à ces deux secteurs (lait et viande de volaille), qui permettent une meilleure compréhension du contexte d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause des deux instruments. Ainsi, le chapitre suivant aborde les instruments de la politique commerciale au Sénégal dans une perspective diachronique.

5. Chapitre 5 : Aperçu historique des instruments de politique commerciale dans les secteurs lait et viande de volaille

Au Sénégal, les objectifs assignés à la politique commerciale sont multiples et parfois contradictoires. Tantôt le gouvernement veut assurer les recettes budgétaires, tantôt il veut diminuer les importations et augmenter les exportations, ou faciliter l'accès au marché ou protéger les intérêts domestiques.

Les changements intervenus dans l'environnement international et des ajustements opérés par les pouvoirs publics au niveau des objectifs et des stratégies de développement économique et social ont largement influé sur les politiques commerciales au Sénégal. En effet, les relations avec l'Étranger, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, régional ou sous-régional, à travers les nombreux engagements du Sénégal sous forme de conventions, de traités et d'accords, ont largement influencé la politique commerciale. De même, les différentes politiques économiques mises en œuvre visaient, d'une part, à libéraliser et à diversifier l'agriculture, d'autre part à favoriser les investissements dans les secteurs primaire et secondaire grâce au secteur privé sans ou avec l'État.

Dans les secteurs lait et viande de volaille, plusieurs mesures commerciales (ou instruments de politique commerciale) avaient été adoptées et appliquées. Ces instruments ont évolué dans le temps pour tenir compte des changements intervenus dans l'environnement international, sous-régional et même national.

L'objectif de ce chapitre est d'analyser les instruments de politiques sur les filières lait et viande de volaille dans une perspective diachronique.

Ce chapitre présente l'évolution des instruments de la politique commerciale suivant quatre périodes:

- De la période coloniale aux Programmes d'Ajustement Structurel (PAS);
- Des PAS au Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA (TEC UEMOA);
- Du TEC UEMOA à nos jours (2000 à aujourd'hui);
- Des perspectives de la politique commerciale au Sénégal.

5.1. De la période coloniale aux Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) : 1950 à 1979

Durant la période coloniale et même quelques années après les indépendances, la politique commerciale du Sénégal, en particulier le système fiscal, était essentiellement tourné vers les préoccupations budgétaires de la métropole. Les échanges commerciales étaient tributaires des produits agricoles. En effet, les exportations étaient dominées par l'arachide et les importations par le riz.

La politique commerciale du Sénégal fut d'adopter des politiques de protection de l'économie locale par la promotion de la substitution à l'importation[61] et la promotion, la valorisation et la diversification des exportations[62].

Par ailleurs, cette période était marquée par les relations commerciales privilégiées que le Sénégal entretenaient avec les pays de la Communauté Economique Européenne (devenue Union Européenne), les pays ACP et les pays de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, la convention avec la Communauté économique européenne (CEE), l'adhésion du Sénégal au GATT le 27 Septembre 1963, le traité constitutif de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) du 17 avril 1973, le traité de Lagos du 28 mai 1975 instituant la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest et le traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ont largement influencé les instruments de politique commerciale de cette période.

En premier lieu, plusieurs conventions ont été signées entre les pays africains et les pays de la CEE. Avec la convention de Yaoundé I signé en Juillet 1963, l'Europe accorde la préférence commerciale aux 18 Etats Africains et Madagascar Associée (EAMA). Cette convention avait abouti à la mise en place de mesures non tarifaires sur les importations de toute provenance. Ainsi, les produits provenant des pays Africains et Madagascar associés étaient taxés au tarif minimum c'est-à-dire la moitié du tarif général. De même, les pays de la CEE bénéficiaient du même régime tarifaire vis-à-vis des EAMA, un tarif extérieur commun était appliqué aux importations en provenance des pays tiers[63], les restrictions quantitatives sur les importations de

[61] La substitution à l'importation s'accompagne d'une politique protectionniste avec l'instauration des barrières tarifaires et non tarifaires comme les systèmes de quotas, des droits de douanes etc. L'objectif est de permettre au pays de produire lui-même ce qu'il importe.

[62] La diversification des exportations consiste à modifier la structure des exportations en modifiant les différents produits de la gamme exportée et en y incluant de nouveaux produits.

[63] Les Etats non signataires de cette convention.

la CEE avaient été éliminées de façon graduelle, les prix de soutien consentis par la France avaient été aboli (GEOURJON Anne Marie, 1982). Par la suite, la convention de Yaoundé II avait été signée en 1969. Ce dernier prolonge et développe les dispositions de la convention de Yaoundé I. En Février 1975, la convention de Lomé I consacre la création d'institutions UE/AC (9 Etats Européens et 46 Afrique Caraïbes). Avec cette convention, les mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation avaient été créés. Les dispositions de la convention de Lomé II (signé en octobre 1979) prolonge celles des conventions précédentes et la priorité est accordée à l'autonomie alimentaire. Pour ce qui est des Droits de Douane, le régime en vigueur jusqu'en 1977 accordait des conditions particulières à deux groupe de pays : ceux de la CEE et ceux de la CEAO

En deuxième lieu, l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), signé en 1947 par 23 pays, avait pour objectifs la suppression des contingents[64], l'harmonisation des politiques douanières des parties signataires, la baisse des prix pour les consommateurs et une meilleure utilisation des facteurs de production entre autres. Le GATT avait évolué au fil des années à travers plusieurs cycles (ou Rounds) de négociation. Avec Kennedy Round (1964-1969), les mesures prises étaient en faveur des pays en développement. Lors Tokyo Round ou Nixon Round (1973-1979), le traitement préférentiel est accordé aux pays en développement. L'adhésion du Sénégal au GATT en Septembre 1963, se traduit par des mesures visant la baisse des prix aux consommateurs et la variation des droits de douane.

En troisième lieu, l'union douanière entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest avait été créée en 1959 pour maintenir le premier régime d'union qui existait avant les indépendances. Créée le 17 avril 1973 et regroupant six Etats (Côte- d'Ivoire, Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal), la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) avait pour objectifs le développement des échanges des produits agricoles et industriels des pays membres par l'établissement d'une zone de libre-échange. En janvier 1974, la fiscalité à l'importation s'applique de manière discriminatoire pour favoriser les produits originaires de cette communauté. Institué le 28 Mai 1975, la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) fait suite à la CEAO. Elle « *vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest (…)* » (cf. CEDEAO, Traité révisé, publié par le secrétaire exécutif de la CEDEAO, fait à Cotonou le 24

[64] Suppression des quantités maximales qui peuvent être importées ou exportées au cours d'une période donnée et la diminution des droits de douane entre les parties signataires (cf. http://aesplus.net/Le-GATT-et-l-OMC.html)

Juillet 1993)[65]. La CEDEAO regroupait le Togo, la Sierra Leone, le Sénégal, le Niger, le Nigéria, la Mauritanie, le Mali, le Libéria, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Ghana, la Gambie, la Côte-d'Ivoire, le Cap-Vert, le Burkina Faso et le Bénin. Les dispositions de ce traité prévoient l'adoption par étape d'un tarif extérieur commun, un abaissement des barrières tarifaires et non tarifaire entre les signataires ainsi qu'une harmonisation fiscale intérieure.

En dernier lieu, 6 pays de l'Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire, Bénin (alors Dahomey), Burkina Faso (alors Haute Volta), Niger, Sénégal et Togo avaient créé l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) en 1962. L'UMOA se caractérise par la reconnaissance d'une même unité monétaire, le Franc de la Communauté Financière Africaine (F.CFA), dont l'émission est confiée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). De ce point de vue, elle prône l'harmonisation financière dans cette zone.

Dans les filières lait et viande avicole, cette politique commerciale se traduit par des mesures de protection sanitaire pour le marché intérieur, de fixation des prix en vue de la protection des consommateurs, des restrictions quantitatives à l'importation, les quotas à l'exportation, la réglementation de l'accès à certaines professions et une protection tarifaire comprise entre 27% et 17%.

5.1.1. Mesures sanitaires

Le contrôle sanitaire des produits d'origine animale s'appuie principalement sur la loi 66-48 du 27 Mai 1966 et des décrets 68-507 et 68-508 du 27 Mai 1968 et 69-1053 du 23 Septembre 1969. Ainsi, la fabrication ou la transformation des produits destinés à l'alimentation des hommes et des animaux, ainsi que la mise en vente des produits ainsi fabriqués ou transformés sont soumises à une autorisation du Ministère du Commerce et de l'artisanat. Cependant, la charcuterie fraiche, la pâtisserie et la confiserie fraiche et les plats cuisinés étaient dispensés de cette autorisation. En effet, les produits de fabrication locale ou transformés destinés à l'alimentation humaine sont soumis à une autorisation délivrée par la direction du contrôle économique. Pour ce qui est des produits importés, l'octroi de l'autorisation était simplifié.

5.1.2. Fixation des prix

Selon le décret n°74-1003 du 30 Octobre 1974 le prix plafond de chaque sous-produit agro-industriel destiné à l'alimentation des animaux sera déterminé par le comité national de la

[65] http://www.comm.ecowas.int/sec/fr/docs/traite_revise.pdf

production animale. Mais ce prix est révisable dans le courant de la même année si l'évolution de la conjoncture le justifie.

5.1.3. Restrictions quantitatives sur les importations

Les importations de lait, de crème de lait, saucisses, saucissons et similaires de viande d'abats ou de sang et les autres préparations de conserve de viande ou d'abats de même que les importations, des produits animales comme les viandes et abats de volailles, œufs étaient soumises à des autorisations préalables.

5.1.4. Quotas pour les exportations

L'exportation des sous-produits agro-industriels comprenant les tourteaux et les issues de meunerie et destinés à l'alimentation animale est soumis à des quotas (cf. décret 74-1003).

5.1.5. Réglementation de la vente et de l'accès à certaines professions

Le décret n°76-018 du 06 Janvier 1976 réglemente la vente sur la voie et dans les lieux publics des produits industriels locaux ou importés, des denrées alimentaires et des produits de l'artisanat.

L'Arrêté Ministériel n°10209 du 30 Juillet 1970 réglemente l'accès à certaines professions liées aux produits laitiers. Ainsi, toute personne voulant exercer les métiers de fabricants, de distributeurs, de vendeurs en gros ou en détail des produits laitiers doit solliciter, auprès du Ministère des Finances et des affaires économiques, une autorisation.

5.1.6. Protection tarifaire comprise entre 27% et 17%

De la période coloniale aux années 1970, la fiscalité sur les *importations* comprend : un droit de douane[66] à plusieurs taux[67] et Quatre catégories de taxes intérieures : la taxe statistique[68], la taxe sur le chiffre d'affaires[69], la taxe forfaitaire[70] et les droits fiscaux compris entre 0 et 30%[71]. Ces droits sont sélectifs et varient en fonction du pays d'origine des produits.

---

[66] Le droit de douane est un impôt supporté par les marchandises importées dans le territoire douanier. Le droit de douane, à l'importation, est destiné à protéger le producteur national en alignant le prix des produits importés sur les coûts du marché intérieur. Ces droits peuvent être forfaitaires ou représenter un pourcentage du prix (droits « *ad valorem* »).

[67] Délibération n° 107/EP/56 du 22 juillet 1956

[68] Délibération n° 107/EP/56 du 22 juillet 1956

[69] Instituée le 1er Janvier 1956. Une forme de taxe indirecte prélevée sur les revenus provenant des ventes réalisées par une société

La première réforme de cette fiscalité héritée de la colonisation a eu lieu en 1979 (cf. la loi n° 79-56 du 25 juin 1979). Cette réforme avait instauré un droit fiscal à quatre (04) taux (10%, 35%, 45%, et 70%) et un droit de douane au taux unique de 5%, avec la suppression du traitement discriminatoire entre les marchandises originaires de la Communauté économique européenne et celles des autres pays. De même, la loi n° 79-55 du 25 juin 1979 avait institué la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)[72] à la place de la taxe sur le chiffre d'affaire.

L'élevage, à l'instar de l'agriculture, en raison de son caractère vulnérable, a bénéficié de faveurs fiscales importantes. C'est ainsi que la loi n° 78-05 du 20 janvier 1978 portant exemption de droit de douane applicable à l'exportation de certains produits destinés à la fabrication d'aliments de bétail entrait dans le cadre de la politique de sauvetage du cheptel menacé de décimation par plusieurs années de sécheresse et par un objectif de développement des activités d'embouche bovine.

Malgré ces mesures non tarifaires et tarifaires, l'élevage à l'instar des autres secteurs de l'économie était toujours confronté à des difficultés. Ainsi les revenus des éleveurs étaient faibles ; les prix des produits étaient toujours élevés par rapport au revenu des consommateurs et la fixation des prix faisait l'objet de conflits entre les contrôleurs économiques et les professionnels etc.

Les difficultés des secteurs de l'économie étaient telles que le gouvernement du Sénégal a soumis son économie aux Programme d'Ajustement Structurels[73] à partir de 1980. A ces programmes s'ajoute le plan d'urgence et la dévaluation du FCFA en 1994. Ces programmes, combinés aux accords bilatéraux et multilatéraux que le Sénégal avait signé avec les autres pays était à l'origine de nouvelles orientations de la politique commerciale.

---

[70] Délibération n° 458/GC/55 du 14 mai 1955. Taxe établie sur la base d'une estimation du revenu ou du profit imposable

[71] Délibération n° 105/CP/56 de 1956

[72] La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui est directement facturé aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent

[73] « *Un programme d'ajustement structurel (…) est un programme de réformes économiques que le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque Mondiale (BM) mettent en place pour permettre aux pays touchés par de grandes difficultés économiques de sortir de leur crise économique* » (cf. http://fr.wikipedia.org/wiki/Ajustement_structurel)

TABLEAU 29 : Synthèse de la période coloniale aux PAS

Périodes	1950-1979 : De la période coloniale aux Programmes d'Ajustement Structurel (PAS)
Contexte	Échanges tributaires des produits agricoles (arachide, riz, etc.) Conventions avec la CEE (Yaoundé I, II, Lomé I et II) Adhésion du Sénégal au GATT en 1963 Traité constitutif de la CEAO en 1973 Traité de Lagos de 1975 instituant la CEDEAO
Mesures	Mesures sanitaires Fixation des prix Autorisation préalables Quotas d'exportation Réglementation des ventes et de l'accès à certaines professions Taxes de 27 à 17%
Produits	Produits fabriqués ou transformés Sous-produits agro-alimentaires destinés à l'alimentation des animaux Lait crème de lait, viandes et abats de volaille, œufs Produits laitiers et viande de volaille
Objectifs	Protection économie locale Promotion, diversification et valorisation des exportations
Effets	Prix élevés Revenus éleveurs faibles Importations supérieurs aux exportations

Source : Yacine NGOM

5.2. Des PAS à la mise en place du TEC UEMOA : 1979 à 2000

Les politiques d'ajustement structurel ont commencé vers les années 1979. Plusieurs programmes de stabilisation ont vu le jour. Le Plan à moyen terme de Redressement Économique et Financier (PREF)[74] et le Plan d'Ajustement à Moyen et Long Terme (PALMT)[75]

[74] Mis en œuvre entre 1980 et 1985, le PREF avait comme priorité l'assainissement financier. Ce programme préconisait l'adoption d'une législation du travail, d'un marché des biens et services plus flexibles et une orientation de l'investissement au profit des secteurs productifs.

[75] Mis en œuvre entre 1985 et 1992, le PALMT vise la restauration des équilibres financiers sur les plans internes et externes, l'ajustement de l'offre à la demande globale et la génération dans l'économie d'une épargne intérieur capable de fiancer l'investissement.

ont respectivement vu le jour en 1979 et 1984 (Fatou CISSE et Gaye DAFFE, 2002). La sécheresse des années 1969-1973, le choc pétrolier de 1972 et la baisse prolongée des cours des matières premières agricoles avait été les premières causes de l'ajustement. Les PAS se traduisaient par la libéralisation des marchés, le désengagement de l'Etat de la commercialisation des produits, la remise en cause des subventions aux intrants et la fin du soutien aux produits de consommation de base. Dans les filières lait et viande, ces PAS se traduisent par la suppression des restrictions quantitatives à l'importation, la libéralisation des prix et la suppression de la réglementation de la vente, la libéralisation de l'accès à certaines professions, etc.

La libéralisation de l'économie s'est accentuée avec le Plan d'Urgence de Redressement de la Situation des Finances Publiques (1993) et la dévaluation du FCFA de 1994, qui font suite à ces programmes. Ainsi, les mesures arrêtées dans le cadre du plan d'urgence visaient une augmentation significative des recettes et une rationalisation des dépenses. Cependant, l'inefficacité de ce plan d'urgence a conduit à la conférence des chefs d'Etats des pays africains de la zone Franc, qui avait décidé d'une dévaluation de 50% du Franc CFA par rapport au Franc Français. Le plan d'urgence et la dévaluation du FCFA se traduisent par une baisse des tarifs et la libéralisation de l'accès à certaines professions.

Par ailleurs, comme pour la période précédente, cette période est aussi marquée par les accords et conventions que le Sénégal avait eu à signer avec les pays membres de l'UEMOA, de la CEDEAO, de l'UE, et de l'OMC.

La convention de Lomé III, signée en Décembre 1984 dans le cadre des APE entre les pays ACP et les pays de l'UE, accorde la priorité à l'autosuffisance alimentaire. Les conventions de Lomé IV (1990) et de Lomé IV bis (1995) mettent respectivement l'accent sur le renforcement de la coopération politique, la coopération décentralisée et la société civile. Ces conventions prévoient la suppression progressive des préférences tarifaires, dont bénéficiaient les pays ACP comme le Sénégal, sur les marchés de l'Union Européenne.

Faisant suite au Tokyo Round, abordé dans la précédente période, l'Uruguay Round (1987-1994) intègre pour la première fois les produits agricoles (l'Accord de Marrakech est signé par 15 pays). Ce cycle prône la suppression des mesures non tarifaire comme les restrictions quantitatives (quotas à l'importation et les autorisations préalables) et la limitation des subventions à l'agriculture et des aides à l'exportation. A la faveur de ce cycle, le Sénégal avait consolidé l'ensemble des lignes tarifaires portant sur les produits agricoles à 30% et un taux de

150% dans la colonne des « *Autres droits et impositions* ». Conformément à ces engagements, il avait baissé les tarifs et supprimé l'administration centrale des prix. A la suite de ce Round, l'OMC[76] est entré en vigueur le 1er janvier 1995 (le Sénégal est un des membres fondateurs), remplaçant ainsi le GATT.

Les évolutions dans le cadre de la CEDEAO vont aussi dans le sens d'une libéralisation des marchés. En effet, le TEC prévu dans ce cadre se traduit par une ouverture des marchés de la communauté.

Succédant à l'UMOA, l'UEMOA[77] avait été créée par le traité signé à Dakar le 10 Janvier 1994 par les chefs d'Etats et de gouvernement ayant en commun le FCFA. Les pays membres de l'UEMOA sont le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Togo et le Sénégal. Elle prône l'harmonisation économique et financière dans la zone UEMOA.

5.2.1. Suppression des restrictions quantitatives à l'importation

Le programme d'Ajustement Structurel à moyen et long terme dont l'objectif majeur est le rétablissement des grands équilibres macro-économiques, vise à lever les restrictions quantitatives à l'importation entre autres. Ce qui implique la suppression de mesures non tarifaires comme le régime des autorisations préalables. Selon Benoit FAIVRE DUPAIGRE (2008, p.70),

> *En se conformant aux principes du plan d'ajustement structurel à moyen et long termes, les autorités sénégalaises ont progressivement supprimé entre 1986 et 1988, les autorisations préalables à l'importation et les restrictions quantitatives.*

C'est dans ce cadre que s'inscrivent le décret n°86-996 du 14 Aout 1986 complétant le décret n°86-241 du 28 Février de la même année qui stipule que l'importation des produits animales comme les viandes et abats de volailles, les œufs, est libre. Il s'y ajoute que les restrictions quantitatives à l'importation de certains produits comme le lait, la crème de lait, les saucisses, les

[76] « *L'OMC s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges. (…) C'est une enceinte où les gouvernements négocient des accords commerciaux. C'est un lieu où ils règlent leurs différends commerciaux* ». (cf. www.economie-cours.fr).

[77] L'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été créée par le Traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le F CFA (cf. http://www.uemoa.int/Pages/UEMOA/L_UEMOA/Historique.aspx)

saucissons et similaires de viande d'abat ou de sang et les autres préparations de conserve de viande ou d'abats, étaient éliminés (cf. Décret n°87-114 du 03 Février 1987). A cela s'ajoute les mesures visant à libéraliser les prix de vente des produits.

5.2.2. Libéralisation des prix et la suppression de la réglementation de la vente

Les Décrets n°87-853 du 30 Juin 1987 et n°87-933 du 17 Juillet 1987 libéralisaient les prix de certains produits comme le lait en poudre, la Margarine, le beurre, et le fromage fondu en portions, le lait concentré sucré et le lait concentré non sucré. En réponse à ce processus de libéralisation et aux difficultés d'appliquer les arrêtés sur les prix de la viande, sources de conflits réguliers entre les contrôleurs économiques et les professionnels, le décret n°87-1341 du 30 Octobre 1987 portant sur la libéralisation des prix de vente de la viande sur l'ensemble du territoire national avait vu le jour.

En Août 1987, la réglementation concernant la vente sur la voie et dans les lieux publics a été annulé.

5.2.3. Libéralisation de l'accès à certaines professions

Les mesures qui visaient à libéraliser l'accès à certaines professions comme celles de bouchers, bouchers-abattant-détaillants, de chevillard, de marchands de bétail, de tripier, d'aviculteur et de commerçants de cuirs, peaux et phanères bruts avaient vu le jour à partir de 1995 (cf. Décret n°95-132).

Malgré ces mesures visant à libéraliser le commerce de ces produits, il existait des mesures sanitaires visant à protéger la santé des hommes et des animaux (cf. décret n°89-543).

5.2.4. Mesures sanitaires

C'est dans cette optique que s'inscrit l'arrêté n°3290 du 07 Avril 1993 qui porte sur l'organisation de l'inspection sanitaire des couvoirs. Cette dernière doit être faite, périodiquement, par le service de l'élevage qui, après inspection, doit délivrer le certificat sanitaire et de salubrité des produits.

5.2.5. Variation des taxes et tarifs douaniers

Durant cette période, la fiscalité des importations se fait en trois colonnes :

- Un droit de douane au taux uniforme
- Un droit fiscal à quatre taux différents : une droit fiscal réduit (DFR), un droit fiscal ordinaire (DFO), un droit fiscal majoré (DFM), un droit fiscal spécial (DFS)
- Une TVA, une taxe d'égalisation et des droits d'accise

Ainsi, à partir de 1980, la loi n° 80-07 du 25 février 1980 avait harmonisé le droit de douane à 10% à l'exception des pays de la CEDEAO dont les produits originaires acquittaient un droit de douane de 5%. La réforme de 1985 avait fixé un droit de douane de 15% et un droit fiscal à quatre à taux (10%, 40%, 50% et 75%). La réduction de la fiscalité s'était effectuée deux fois (juillet 1986 et juillet 1988). En effet, la loi n° 86-36 du 04 août 1986 fixait ainsi un droit fiscal à quatre taux : 10%, 30%,35%, et 65%.et un taux unique de droit de douane de 15% applicable à l'ensemble des produits importés de toutes origines à l'exception des produits sociaux et stratégiques qui bénéficiaient d'une franchise totale des droits et taxes d'entrée. Ces doits fiscaux étaient respectivement de 10%, 20%, 30% et 50 tandis que ce taux de droit de douane était fixé à 10% en 1988. Le tableau suivant en est une illustration.

TABLEAU 30 : Comparaison des taux avant la reforme 1985 et après les deux étapes prévues par la loi (Juillet 1986 et Juillet 1988)

Taxes	1985	A partir du 1/7/1986	A partir du 1/7/1988
Droit de Douane	15%	15%	10%
Droit Fiscal Réduit	10%	10%	10%
Droit Fiscal Ordinaire	40%	30%	20%
Droit Fiscal Majoré	50%	35%	30%
Droit Fiscal spécial	75%	65%	50%

Source : GEOURJON Anne Marie, Janvier 1990. *Évaluation de l'expérience du Sénégal en matière d'ajustement structurel : la politique commerciale et industrielle*, CERDI, Université de Clermont I, p.25

En Août 1989, le gouvernement a renforcé la protection tarifaire (loi 89-29) en augmentant le droit de douane de 5% (il est passé de 10% à 15%).

Si nous prenons le cas de la viande et des produits animaux (non laitiers), les droits sont progressifs et varient en fonction du degré d'ouvraison[78] du produit. Autrement dit, la pression fiscale est plus forte pour les produits de consommation qui concurrencent la production locale. « *Par exemple, les animaux vivants ne sont taxés qu'à 20% alors que les produits carnés finaux subissent une taxe de 56%* » (Benoit FAIVRE DUPAIGRE, 2008, p.72).

Par contre, les droits de douane des produits laitiers n'étaient pas appliqués en fonction du degré d'ouvraison. En réalité, les matières premières de produits lactés (préparations à base de lait, poudre de lait en sac et lait entier) étaient taxés à 49% tandis que les produits finis (beurre, fromage, yaourt…) étaient à 31%.

[78] Plus le produit est transformé plus le degré d'ouvraison est important.

Pour ce qui concerne les taxes intérieurs, la viande de volaille est moins taxée que le lait en poudre. La TVA, la taxe d'égalisation et le droit d'accise des produits carnés s'élèvent respectivement à 12,7%, 2,8% et 0% tandis que les ceux du lait des produits laitiers sont à 13,6%, 3% et 1,8%.

Par ailleurs, les valeurs mercuriales[79] étaient également appliquées sur tous les produits locaux. Elles avaient servi d'instruments de différenciation des filières. Elles étaient destinées à atténuer les effets de la suppression des restrictions quantitatives et de la baisse des taux (cf. Anne marie GEOURJON, 1992). Les viandes de volaille et le lait concentré bénéficiaient d'une valeur mercuriale parce qu'ils étaient concurrents potentiels des produits locaux. Le lait en poudre en bénéficiait car il était destiné à l'industrie laitière locale.

Les orientations du plan d'urgence de 1993 et la dévaluation du FCFA en 1994 ont engendré des réformes à travers les ordonnances n° 94-25, 94-26 et 94-27 du 15 février 1994.

En effet, l'ordonnance n° 94-26 avait abouti au regroupement de toutes les marchandises importées selon leur nature et selon les niveaux de fiscalité s'y rapportant en quatre (04) grandes catégories que sont les marchandises dont le caractère social est avéré, les biens d'équipement et intrants destinés à l'industrie, les produits de grande consommation et les marchandises de luxe. Elle avait aussi institué la baisse du droit de douane de 15% à 10% pour les marchandises en provenance des pays admis au tarif minimum et un taux de 5% pour les produits originaires de la CEDEAO. Il s'y ajoute que le droit fiscal a été réduit (0%, 10%, 20%, 30%), avec un différentiel de dix points entre les taux.

L'ordonnancement n°94-27 avait permis l'abaissement des cinq taux de TVA qui étaient appliqués (34%, 30%, 20%, 15% et 7%) à deux taux (20% et 10%) et l'instauration d'une taxe d'égalisation de 5% pour les importations.

Les lois n° 98-35, 98-36 et 98-37 du 17 avril 1998 portant modification des droits d'entrée inscrits au tarif des Douanes obéissaient au schéma de mise en place du Tarif extérieur commun (TEC) dans le cadre de l'UEMOA, et de la nouvelle dynamique de libéralisation du commerce international que prônait l'OMC. Elle se traduit par l'agrégation du droit de douane et du droit fiscal en un seul droit de porte et la recomposition des différentes classes de produits, par

[79] Selon que l'on cherche à protéger le marché intérieur ou non, il convient de moduler la valeur mercuriale en rapport à la valeur transactionnelle (valeur négociée entre l'importateur et l'exportateur) en la surévaluant ou en en la sous-estimant (Benoit FAIVRE DUPAIGRE, 2008, p.74).

l'existence à l'importation d'un seul droit de douane comprenant quatre taux (0%, 5%, 10% et 25%), par le maintien du régime du timbre douanier , la catégorisation des produits en quatre classes en lieu et place des sept qui existaient etc.

Ces mesures répondaient aux besoins d'adapter la fiscalité aux nouveaux changements avec l'harmonisation de la fiscalité au niveau de l'UEMOA et la mise en place du tarif extérieur commun (TEC).

TABLEAU 31 : Synthèse période PAS à l'intégration régionale

Périodes	1980-2000 : Des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) à l'intégration régionale
Contexte	PAS, PALMT, PREF et dévaluation du FCFA Conventions entre les pays ACP et les pays de l'UE (Lomé III, IV et IV bis) Entré en vigueur OMC le 1er janvier 1995 Création UEMOA en 1994
Mesures	Suppression autorisations préalables et quotas Libéralisation des prix Suppression réglementation ventes Libéralisation accès à certaines professions Mesures sanitaires Variation taxes et tarifs (DD et TVA à 3 niveaux)
Produits	Lait crème de lait, viandes et abats de volaille, œufs Sous-produits agro-alimentaires destinés à l'alimentation des animaux Produits laitiers et viande de volaille
Objectifs	Adéquation avec les mesures découlant du PAS Assurer la sécurité alimentaire
Effets	Revenus éleveurs faibles Importations supérieurs aux exportations

Source : Yacine NGOM

5.3. Du TEC UEMOA à nos jours : 2000 à nos jours

Dans les filières lait et viande de volaille, ces politiques se traduisent par des mesures tarifaires basées sur le TEC UEMOA avec une faible protection tarifaire, des mesures prises en fonction

de cours mondiaux et des mesures sanitaires visant à protéger les hommes et les animaux contre les maladies.

5.3.1. Mesures tarifaires basées sur le TEC UEMOA

Les mesures tarifaires sur le lait et les viandes avicoles sont entièrement basées sur le TEC de l'UEMOA. Ainsi la fiscalité appliquée à ces différentes filières comprend :

TABLEAU 32 : Tarif pour les produits non originaire de l'UEMOA

Taxes	Produits Laitiers	Viande de volaille
Droit de douane	**5%** pour le lait en poudre **20%** pour le beurre, le fromage, la crème, la poudre de lait enrichie avec MGV	20%
Prélèvement communautaire de solidarité de l'UEMOA	1%	1%
Prélèvement communautaire de la CEDEAO	0,5%	0,5%
Prélèvement au profit du COSEC	0,2%	0,2%
TVA pour tous les produits	18%	18%
Droits d'Accise	**12%** pour le beurre, la crème de lait et la mixture contenant du beurre	

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2008

TABLEAU 33 : Tarif pour les produits originaires de l'UEMOA

Taxes	Produits Laitiers	Viande de volaille
TVA	18%	18%
Droit d'Accise	**12%** pour le beurre, la crème de lait et la mixture contenant du beurre	

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2008

5.3.2. Mesure prise en fonction des cours mondiaux du lait en poudre

Les dispositions tarifaires sur les importations de lait en poudre ont connu une évolution avec la hausse des prix du lait en poudre sur le marché mondial. En effet, le droit de douane étant suspendu, la TVA exonérée mais la redevance statistique (1%), le prélèvement communautaire de solidarité de l'UEMOA (1%), le prélèvement communautaire de la CEDEAO (0,5%) et le prélèvement au profit du COSEC (0,2%) restaient dus. De ce fait le lait en poudre est taxé au

taux de 2,7%. Ces mesures conjoncturelles ont été prises dans le but de rendre la poudre de lait plus accessible aux consommateurs sénégalais.

En Septembre 2008, l'application du droit de douane et de la TVA sur le lait en poudre avait été rétablie (**ANNEXE I : Textes de lois relatifs aux deux instruments de politique commerciale**, Note de service n°1519 du 11 Septembre 2008). Étant déjà exempt de TVA, le droit de douane sur la poudre de lait dont la vente est exclusivement réservée aux pharmaciens avait été aussi rétabli.

5.3.3. Fixation des prix

Pour une meilleure application de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre un arrêté ministériel puis un circulaire portant barème des prix plafond au stade détail du lait en poudre avaient été signés par le Ministre du Commerce et transmis aux services concernés. Ces textes de lois fixent les prix au détail suivant le poids (20g, 22,5g, 25g, 400g, 500g, 10kg, 12,5kg et 25kg) et la qualité ou l'origine (Matière grasse végétale, matière grasse animale, et autres laits de luxe d'origine animale)[80]. Ces prix sont respectivement de 2700, 2900 et 3200 Francs CFA le kilogramme pour le lait en poudre en matière grasse végétale, matière grasse animale, et autres laits de luxe d'origine animale.

Un an après (le 07 Août 2008), un Arrêté Ministériel portant barème des prix publics plafond du lait en poudre de fabrication locale au stade de détail avait été signé par le ministre du Commerce.

5.3.4. Mesure visant à protéger la production de lait liquide local

Des négociations sur l'application de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) sur les importations de lait liquide et des jus fruits hors UEMOA étaient en cours durant les mois de Mai et de Juin 2008. Ainsi, le 8 Juin 2008, une Taxe Conjoncturelle à l'Importation de 10% a été appliquée sur le lait liquide (Cf. Note de service n°0848/DGD/DEL/DRCI/BNF). Le 26 Juin 2008, cette TCI a été supprimée (Cf. Note de service n°0848/DGD/DEL/DRCI/BNF).

5.3.5. Mesures sanitaires

En 2002, les importations de viande de volaille avaient été suspendues, mais cette mesure n'avait duré que deux mois (Aout et Septembre).

[80] Arrêté n°8685/MCOM/DCI/ portant Barème des prix publics plafond du lait en poudre, 05 Septembre 2007
Circulaire n°1260/MCOM/DCI/SP/ portant barème des prix publics plafond au stade détail du lait en poudre, 25 Septembre 2007

En mars 2004, le Sénégal avait suspendu pour six mois les importations de certains produits et de matériels avicoles en provenance de huit pays frappés par la grippe aviaire. Les pays concernés sont : le Cambodge, la Chine y compris Hong Kong, la Corée du Sud, l'Indonésie, le Japon, le Laos, le Pakistan, Taïwan, la Thaïlande, le Vietnam et les États-Unis d'Amérique.

En Novembre 2005, les importations de viande avicole avaient été suspendues à l'exception des poussins d'un jour destinés à la production et sur présentation d'un certificat zoo sanitaire ; et des œufs à couver, sur présentation d'un certificat d'origine et de salubrité. Cette mesure a été prise dans un contexte de grippe aviaire du fait des risques qu'elle représente pour la filière avicole du Sénégal et pour la santé des populations. Cette mesure est donc une application du principe de précaution et conformément à l'article XX.b de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce de l'OMC (protection de la santé humaine et des animaux).

Ces instruments de politique commerciale vont évoluer avec les négociations de l'OMC pour déterminer les produits spéciaux et les mécanismes de sauvegarde spéciale, les négociations commerciales entre UE et les pays ACP dans le cadre des APE pour la détermination des produits sensibles et celles de la CEDEAO pour la mise en place du tarif extérieur avec l'établissement d'une 5ème bande.

TABLEAU 34 : Synthèse Période Intégration régionales et APE et TEC CEDEAO

Périodes	2000 à nos jours : De l'intégration régionale à nos jours
Contexte	Entré en vigueur UEMOA Mise en place du TEC UEMOA
Mesures	Mesures basées sur le TEC Suspension des importations de viande de volaille Suspension et Rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre Suspension et rétablissement de la TCI sur le lait liquide
Produits	Produits laitiers, Viande de volaille et Volaille sur pieds Sous-produits agro-alimentaires destinés à l'alimentation des animaux Lait en poudre Lait liquide Viande de volaille
Objectifs	Adéquation avec les mesures découlant du PAS Assurer la sécurité alimentaire
Perspectives	Négociations entre Pays de l'OMC Négociations commerciales UE/ACP dans le cadre des APE TEC CEDEAO avec création d'une 5ème bande

Source : Yacine NGOM

5.4. Perspectives : OMC, APE et CEDEAO

5.4.1. Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : Produits Spéciaux (PS) et Mécanismes de sauvegarde Spécial (MSS)

Signé le 15 Avril 1994 à Marrakech, lors de l'Uruguay Round, l'Accord instituant l'OMC définit le mode de fonctionnement de l'OMC et comprend plusieurs Accords qui définissent les réglementations du commerce international et les modalités de règlement des différends commerciaux. Avec cet Accord, l'agriculture était, pour la première fois, au cœur des négociations commerciales internationales. Ainsi, l'agriculture dispose, non seulement, d'un accord spécifique dénommé « *Accord sur l'agriculture* », mais aussi, tous les accords de l'OMC relatifs au commerce des marchandises s'appliquent à l'agriculture. De plus, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce (ADPIC) concernent la production et le commerce des produits agricoles.

Avec l'accord sur l'agriculture, chaque pays s'engage à faciliter et rendre plus transparent l'accès au marché, à réduire les effets négatifs des soutiens internes à la production sur les échanges et à limiter les soutiens aux exportations. Pour ce qui est du volet accès au marché, la déclaration de la DOHA, qui consacre les discussions sur l'agriculture, prévoit un traitement spécial différencié (TSD) en faveur des pays en développement. Le TSD consiste à adapter les règles de l'OMC pour la prise en compte des besoins et des contraintes spécifiques des pays en développement. Ce qui donne la possibilité à ces pays de choisir des produits spéciaux qui bénéficieront d'un traitement spécial et d'appliquer des mesures de sauvegarde. A cet effet, Anne WAGNER et al. (Décembre 2006, p.70). « *Le concept de produits spéciaux (PS) a émergé au cours de la renégociation de l'Accord Agricole de l'OMC qui a débuté le 1er janvier 2000* ».

Les produits spéciaux constituent pour ces pays un moyen de protéger leurs marchés des subventions des pays développés. En principe, le choix de ces produits doit répondre aux critères de sécurité alimentaire, de développement rural et de la sécurité des moyens d'existences.

Quant aux mesures de sauvegarde, elles ont toujours été autorisées par le GATT puis l'OMC mais elles étaient rarement utilisées par les pays membres. Dans l'article 2 de l'accord sur les sauvegardes, il est précisé:

> *Un Membre ne pourra appliquer une mesure de sauvegarde à l'égard d'un produit que si ce Membre a déterminé, conformément aux dispositions énoncées ci-après, que ce produit est importé sur son territoire en quantités tellement accrues, dans l'absolu ou par rapport à la production nationale, et à des conditions telles qu'il cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents81.*

A l'instar du concept de produits spéciaux, le mécanisme de sauvegarde spécial (MSS) est apparu avec le G33[82] au cours de la renégociation de l'accord sur l'agriculture. Il permet de protéger le marché agricole des pays en développement, d'une hausse soudaine du volume des importations, des baisses des prix internationaux et des variations des taux de change, par une augmentation des droits de douane.

Les déclarations des groupes africains (Groupe africain, Groupe 33, Pays ACP, PMA etc.) en 2006 soutiennent l'identification des PS et la simplicité des MSS (Kalilou SYLLA, Décembre 2006, p.6). C'est dans ce cadre que le Sénégal a mené une étude (Anne WAGNER et al., Décembre 2006) visant à proposer les produits qui pourront bénéficier de ces mécanismes de protection. Par exemple, les produits de la filière lait et la viande de volaille étaient désignés comme des produits spéciaux.

Depuis la 6ème conférence Ministérielle de Hong Kong en Décembre 2005, un Accord sur les produits spéciaux avec 11% des lignes tarifaires et un Accord sur les mécanismes de sauvegarde spéciale et sur les critères de déclenchement (quantité et prix) ont été signé. Cependant, les modalités de traitement (produits éligibles, seuils, durée, montant surtaxe etc.) des PS et des MSS doivent être négociées.

Pour le Sénégal, les PS et les MSS permettent de taxer les produits au-delà du taux consolidé à l'OMC pour mieux protéger certaines filières dites « *sensibles* ». C'est dans cette logique que

---

[81] Accord sur les sauvegardes (cf. http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/25-safeg_f.htm)

[82] Le G33 a émergé au début de la renégociation de l'accord sur l'agriculture. Il regroupe 33 pays en développement dont le Kenya, le Nigeria, la Turquie, le Pakistan, le Sénégal, la Cote d'Ivoire, le Bénin, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, le Cuba, l'Indonésie, le Madagascar, la République de Corée, la Turquie, etc.

s'inscrivent la détermination des produits sensibles dans le cadre des APE entre l'UE et les pays ACP et l'établissement d'une 5ème bande dans le cadre du TEC CEDEAO.

5.4.2. Accords de Partenariat Economique (APE) et Produits sensibles

La coopération UE-ACP a produit des accords originaux de partenariat incluant des préférences commerciales. Autrement dit, avec ces accords, les pays ACP bénéficiaient d'un accès préférentiel au marché européen. A la suite de la convention de Lomé IV bis (cf. 1.2), l'accord de Cotonou est ratifié en juin 2000 par 77 pays ACP et pays de l'UE.

> *Les principaux objectifs de l'accord de Cotonou sont la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté et l'intégration progressive des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans l'économie mondiale, tout en respectant les objectifs du développement durable83.*

Elle engage une réforme radicale visant la compatibilité avec les accords de l'OMC et la réciprocité des engagements entre l'UE et ses partenaires du Sud. La partie IV des accords de Cotonou devrait être remplacée par un Accord de Partenariat Économique (APE) en décembre 2007 qui définit une zone de libre échange (ZLE) entre l'UE et les pays ACP. Les APE consistent à introduire la réciprocité dans les relations commerciales entre l'UE et les pays ACP c'est-à-dire la suppression de toutes les barrières tarifaires entre les deux parties.

Cependant, les pays ACP et l'UE ont des difficultés à aboutir à des APE complets à cause des résistances et des réticences des pays ACP et de la société civile. Pour ces derniers, non seulement les mesures sanitaires et phytosanitaires imposées par l'UE à l'entrée des produits exportés par les pays ACP limiteront les importations dans l'UE, mais aussi les APE entraineront une poussée des importations en provenance de l'UE au détriment de la production ouest-africaine existante ou potentielle. Dans cette même lancée, une étude, réalisée par le GRESEA pour Christian Aid (12 Janvier 2005, p. 27), considère que

> *(…) les APE, avec la suppression totale (déjà environ 95% des importations en Afrique de l'ouest en provenance de l'UE sont entièrement libéralisées) des droits de douane pour les produits en provenance de l'UE (produits subventionnés directement ou indirectement et moins chers sur les marchés locaux) vont entraîner des pertes de recettes fiscales publiques importantes pour les Etats africains, accélérer la concurrence « déloyale » entre les produits importés et la production locale, provoquer et accélérer le démantèlement de filières locales.*

[83] Accord de Cotounou: http://europa.eu/legislation_summaries/development/african_caribbean_pacific_states/r12101_fr.htm

Il s'y ajoute que les pays ACP et ceux de l'UE ont des positions différentes. Ainsi, en Afrique, les pays de l'UE négocient avec les Caraïbes, le Pacifique, l'Afrique Centrale (CEMAC), l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Afrique Orientale et Australe (ESA), et l'Afrique Australe (SADC). Ces Régions, ainsi que les pays membres d'une même organisation, n'ont pas les mêmes positions sur les accords. De son côté, l'Union européenne exerce des pressions sur les pays ACP en menaçant de diminuer « *l'aide au développement* » jusqu'à 47% en cas de refus des accords APE dans les délais prévus (31 décembre 2007) faisant ainsi un lien entre les accords commerciaux et l'appui au développement.

Suite à l'échec de la signature des APE complets, il a été décidé que les APE seraient en deux étapes dont la première consiste en la signature des APE intérimaires qui prévoient un calendrier pour la finalisation des APE complets. En Afrique de l'Ouest par exemple, l'UE et les pays de la CEDEAO ne sont pas parvenus à un accord après cinq années de négociations (2003 à 2007). Cependant, la cote d'ivoire et le Ghana ont signé un APE intérimaire[84] de manière bilatérale avec l'UE en décembre 2007.

Par ailleurs étant donné les différences de niveau de développement entre l'UE et les pays ACP, l'article XXIV[85], permet une certaine flexibilité et notamment de ne libéraliser qu'une partie du commerce, ce qui laisse aux pays ACP une marge de manœuvre pour désigner un nombre limité de produits exclus de l'APE ou bénéficiant d'une libéralisation progressive ou produits sensibles. En effet, les produits sensibles feront l'objet de tarifs plus élevés. Ils devraient constituer un moyen de protection, pour les pays ACP, face à la concurrence externe et préparer la mise à niveau des secteurs sensibles dans le cadre du volet développement (PAPED)[86]. Les négociations entre l'UE et les pays de l'Afrique de l'Ouest pour la détermination d'une liste de produits sensibles sont toujours en cours. L'Afrique de l'Ouest a révisé sa proposition, sur les produits sensibles, plusieurs fois mais aucun accord n'a été signé avec l'UE. En effet, lors de la dernière séance de négociation tenue les 23 et 24 Octobre 2009 à Abidjan, l'Afrique de l'Ouest a proposé

[84] Ces deux Accords de Partenariat Economique Intérimaires comprennent un calendrier de libéralisation pour les différents groupes de produits classés selon leur sensibilité et l'ensemble des dispositions d'un APE complet (cf. http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/2496#2).

[85] L'article XXIV du GATT initial, complété par un "Ad Article XXIV", a été mis à jour en 1994 au moyen d'un Mémorandum d'accord. Il expose les règles fondamentales régissant l'ensemble des échanges commerciaux.

[86] Adopté en Février 2009 à Accra, l'objectif du programme des APE pour le développement est de bâtir une économie régionale compétitive, harmonieusement intégrée à l'économie mondiale et qui stimule la croissance et le développement durable.

un « *schéma de libéralisation* » de 67% des importations restantes, sur une période allant de 2010 à 2034. Cette liste permet d'exclure de la libéralisation des échanges entre l'Union Européenne et la CEDEAO 33% des importations de produits (dont la grande majorité est composée de produits agricoles et alimentaires) en provenance de l'Union Européenne. La détermination des produits sensibles s'inscrit dans un schéma de libéralisation, qui distingue quatre groupes de produits :

- Groupe D: produits sensibles exclus de la libéralisation;
- Groupe C: produits dont la libéralisation est retardée et enclenchée en 2018 et s'étale sur 15 ans;
- Groupe B: produits dont la libéralisation est enclenchée en 2013 et s'étale sur 15 ans;
- Groupe A: Produits libéralisés immédiatement, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2011.

Dans le cadre de la mise en place des APE, deux options s'offrent aux pays signataires :

- Conserver le même droit de douane pour ces produits sensibles;
- Augmenter les droits de douane en vue de protéger la production locale.

Le tableau suivant indique la classification des produits laitiers et de la viande de volaille dans ces différents groupes :

TABLEAU 35 : Classification des produits laitiers et de la viande de volaille selon les catégories

Produits	**Catégories**
Lait en poudre (pour ce qui concerne les produits finis).	D
cuirs et peaux	D
Viande (bovin, ovin, caprin, volaille etc.) et tous les animaux non reproducteurs	D
Poussins d'un jour qui ne sont pas reproducteurs	D
Préparations alimentaires conditionnées dans un emballage dont le poids est inférieur à 25kg	D
Œufs à couver et à les œufs à consommer	D
Lait en poudre en emballage de plus de 25 kg	A
Produits finis en petits conditionnements destinés aux pharmacies	A
Le lactosérum (petit lait)	B
Animaux reproducteurs	A
Poussins d'un jour reproducteurs	A
Les préparations alimentaires conditionnées dans un emballage d'un poids supérieur ou égal à 25	A

***Source* :** Ministère du Commerce, 2010

5.4.3. Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO et 5ème bande

Le Sénégal est membre fondateur de la CEDEAO qui est composée des États membres de l'UEMOA et sept autres pays. La CEDEAO prévoit la mise en place d'une politique agricole commune (ECOWAP) et l'harmonisation des politiques fiscales et douanières.

Lors du deuxième sommet des chefs d'Etats et de Gouvernements réuni à Niamey le 12 Janvier 2006, une décision avait été prise sur la mise en place du TEC CEDEAO. La période du 1er Janvier 2006 au 31 Décembre 2007 devrait servir de transition pour la mise en place du TEC. Celui-ci devrait, en principe, entrer en vigueur le 1er Janvier 2008.

Le traité de la CEDEAO révisé prévoit dans son article 3 la création d'un marché commun à travers l'établissement d'un TEC et d'une politique commerciale commune à l'égard des tiers. Il sera composé d'une Nomenclature tarifaire statistique, du tableau de droits et taxe et un dispositif de sauvegarde.

D'abord, le projet de la NTS avait été adopté sur la base du Système Harmonisé 2007 (SH 2007)[87].

Ensuite, le tableau des droits et taxes comprend le DD à quatre taux en fonction des catégories[88], la Redevance Statistique (RS), le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) et d'autres taxes complémentaires. Des négociations, sur le NTS et le tableau des droits et taxes sont actuellement en cours. Ainsi, il y a un accord sur la liste d'exception de type A[89] qui est composée de 10000 lignes tarifaires et qui doivent être classé en 4 bandes (les quatre catégories du TEC UEMOA sont conservées). Il existe aussi un désaccord sur la classification de 400 lignes tarifaires qui constitue la liste d'exception de type B. Cette liste concerne les produits sur lesquels les pays de la CEDEAO non membres de l'UEMOA demande des changements de

[87] Elaboré et tenu à jour par l'organisation mondiale des douanes, le SH est un outil des échanges commerciaux commun à 200 pays. C'est une classification des marchandises, structurée en fonction des matières premières et du stade de la production des biens. En vigueur depuis 1988, le SH a été révisé en 1992, 1996, 2002 et 2007.

[88] La catégorie 0 concerne les biens sociaux essentiels (DD=0%) ;

La catégorie 1 regroupe les biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement et intrants spécifiques (DD=5%) ;

La catégorie 2 renferme les intrants autres que ceux repris à la catégorie 1 et produits intermédiaires (DD=10%) ;

La catégorie 3 concerne les biens de consommation finale et tous autres produits non repris ailleurs (DD=20%).

[89] Les exceptions de type A permettent aux pays non membres de l'UEMOA d'appliquer, pendant la période transitoire, des taux de DD différents des taux du TEC.

catégorie donc de taxation. Ce qui implique le relèvement de catégorie à l'intérieur des catégories existantes, ou baisse de catégories à l'intérieur des catégories existantes et la création d'une 5éme bande avec un taux supérieur à 20%. Le 22 juin 2009, la cinquième bande[90] du TEC de la CEDEAO avait été adoptée avec un taux de 35%. Actuellement, le Comité Conjoint de Gestion (CCG) du TEC travaille sur la liste de produits de la 5ème bande.

Enfin, le dispositif de sauvegarde comprend le TDP, le TSI et les droits compensateurs. En premier lieu, la TDP ou Taxe Dégressive de Protection vise à protéger contre les préjudices liées à la perte de protection tarifaire suite à l'application du TEC. En deuxième lieu la Taxe de Sauvegarde sur les Importations ou TSI est surtaxe temporaire ayant pour objectif la protection de la production locale contre la volatilité des prix internationaux et des vagues d'importations. Et en troisième lieu, le Droit compensateur est un contrepoids aux subventions des pays industrialisés. Les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA doivent faire des propositions au Comité Conjoint de Gestion du TEC en matière de mesures complémentaires de taxation.

Lors du 9ème comité de Gestion du TEC, les positions 01.05 (les coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes, pintades, vivants, des espèces domestiques), 02. 07 (Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05), les fromages, les Yoghourts sont retenues à la 5éme bande.

En réalité, l'enjeu pour les pays en développement ou les pays moins avancés (PMA) comme le Sénégal est d'arriver à une cohérence des politiques commerciales nationales, des politiques commerciales régionales et les engagements internationaux (Jean Pierre ROLLAND et Arlène ALPHA, Octobre 2010). De manière plus précise, il s'agira d'arriver à une cohérence de ces différentes négociations (OMC, APE et CEDEAO) et par conséquent la détermination des différentes listes. Ces pays doivent faire de sorte qu'on ait les mêmes lignes tarifaires dans les listes de produits spéciaux, des produits bénéficiant des Mécanismes de Sauvegarde Spécial, des produits sensibles et des produits de la 5ème bande.

En définitive, force est de constater que l'aperçu historique des instruments de politique commerciale sur le lait en poudre et la viande de volaille a permis de mettre l'accent sur le contexte international des négociations commerciales et les politiques économiques. C'est la raison pour laquelle, les organismes internationaux, régionaux et l'Etat ont fait l'objet d'une attention particulière.

[90] La 5ème bande concerne les biens spécifiques pour le développement économique.

TROISIÈME PARTIE : PRÉSENTATION, ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Introduction

Dans la deuxième partie, nous avions abordé les enjeux liés aux instruments de politique commerciale appliqués aux secteurs lait et viande de volaille suivant le contexte. Il s'agit à présent d'analyser les justifications de ces instruments et les relations de pouvoir qui ont conduit à leur mise en place et à leur remise en cause.

Cette partie est donc consacrée à la présentation, à l'analyse et à l'interprétation des résultats tirés des enquêtes de terrain, de l'observation directe et de l'analyse documentaire. L'objectif est de montrer comment ces résultats ont permis de répondre à l'objectif de cette recherche. Ce dernier était d'analyser l'influence des logiques d'action dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de la viande de volaille et de la mesure d'exonération de la TVA et des DD sur le lait en poudre. Pour cela, il s'agit de reconstituer ces processus dans une perspective diachronique et de montrer dans quelle mesure ces logiques d'action influent sur ces processus.

Elle est divisée en trois chapitres.

Le premier chapitre est consacré aux processus d'élaboration et la tentative de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille.

Le chapitre deux (2) analyse la mesure de suspension de la TVA et des DD dans une perspective diachronique.

Le chapitre trois est consacré aux logiques d'action dans ces processus.

6. Chapitre 6 : Processus d'élaboration et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille

La mesure de suspension des importations de viande de volaille fut décidée en Novembre 2005, et restait encore en vigueur en Octobre 2012. Même si cette mesure s'appuie sur la reconnaissance du principe de précaution, elle avait été néanmoins l'objet de controverses et de contestations de la part de certains pays exportateurs qui l'ont considérée comme « *protectionniste* ». Ce débat peut amener à s'intéresser à la complexité des processus de décision politique qui entourent de telles mesures commerciales et l'implication des acteurs. Ainsi, on cherchera à répondre aux questions suivantes : la grippe aviaire est-elle un alibi pour les acteurs nationaux ? Quelles sont les tentatives de remise en cause de cette mesure ?

Pour répondre à ces questions, nous aborderons en premier lieu la relation entre la grippe aviaire et l'embargo sanitaire, ensuite la dynamique organisationnelle des acteurs de la société civile (interprofessions, associations de consommateurs, etc.) et enfin les effets de cette mesure et la tentative de remise en cause de cet instrument.

6.1. A priori la mesure de suspension des importations de viande de volaille découle de la propagation de la grippe aviaire

La grippe aviaire ou l'influenza aviaire est une infection provoquée par des virus grippaux de type A, et en particulier les sous-types H5, H7 et H9. C'est une maladie infectieuse affectant les oiseaux sauvages ou domestiques. Il peut arriver que des souches hautement pathogènes provoquent une maladie respiratoire chez l'homme. Dans ce cas, la contamination se fait par des contacts rapprochés avec les volailles infectées ou avec des objets contaminés.

Cette maladie remonte vers les années 1997 et s'est répandue en Asie, en Europe, au Moyen Orient quelques années plus tard et en Afrique entre 2005 et 2006. Face aux risques d'une possible pandémie grippale et ses conséquences, le Sénégal à l'instar des autres pays non infectés avait pris des mesures visant à prévenir cette maladie. En effet, lors du conseil des ministres tenu en Octobre 2005, le Directeur de l'Elevage avait été invité à faire une communication sur cette maladie et les risques sanitaires. Le président de la république avait ensuite annoncé une série de mesures dont la mise en place d'un comité spécial de vigilance chargé de surveiller l'évolution de la grippe aviaire, et l'interdiction d'importations de poulets à titre préventif. Quelques jours après (le 25 octobre 2005), une réunion interministérielle portant sur la grippe aviaire et les mesures préventives avait été organisée. Elle regroupait les différents Ministères chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures préventives et éventuellement curatives. Il

s'agit de la Primature, du ministère de l'élevage, du ministère du Commerce, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de la Santé. Durant cette réunion, la recommandation sur l'interdiction d'importations de produits et matériels avicoles avait été formalisée par un arrêté interministériel **(ANNEXE 1A: Arrêté Ministériel n° 7717, novembre 2005)**. Par contre, les poussins d'un jour destinés à la production pouvaient être importés sur présentation d'un certificat zoo sanitaire et les œufs à couver sur présentation d'un certificat d'origine et de salubrité.

Cette mesure, intervenue dans le contexte de la propagation de cette maladie, était prise en s'appuyant sur l'Accord portant sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ou SPS et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou GATT. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires permet d'aborder le principe de précaution qui a été un des arguments fondamentaux de cette mesure. Dans l'article 5.7 de cet accord, il est précisé :

> *Dans le cas où les preuves scientifiques pertinentes seront insuffisantes, un Membre pourra provisoirement adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux qui émanent des organisations internationales compétentes ainsi que ceux qui découlent des mesures sanitaires ou phytosanitaires appliquées par d'autres Membres. Dans de telles circonstances, les Membres s'efforceront d'obtenir des renseignements additionnels nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque et examineront en conséquence la mesure sanitaire ou phytosanitaire dans un délai raisonnable*[91].

Quant à l'accord du GATT, son objectif principal était la liberté des échanges par l'abaissement des droits de douane et la réduction des restrictions quantitatives ou qualitatives aux échanges. Cet Accord est composé des règles concrètes et des exceptions. Par conséquent, tous les pays membres doivent respecter ces règles concrètes sauf pour quelques exceptions. Ainsi, l'article XX.b de cet accord stipule :

> *Sous réserve que ces mesures ne soient pas appliquées de façon à constituer soit un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les pays où les mêmes conditions existent, soit une restriction déguisée au commerce international, rien dans le présent Accord ne sera interprété comme empêchant l'adoption ou l'application par toute partie contractante des mesures (…) nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux.*[92]

[91] http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/omc/d-precaution.shtml

[92] http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47_02_f.htm

Autrement dit, les règles concrètes ne doivent pas empêcher aux États membres d'appliquer des mesures « *nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux* » Cependant, cet argument avait été remis en cause par les pays membres de l'OMC exportateurs de viande de volaille. En effet, rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que la consommation de la viande de volaille cuite ou des œufs cuits peut contribuer à la transmission de la maladie chez l'homme. Il est même précisé sur le site de l'OMS[93] que :

> *Dans les zones touchées par des flambées, les volailles et produits de volaille peuvent également être consommés sans danger à condition d'être bien cuits et correctement manipulés pendant la préparation*[94].

De plus, certains pays exportateurs estiment que cette mesure ne devrait pas concerner les pays qui sont en mesure de prouver qu'ils sont indemnes de grippe aviaire. En effet, ouvrir les marchés sénégalais aux seules importations des pays indemnes de grippe aviaire constituerait une violation du principe NPF (Nation la Plus Favorisée) établi par l'article 1 du GATT de 1994. De même, ouvrir les frontières à tous les pays membres pourrait exposer le pays à la maladie.

Ces arguments sur le principe de précaution avaient été repris par le gouvernement du Sénégal dans la note destinée à la mission permanente du Sénégal à Genève pour maintenir la mesure. De plus, le gouvernement du Sénégal a souligné à la fois une faible capacité technique des services vétérinaires face à une éventuelle attaque de grippe aviaire et une faible maîtrise de la traçabilité des produits et matériels avicoles usagés[95]. Quoiqu'il en soit, cette situation peut amener à aborder la question sous l'angle des acteurs aussi bien internationaux et nationaux de la filière avicole. Importe-t-il alors d'appréhender ce processus en mettant en exergue l'action des acteurs et le contexte historique, économique, institutionnel, politique et social.

6.2. *Tentative de mise en place d'une mesure de protection de la filière avicole par les organisations professionnelles*

Le processus d'élaboration de la mesure de suspension des importations de viande de volaille est étroitement lié à la dynamique organisationnelle des interprofessions de la filière avicole que sont la fédération des acteurs de la filière avicole (FAFA) et l'union nationale des acteurs de la filière avicole (UNAFA).

---

[93] Organisation Mondiale de la Santé

[94] http://www.who.int/features/qa/29/fr/index.html

[95] En mars 2008, le Sénégal avait sollicité l'appui de l'OIE pour l'évaluation de ses services vétérinaires. Cette évaluation a révélé des lacunes et faiblesses notoires dans le dispositif opérationnel du plateau technique existant.

En effet, la formation et l'encadrement des éleveurs avaient été enclenchés par le Centre national d'aviculture (CNA)[96] depuis sa création en 1962. C'est pourquoi la création d'organisations professionnelles était étroitement liée à l'évolution administrative, financière et institutionnelle du CNA. Ainsi, le Groupe des Aviculteurs du Sénégal (GAS) avait été créé dés le début de son fonctionnement en 1964. Par la suite la Coopérative des Aviculteurs du Sénégal ou COPAVIS (1976 et 1978), l'Association des Aviculteurs de Cap-Vert (AACV), (1981 et 1987) et le Comité Interprofessionnel de l'Aviculture au Sénégal (CIPAS) (1993 – 1994) ont successivement vu le jour (TRAORE El Hadji, 2006b).

Ce rôle d'encadrement et de formation avait été repris par le Projet de Développement de l'Elevage à Cycle court (PRODEC) entre 1995 et 1998, en vue d'appuyer l'organisation et la création d'associations professionnelles. Entre 1998 et 1999, le PRODEC avait tenté de réunir les différents acteurs autour d'une « *maison des aviculteurs* ». (cf. DUTEURTRE et al., 2008, pp125 à 129). Entre 1998 et 2001, plusieurs associations ont vu le jour : l'AAD[97] (2000), l'AVIDAK[98] (1999) et le COTAVI[99] (1998), l'ASCOPA (2000) et l'UNIA (1999)[100]. Cette dynamique, poursuivie par le PACEPA[101] en 2002, avait donné naissance à la FAFA. Faut-il le rappeler cette période avait coïncidé avec les difficultés de la filière locale, liées à la forte poussée des importations de cuisses de poulet et avec comme conséquence des difficultés de commercialisation des œufs de consommation et de la viande de volaille. Le graphique suivant renseigne sur l'évolution des importations de viande de volaille qui sont passées de 260 tonnes à 12400 tonnes entre 1996 à 2003. Ainsi, la mise en place du TEC en 2000 (cf. 5.3.1Mesures tarifaires basées sur le TEC UEMOA, p. 167) était à l'origine des importations massives de viande de volaille en provenance de l'UE et du Brésil.

[96] Ce centre a pour mission de contrôler, de coordonner et de superviser toutes les activités avicoles au Sénégal. Il est sous tutelle de la Direction de l'Élevage (DIREL). Il a pour activités principales: la formation technique et l'enregistrement des données.

[97] L'Association des Aviculteurs de Dakar regroupe les aviculteurs de la région de Dakar.

[98] Créée en 1999, l'Association des Avicultrices de Dakar est composée essentiellement de femmes suite à l'arrêt des activités de la Maison des Aviculteurs.

[99] Le Collectif des Techniciens de Produits Avicoles est fondé en 1998 et regroupe tous les cliniciens, pharmaciens, vétérinaires, techniciens du secteur avicole.

[100] L'Union Nationale des Industriels de l'aviculture.

[101] Le projet d'appui à la concertation entre l'État et la profession agricole avait, entre autres, pour mission de regrouper les associations en une interprofession.

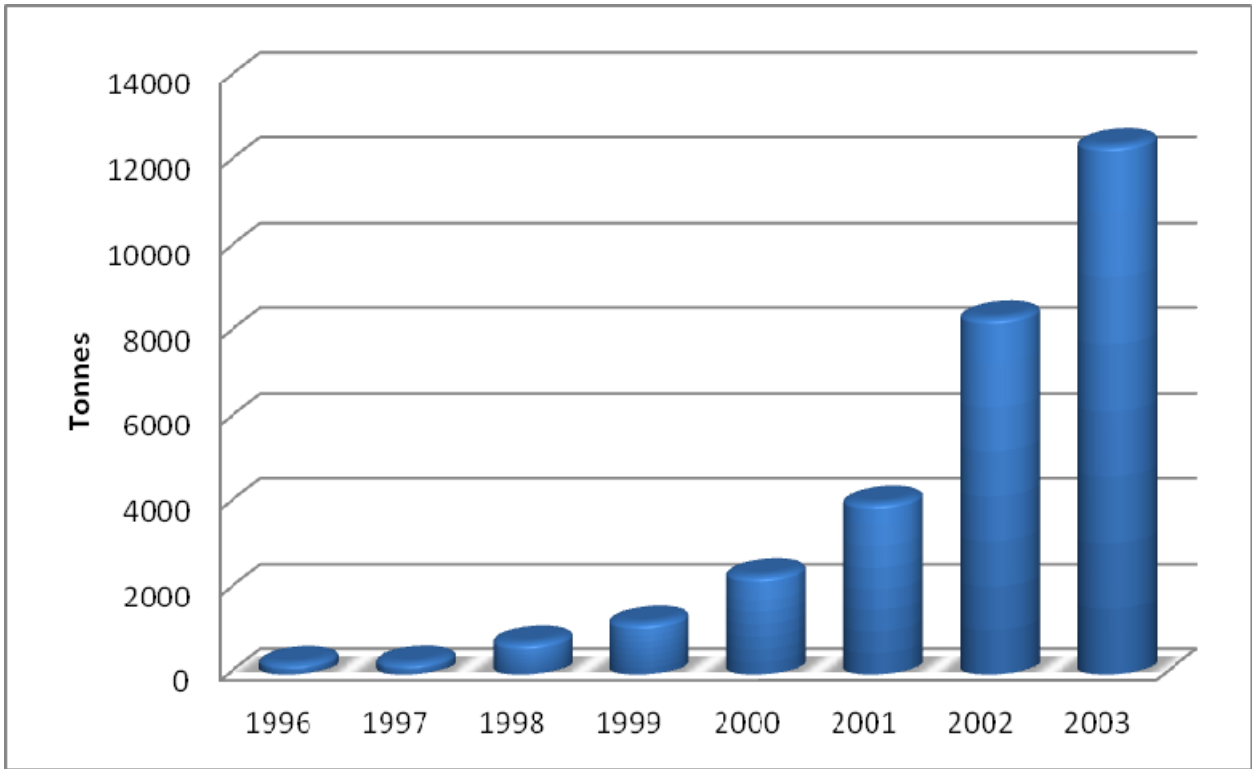

FIGURE 15 : Évolution des importations de viande de volaille en tonnes de 1996 à 2003

Source : Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD), 2006

> *La création de la FAFA 2002 avait coïncidé avec les difficultés de la filière locale causées en grande partie par les importations de cuisses de poulets qui avaient entrainé des problèmes de commercialisation de nos produits. De plus il était difficile d'avoir de l'aliment de volaille à crédit* (O. LO, ISRA-BAME, 12 Janvier 2010).

Plusieurs réunions s'étaient tenues et regroupaient les producteurs individuels, les associations de producteurs (AVIDAK et AAD), l'ASCOPA, et le COTAVI. Seule l'association des industriels (UNIA) n'avait pas participé à ce processus à cause du désaccord entre producteurs et industriels. Selon la fiche d'expérience-analyse du processus de concertation du PACEPA (2004), la non participation de l'UNIA à ce processus était liée au fait qu'elle craignait la diminution de l'emprise et de la domination qu'elle avait sur ses principaux clients (les producteurs). C'est à la suite de ces concertations que la FAFA a vu le jour en 2002 avec comme principaux objectifs la promotion de la filière avicole par la mise en place d'un cadre de concertation et la défense des intérêts de la filière. Face aux difficultés liées à la forte poussée des importations, des concertations avec les acteurs étatiques et des mouvements sociaux avaient été menés, par la FAFA, au courant de cette même année et avaient abouti à la suspension des importations de viande de volaille au mois d'octobre.

> *La FAFA avait organisé une marche qui n'avait pas eu lieu à cause du deuil qui avait frappé le pays suite à l'accident du bateau Le Diola (motif donné par les autorités Sénégalais). L'objectif de la marche était de décrier la situation de la filière locale. A la suite de cette marche, la FAFA a obtenu la suspension des importations de viande de volaille au mois d'octobre 2002. La justification de cette mesure était le principe de précaution. Mais cette justification du Ministère de l'élevage n'était pas solide pour permettre de faire perdurer la mesure de suspension. C'est pourquoi elle n'a duré que deux mois* (O. LO, FAFA, 12 Janvier 2010).

Ces actions visant à protéger la filière locale avaient surtout été accélérées en 2004 par la panoplie d'études sur les impacts des importations de cuisses de poulets menées par la FAO, les instituts de recherches (ISRA), les ONG comme le GRET, le Réseau SYFIA International, le Groupe de Recherche pour une Stratégie économique alternative ou GRESEA, OXFAM entre autres (Denis HORMAN, Octobre 2004; SYFIA International, Avril 2004; Guillaume DUTEUTRE, Papa Nouhine DIEYE et Djiby DIA, 2005; B. M.DIAGNE, 2004, etc.).

Ces études sont plus ou moins à la base de la campagne, intitulée « *Exportations de poulets : l'Europe plume l'Afrique! Campagne pour le droit à la protection des marchés agricoles* », menée par AGIR ici, en collaboration avec le GRET le CFSI, CCDF, SOS FAIM et GRESEA.

> *Cette campagne vise à faire reconnaître le droit des pays à protéger leur marché des importations déstructurant leurs filières agricoles locales, afin de mener à bien des politiques en faveur du développement et d'une agriculture durable et solidaire* (cf. EXPORTATIONS DE POULETS : L'EUROPE PLUME L'AFRIQUE ! p.3).

L'activité de la campagne consiste à signer et faire signer les cartes postales par les populations, puis les envoyer aux décideurs comme le directeur du Commerce extérieur, au commissaire européen au Commerce ainsi qu'à la commissaire européenne à l'Agriculture. Au Sénégal avec l'appui du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest d'Oxfam Grande-Bretagne, cette campagne avait été menée avec la FAFA, d'abord, qui s'était fortement engagée. Par la suite, Oxfam a intégré l'UNAFA, créée en 2004, dans le processus en vue d'une meilleure implication des acteurs de la filière dans la campagne. Cependant, la FAFA s'était retiré quelques temps après.

> *Cette campagne avait bien débuté mais il y'avait une rupture avec la création de l'UNAFA en 2004. En effet, Oxfam se sentait obligé de faire bénéficier les deux interprofessions à la campagne. Mais la FAFA s'était retirée de la campagne au profit de l'UNAFA qui venait de voir le jour parce qu'elle ne voulait pas partager.* (O. LO, ISRA-BAME, 12 Janvier 2010).

En plus des activités de concertation au sein de la FAFA, il y avait aussi des concertations entre industriels (regroupés au sein de l'UNIA) et acteurs étatiques. En vue d'harmoniser ces actions de concertation par le soutien aux organisations, intermédiaires et professionnelles de la filière avicole et par le développement du partenariat inter-entreprises, le centre pour le développement de l'entreprise (CDE) [102], qui était chargé de la mise en œuvre d'un programme du groupe ACP et de la Commission européenne pour la promotion des investissements et le transfert de technologique dans les entreprises des pays ACP dénommé PROINVEST, avait tenté de regrouper toutes les organisations professionnelles y compris celles non membres de la FAFA comme l'UNIA[103]. Il avait en premier lieu engagé un consultant. Ce dernier avait occupé plusieurs postes de responsabilité dans les entreprises publiques[104]. Ce consultant s'était aussi fortement impliqué dans la création et l'accompagnement des associations, des entreprises et des interprofessions des filières céréalières et horticoles au Sénégal[105]. Ces expériences lui avaient permis de nouer des relations avec beaucoup d'autres acteurs étatiques et de la société civile ; ce qui va influer grandement sur le lobbying des interprofessions. Sa première rencontre avec les acteurs de la filière avait eu lieu lors du Salon Internationale de l'Agro-alimentaire (SIAGRO) qui s'était tenu en Avril 2004 à la FIDAK, en présence du responsable de la filière avicole du CDE et du Président du syndicat camerounais des aviculteurs. Par la suite plusieurs réunions avaient été organisées au CNA pour la mise en place d'une nouvelle interprofession. Ce processus a été relaté par le consultant en ces termes :

> *j'ai huit (8) semaines durant tenu des réunions préparatoires de l'Assemblée Générale Constitutive de la future Union avec un comité préparatoire que j'ai monté à cet effet. A la neuvième semaine, le 12 juin 2004, précisément, j'ai aidé à la mise sur les fonds baptismaux de l'Union Nationale des Acteurs de la Filière Avicole (UNAFA), avec une forte adhésion de l'UNIA, du COTAVI, d'AVIDAK, de nouveaux industriels (PRODAS, et AVISEN) et de grands éleveurs tels que PRODAS entre autres* (P. S. D., 07 Avril 2010, Sacré Cœur III, Dakar).

[102] Son objectif est d'accompagner le développement des entreprises du secteur privé de l'Afrique Caraïbe Pacifique (ACP).

[103] Composée essentiellement d'industriels, cette union était l'une des principales cibles de ce programme.

[104] Il était Directeur Technique National de l'Office National de Commercialisation et d'Assistance au Développement (ONCAD), Adjoint au Liquidateur de l'ONCAD en charge des affaires administratives et financières, Directeur Commercial de la Société de Promotion de l'Elevage en Afrique (SOPELA), Adjoint à l'Agent Comptable Particulier du Centre des Œuvres Universitaires de Dakar (COUD) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, Adjoint de l'Agent Comptable Particulier de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), Directeur des Etudes de l'Agrément et de l'Assistance en Gestion (DEAG) de la Zone Franche Industrielle de Dakar et Secrétaire Général de la Zone Franche Industrielle de Dakar (ZFID) entres autres.

[105] Il a aidé à la mise en place du GIE PROCELOC (promotion des céréales locales), du PME Maria Distribution (transformation des fruits et légumes locaux en jus, sirops et confitures), de l'Association des Transformateurs de Fruits et Légumes (TRANSFRULEG), etc.

A la fin de ce processus, le consultant et un journaliste de Sud FM avaient accompagné l'UNAFA dans ses activités de lobbying en vue d'une protection de la filière locale. C'est ainsi qu'un voyage, financé par les fournisseurs d'aliments de volaille comme la SEDIMA, les moulins SENTENAC et la NMA, avait été organisé en vue de s'inspirer des expériences de la Cote d'Ivoire et du Cameroun en matière de protection de la filière avicole. Le consultant en collaboration avec le Président de l'UNAFA avait aussi informé certains parlementaires sénégalais, le Ministre du commerce (qu'il connaissait déjà) et le Ministre de l'élevage sur la situation actuelle de l'aviculture sénégalaise et les avait invité à voir les expériences de ces pays. La Côte d'Ivoire avait déjà commencé à appliquer une taxe de 1000 FCFA par Kg de viande importée en plus des autres taxes appliquées dans le cadre du TEC UEMOA. Les 50% de cette taxe étaient destinés à la filière locale et les autres 50% au trésor public. La situation de ce pays qui était en guerre durant cette période a été le principal argumentaire des décideurs. L'UNAFA avait aussi informé la primature de la préoccupation des aviculteurs locaux et de la nécessité de les protéger. Le 10 Aout 2005, un atelier de restitution avait été organisé au profit des acteurs de la filière avicole sénégalaise. En fin octobre 2005, l'UNAFA, en collaboration avec la FAFA et le Collectif des techniciens de l'aviculture avait organisé un atelier de partage avec les acteurs étatiques, les associations de consommateurs, à la chambre de commerce de Dakar. Cet atelier, organisé dans un contexte de forte propagation de la grippe aviaire dans beaucoup de pays d'Asie, de l'UE, d'Amérique et même d'Afrique, fait suite à l'annonce du plan de prévention et lutte contre la grippe aviaire par les acteurs étatiques. Selon le président de l'UNAFA, I. K.

> *L'UNAFA a organisé en Octobre 2005 un atelier de partage avec les autres acteurs de la filière (les importateurs) et les acteurs étatiques comme le Ministère du commerce, le Ministère de l'élevage, le Ministère de l'information, le Ministère de l'économie et des finances représenté par la douane et l'assemblé national ».* L'objectif de l'atelier avait été de bénéficier d'une protection de la filière avicole par « *une subvention, une exonération et des tarifs préférentiels sur les produits relatifs à l'aviculture*.

Ces préoccupations des aviculteurs avaient été partagées par l'association des consommateurs du Sénégal (ASCOSEN) qui était conviée à cet atelier. En effet, cette participation de l'ASCOSEN (créée le 2 novembre 1989) s'inscrit dans ces actions de protection de la santé des consommateurs. C'est pourquoi dès début 2005, elle a entamé des actions visant à lutter contre les importations de cuisses de poulets. Entre 2005 et 2008, les moyens utilisés avaient été la participation à des réunions et ateliers, des actions de sensibilisation et de plaidoyer pour faire valoir leur position par rapport à la question des importations de viande de volaille. Ainsi,

l'ASCOSEN avait participé au *Séminaire international d'échange et de réflexion sur les effets pervers de l'importation massive de poulets congelés en Afrique*. Lors de sa présentation, le président de cette association avait insisté sur l'importance de la filière avicole locale par sa contribution au PIB, les investissements sur ce secteur, etc. Elle avait aussi mis l'accent sur le fait que l'augmentation sans cesse des importations a entrainé des pertes d'emploi dans la filière, une disparition de 70% des fermes avicoles, une diminution du nombre de poussins chair mis en élevage, une baisse de la production locale. De plus, ces poussées d'importations ont entrainé des effets négatifs sur la santé des hommes et des animaux. En effet, il souligne le non-respect de la chaine de froids, la non maîtrise de la traçabilité des produits importés, l'absence de laboratoires de références agréés par l'État ou par l'OIE pour le contrôle dans les pays d'origine et le risque d'importer des maladies avec les produits congelés. Il en a aussi profité pour donner les résultats du sondage sur un site Internet sénégalais sur les cuisses de poulet importées. Ainsi, 63,39% des interrogés sont convaincus de leur mauvaise qualité, 17,74% n'en savent rien et, 18,87 % pensent que les cuisses de poulets importés sont de bonne qualité. En plus, dès 2005, l'ASCOSEN avait commencé à publier toutes les informations relatives à la grippe aviaire sur son site internet en vue de mieux informer les consommateurs sénégalais. En résumé, dans ses activités de défense des intérêts des consommateurs, l'accent était plutôt mis sur les risques sanitaires de la propagation de la grippe aviaire que l'accessibilité de la viande en quantité suffisante.

A la fin de cet atelier, l'UNAFA, la FAFA et le Collectif des techniciens de l'aviculture, dans une déclaration conjointe, avaient promis de fournir aux Sénégalais des poulets de qualité et en quantité suffisante[106] ; les importateurs et commerçants regroupés autour de l'UNACOIS devaient en retour commercialiser leur production. Cependant, la mise en œuvre de celle ci n'avait pas connu de succès parce que les commerçants et importateurs se plaignaient du comportement des producteurs qui veulent se substituer aux commerçants. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'entretien avec le Secrétaire exécutif de l'UNACOIS M.S. NDIAYE :

> *Le problème est qu'aujourd'hui, les commerçants ne profitent pas de la production locale car les bénéfices sont trop bas et la production n'est pas très significative. Certains producteurs veulent être en même temps des commerçants* (MS NDIAYE UNACOIS, 13 Janvier 2010, Siège UNACOIS Dakar).

[106] http://www.ascosen.org/milnews.php?subaction=showfull&id=1130895358&archive=&start_from=&ucat=5&

Cette position sera sans doute reprise par les importateurs qui tenteront de remettre en cause la mesure quelques années après.

De son côté, l'Etat avait mis en place un groupe de travail restreint coordonné par le ministère de l'élevage en collaboration avec Ministère du commerce (la DCE et la DCI), le ministère de l'Economie et des Finances (la DGD), en vue d'une relance de la filière avicole locale. Les travaux de ce groupe ont abouti à l'élaboration du document pour la « *Relance de la filière avicole au Sénégal : diagnostic et mesures préconisées* » en Avril 2004. Sur la base de ces travaux et face aux nombreuses sollicitations des interprofessions et des associations de consommateurs, le Premier ministre avait donné son accord sur l'instauration d'une surtaxe à l'importation et la révision à la baisse des droits de porte sur les intrants et équipements avicoles, dans sa lettre n°04710 PM/SGG/PAS/as du 09 septembre 2005. Ce groupe restreint avait entamé des réunions visant à examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre de ces mesures. Cependant, les consultations entre ces trois Ministères (en septembre 2005) n'avaient pas abouti à cause de l'arrêté portant interdiction des importations de viande de volaille intervenu deux mois après.

Il faut dire que ces actions en faveur des acteurs de la filière locale étaient facilitées par la faible dynamique organisationnelle des importateurs de viande de volaille. En effet, la plupart des grands importateurs comme Keur Mayoro, Poul Trade, SOPRODAL, Entreprises Dame Ndiaye et CDA n'étaient pas membres d'une organisation professionnelle. Seuls quelques importateurs étaient membres de l'UNACOIS, qui n'a eu écho de cette dynamique qu'en fin de processus. C'est sans doute ce qui explique cette perception du secrétaire exécutif de l'UNACOIS. Selon lui,

> *La mesure a été prise parce qu'il y'avait le lobbying des producteurs locaux qui considèrent que les importations de cuisses de poulets constituent un frein pour le développement de la filière locale.* (MS NDIAYE UNACOIS, 13 Janvier 2010, Siège UNACOIS Dakar).

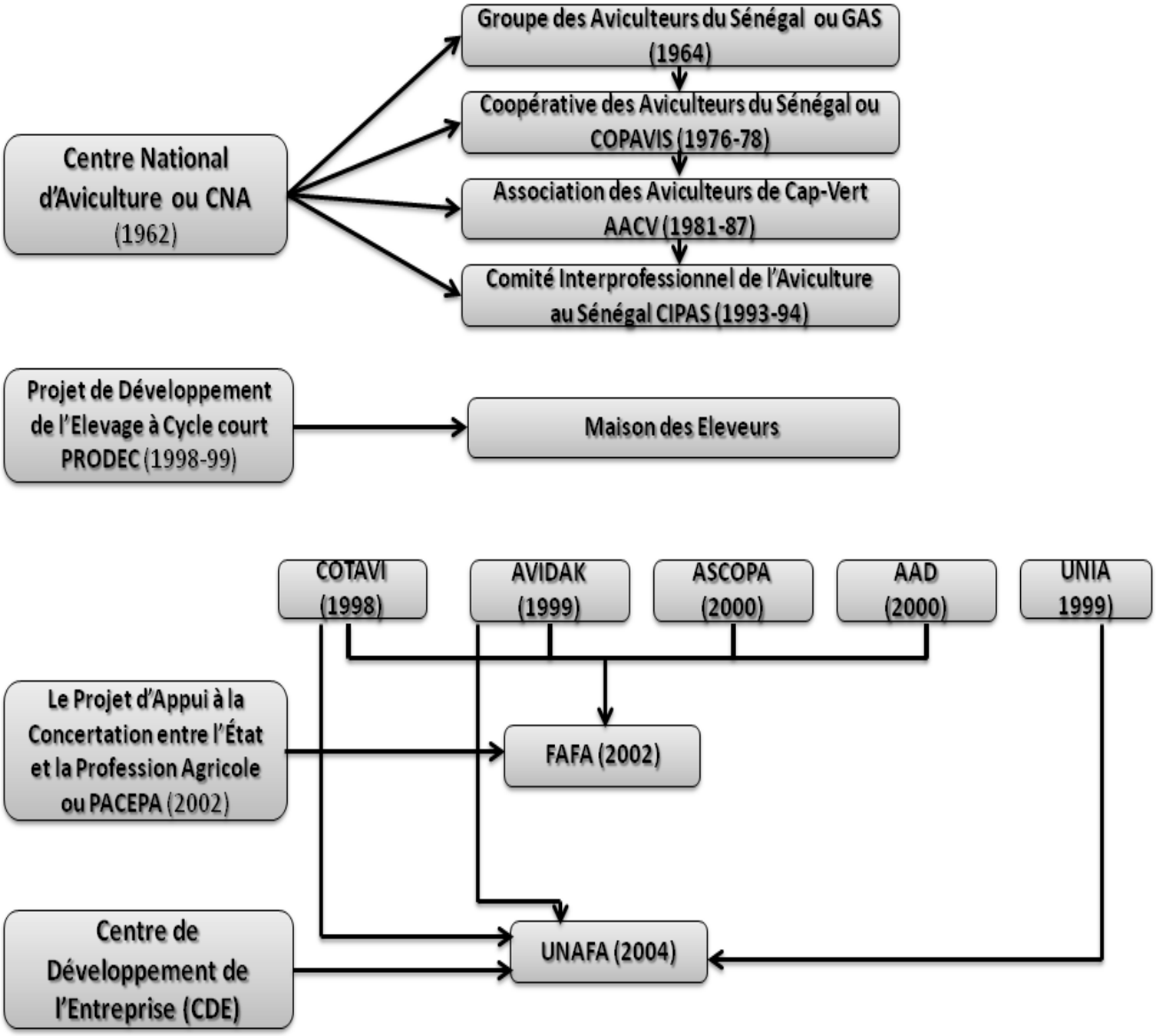

FIGURE 16 : Dynamique organisationnelle des interprofessions du secteur avicole

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2010

En fin de compte, le processus de mise en place d'une mesure de protection avait été initié par les ONG et les organisations professionnelles pour aboutir aux acteurs étatiques. Toutefois, la grippe aviaire qui n'a pas été prévue, par la plupart des acteurs impliqués dans ce processus, était apparue, facilitant ainsi l'argumentaire de la prise de décision. Cette décision est considérée comme une opportunité pour les producteurs, provendiers, et comme une menace pour les importateurs et les pays exportateurs. Il est question de rendre compte des principaux éléments qui ont alimenté les débats et les discussions sur l'impact de l'embargo.

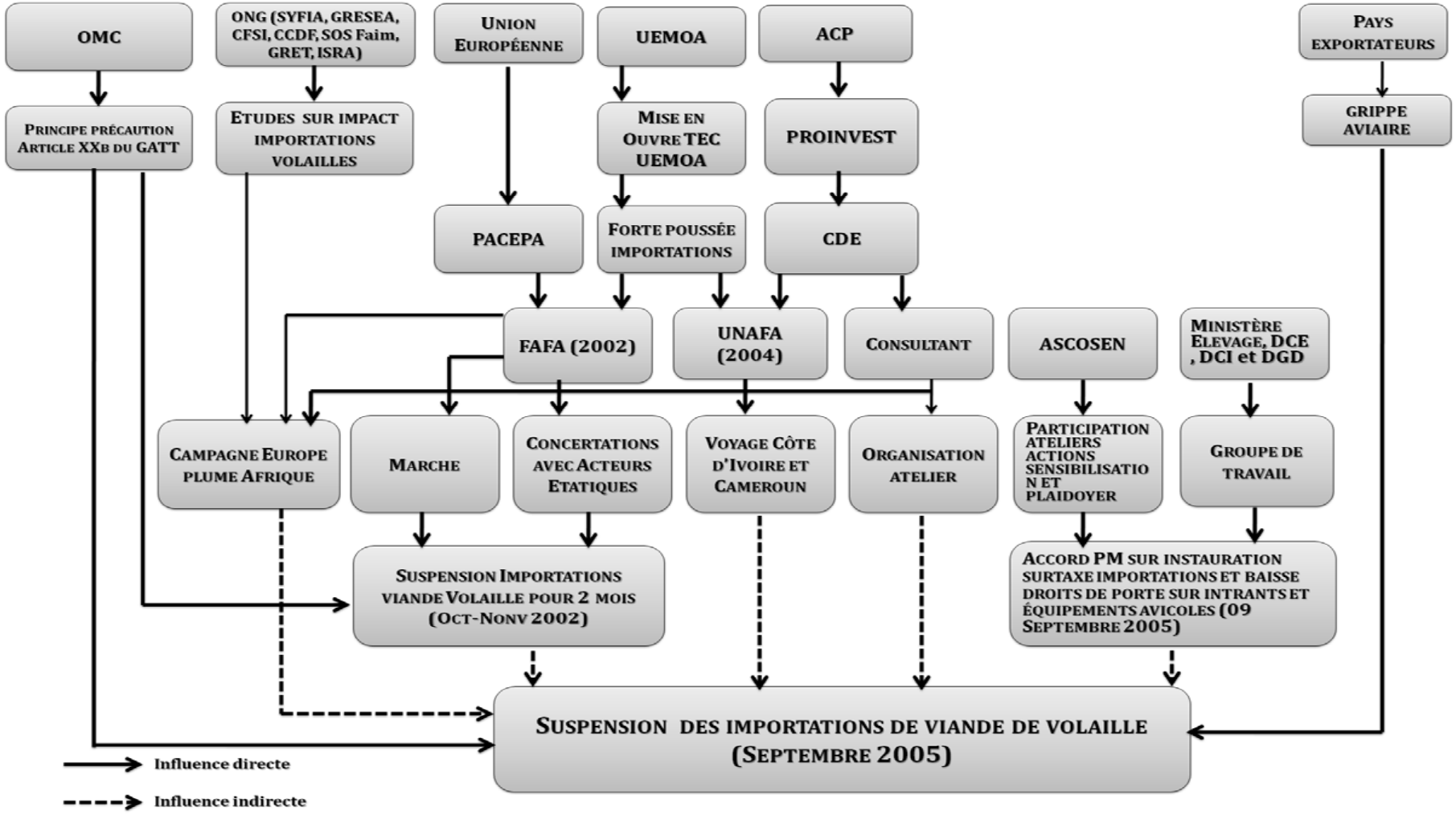

FIGURE 17 : Synthèse du Processus d'élaboration de la mesure de suspension des importations de viande de volaille

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2010

6.3. Effets de la mesure

6.3.1. Effets sur l'accessibilité

L'accessibilité de la viande de volaille en termes de prix, de quantité et même en termes de qualité pour les consommateurs avait suscité des réactions du côté des importateurs et des pays exportateurs.

L'accessibilité de la viande de volaille est analysée à travers les données statistiques sur la production nationale et les prix et les données d'enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar. En effet, l'accessibilité est appréhendée à travers la production nationale de viande de volaille industrielle et familiale, les importations, le nombre d'enquêtés qui consomme la viande de volaille, les quantités consommées, leur fréquence et la disponibilité en période de forte consommation et les prix aux consommateurs.

La mesure avait eu d'abord un impact sur la production nationale de viande de volaille industrielle qui dut augmenter de manière soudaine. La production locale était passée de 9 200 tonnes en 2005 à plus 24 000 tonnes en 2010 (**FIGURE 18**). La production de 2010 est le double des importations de 2005 (11 200 tonnes), l'année où les importations étaient plus élevées. Tout ceci pour dire que la production industrielle a réussi, en quelques années, à combler les importations (**FIGURE 19**).

Par contre, cette évolution rapide ne concerne pas la production nationale de viande de volaille familiale. En réalité, on note une augmentation de cette production qui est passée de 19 800 tonnes à prés de 21 000 tonnes entre 2005 et 2010. Cette augmentation de la production nationale pourrait expliquer les actions en faveur du maintien de la mesure de suspension des importations de viande de volaille, initiées par les producteurs à travers leurs interprofessions (FAFA et UNAFA). La **FIGURE 18** et la **FIGURE 19** permettent d'illustrer ces propos.

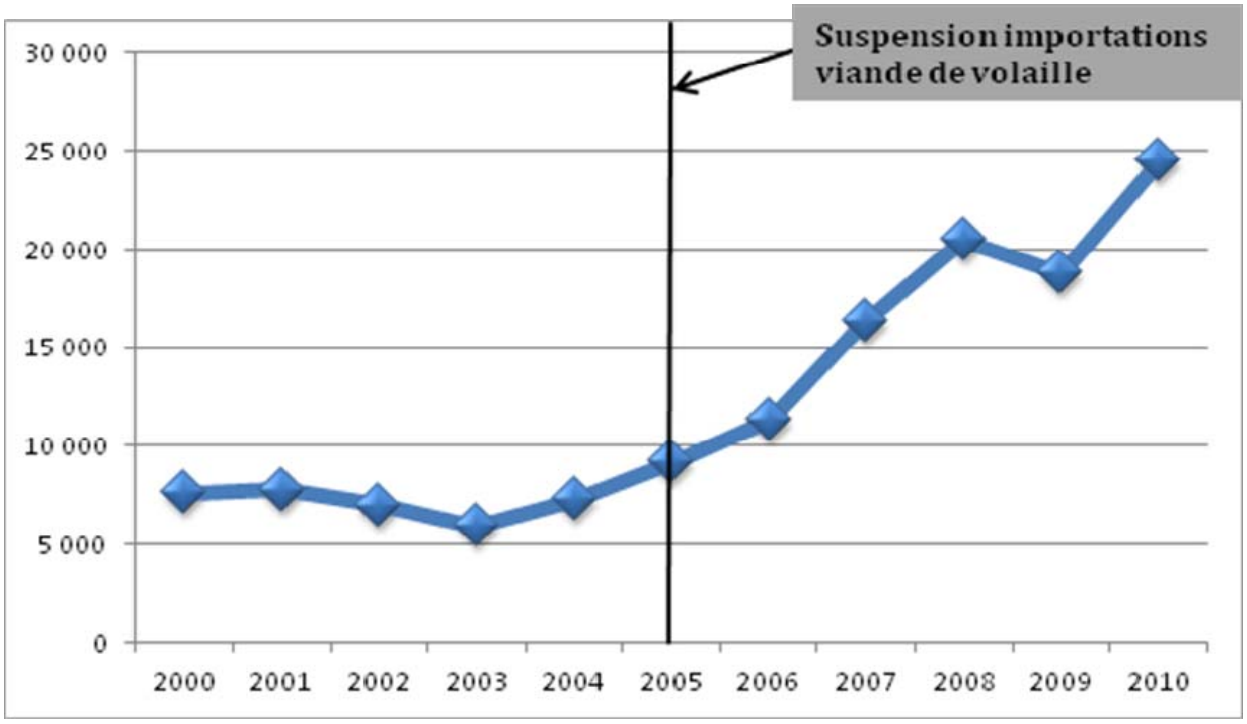

FIGURE 18 : Évolution de la production de viande de volaille industrielle de 2000 à 2010

Source : Direction de l'élevage (DIREL), 2010

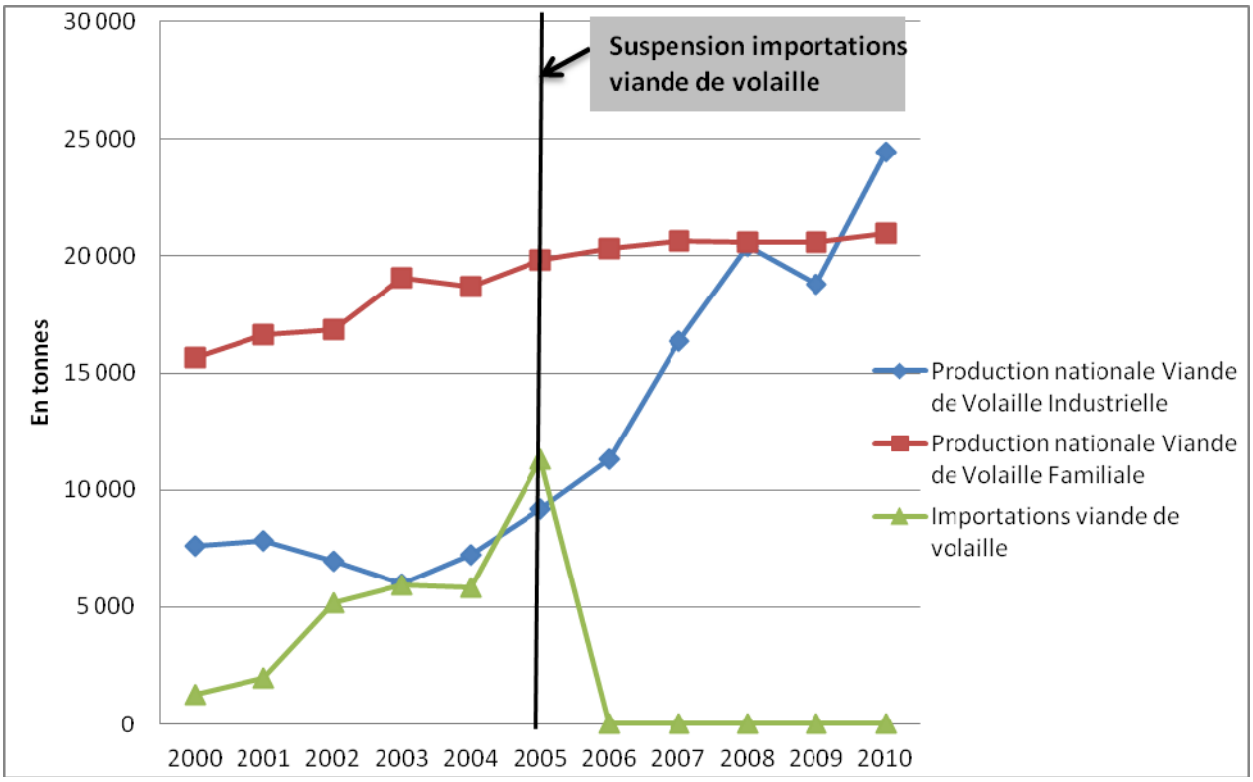

FIGURE 19 : Évolution de la production nationale et des importations de viande de volaille (2000 à 2010)

Source : Direction de l'élevage (DIREL), 2010

Toutefois, l'augmentation de la production nationale ne permet pas à elle seule de conclure sur la disponibilité de la viande de volaille sur le marché, surtout avec le constat fait sur la rareté du produit en période hivernale.

Les enquêtes auprès des consommateurs révèlent que même si la quasi-totalité des enquêtés consomment de la viande de volaille (cf. **TABLEAU 36**), celle-ci n'était pas toujours disponible en cas de besoin sur le marché. Cette indisponibilité de la viande de volaille s'était surtout accentuée après la mesure de suspension. Avant la mesure de suspension, 7% des enquêtés considéraient que la viande de volaille n'était pas toujours disponible en cas de besoin. Ce taux avait augmenté après la mesure avec 20% (**TABLEAU 37**).

TABLEAU 36 : Répartition des enquêtés selon la consommation de viande de volaille

Période		Effectifs	Pourcentage
avant suspension importations viande de volaille	oui	193	100,0
	non	0	0
après suspension importations viande de volaille	oui	192	99,5
	non	1	,5
	Total	**193**	**100,0**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 37 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille en quantités et en cas de besoin

Période		Effectifs	Pourcentage
avant suspension importations viande de volaille	oui	179	92,7
	non	14	***7,3***
	Total	**193**	**100,0**
après suspension importations viande de volaille	oui	154	79,8
	non	38	***19,7***
	Total	192	99,5
	ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100,0**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

De même, durant les périodes de forte consommation comme les fêtes religieuses, la viande de volaille était moins disponible après la mesure de suspension. Seuls 4% des enquêtés considéraient que la viande de volaille n'était pas toujours disponible durant les périodes de forte consommation avant la mesure de suspension. Ce taux était passé à 14% après la mesure. Le **TABLEAU 38** en est une illustration.

TABLEAU 38 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille en périodes de forte de consommation

Période			**Disponibilité quantités**		**Total**
			oui	non	
avant suspension importations viande de volaille	**Période achat**	période de fête	92,7%	***4,1%***	96,9%
		période normale	3,1%	0%	3,1%
	Total		95,9%	4,1%	**100%**
après suspension importations viande de volaille	**Période achat**	période de fête	83,9%	***13,5%***	97,4%
		période normale	2,6%	0%	2,6%
	Total		86,5%	13,5%	**100%**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Cette inaccessibilité de la viande de volaille était aussi liée au type de viande de volaille le plus consommé. Ainsi, avant la mesure de suspension, la viande de volaille importée était la plus consommée tandis qu'après cette mesure, la viande de poulet de chair était plus consommée. Avant la mesure de suspension des importations de viande de volaille, 66% des consommateurs estiment que la viande de volaille était accessible durant les périodes de forte consommation. Ce taux a connu une légère baisse après la mesure (64%). Ce résultat conforte une fois de plus l'idée selon laquelle la viande de volaille était moins disponible sur le marché pour certaines périodes comme l'hivernage. Le tableau suivant permet d'illustrer ces propos.

TABLEAU 39 **:** Corrélation entre le type de viande de poulet le plus consommé et l'accessibilité en quantités

Période			**Viande de Volaille était toujours accessible en quantités**		**Total%**
			oui	non	
Avant suspension importations viande de volaille	**Type viande volaille plus consomme**	Viande de poulet importée	***66,3***	2,1	68,4
		Viande de poulet pays	11,4	1,0	12,4
		Viande de poulet chair	15,0	4,1	19,2
	Total		92,7	7,3	**100,0**
Apres suspension importations viande de volaille	**Type viande volaille plus consomme**	Viande de poulet importée	0,5	0,5%	1,0
		Viande de poulet pays	15,1	4,2	19,3
		Viande de poulet chair	***64,6***	15,1	79,7
	Total		80,2	19,8	**100,0**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

L'inaccessibilité de la viande de volaille était surtout liée à la période hivernale après la mesure de suspension des importations **(TABLEAU 40)**. Comme mentionné dans le **TABLEAU 37**, avant la mesure de suspension, 14 enquêtés considéraient que la viande de volaille n'était pas toujours disponible en cas de besoin. Ce chiffre avait augmenté après la mesure avec 38 enquêtés. Parmi ces 14 consommateurs, les 11 considéraient que cette production n'était pas toujours disponible en période hivernale, avant la mesure. Après la mesure ce chiffre a augmenté avec 32 sur 38 consommateurs. Malgré la forte production enregistrée après la mesure de suspension, l'aviculture sénégalaise était toujours confrontée à des difficultés. D'aucuns considèrent que ces difficultés étaient liées à l'inadéquation des infrastructures avicoles (le poulailler), à la pluie. En effet, dans les systèmes de production au Sénégal, le niveau de production optimale dépend du type de logement. Ce dernier permet de minimiser les risques de maladies.

TABLEAU 40 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille en période hivernale

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	oui	11	5,7
	non	3	1,6
	Total	14	7,3
	réponse positive	179	92,7
	Total	**193**	**100**
Après suspension importations viande de volaille	oui	***32***	16,6
	non	4	2,1
	Total	36	18,7
	réponse positive	153	79,3
	ne consomme pas de la viande de volaille	4	2,1
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Les enquêtes révèlent aussi que, la fréquence de consommation avait considérablement diminué même si les quantités consommées avaient augmenté après la mesure. En effet, avant la mesure de suspension, plus de la moitié des consommateurs (56%) consommaient entre 1 à 3 kg 1 à 2 fois ou plus par semaine. Après la mesure, la fréquence était de 1 à 2 fois par mois, par trimestre ou durant les fêtes religieuses comme la Korité[107], les fêtes de Noël, la tamkharit[108] pour la quasi-totalité des enquêtés (79%) etc. Selon eux, l'augmentation des prix de la viande de volaille était la principale cause de cette baisse de la fréquence des importations.

[107] Nom donné en Afrique de l'Ouest (Sénégal et Mali) à l'Aïd El Fitr (la fête qui marque la fin du ramadan).

[108] La tamkharit est le nom donné à l'Achoura au Sénégal. Il correspond au 10ème jour du mois de Mouharam (premier mois du calendrier lunaire islamique).

TABLEAU 41 : Corrélation entre la consommation de viande de volaille en kg et la fréquence de consommation

Période			**Fréquence consommation**					**Total**
			1 à 2 fois/ semaine	**plus de 2 fois/ semaine**	**1 à 2 fois/mois**	**1 fois/ trimestre**	**fêtes religieuses**	
avant suspension importations viande de volaille	**Consommation en kg**	**[1, 2[**	21,3%	18,1%	15,4%		1,1%	55,9
		[2, 3[	11,7%	5,3%	10,6%		2,1%	29,8
		[3, 4[	1,1%	1,1%	2,1%	,5%		4,8
		[4, 5[	1,6%		1,6%		1,1%	4,3
		[5 et plus[	1,1%	1,1%	1,6%	1,1%	,5%	5,3
	Total		36,7%	25,5%	31,4%	1,6%	4,8%	**100**
après suspension importations viande de volaille	**Consommation en kg**	**[1, 2[**	2,6%	,5%	8,9%	3,1%	6,8%	22,0
		[2, 3[	3,1%	1,0%	12,0%	5,8%	12,0%	34,0
		[3, 4[		,5%	1,0%	2,6%	4,2%	8,4
		[4, 5[	1,6%	,5%	5,2%	2,1%	9,9%	19,4
		[5 et plus[	1,0%	,5%	5,2%	1,6%	7,9%	16,2
	Total		8,4%	3,1%	32,5%	15,2%	40,8%	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

La mesure avait eu aussi des effets sur le prix au consommateur qui avait considérablement augmenté dés son application. En effet, l'analyse des données sur les prix montre une augmentation rapide des prix de 2005 à 2010, passant de 1422 à 2500 FCFA **(FIGURE 20)**, ce qui rend compte d'une période d'ajustement pendant laquelle l'offre locale fut en léger déficit. En plus cette hausse pouvait s'expliquer par la flambée des prix des matières premières (céréales, tourteaux d'arachide, tourteaux de soja, etc.) des fabricants d'aliments, sur le marché international. Cette hausse avait eu des répercussions sur les prix des aliments et des poussins, qui ont augmenté de 30 à 33%. Même si on note une baisse des prix entre 2006 et 2007 (1686 à 1564), les prix de 2007, 2008 et 2009 étaient toujours supérieurs à ceux de 2005 **(FIGURE 20)**.

L'analyse des indices de prix permet une analyse plus fine de cette situation. En réalité, celle-ci révèle une constante augmentation des prix après la mesure de suspension des importations. La **FIGURE 21** en est une parfaite illustration.

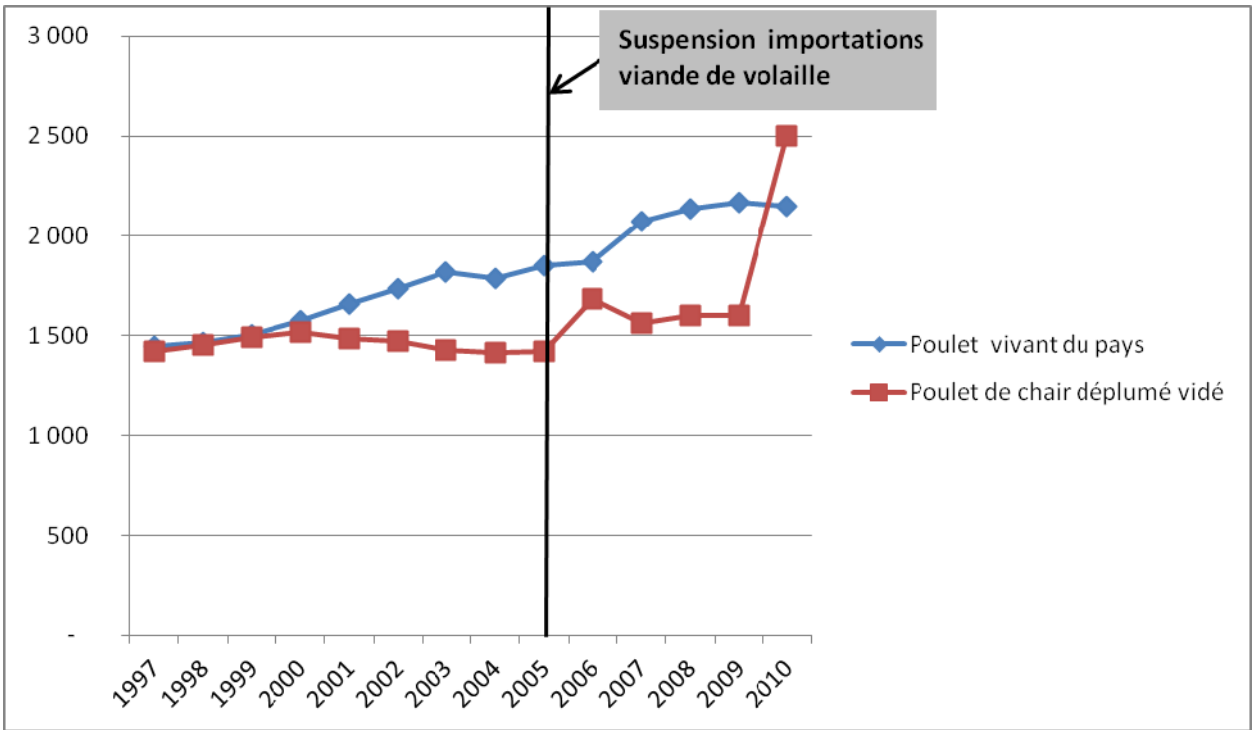

FIGURE 20 : Evolution des prix de la viande de poulet de chair et de poulet du pays

Source : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), 2010

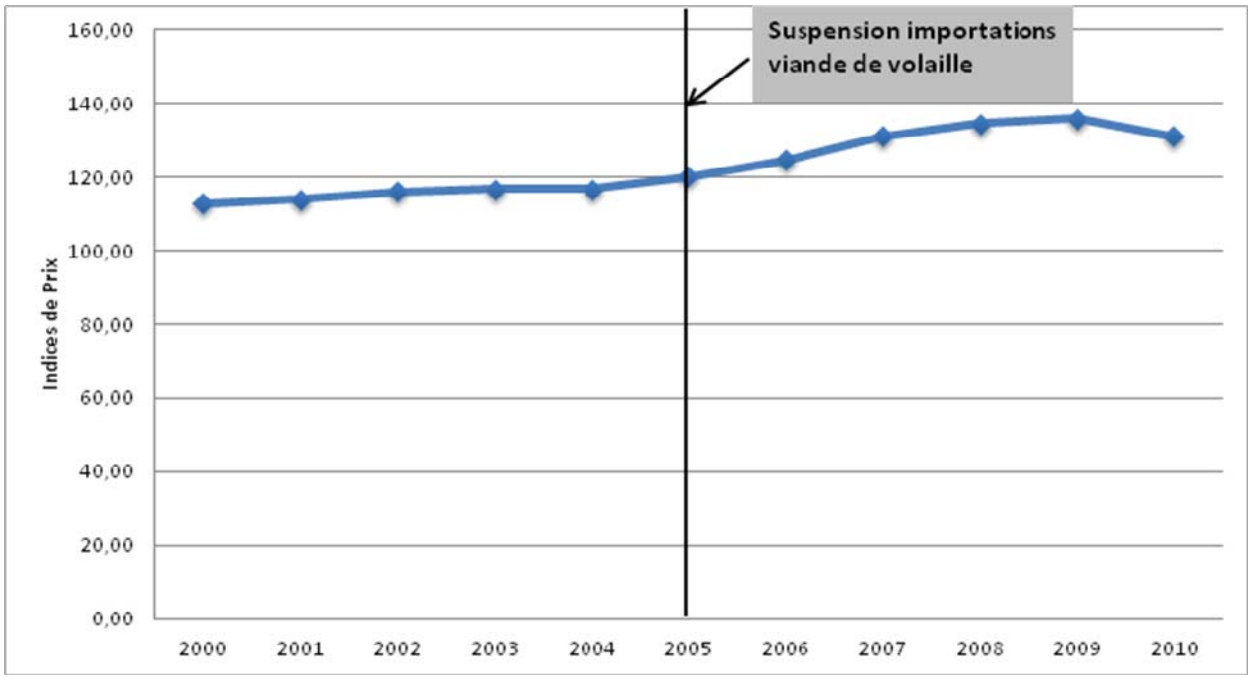

FIGURE 21 : Evolution des indices de prix de la viande de volaille

Source : Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD), 2010

Les enquêtes auprès des consommateurs avaient montré que les prix avaient augmenté après la mesure de suspension. Ainsi, 64% des enquêtés considéraient que la fourchette de prix était de 1000 à 1250 FCFA avant la mesure de suspension, tandis que 58% affirmaient que la fourchette de prix était comprise entre 1250 à 1750 **(TABLEAU 42)**.

TABLEAU 42 : Répartition des enquêtés selon les fourchettes de prix de la viande de volaille

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
avant suspension importations viande de volaille	[1000-1250[	124	64,2
	[1250-1500[	25	13,0
	[1500-1750[	11	5,7
	[1750-2000[	14	7,3
	Total	174	90,2
	ne sait pas	19	9,8
	Total	**193**	**100**
après suspension importations viande de volaille	[1000-1250[	1	,5
	[1250-1500[	70	36,3
	[1500-1750[	42	21,8
	[1750-2000[	69	35,8
	Total	182	94,3
	ne sait pas	10	5,2
	ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Cette augmentation des prix était intimement liée au type de viande de volaille le plus consommé. Avant la mesure de suspension, la fourchette de prix de la viande de volaille la plus consommée (viande de poulet importée) était de 1000 à 1250 FCFA, la fourchette de prix de la viande plus consommée (viande de poulet de chair) était de 1250 à 1750 après la mesure. On pourrait penser que leur perception de la qualité pouvait justifier ce choix de consommation, mais ces mêmes enquêtes avaient montré le contraire . Ainsi, la plupart des consommateurs (70%) considéraient que la viande de poulet de pays était de meilleure qualité **(cf. TABLEAU 52)**. mais rares sont ceux qui la consommaient avant et après la mesure (cf. **TABLEAU 44)**.

Ce choix de consommation était donc lié aux prix de la viande de volaille. Les enquêtés l'avaient souligné plusieurs fois :

> *Nous consommions la viande de poulet importée parce qu'elle était moins chère que la viande de poulet de chair et plus économique que la viande de poulet du pays.*

TABLEAU 43: Répartition des enquêtés selon les fourchettes de prix et le type de viande de volaille le plus consommé

Période			**Fourchette prix**				**Total**
			[1000-1250[	**[1250-1500[**	**[1500-1750[**	**[1750-2000[**	**%**
avant suspension importations viande de volaille	**Type viande volaille plus consommé**	**viande de poulet importée**	63,8%	5,2%		1,1%	70,1
		viande de poulet pays	2,9%	4,6%	1,7%	2,3%	11,5
		viande de poulet chair	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	18,4
	Total		71,3%	14,4%	6,3%	8,0%	**100**
après suspension importations viande de volaille	**Type viande volaille plus consommé**	**viande de poulet importée**			,5%	,5%	1,1
		viande de poulet pays		8,8%	3,8%	5,5%	18,1
		viande de poulet chair	0,5%	29,7%	18,7%	31,9%	80,8
	Total		0,5%	38,5%	23,1%	37,9%	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 44 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet du pays

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
avant suspension importations viande de volaille	premier	136	70,5
	deuxième	41	21,2
	troisième	16	8,3
	Total	**193**	**100,0**
après suspension importations viande de volaille	premier	136	70,5
	deuxième	28	14,5
	troisième	28	14,5
	Total	192	99,5
	ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

L'analyse des données d'enquêtes sur la qualité permet une analyse plus fine des effets de la mesure de suspension des importations sur les consommateurs.

6.3.2. Effets sur la qualité

Comme mentionné dans l'analyse du concept de qualité, l'appréciation de la qualité d'un produit alimentaire s'appuie sur des représentations sociales, qui structurent les perceptions des consommateurs.

Ainsi, plusieurs définitions étaient proposées par les enquêtés. La bonne viande de volaille était définie par les consommateurs comme étant « *tendre* », « *sans graisse* », « *charnue* », comme « *la viande d'une volaille qui est élevée dans des conditions d'hygiène* », « *la viande de poulet du pays abattu selon les normes islamiques (viande Halal)* », « *la viande d'un poulet sain* », etc.

Pour mieux comprendre leur perception de la qualité, il convient de passer en revue les indicateurs de qualité mis en exergue par ces consommateurs. Comme mentionné dans leurs définitions de la qualité, les consommateurs avaient plus insisté sur la qualité organoleptique comme le goût et la fraicheur que sur les indicateurs vérifiés grâce à des méthodes scientifiques standards d'appréciation de la qualité comme les nutriments et les résidus chimiques et bactériologiques. Il faut dire que leur définition qui se limitait à la qualité organoleptique n'avait pas vraiment changé après la mesure **(TABLEAUX 45 à 48)**. Le **TABLEAU 45** montre que 87% des consommateurs ont mis l'accent sur l'indicateur Goût avant la mesure contre 85% après la mesure. En ce qui concerne l'indicateur fraicheur, plus de la moitié des consommateurs (52% et 51%) considère qu'il rend compte de la qualité de la viande de volaille **(TABLEAU 46)**.

TABLEAU 45 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur goût

Période		Effectifs	Pourcentage
avant suspension importations viande de volaille	Oui	168	87,0
	Non	25	13,0
	Total	**193**	**100,0**
après suspension importations viande de volaille	Oui	164	85,0
	Non	28	14,5
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 46 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur fraicheur

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	Oui	101	52,3
	Non	92	47,7
	Total	**193**	**100,0**
Après suspension importations viande de volaille	Oui	99	51,3
	Non	93	48,2
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

En ce qui concerne les indicateurs vérifiés grâce à des méthodes scientifiques standards d'appréciation de la qualité (nutriments et résidus chimiques et bactériologiques), seul 5% (pour l'indicateur nutriments) et 1% (pour l'indicateur résidus chimiques et bactériologiques) des enquêtés les considéraient comme des indicateurs de qualité **(TABLEAUX 47** et **48)**.

TABLEAU 47 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur nutriments

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	oui	10	5,2
	non	183	94,8
	Total	**193**	**100,0**
Après suspension importations viande de volaille	Oui	10	5,2
	Non	182	94,3
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 48 : Répartition des enquêtés selon la définition de qualité par l'indicateur résidus chimiques et bactériologiques

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	Oui	1	,5
	Non	192	99,5
	Total	**193**	**100,0**
Après suspension importations viande de volaille	Oui	2	1,0
	Non	190	98,4
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Cette définition de la qualité varie aussi en fonction du type de viande volaille mais aussi en fonction de la période. Selon eux, avant la mesure, la viande de poulet du pays était de meilleure qualité (70%), suivi de la viande de poulet de chair (21%), puis la viande de poulet de poulet importé (9%). On retrouvait la même classification après la mesure de suspension mais les taux avaient légèrement changé avec respectivement 71%, 15% et 14%. Ainsi, la préférence pour la viande de poulet du pays persistait toujours mais la viande de poulet importée avait gagné quelques points dans cette classification après la mesure de suspension **(TABLEAU 49, TABLEAU 50 et TABLEAU 51)**.

TABLEAU 49 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet du pays suivant la qualité

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	Premier	136	70,5
	Deuxième	41	21,2
	Troisième	16	8,3
	Total	**193**	**100,0**
Après suspension importations viande de volaille	Premier	136	70,5
	Deuxième	28	14,5
	Troisième	28	14,5
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 50 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet de chair selon la qualité

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	Premier	40	20,7
	Deuxième	145	75,1
	Troisième	8	4,1
	Total	**193**	**100**
Après suspension importations viande de volaille	Premier	29	15,0
	Deuxième	158	81,9
	Troisième	5	2,6
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	0,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 51 : Répartition des enquêtés selon la classification de la viande de poulet importé selon la qualité

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	Premier	18	9,3
	Deuxième	8	4,1
	Troisième	167	86,5
	Total	**193**	**100,0**
Après suspension importations viande de volaille	Premier	27	14,0
	Deuxième	7	3,6
	Troisième	158	81,9
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	0,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Cependant les enquêtes révèlent que les effets de la mesure sur la qualité n'étaient pas assez significatifs pour conclure d'une meilleure qualité de la viande de volaille après la mesure. Avant la mesure de suspension, 4% des consommateurs avaient une perception moyenne de la qualité de la viande de volaille. Ce taux avait connu une légère baisse après la mesure avec 2% des

enquêtés (cf. **TABLEAU 52**). Par contre, la viande de volaille de qualité était moins disponible après la mesure de suspension (cf. **TABLEAU 53**). Certains consommateurs avaient souligné quelques cas de changements de couleurs dus à une mauvaise conservation de la viande surtout avant la mesure de suspension.

TABLEAU 52 : Répartition des enquêtés selon la perception de la qualité

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
Avant suspension importations viande de volaille	Très bonne	136	70,5
	Bonne	49	25,4
	Moyenne	8	4,1
	Total	**193**	**100**
après suspension importations viande de volaille	Très bonne	140	72,5
	Bonne	49	25,4
	Moyenne	3	1,6
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	0,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 53 : Répartition des enquêtés selon la disponibilité de la viande de volaille de qualité

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
Avant suspension importations viande de volaille	Oui	175	90,7
	Non	18	9,3
	Total	**193**	**100**
Après suspension importations viande de volaille	Oui	169	87,6
	Non	23	11,9
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

En outre, ces enquêtes sur la qualité avaient aussi révélé quelques anomalies sur le goût et la congélation. D'une part, pour certains consommateurs, il peut arriver que la viande présente des anomalies sur le goût liées, selon eux, à une mauvaise conservation. D'autre part, près de la

moitié des enquêtés (45%) avaient souligné la mauvaise congélation de la viande importée avant la mesure de suspension. En réalité, la congélation jouait un rôle important dans l'approvisionnement de la viande la plus consommée (viande de volaille importée). Durant cette période, les associations de consommateurs (ASCOSEN) et les interprofessions (FAFA et UNAFA) de la filière avaient beaucoup mis l'accent sur la mauvaise qualité de cette viande importée qui était due à une mauvaise conservation ou congélation. Cependant, selon certains enquêtés (42%), ces mêmes problèmes persistent encore avec la mesure de suspension où la viande de volaille la plus consommée était devenue la viande de poulet de chair. Les tableaux **(TABLEAU 54** et **TABLEAU 55)** en sont une illustration.

TABLEAU 54 : Répartition des enquêtés selon des anomalies sur le goût

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
Avant suspension importations viande de volaille	Oui	56	***29,0***
	Non	137	71,0
	Total	**193**	**100**
Après suspension importations viande de volaille	Oui	58	***30,1***
	Non	134	69,4
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	0,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 55 : Répartition des enquêtés selon des anomalies sur la congélation

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
Avant suspension importations viande de volaille	Oui	87	***45,1***
	Non	106	54,9
	Total	**193**	**100**
Après suspension importations viande de volaille	Oui	80	***41,5***
	Non	112	58,0
	Total	192	99,5
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	0,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Quelques rares enquêtés (4%) avaient souligné des anomalies sur la santé des membres du ménage durant les deux périodes. En effet, ce sont en général des intoxications survenues après la consommation de viande de volaille importée ou de poulet de chair. Le **TABLEAU 56** renseigne sur ces résultats.

TABLEAU 56 : Répartition des enquêtés selon les effets de ces anomalies sur la santé des membres du ménage

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
Avant suspension importations viande de volaille	Oui	7	***3,6***
	Non	150	77,7
	Ne sait pas	6	3,1
	Total	163	84,5
	Ne trouve pas d'anomalies	30	15,5
	Total	**193**	**100**
Après suspension importations viande de volaille	Oui	7	***3,6***
	Non	148	76,7
	Ne sait pas	6	3,1
	Total	161	83,4
	Ne trouve pas d'anomalies	31	16,1
	Ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

6.3.3. Effets sur le niveau d'entreprenariat

Certaines études (Afrique Emergence Conseil, Juin 2010) ont montré que la mesure de suspension des importations de viande de volaille a conduit à l'augmentation du chiffre d'affaire de la filière globale (aliments de volaille, œufs de consommation, volaille industrielle importée, volaille industrielle locale, volaille traditionnelle). Ainsi, le chiffre d'affaire global est passé de 126 à 143 Milliards entre 2005 et 2009, soit une augmentation de 12%. La **FIGURE 22** permet d'illustrer ces propos.

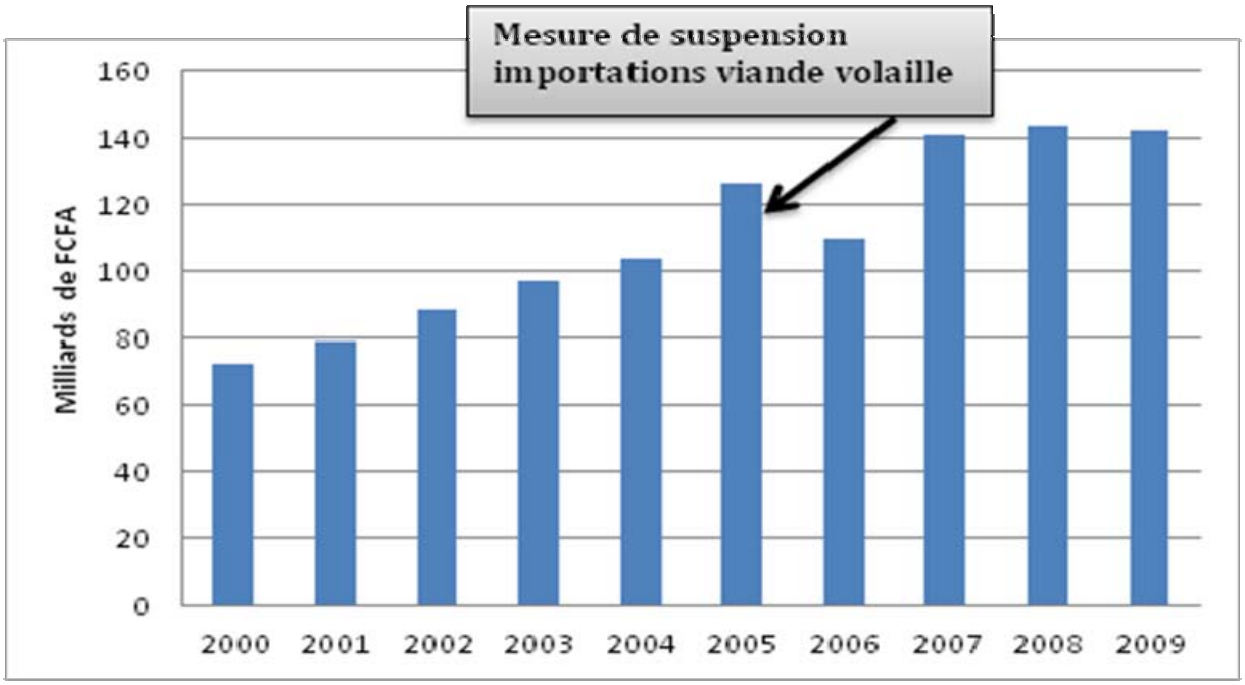

FIGURE 22: Chiffre d'affaire globale de la filière avicole

Source: AEC (Afrique Emergence Conseil), Juin 2010

De façon spécifique, cette mesure a également eu des effets sur les activités des acteurs économiques (fabricants d'aliments, accouveurs, aviculteurs, importateurs et exportateurs) qui développent des stratégies pour faire face à la mesure et pour tirer profit des opportunités offertes par cette mesure. C'est pourquoi, la mesure peut être considérée comme une opportunité pour les provendiers (fabricants d'aliments), les accouveurs et les aviculteurs et comme une menace pour les importateurs et les pays exportateurs.

6.3.3.1. Effets les fabricants d'aliments, les accouveurs et les producteurs

Du coté des fabricants d'aliments (Sédima, Moulins SENTENAC, NMA Sanders, AVISEN, PRODAS, CAM, etc.), on note une évolution de leur production et de leur chiffre d'affaire. Ainsi, la production et le chiffre d'affaire des fabricants d'aliments étaient passés respectivement de 88 474 à 132 757 tonnes et de 16 à 36 milliards entre 2005 et 2011. Cette hausse peut s'expliquer l'accroissement de la demande en aliments de volaille. C'est pour cela qu'on note également l'apparition de nouvelles industries de fabrication d'aliments de volaille comme Touba Minoterie à Kébémer. La baisse (de la production d'aliments) observée en 2008 peut être due à la flambée des prix des matières premières (céréales, tourteau d'arachide, tourteau de soja, etc.) des fabricants d'aliments, sur le marché international. Le **TABLEAU 57** permet d'illustrer ces propos.

TABLEAU 57 : Evolution de la production des aliments de volaille et du chiffre d'affaire des fabricants d'aliments de volaille 1992 à 2011

Années	Production d'aliments (tonnes)	Chiffre d'affaire (milliards)
1992	43 202	4,140
1997	66 899	10,400
2000	60 953	11,790
2005	88 474	16,000
2006	105 080	19,570
2007	156 074	36,896
2008	84 486	21,410
2009	124 658	32,641
2010	188 995	49,000
2011	132 757	36,255

Source : Centre National d'aviculture (CNA), 2011

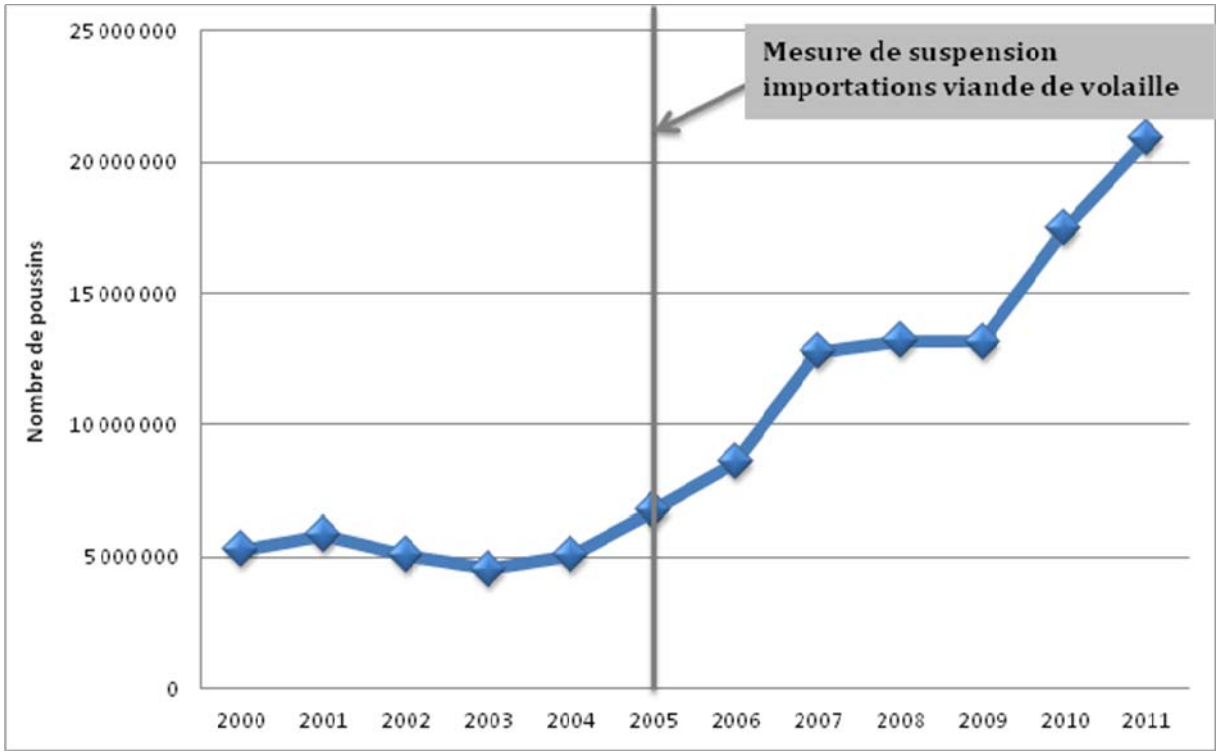

FIGURE 23: Evolution de la production de poussins d'un jour de 2000 à 2011

Source : Centre National d'aviculture (CNA), 2011

Pour les accouveurs, on note l'apparition de nouveaux producteurs de poussins. Même si certains d'entre eux ont disparu sur le marché (CAM, CAMAF, SEDPA, etc.), on note une augmentation de leur effectif qui est passé de 8 à 10 accouveurs entre 2007 et 2011. Quant à la production de poussins d'un jour, elle est passée de 6 752 167 à 20 915 606 poussins entre 2005 et 2011 **(FIGURE 23)**. Cette augmentation reflète également la forte demande des aviculteurs.

Après la mesure de suspension des importations, les aviculteurs avaient la quasi-totalité des parts de marché de la viande de volaille. C'est ce qui est d'ailleurs à l'origine de l'augmentation sans cesse de la production de viande de volaille industrielle qui est passée de 9 200 tonnes en 2005 à plus 24 000 tonnes en 2010 **(FIGURE 18** et **FIGURE 19)**.

6.3.3.2. Effets sur les importateurs et les pays exportateurs

Quant aux importateurs, on note une grande diminution de leur effectif après la mesure. A titre illustratif, l'entreprise Keur Mayoro, qui était l'un des plus grands importateurs, avait fermé ses portes en 2009. D'autres entreprises connurent le même sort : sur un effectif de quarante (40) importateurs, seuls quelques-uns parmi les plus grands (POUL TRADE, CDA, SOPRODAL, SOFIEX, l'entreprise Dame NDIAYE et CCF FALL) poursuivaient en 2010 leurs activités d'importations de produits alimentaires (surtout des importations de viande rouge, notamment de la viande de Buffle)[109]. Selon le Secrétaire Exécutif de l'UNACOIS :

> *Les anciens importateurs de viande avicole ont été obligés de se rabattre sur l'importation d'autres produits comme la viande de buffle ou les produits laitiers pour compenser les pertes* (13 Janvier 2010, Siège UNACOIS Dakar).

D'ailleurs les données sur les importations ont montré que les entreprises qui importaient entre 1000 et 3500 tonnes par an de viande avicole, sont actuellement les plus grands importateurs de viande rouge (source : Service vétérinaire Port Autonome de Dakar, 2005).

Pour les pays exportateurs, ils vont assister à une réduction considérable de leurs exportations surtout en 2006. Si l'on prend le cas du Brésil, qui est le plus grand exportateur de viande de volaille au Sénégal, ces exportations globales sont passées de 2 761 970 à 2 585 710 tonnes entre 2005 et 2006 (***Source*** : données officielles FAO 2009)[110].

---

[109] Source : Service vétérinaire Port Autonome de Dakar, 2005

[110] http://faostat.fao.org/site/342/default.aspx

6.3.4. Effets sur les recettes douanières

La mesure de suspension avait un impact direct sur le niveau de perception des taxes douanières liées aux importations de viande de volaille. En effet, la part des liquidations[111] des importations de viande de volaille dans les liquidations globales était de 1,7% en 2004, et atteignirent 4,3 milliards de Francs CFA, l'année où les liquidations sur la viande de volaille furent les plus élevées (cf. **FIGURE 24**). Toutefois, suite à la mise en place de cette mesure, les liquidations globales ne cessèrent d'augmenter, passant de 367 à 490 milliards de Francs CFA entre 2004 et 2008 (cf. **FIGURE 25**). Les pertes de recettes sur les importations de viande furent donc compensées par d'autres taxes à l'importation, ce qui n'incita probablement pas les services des finances à remettre en cause la mesure sanitaire pour cette raison strictement financière, au moins jusqu'en 2009.

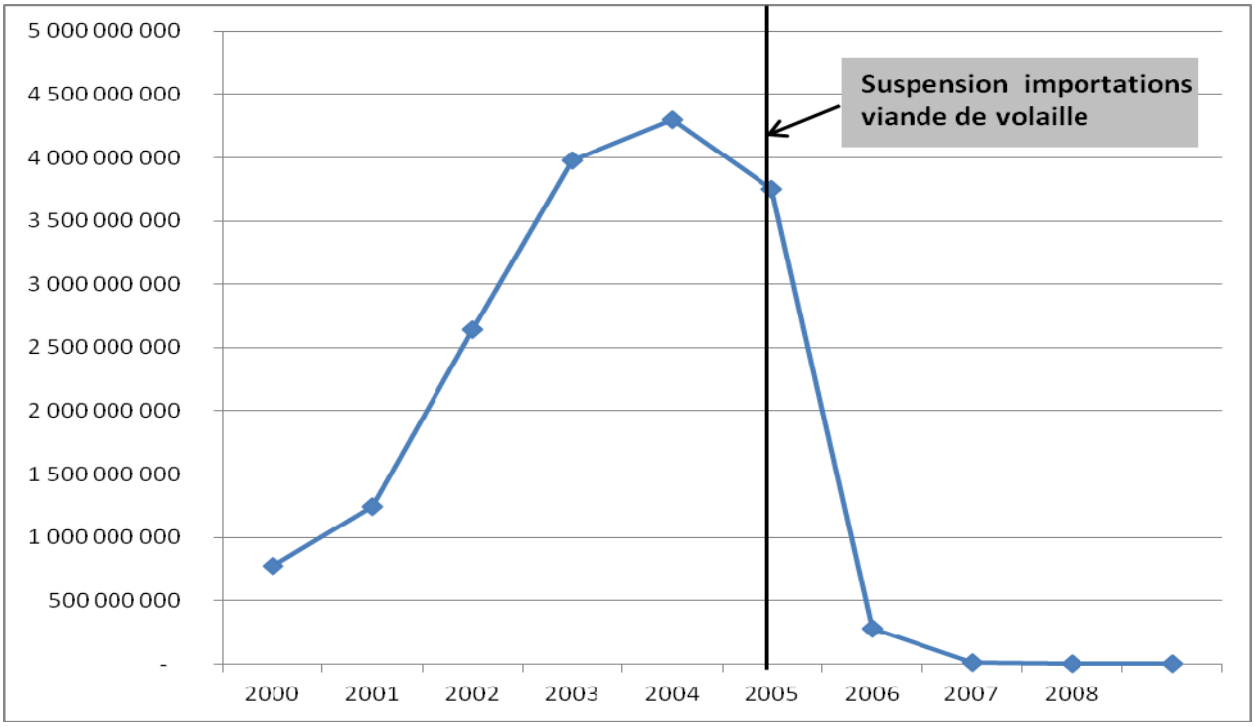

FIGURE 24 : Evolution des liquidations de viande de volaille de 2000 à 2009

***Source* :** Direction Générale des Douane (DGD)

[111] La liquidation est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir. Au Sénégal, les droits et taxes sont liquidés par le Service des Douanes et recouvrés par les comptables du Trésor. Ces droits et taxes sur les importations de viande de volaille étaient appliqués conformément tarif extérieur commun ou TEC de l'UEMOA. Ils comprennent un droit de douane de 20%, une redevance statistique de 1%, un prélèvement communautaire de la CEDEAO de 1%, un prélèvement communautaire de l'UEMOA de 0,5%, un prélèvement de 0,2% au profit du COSEC, un prélèvement fonds pastoral de 100 FCFA/ kg et une taxe sur la valeur ajoutée de 18% (Cf. Examen des politiques commerciales, Rapport du Gouvernement, 30 juin 2003, pp. 21-22).

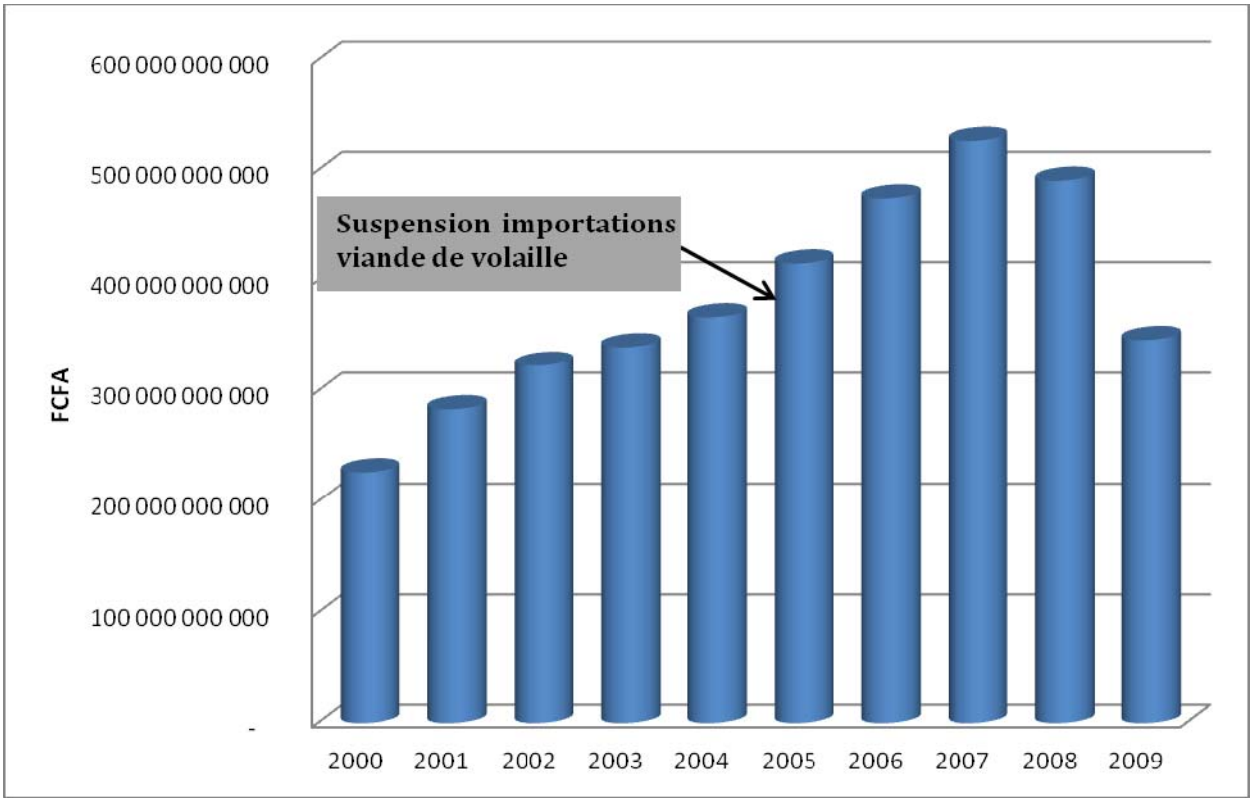

FIGURE 25 : Évolution des liquidations globales de 2000 à 2009

***Source* :** Direction Générale des Douane (DGD)

Ces opportunités et menaces des uns et des autres mus par des intérêts souvent contradictoires auront sans doute des répercussions sur leurs actions durant la mise en œuvre ou la tentative de remise en cause de cette mesure.

6.4. Tentative de remise en cause de la mesure de suspension initiée par le Brésil et les autres pays exportateurs

Les grands exportateurs de viande de volaille dans le monde que sont les pays de l'UE et le Brésil avaient enclenché le processus de remise en cause de la mesure de suspension en 2008. Les statistiques de la DGD montrent une rapide évolution de la part des importations en provenance du Brésil qui est passée de moins de 500 tonnes à prés de 10 000 tonnes entre 2000 et 2005 (cf. **FIGURE 26**). Comme mentionné dans la **Figure 13**, les données agrégées montrent qu'en 2004 (l'année où les importations de viande de volaille furent plus élevées), 99% des importations provenaient essentiellement de l'UE (52%) et du Brésil (47%). Cette importante part dans les importations globales était sans doute à l'origine de leur tentative de remise en cause de cette mesure.

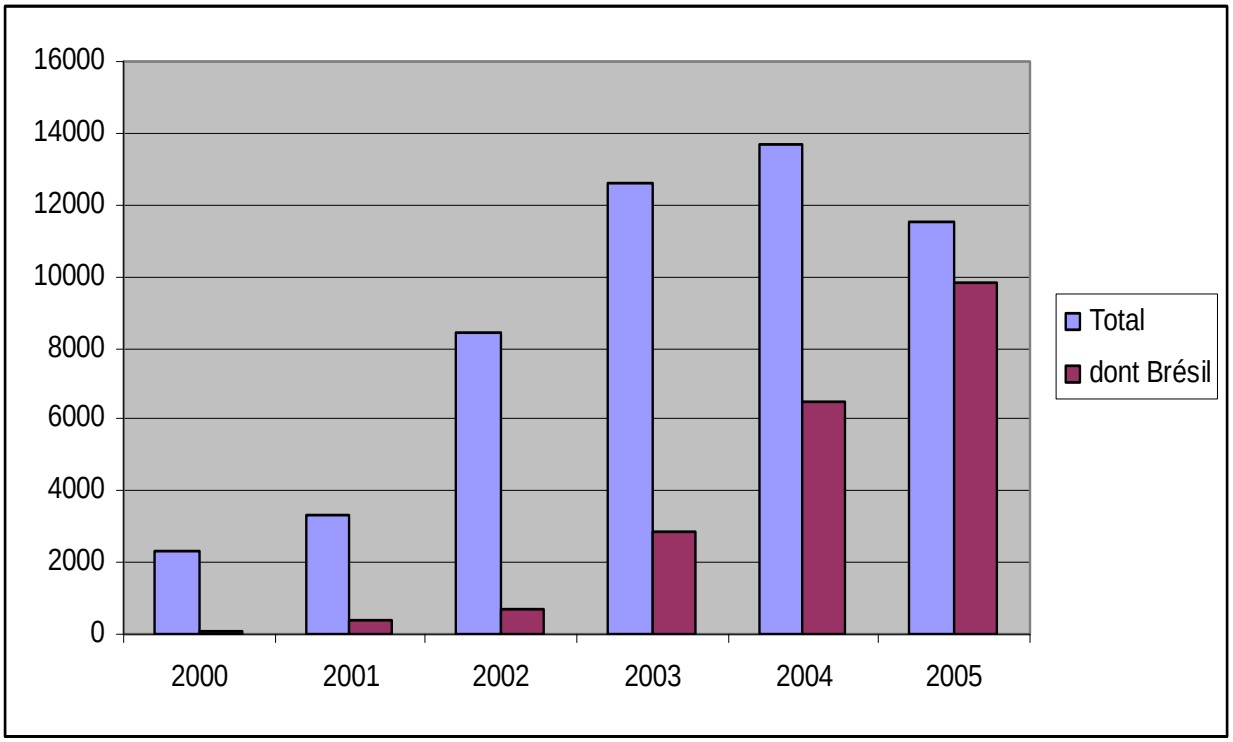

FIGURE 26 : Evolution de la part des importations de viandes de volaille du Sénégal en provenance du Brésil, 2000-2005 (en tonnes)

***Source* :** Direction Générale des Douane (DGD), 2009

Ces pays avaient, à plusieurs reprises, envoyé des correspondances dont l'objet était de demander au gouvernement du Sénégal de revoir la mesure de suspension, d'autant plus que ces pays étaient indemnes de grippe aviaire. En effet, étant membre de l'OMC, le Sénégal devrait respecter les accords sur le libre-échange qu'il avait déjà signés avec les autres pays membres. En d'autres termes, les échanges commerciaux devraient se poursuivre avec les pays indemnes de grippe aviaire. Cependant, selon la clause de la nation la plus favorisée (NPF) de l'OMC[112],

> *(…) toutes les fois qu'un pays réduit un obstacle tarifaire ou ouvre un marché, il doit le faire pour les mêmes biens ou services provenant de tous ses partenaires commerciaux, que ceux-ci soient riches ou pauvres, faibles ou puissants.*

De ce point de vue, ouvrir les frontières à ces pays constituerait une violation du principe de la NPF de l'OMC. Même si l'ouverture du marché sénégalais aux importations des pays indemnes de grippe aviaire comme le Brésil, l'UE et les USA constituerait une exception du principe de la NPF, la faible capacité des services techniques, qui peut avoir des répercussions sur le contrôle de l'origine des importations de produits avicoles, pourrait justifier le maintien de la mesure.

[112] http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact2_f.htm

Par ailleurs, le Brésil avait aussi incité les importateurs, jusque là inorganisés, à créer une association pour pouvoir défendre leurs intérêts auprès des autorités étatiques. C'est ce qui était à l'origine de la création du Collectif des Importateurs et Distributeurs de Viandes de Volaille (CIDVV) en 2008. Ce dernier regroupait des importateurs comme CDA, SOLIDIS, SOPRODAL, Ets Dame NDIAYE, SORECI, Ets Samba FALL, Ets Keur Mayoro, SOFIEX, PATISEN, SAPROLAIT, POUL TRADE et Sénégal Free store. Selon le responsable de Poul Trade, « *le Brésil nous avait appuyé pour rédiger une lettre en 2008 avec des argumentaires pour l'appuyer mais cela n'a pas abouti* » (OBALI, 1er Avril 2010, Route de Rufisque, Dakar). L'argumentaire de ces importateurs s'appuyait d'une part sur les effets de la mesure sur les entreprises d'importation et de distribution du produit, et d'autre part sur l'accessibilité de la viande de volaille en terme de prix et de quantités et de qualité. Ainsi, les chiffres fournis insistaient à la fois sur la disponibilité de la viande de volaille en quantités suffisantes surtout à l'approche des fêtes religieuses (Korité, Noël et Fêtes de fin d'année) où la demande augmente, les prix élevés mais aussi et surtout sur les recettes que l'Etat tirerait des importations. Cependant, il faut dire que même si la part des liquidations des importations de viande de volaille sur les liquidations globales était de 1,7% en 2004, les liquidations globales n'avaient cessé d'augmenter avant et même trois années après la mesure de suspension en passant de 367 à 490 milliards de Francs CFA entre 2004 et 2008 (cf. **FIGURE 25**). Tout ceci pour dire qu'il n'y avait pas réellement pertes de recettes, sur les importations, qui pourraient pousser l'État à remettre en cause la mesure.

D'ailleurs, les données sur les importations ont montré que ceux qui importaient entre 3 500 et 1 000 tonnes par an (source : Service vétérinaire Port Autonome de Dakar, 2005), sont actuellement les plus grands importateurs de viande rouge.

Conscient du fait que leurs argumentaires ne pouvaient plus être valables à long terme et devant ces nombreuses sollicitations des importateurs et des pays exportateurs, le ministère du Commerce avait initié un groupe de travail en septembre 2008, avec la participation du ministère de l'Économie et des Finances et celui de l'Élevage. Au nombre de quatre, ces réunions tenues à la direction du commerce extérieur du Ministère du commerce, avaient été organisées dans un contexte de recrudescence de la grippe aviaire au niveau de certains pays exportateurs. L'objectif était d'évaluer la mesure de suspension des importations de viande de volaille. Chaque Direction avait été chargée d'effectuer une note visant une meilleure évaluation du secteur de la viande de volaille. Par contre, on note une faible implication du Ministère de l'élevage qui n'avait participé

qu'à une seule réunion. Cette évaluation révèle que dans la plupart des pays de la sous- région (UEMOA et CEDEAO), la mesure ne s'applique qu'aux pays atteints par la grippe aviaire. Seuls le Sénégal et le Mali appliquent la mesure sans discrimination. Elle met aussi l'accent sur l'augmentation des importations d'œufs à couver avec comme corollaire une augmentation de la production de 108% entre 2005 et 2007, et une augmentation des prix passant de 1500 à 2000 Fcfa le kg. Toutefois, cette évaluation ne renseigne pas sur la demande nationale en viande de volaille. En réalité, cette augmentation de la production ne permet pas de conclure sur la disponibilité de la viande de volaille en quantités suffisantes sur le marché, surtout avec le constat fait sur la rareté du produit en période hivernale.

Cette évaluation positive pour la filière avicole locale justifiait sans doute l'idée (de la part des acteurs étatiques) de mettre l'accent sur d'autres arguments pour faire perdurer la mesure ou pouvant faire l'objet d'une autre mesure de protection de la filière avicole. Selon la direction du commerce extérieur, « *il est difficile de maintenir la mesure pour des raisons sanitaires d'où la nécessité de réfléchir sur des mesures de protection structurelles* ». D'ailleurs, ces quatre réunions avaient abouti à l'élaboration d'un document intitulé « *politique commerciale en appui à la filière avicole* ». Ce document, partant du fait que la mesure avait influé de façon positive sur la production de la filière et que l'argument sanitaire n'était que provisoire, avait mis l'accent sur la nécessité de fixer d'autres moyens de protection de la filière avicole. Il s'agit de maintenir la mesure au titre de l'accord SPSS (article 5 et 7), mettre en place une taxation spécifique, utiliser les Mécanismes de Sauvegarde (MS) de l'UEMOA et de la CEDEAO en vue d'élaborer une taxation spécifique, trouver un accord sur les quantités maximums à importer, des restrictions des abats et des morceaux de poulets pour des raisons sanitaires, renégocier les droits consolidés conformément à l'article 18 du GATT. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise sur la mesure à appliquer par le Sénégal.

En 2010, le Brésil avait même tenté de régler l'affaire à l'amiable avec le gouvernement du Sénégal mais il n'y a pas eu de consensus entre les deux parties. Ainsi, lors de la 7ème session de la commission mixte Sénégal Brésil tenue les 8 et 9 Mars 2010 à Dakar, il est précisé:

> *La Partie brésilienne sollicite des Autorités sénégalaises que la mesure interdisant l'importation de volailles et de matériels avicoles soit conforme aux règles de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) et à l'Accord de Mesures Sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation Mondiale du Commerce. Selon ces normes, l'interdiction d'importation de tels produits ne doit survenir qu'en cas d'épizootie de grippe aviaire dûment avérée dans les pays d'origine* (cf. Procès-verbal de cette session).

En revanche, pour la partie sénégalaise, le maintien de la mesure se justifie par une faible capacité des services techniques, qui peut avoir des répercussions sur les contrôles, la surveillance au niveau des frontières et sur la maîtrise de la traçabilité des produits et matériels avicoles usagers.

Suite à cette tentative, le Brésil avait répercuté cette préoccupation au niveau du comité chargé des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC. En règle générale, même si un pays enfreint une règle de l'OMC, l'organe de règlement des différends n'intervient que si le concerné se plaint. En d'autres termes, même si l'application de la mesure de suspension des importations n'est pas conforme aux normes de l'OMC, c'est aux pays exportateurs de porter l'affaire au comité SPS.

Face à cette situation, le Sénégal tente d'approfondir les résultats du travail du groupe restreint au sein du CNNCI, plus précisément au sous-comité commerce des produits agricoles, en vue d'une meilleure prise en compte des préoccupations des acteurs de la filière locale. Le CNNCI sert aussi d'interface entre les acteurs au niveau national et la mission permanente du Sénégal à Genève qui est chargé, entre autres, de suivre les négociations à l'OMC. De ce fait, toutes les questions concernant la mesure de suspension sont portées à cette mission permanente pour une meilleure prise en compte des positions du Sénégal.

ENCADRÉ n°1 : Comité National des Négociations Commerciales Internationales du Sénégal (CNNCI)

*Institué par le décret n° 2001-1072 du 14 décembre 2001 (*ANNEXE IV: Décret portant création du comité national des négociations commerciales internationales*), le comité national des négociations commerciales internationales (CNNCI) constitue l'outil de formulation et de pilotage stratégique de la politique commerciale extérieure du Gouvernement du Sénégal. Il avait été instauré pour définir et défendre les positions du Sénégal dans les négociations commerciales multilatérales, plurilatérales, régionales et bilatérales. Le Secrétariat permanent du CNNCI est assuré par le Directeur du Commerce Extérieur. Il est subdivisé en six sous-comités : sous-comité du commerce des marchandises, sous-comité du commerce des services, sous-comité du commerce des produits agricoles, sous-comité du commerce et de l'environnement, sous-comité du commerce des investissements et du développement et sous-comité des droits de propriété intellectuelle (ADPIC). Chaque sous-comité regroupe les représentants des Ministères en charge des questions concernées par les négociations commerciales, le secteur privé, la recherche et la société civile. Le CNNCI se réunit au moins deux fois par an et en cas de besoin sur convocation du Ministre en charge du Commerce.*

Source : Note sur le CNNCI au Sénégal, Direction du Commerce Extérieur, 2003)

La tentative de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille initiée par les pays exportateurs comme le Brésil et les importateurs, est toujours à l'ordre du jour. Récemment (en Octobre 2012), les Etats Unis (USA) avaient interpellé le gouvernement sénégalais sur la possibilité d'exporter de la viande de volaille au Sénégal[113]. Dans un article intitulé "*POULETS-Plaidoyer pour la fin de la restriction des importations: Les Américains veulent approvisionner le marché sénégalais*"[114], paru dans le journal le quotidien, l'instance fédérale d'exportation des produits avicoles aux Etats-Unis (Usapeec) souhaite la levée des restrictions à l'exportation de volailles au Sénégal car les Etats Unis sont un des rares pays à être indemnes de grippe aviaire.

En outre, la maladie de la grippe aviaire continue toujours sa progression dans le monde. Selon le bulletin épidémiologique de l'ONMNE du mois de janvier 2011, des cas humains de grippe aviaire avaient été signalés en Egypte, en Janvier 2011. Un cas récent avait été également signalé au Mexique en juillet 2012. Ainsi, selon lapresse.ca[115],

> *(…) l'Organisation mondiale des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a confirmé cette épidémie au Mexique et rapporté que 1,7 million de volailles avaient été contaminées, dont 870 000 sont mortes, dans 10 élevages de l'État de Jalisco.*

Cette situation laisse des marges de manœuvre au Sénégal qui peut toujours maintenir les mêmes arguments pour la mesure de suspension des importations de viande de volaille.

En somme, l'analyse du processus global révèle une configuration d'acteurs étatiques, de la société civile et même d'acteurs économiques dont les actions visent à défendre leurs intérêts parfois contradictoires. Ainsi, la mise en place de la mesure de suspension des importations de viande de volaille avait été facilitée par l'action des ONG internationales, la dynamique organisationnelle et la capacité de lobbying des interprofessions et dans une moindre mesure, des associations de consommateurs et des industriels fournisseurs d'intrants.

Les effets diversement ressentis par les acteurs sont à l'origine de la tentative de remise en cause ou même de maintien de la mesure. Ainsi, les exportateurs et les importateurs qui se sentaient

---

[113] http://www.setal.net/Les-importations-de-poulets-americains-ne-vont-pas-affecter-l-industrie-avicole-senegalaise_a5990.html

[114] http://www.lequotidien.sn/index.php/economie/item/14090-poulets-plaidoyer-pour-la-fin-de-la-restriction-des-importations--les-am%C3%A9ricains-veulent-approvisionner-le-march%C3%A9-s%C3%A9n%C3%A9galais

[115] http://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/201207/02/01-4540076-etat-durgence-au-mexique-en-raison-dune-epidemie-de-grippe-aviaire.php

lésés ont tenté de remettre en cause la mesure tandis que l'Etat, en collaboration avec les acteurs de la filière locale, essaya de la maintenir ou de mettre en place d'autres mesures de protections plus durables de la filière avicole sénégalaise.

La mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre obéit-elle à cette même configuration d'acteurs durant le processus d'élaboration et de remise en cause ? Qu'en est-il réellement de cette mesure ? Il serait intéressant de reconstituer tout le processus en vue de mieux cerner le rôle des acteurs étatiques et non étatiques dans ce processus.

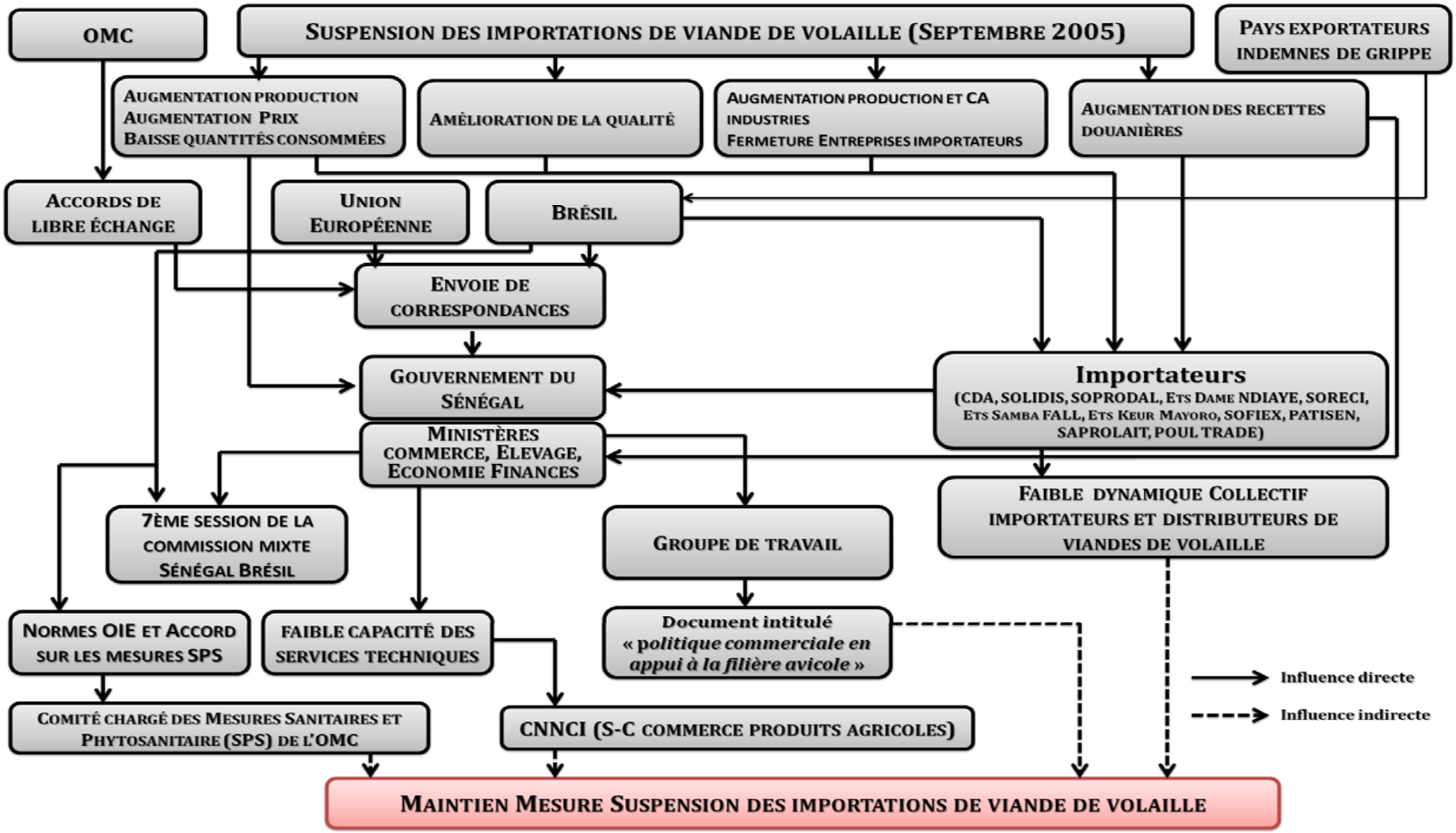

FIGURE 27 : Synthèse de la tentative de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2010

7. Chapitre 7 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de rétablissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des Droits de Douane (DD) sur le lait en poudre

Le marché mondial du lait en poudre avait connu une hausse exponentielle des prix depuis 2006. Amorcée au second semestre 2006, la hausse des prix du lait en poudre sur le marché mondial s'était accentuée durant l'année 2007, pour se poursuivre jusqu'au premier semestre 2008.

Face à cela, plusieurs pays (Algérie, Maroc, Niger, Sénégal etc.) avaient adopté des mesures, généralement ponctuelles pour juguler la hausse des prix. A cet effet, le Sénégal qui dépend en grande partie de l'importation de la poudre de lait subit cette flambée des prix du lait en poudre sur le marché international. Ainsi, la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (TEC/UEMOA), en 2000, au Sénégal s'était traduite par une réduction des droits de douane qui avait eu comme conséquence une forte poussée des importations de produits alimentaires de manière générale et du lait en poudre en particulier. De plus, la consommation, surtout celle des villes, était assurée, en grande partie, par les importations de produits laitiers, surtout le lait en poudre. Ainsi, les importations de lait en poudre ont presque doublé entre 2000 et 2005 passant de 191 000 à 318 600 (1 000 équivalent litres). Cependant la production locale avait connu une baisse durant cette même période passant de 118 500 à 116 100 (1000 équivalent litres).

Cette flambée des prix du lait en poudre sur le marché mondial marque un tournant décisif dans l'élaboration des mesures fiscales au Sénégal. Des mesures (l'exonération de la TVA et la réduction des droits de douane) visant à atténuer les effets de cette hausse ont été initiées par le gouvernement sénégalais en 2007. C'est la première fois que les négociations sur la fiscalité touchent uniquement le secteur d'importation de lait en poudre et impliquent les importateurs et même les industries et producteurs nationaux. Cependant, cette mesure avait été supprimée un an après (2008). Ces deux processus impliquent une multiplicité d'intérêts nationaux en concurrence. Cet état de fait peut amener à reconstituer le processus d'élaboration et de remise en cause de cette mesure dans une perspective diachronique, qui mettra l'accent sur les acteurs concernés par cette mesure et sur le contexte.

7.1. La hausse des prix : le facteur déclencheur des négociations entre l'Etat et les importateurs

La hausse des prix des denrées alimentaires intervenue au cours des années 2006 à 2008 était due au déséquilibre entre l'offre et la demande. Les produits les plus touchés sont les céréales (blé, riz et maïs), le soja et le lait. Cette flambée des prix avait affecté plusieurs pays d'Afrique (Burkina Faso, Cameroun, Sénégal, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Egypte, Maroc), d'Asie et d'Amérique du Sud (Mexique, Bolivie, Yémen, Pakistan, Bangladesh, Sri Lanka, etc.). En effet, ces pays ont connu des manifestations et des émeutes au second semestre 2007 et en début 2008. Cette hausse se traduit aussi, dans les pays importateurs comme dans les pays exportateurs, par des mesures à court et moyen terme de la part des gouvernements.

Comme la plupart des produits alimentaires, les produits laitiers ont subi de plein fouet la hausse des prix. En effet, les prix mondiaux étaient passés de 1800 à 3700 euros la tonne entre novembre 2006 et juillet-août 2007, soit une hausse de 105% (DPEE/MEF, Juillet 2008). En Allemagne la tonne de lait en poudre était passée de 2 000 Euros à 3 400 Euros entre Août 2006 et Juin 2007. En Australie, elle avait presque doublé en passant de 1 625 à 3 125 Euros. Aux Etats-Unis, elle est passée de 1400 Euros à 3000 Euros[116]. Cette augmentation des prix sur le marché mondial avait été ressentie sur le prix du sac de 25 kg qui était passé de 40 000 FCFA en novembre 2006 à 70 000 FCFA en août 2007, soit une hausse allant de 57% à 75%[117].

Cette hausse des prix découle de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- la sécheresse et les inondations, liées au réchauffement climatique, qui a touché des pays comme la Nouvelle Zélande, l'Australie et l'Argentine;
- la réduction des subventions à la production et à l'exportation de produits laitiers (dans les pays de l'UE) qui découle des changements dans les politiques mises en œuvre depuis les accords du cycle d'Uruguay conformément aux négociations au sein de l'OMC;
- le développement des produits dérivés du lait a entrainé une pénurie de la poudre de lait sur le marché. Ainsi, la réforme européenne du secteur laitier avait orienté les industriels de la fabrication de beurre et de poudre de lait vers le débouché interne en fromages;
- l'augmentation des prix des intrants (pétrole, engrais, transport) qui avait entrainé la hausse des coûts de production du lait;

[116] http://www.clal.it/en

[117] Op cit, p.10

- le développement économique, la hausse des revenus dans les pays en développement et émergents, la croissance démographique et l'urbanisation ont eu pour effet de changer progressivement la structure de la demande en produits alimentaires. Ainsi, les féculents sont délaissés au profit d'une forte consommation de produits laitiers.

A l'instar des pays en développement, le Sénégal, qui est un importateur de lait en poudre avait été affecté par cette flambée des prix. Les prix moyens du kilogramme de lait en poudre étaient passés de 2 079 à 2 694 FCFA entre 2006 et 2007. Les premières augmentations s'étaient manifestées dés Mars 2007. Ainsi, entre Mars 2007 et Septembre 2007, le kilogramme de lait en poudre était passé de 2 125 à 3 075 FCFA, soit une augmentation de 45% (ANSD/MEF, Octobre 2008).

Face à cette hausse des prix, différentes mesures avaient été mises en place par les pouvoirs publics. En effet, lors du conseil présidentiel du 29 juin 2007, il avait été annoncé une baisse des prix des denrées de première nécessité de dix pour cent (10%). C'est à l'issue de ce conseil présidentiel qu'une mesure portant sur la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des droits de douane (DD) sur le lait en poudre[118] avait été prise par le gouvernement du Sénégal. Cette mesure avait été formalisée par une lettre confidentielle et plusieurs notes de services (**ANNEXE 1C, ANNEXE 1D, ANNEXE 1G**) de la direction générale des douanes (DGD) et de la direction générale des impôts et domaines (DGID)[119]. De ce fait, les dispositions tarifaires[120] sur les importations de lait en poudre avaient été modifiées avec cette mesure. En effet, les DD et la TVA qui étaient respectivement de 5 et 18% étaient suspendus, mais la redevance statistique (1%), le prélèvement communautaire de solidarité de l'UEMOA (1%), le prélèvement

[118] Les produits concernés par cette mesure sont : le lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants des positions tarifaires (04 02 10 10 00, 04 02 21 10 00, 04 02 29 10 00, 04 02 10 29 00, 04 02 21 29 00, 04 02 29 29 00, 04 02 10 21 00, 04 02 21 21 00 et 04 02 29 21 00) et les préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales en poudre ou granulés, conditionnées en emballages de 25 Kg et plus (19 01 90 00 10). En réalité, la nomenclature douanière ou nomenclature tarifaire est le document qui indique la catégorie à laquelle appartiennent les produits importés, en précisant les codes, les taux de droits et taxes applicables. Dans la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA, les produits classés en 21 sections et 97 chapitres. Le système harmonisé à dix chiffres (SH10) est appliqué au Sénégal. C'est pourquoi les codes des produits sont à dix (10) chiffres.

[119] Lettre confidentiel n°00644/MBD du 02 Juillet 2007
Note de service n°1264/DGD/DEL du 03 Juillet 2007
Note de service n°1283/DGD/DEL du 10 Juillet 2007
Note de service n°1351/DGD/DEL du 16 Juillet 2007
Note de service n°1592/DGD/DEL/DEC/BEAE du 16 Août 2007
Note de service n°2032/DGD/DEL/DEC/BEAE du 18 Octobre 2007

[120] Les mesures tarifaires sur le lait en poudre étaient entièrement basées sur le TEC de l'UEMOA (cf. chapitre I)

communautaire de la CEDEAO (0,5%) et le prélèvement au profit du COSEC (0,2%) restaient dus. De ce fait le lait en poudre était taxé au taux de 2,7%.

Prise dans le contexte de la hausse des cours mondiaux du lait en poudre, cette mesure était censée être annulée après la baisse des prix au niveau des pays exportateurs. En réalité, au niveau mondial, même si les prix du lait avaient baissé, ils n'avaient pas encore atteint leur niveau de début 2006. En effet, en Océanie, la tonne du lait en poudre écrémé qui était de 1 789 € en début 2006 était passée à 3 769 € en Août 2007, pour connaître une baisse en Août 2008 avec 2 399 €. En Europe de l'Ouest, la tonne du lait en poudre écrémé était passée de 1 799 € à 2 231 € entre début 2006 et Août 2008 en passant par 3843 € en Août 2007 (**FIGURE 28**)[121].

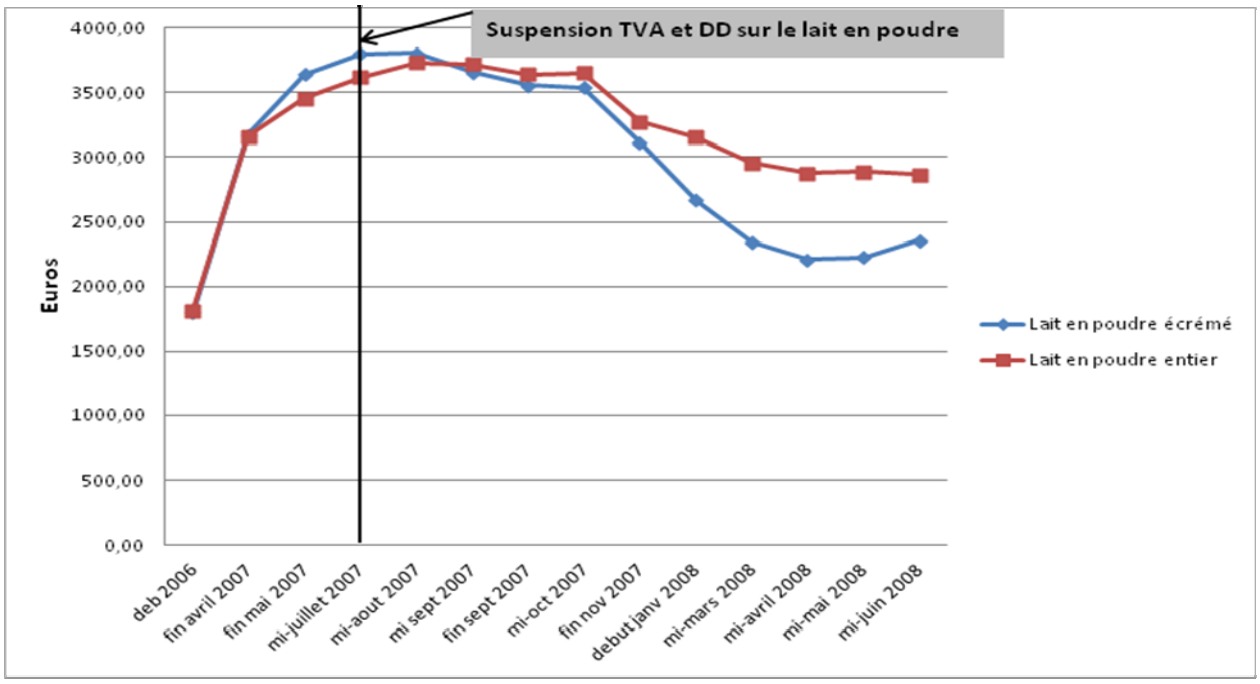

FIGURE 28 : Evolution des prix mondiaux de lait en poudre

Source : http://www.ams.usda.gov

Cette baisse des prix à partir du second semestre 2008 s'était répercutée sur les prix nationaux. Ainsi, au Sénégal, le prix moyen au kilogramme de lait en poudre avait même baissé entre 2007 et 2008 en passant de 2975 à 2825 Francs CFA. Entre Juillet 2007 (suspension de la TVA et des DD sur la poudre de lait) et Septembre 2008 (rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre), le prix au kilogramme avait connu une légère baisse en passant de 2 925 à 2 875 FCFA **(Figure 29)**.

[121] Source : http://www.ams.usda.gov

Face à cette légère baisse des prix, le gouvernement du Sénégal avait rétabli les droits et taxes d'entrée sur le lait en poudre le 11 Septembre 2008 (**ANNEXE 1H**)[122]. Ces deux décisions peuvent pousser à aborder la suspension et le rétablissement des droits et taxes d'entrée sur la poudre de lait, sous l'angle des acteurs étatiques mais aussi des acteurs non étatiques, en mettant l'accent sur le contexte historique, économique, institutionnel, politique et social.

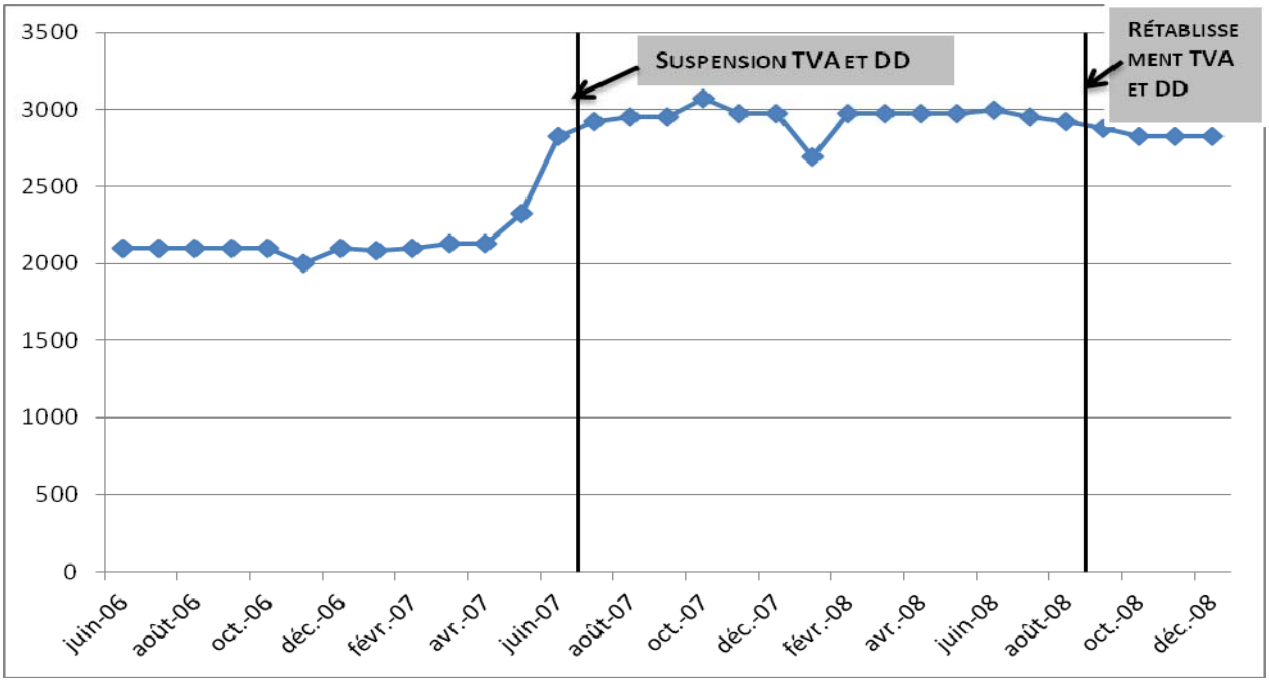

FIGURE 29 : Evolution mensuelle des prix du lait en poudre de Janvier 2006 à Décembre 2009

Source : Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD), 2011

7.2. Négociations entre les importateurs et les services de l'Etat

La hausse des prix du lait en poudre sur le marché mondial, qui s'était accentuée au premier semestre 2007, avait conduit les importateurs, par le biais de leurs organisations professionnelles (CNES et FEITLS), à solliciter l'intervention de l'Etat pour trouver des solutions. Cette période avait coïncidé avec l'approche du mois de Ramadan[123] (du 13 Septembre au 13 Octobre 2007) qui est une période de forte consommation de lait en poudre. Les enquêtes auprès des consommateurs avaient montré que le mois de ramadan était une période de forte consommation

[122] Cf. Note de service n°1519 de la DGD/DEL/DRCI/BNF du 11 Septembre 2008

[123] Le ramadan est le neuvième mois du calendrier musulman. Au cours de ce mois, les musulmans adultes observent le jeûne de l'aube au crépuscule. Pratiqué par la plupart des musulmans sénégalais, le jeûne est à l'origine du changement des habitudes alimentaires avec une forte consommation de lait en poudre.

pour la quasi-totalité des enquêtés (environs 75%), avant et après la mesure de suspension (cf. **TABLEAU 58)**.

TABLEAU 58 : Répartition des enquêtés suivant les périodes de consommation

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Période fête	9	4,7
	Période normale	32	16,6
	Ramadan	145	75,1
	Autres	3	1,6
	Ne consomme pas du lait en poudre	4	2,1
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Période fête	9	4,7
	Période normale	30	15,5
	Ramadan	144	74,6
	Autres	3	1,6
	Ne consomme pas du lait en poudre	7	3,6
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Pour la première fois, les importateurs de lait poudre avaient senti la nécessité d'être impliqués dans les décisions commerciales sur le lait en poudre par le biais de leur organisation patronale (CNES, CNP par le biais du SPIDS, l'UNACOIS et la FEITLS). Selon A.N de la SATREC,

> *La hausse des prix du lait en poudre a permis aux unités de transformations et conditionnement de lait en poudre de participer aux négociations fiscales.*

En réalité, tout est parti de la SATREC qui avait écrit une lettre à la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES)[124], pour lui faire part de la situation du marché du lait en poudre au niveau international et les conséquences qu'elle pouvait avoir sur les unités de conditionnement de lait en poudre. Selon A.N.de la SATREC, « *nous avions sollicité l'appui de l'Etat pour qu'il prenne des mesures sur la fiscalité en supprimant toutes les taxes à l'importation.* ».

Ensuite la CNES avait, à son tour, adressé une lettre au Ministre de l'Economie et des Finances en insistant sur l'importance du secteur laitier et les risques que la hausse des prix du lait en poudre sur le marché mondial pouvait engendrer sur ce secteur.

[124] La SATREC est membre de la CNES

Les importateurs membres de la FEITLS avaient aussi sollicité leur président pour l'organisation d'une assemblée générale (AG). Il avait été décidé lors de cette Assemblée Générale de demander au gouvernement d'exonérer la TVA et de supprimer les Droits de Douane. Leur démarche avait été de voir le président de leur organisation patronale (la CNES)[125] et le Ministre du Commerce. Il semblerait aussi que ces importateurs avaient sollicité leur Marabout Thierno Habibou TALL[126] pour une intervention auprès du président de la République. Selon H. D. de Sow Poulo (membre de la FEITLS), « *nous avions sollicité l'intervention de notre marabout Habibou Tall pour qu'il parle de la situation du marché du lait en poudre, au Président de la république* ».

En outre, le Ministère du commerce avait sollicité l'appui du Ministère de l'Economie et des Finances (qui est chargé des questions fiscales) afin d'éviter les pénuries sur le marché national à l'approche du mois de Ramadan. C'est ainsi que plusieurs réunions avaient été organisées à la Direction du Commerce Intérieur (DCI) du Ministère de Commerce en vue de trouver des solutions à la flambée des prix du lait en poudre. L'objectif était d'assurer l'approvisionnement correct du marché intérieur et de limiter les contrecoups de cette conjoncture défavorable.

Lors de ces séries de rencontres avec certains importateurs (Entreprises de Transformation[127] Entreprises de conditionnement[128] et les Entreprises de Distribution[129]), les organisations patronales, les organisations syndicales, les représentants de l'administration (Cabinet du Ministère du commerce, DCI, DGD, DGID), quatre positions se dégageaient.

En premier lieu, du coté de l'Etat et de ses démembrements l'objectif était d'abord d'éviter les pénuries de lait en poudre à l'approche du mois de Ramadan et d'éviter une hausse exagérée des prix du lait en poudre. « *Aidez-nous à éviter les pénuries de lait à l'approche du mois de Ramadan* » était l'expression qui revenait de la part des représentants des services de l'Etat. Ce dernier avait d'abord proposé des subventions aux importateurs. Mais les industriels ont vu que les subventions étaient très difficiles à gérer à cause de la non structuration de la filière. Selon eux, il est difficile de faire la différence entre le secteur formel et le secteur informel qui peut

[125] La FEITLS est membre de la CNES

[126] Il est l'ancien Khalif Général de la famille Omarienne (famille d'Elhadj Omar Foutiyou Tall), décédé en Avril 2008

[127] SAPROLAIT, NESTLE Sénégal, Mamelles Jaboot

[128] SATREC, SBMA et Méroueh et Cie

[129] Sow Poulo, WAMOTRAS, MIDIS Distribution, Interfood Africa et CCTM Sarl

favoriser les fraudes dans l'octroi des subventions. Cette perception du secteur informel revient souvent dans le discours des industriels. Selon M. A. de FINAMARK SA, « *Le système fiscal n'est pas favorable au secteur formel car les acteurs du Secteur Informel ne paient pas la TVA* ». Dans cette même lancée, F K de l'unité Le Taïf affirme, « *les acteurs du Secteur informel ne pas paient des taxes comme les industriels formels* ».

En deuxième lieu, la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) était favorable à la mesure de suspension de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des droits de douane (DD) sur le lait en poudre. En effet, certaines entreprises de reconditionnement (la SATREC, la SBMA, Ets Méroueh et Cie) et la FEITLS à travers leur organisation patronale (CNES) étaient favorables à la réduction des Droits de Douane (DD) et la suppression de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Selon M. M. de Méroueh et Cie « *La suppression de la TVA et des DD devait être définitive.* »

L'argument utilisé pour défendre leur position avait été le risque d'assister à une augmentation des prix à la consommation. Il est important de préciser que le lait en poudre est la principale matière des entreprises de reconditionnement. De plus, l'exonération de la TVA et des DD réduira les coûts de production et aura donc des répercussions sur le prix du produit fini. Cette position est partagée par l'UANCOIS composé essentiellement d'importateurs et de commerçants. Selon O.S.N. UNACOIS « *l'UNACOIS s'était associé avec la CNES pour avoir une même position qui était celle des industriels, des commerçants et des importateurs* ».

En troisième lieu, même si les industries de transformation de lait en poudre (SIAGRO, Mamelles Jaboot) réunies autour du Syndicat des Professionnels des Industries et des Mines du Sénégal (SPIDS) étaient favorables à la suspension des DD, elles considéraient que l'exonération de la TVA favorise la concurrence déloyale. En effet, avant l'exonération, l'industriel payait la TVA pour tous les achats de matières premières (lait en poudre, carburant, emballage, sucre, arômes, etc.). En contrepartie, le consommateur paie la TVA sur le produit fini. La différence entre ces deux taxes est versée à l'Etat. De fait, les entreprises de transformation achètent beaucoup plus de matières premières que les entreprises de reconditionnement. Avec cette exonération, les entreprises de transformation paieront une TVA sur les autres matières premières qu'elles pourront récupérer sur la vente des produits. Toutefois, cette taxe sur le produit fini va se répercuter sur le prix de vente du produit (les prix vont augmenter). Ce qui peut conduire à une diminution des ventes de leur produit. Selon la Secrétaire Générale du SPIDS

M.C, « *les mesures sur la TVA ne favorisent pas les industriels. Nous prônons une TVA sociale réduite c'est-à-dire le retour de l'ancien système* ».

Pour certaines unités de transformation de lait en poudre (Finamark SA, Le Taïf et la SIAGRO), la mesure ne peut pas combler les déficits causés par la hausse des prix du lait en poudre. Ils proposent des solutions à long terme par la revalorisation du lait local par la mise en place d'unités de collectes et la mise en place d'autres fermes. Pour M.A de Finamark SA, *« l'Etat Sénégalais ne garantit pas les investissements à long terme, il prend des mesures en fonction des circonstances »*. Dans ce même ordre d'idées, A.A. de la SIAGRO (Novembre 2007),

> *Les mesures fiscales n'ont pas permis de combler le déficit causé par la hausse des prix du lait en poudre. Je pense qu'au lieu d'exonérer, on devrait plutôt essayer de voir comment faire pour s'affranchir des importations de produits laitiers. Au niveau du Syndicat Professionnel des Industries et des Mines du Sénégal (SPIDS), on est plutôt favorable au développement du lait local, par la mise en place de fermes et des systèmes de collecte de lait aux producteurs. C'est dans ce cadre que je suis en train de négocier avec des fournisseurs de vaches pour l'installation de fermes, qui n'a pas encore abouti.*

En quatrième lieu, au sein du SPIDS, il existe certaines unités de transformation comme la Laiterie du Berger qui utilisent le lait local. Ces dernières n'étaient pas favorables à l'exonération de la TVA et la réduction des Droits de Douane. Elles considèrent que ces mesures favorisent la concurrence déloyale. Elles proposent une réflexion sur le cas du lait local. Pour eux, « *l'exonération de la TVA et des DD ne favorise pas le lait local qui paie toujours la TVA* ». S'inscrivant dans cette lancée, B.B. de la Laiterie du Berger affirme (Cécile SOW, Septembre 2009, p.58):

> *Alors que nous achetons le litre de lait au producteur à 200Fcfa, nos concurrents se procurent la poudre servant à reconstituer l'équivalent d'un litre de lait à 190 FCFA. Et ils n'ont pas les mêmes contraintes que nous qui avons à notre charge le transport, et la conservation par exemple ». Il poursuit, « (…) Notre objectif est de soutenir la production laitière locale et de promouvoir la consommation de produits sénégalais.*

A la fin de la concertation, un comité regroupant les services du Ministère du Commerce, les services du Ministère de l'Economie et des Finances, la CNES, le SPIDS, le secteur privé, avait été créé pour voir l'impact de la suspension des Droits de Douane et l'exonération de la TVA pour tous les acteurs concernés en faisant des simulations. Avant les conclusions de ce comité, la mesure d'exonération de la TVA et de suspension des Droit de Douane, sanctionnée par des notes de service de la Direction Générale des Impôts et Domaines et la Direction Générale des Douanes, avait été prise.

En définitive, force est de constater que les revendications des entreprises de reconditionnement et des Entreprises de distribution étaient satisfaites après quelques réunions de concertation. En réalité, ces entreprises étaient plus nombreuses (31/45), avaient la plus grande part des importations (96,74%)[130] et étaient pour la plupart affiliées à la CNES. Ce poids numérique et économique ou ces « *capacités stratégiques* » avaient grandement influé sur les négociations concernant le marché du lait en poudre en 2007.

TABLEAU 59 : Synthèse des différentes positions

Organisations Professionnelles et Structures	**Participation**	**Perception sur la suspension de la TVA**	**Perception sur la suspension des DD**	**Positions**
CNES (SATREC SBMA Méroueh et Cie, FEITLS) Sow Poulo WAMOTRAS MIDIS Distribution Interfood Africa CCTM Sarl	Oui	Favorable	Favorable	Exonérer la TVA et les DD pour atténuer la hausse des prix
CNP/SPIDS (SAPROLAIT NESTLE Sénégal, Mamelles Jaboot)	Oui	Défavorable	Favorable	Exonération DD pour atténuer la hausse des prix Exonération TVA favorise la concurrence déloyale
UNACOIS	Oui	Favorable	Favorable	Exonérer la TVA et les DD pour atténuer la hausse des prix
FEITLS (SOW Poulo)	Oui	Favorable	Favorable	Exonérer la TVA et les DD pour atténuer la hausse des prix
FENAFILS	Non	Défavorable	défavorable	Exonération TVA et DD favorise la concurrence déloyale
Laiterie du Berger Saloum Agro-alimentaire (membre du SPIDS)	Oui par le biais du SPIDS	Défavorable	Défavorable	Exonération TVA et DD favorise la concurrence déloyale

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2008

[130] Données Service Vétérinaire Port Autonome de Dakar (PAD)

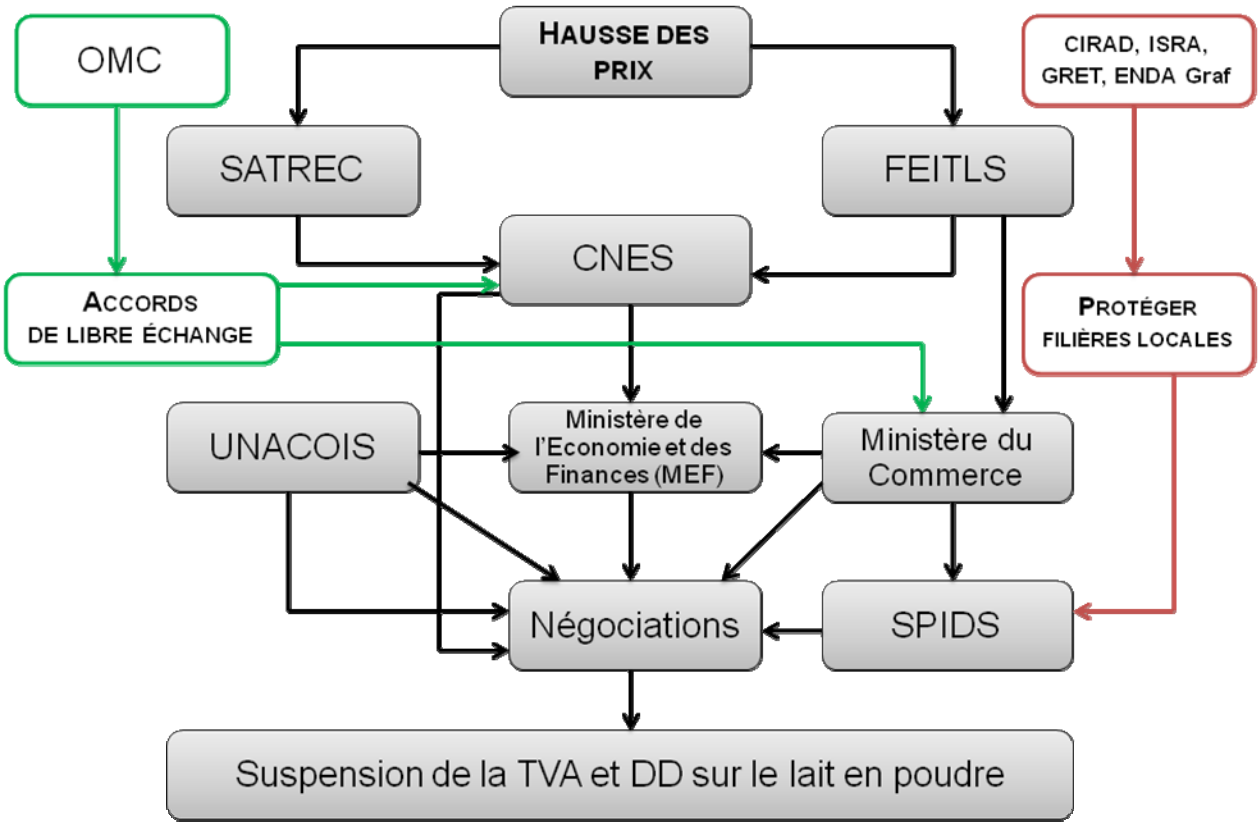

FIGURE 30 : Synthèse de la relation entre les différents acteurs (CNES, UNACOIS, SPIDS, FEITLS, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Commerce)

Source : Enquêtes Yacine NGOM, 2008

Par ailleurs, pour mieux saisir l'aspect dynamique de cet instrument de politique commerciale, il convient d'aborder sa mise en œuvre.

7.3. Mise en œuvre de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre

La mise en œuvre de la mesure de suspension de la TVA et des DD était assurée par le Ministère du commerce en particulier la direction du commerce intérieur (DCI) qui est chargée d'assurer une bonne protection du consommateur. C'est la raison pour laquelle, après la diffusion de la première note de service (03 Juillet 2007) portant sur la suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre, des réunions de concertation sur les contraintes liées à la mise en œuvre de cet instrument mais aussi d'évaluation à mi-parcours de la mesure avaient été organisées par ce Ministère. Lors de ces réunions, il avait été demandé aux importateurs de coopérer en vue d'assurer un approvisionnement des marchés en quantités avec des prix raisonnables. Pour cela, ces industriels se sont engagés à comprimer leurs charges et marges pour limiter les hausses exagérées des prix. Les importateurs ont aussi soulevé un certain nombre de difficultés liées aux

catégories de lait en poudre dont les droits et taxes d'entrée n'étaient pas encore suspendus. En effet, Selon eux « *les emballages de 10kg ne bénéficiaient pas de la mesure* ». En réalité, la première note de service (celle du 03 Juillet 2007) ne concernait pas certaines catégories de lait en poudre, qui étaient importées en grandes quantités. C'est pourquoi, d'autres notes de service avaient été publiées pour corriger les manquements (cf. **TABLEAU 60**).

TABLEAU 60 : Types de lait en poudre et notes de service

Nomenclature Tarifaire Statistique (NTS) UEMOA	**Désignation du lait en poudre**	**Notes de service**
04 02 10 10 00 04 02 21 10 00 04 02 29 10 00	Lait en poudre conditionné en emballages de 25 Kg et plus Lait en poudre conditionné en emballages de moins de 25 Kg	Note de service n°1264 /DGD/DEL du 03 Juillet 2007
19 01 90 00 10	Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales en poudre ou granulés, conditionnées en emballages de 25 Kg et plus	
04 02 10 29 00 04 02 21 29 00 04 02 29 29 00	Autres types de lait en poudre	Note de service n°1592 /DGD/DEL/DEC/BEAE du 16 Août 2007
04 02 10 21 00 04 02 21 21 00 04 02 29 21 00	Lait en poudre, dont la vente est réservée exclusivement aux pharmaciens	
1901.90.00.20	Préparations à base de lait contenant des matières grasses végétales en poudre ou granulés, conditionnées en emballages compris entre 12,5 et 25Kg	ND

Source : Yacine NGOM: Analyse documentaire des notes de service de la DGD

C'est dans cette lancée que s'inscrit K.M.B. du Bureau des Douanes du Port Autonome de Dakar (Port Sud) :

> *La première note sur le lait en poudre ne concernait qu'une seule catégorie de lait en poudre. C'est par la suite que le lait en poudre, dont la vente est réservée uniquement aux pharmaciens des sous positions tarifaires 04 02 10 21 00, 04 0221 29 00 et 040229 21 00, avait bénéficié de la suspension des Droits de Douane.*

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre, les exportations de lait en poudre vers les pays limitrophes avaient été suspendues en vue d'éviter les pénuries de lait. En temps normal, plusieurs entreprises de conditionnement de lait en poudre (SATREC, SBMA, SENICO etc.) réexportaient le lait en poudre conditionné vers la Mauritanie, le Mali, la Gambie et les deux Guinée. C'est d'ailleurs ce que révèle l'entretien avec M.D. de la SENICO

> *Auparavant, on exportait vers la Guinée, la Gambie et le Mali. J'avais même ouvert une succursale au Mali : la SOSEMA (Société Sénégalo Malienne)*

Même, si la libéralisation des prix était appliquée conformément aux dispositions du libre-échange prôné par l'OMC et même l'UEMOA, le gouvernement Sénégalais avait fixé les prix du lait en poudre pour une meilleure application de cette mesure. Selon O.M. de la DCI,

> *La libéralisation des prix est appliquée sauf pour quelques exceptions. L'État peut fixer les prix en cas de suspension de la TVA ou des DD sur un produit ou en cas de spéculation des importateurs, suite à une hausse des prix sur le marché mondial.*

C'est pourquoi, un arrêté ministériel (**ANNEXE 1E**) puis une circulaire (**ANNEXE 1F**) portant barème des prix plafond au stade détail du lait en poudre avaient été signés par le Ministre du Commerce et transmis aux services concernés. Ces textes de lois fixent les prix au détail suivant le poids (20g, 22,5g, 25g, 400g, 500g, 10kg, 12,5kg et 25kg) et la qualité ou l'origine (Matière grasse végétale, matière grasse animale, et autres laits de luxe d'origine animale)[131]. Cette décision avait été prise à une semaine du mois de ramadan 2007[132] (période de fortes demandes) pour éviter les spéculations. Ces prix sont respectivement de 2 700, 2 900 et 3 200 Francs CFA le kilogramme pour le lait en poudre enrichi avec la matière grasse végétale, le lait en poudre avec la matière grasse animale, et autres laits de luxe d'origine animale. Pour M. D. de la SENICO, *« Après ces réunions, le Ministère du commerce nous avait envoyé un Arrêté portant barème des prix publics plafond du lait en poudre ».*

La DCI était censée assurer la mise en œuvre de cette décision par l'établissement de sanctions (amendes et saisies) en cas de non-respect des prix de la part des importateurs. Cependant les prix restaient très élevés en 2007 et 2008 où les moyennes étaient respectivement de 2 694 et de 2 913 Francs CFA le kilogramme (cf. **Figure 29**). Pour certains importateurs, les prix fixés sont difficiles à appliquer à cause des coûts de production très élevés. Dans cette perspective, M. D. de la SENICO affirme : *« Ils savent que nous n'allons pas respecter l'Arrêté car les prix sont très faibles par rapport aux coûts de production qui restent élevés ».*

---

[131] Arrêté n°8685/MCOM/DCI/ portant Barème des prix publics plafond du lait en poudre, 05 Septembre 2007
Circulaire n°1260/MCOM/DCI/SP/ portant barème des prix publics plafond au stade détail du lait en poudre, 25 Septembre 2007

[132] Du 13 Septembre au 13 Octobre 2007

Cette hausse généralisée des prix[133] était sans doute à l'origine des 19 mesures **(ENCADRÉ 2)** annoncées, deux mois après (début Novembre 2007), par le gouvernement du Sénégal en vue d'infléchir le cours des prix. La consolidation et le maintien de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre était l'un des objectifs de l'annonce de ces mesures. Ces dernières étaient de trois ordres : les subventions directes sur certains produits, la suppression des DD sur les importations et l'exonération de la TVA et les mesures visant à lutter contre les spéculations.

ENCADRÉ 2 : 19 Mesures prises lors du conseil présidentiel de Novembre 2007

1. *la consolidation des mesures de suspension des droits de porte sur le riz brisé (toutes variétés confondues), le blé, le lait en poudre et les emballages contenant du riz ;*
2. *le maintien de la suspension de la TVA précédemment acquittée sur le lait en poudre et le pain ;*
3. *le gel des prix du gaz butane pour les emballages de 2,7 kg et de 6 kg à leur niveau arrêté en mars 2007, soit 1000 FCFA et 2000 FCFA, respectivement ;*
4. *le maintien, à leur niveau actuel, des marges de distribution, des frais de transport et de manutention de ciment ;*
5. *la modération immédiate des prix et des marges de distribution de l'huile végétale raffinée pour la dosette de 25 cl, produit le plus utilisé par les ménages, à 10%, au détail ;*
6. *la modération immédiate des marges de distribution du prix du riz brisé à tous les stades commerciaux (import, gros, demi-gros, détails) ;*
7. *rendre effectif le programme d'économie d'énergie vigoureuse face à la flambée continue des prix du baril du pétrole ;*
8. *utiliser l'essentiel des plus-values des recettes, induites par l'augmentation de l'assiette fiscale des hydrocarbures importés pour soutenir les niveaux de prix intérieurs des hydrocarbures ;*
9. *accélérer les investissements visant à diversifier les sources d'énergie (charbon, biomasse, biodiesel, éthanol, solaire, etc.) ;*
10. *accélérer les investissements visant à réduire les coûts d'approvisionnement en hydrocarbures ;*
11. *accélérer l'exploration et l'exploitation des gisements de pétrole offshore ;*
12. *intensifier l'appui international (coopération bilatérale) pour les importations des produits pétroliers finis et bruts ;*
13. *étudier la possibilité de soumettre les prix de certains produits locaux au régime de l'administration des prix ;*
14. *procéder, sans délai, à l'audit complet des comptes et des conditions de formation des prix du pain ;*
15. *accélérer la mise à disposition, dans les quartiers, des unités mobiles de fabrication du pain, obtenues de la coopération internationale, en vue d'un allégement effectif des coûts de production et de distribution de ce produit, ainsi que de l'amélioration sensible de sa compétitivité ;*
16. *installer, avant la fin de l'année 2007, la première génération de magasins de référence pour laquelle l'État a déjà inscrit la somme de 1,1 milliard de FCFA dans la loi des finances rectificative 2007 ;*
17. *entreprendre immédiatement avec les organisations syndicales les concertations nécessaires pour la création des centrales d'achat, programme pour lequel la somme d'un milliard est déjà inscrite dans la loi des finances rectificative 2007 ;*
18. *accompagner les présentes mesures et celles issues du Conseil présidentiel du 29 juin 2007, par une large campagne de communication sociale ;*
19. *renforcer les capacités et les moyens d'investigation et de surveillance des administrations chargées de la mise en œuvre de la politique de concurrence, de consommation et de distribution.*

Source: gouv.sn, Conseil des ministres du 2 novembre 2007 (http://www.gouv.sn/spip.php?article431)

[133] Cette hausse ne concernait pas seulement le lait en poudre. D'autres produits de première nécessité comme le riz, l'huile, le gaz, la farine etc. avaient aussi connus une hausse.

Ces mesures avaient eu des effets sur le niveau de perception des taxes douanières, l'accessibilité en termes de quantités et de prix, sur la qualité, sur les importateurs et même sur la production locale. Ainsi, l'analyse de ces effets permettra de comprendre non seulement l'aspect dynamique de cet instrument mais aussi les actions des acteurs durant tout le processus de rétablissement de la mesure.

7.4. Effets de la mesure

7.4.1. Effets sur les recettes douanières

La mesure de suspension avait eu un impact direct sur le niveau de perception des taxes douanières liées aux importations de lait en poudre. En réalité, entre 2000 à 2007, les liquidations globales[134] n'avaient cessé d'augmenter et atteignaient plus de 500 milliards de Francs CFA en 2007. Cependant, à partir de 2008, l'année où la mesure avait été plus effective, les liquidations globales ont commencé à chuter avec 490 milliards de Francs CFA durant cette même année (cf. **FIGURE 31**). Même si la suspension des taxes ne peut pas à elle seule expliquer cette baisse, les pertes de recettes sur les importations de lait en poudre étaient non négligeables. Ainsi, si on se réfère aux données de la DGD, entre 2007 et 2008, les taxes sur les produits alimentaires comme le riz, le blé et la farine de blé avaient été suspendu **(**cf. **ENCADRE 2.)**. C'est la raison pour laquelle, entre le second semestre 2007 et le premier semestre 2008, les moins-values résultant des droits suspendus sur le riz, le blé et la farine de blé ont constitué 10,792 milliards en termes de liquidations. Pour le lait en poudre, les pertes de recette étaient estimées à 21,144 milliards pour cette même période (Source : Direction Générale des Douanes, 2010).

[134] La liquidation est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir. Au Sénégal, les droits et taxes sont liquidés par le Service des Douanes et recouvrés par les comptables du Trésor. Ces droits et taxes sur les importations de lait étaient appliqués conformément tarif extérieur commun ou TEC de l'UEMOA. Ils comprennent un droit de douane de 5 ou 20% (selon le degré de transformation), une redevance statistique de 1%, un prélèvement communautaire de la CEDEAO de 1%, un prélèvement communautaire de l'UEMOA de 0,5%, un prélèvement de 0,2% au profit du COSEC, un prélèvement fonds pastoral de 100 FCFA/ kg et une taxe sur la valeur ajoutée de 18% (Cf. Examen des politiques commerciales, Rapport du Gouvernement, 30 juin 2003, pp. 21-22)

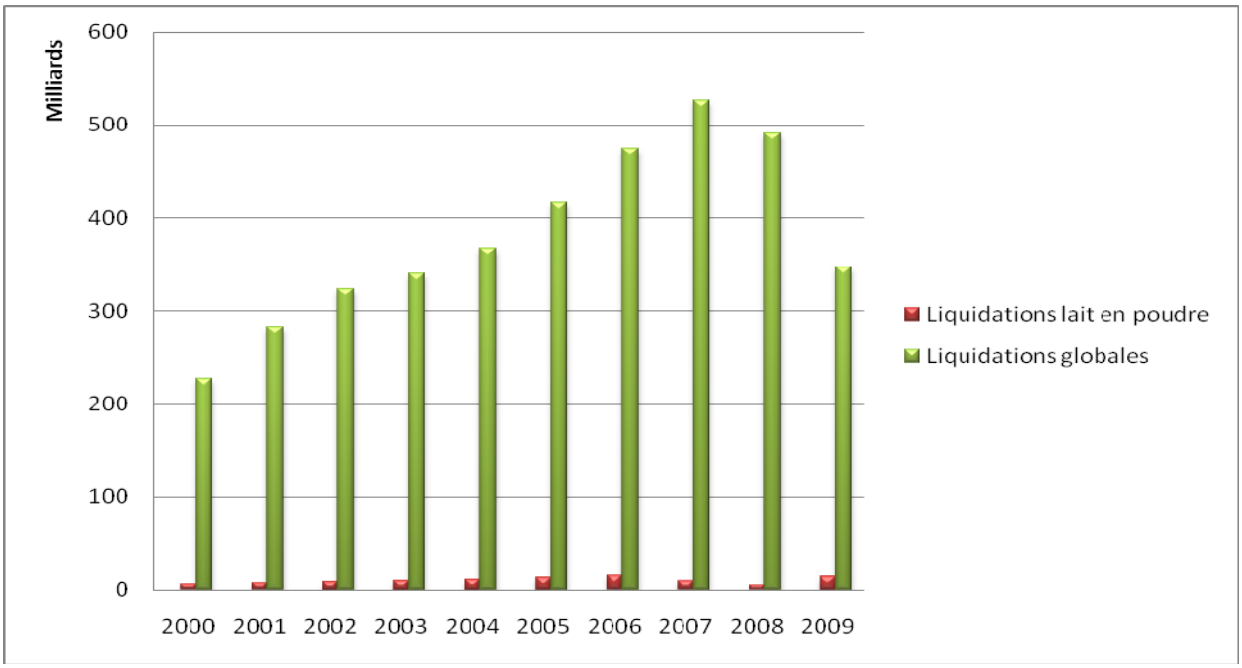

FIGURE 31 : Évolution des liquidations globales et des liquidations sur le lait en poudre (2000 à 2009)

Source : Direction Générale des Douanes (DGD), 2010

Dans ce même ordre d'idées, la part des liquidations des importations de lait en poudre dans les liquidations globales était de 3,2% en 2006, et atteignait 15,1 milliards de Francs CFA durant la même année, l'année où les liquidations furent le plus élevées (cf. **FIGURE 32**). Avec la mesure de suspension, les liquidations sur les importations de lait en poudre avaient considérablement baissé en 2007 et 2008 (cf. **FIGURE 33**).

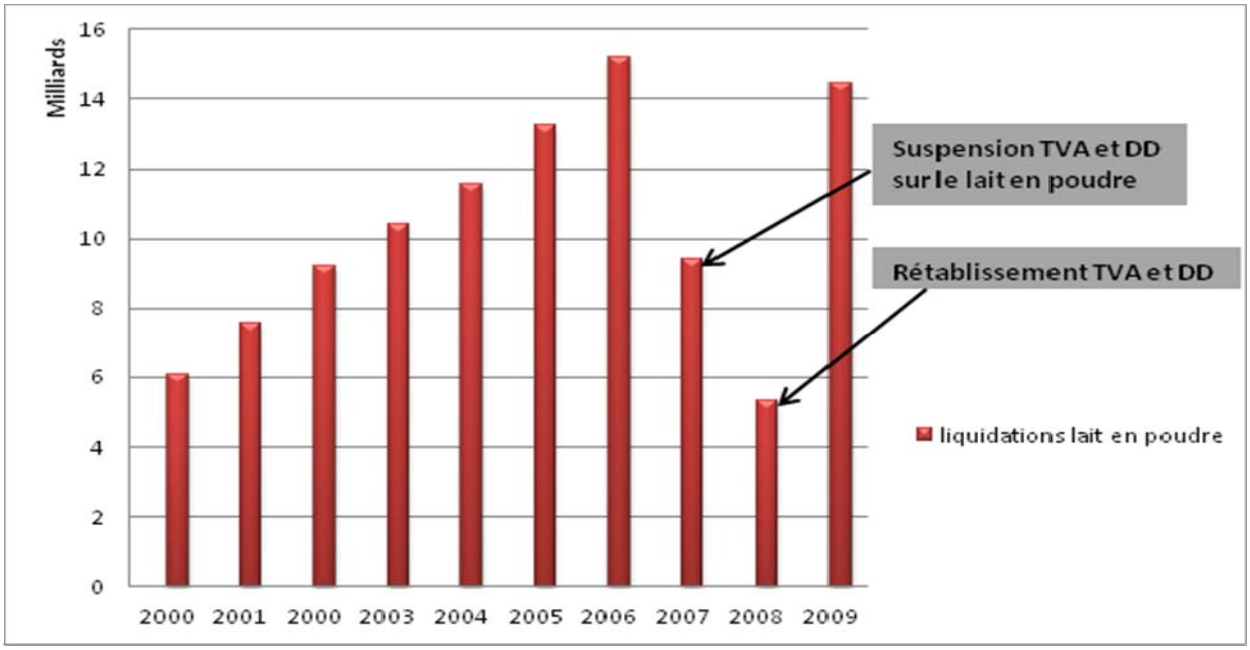

FIGURE 32 : Évolution des liquidations sur le lait en poudre (2000 à 2009)

Source : Direction Générale des Douanes (DGD) 2010

De même, les données de la douane sur les produits les plus porteurs de recettes douanières montrent la place importante qu'occupe la poudre de lait. Les types de lait en poudre[135] faisaient partie des trente premiers produits les plus porteurs de recettes douanières et occupaient respectivement la 9ème et la 15ème place en 2006. Le **TABLEAU** 61 permet d'illustrer nos propos.

Les données agrégées[136] classent la poudre de lait parmi les dix premiers produits les plus porteurs de taxes (**FIGURE 33**). En réalité, il occupe la 7ème place sur les dix produits les plus porteurs de recettes douanières **(ANNEXE III: Tableaux, TABLEAU N°1)**. Cette place importante de la poudre de lait dans les recettes douanières avait sans doute eu des répercussions sur la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre.

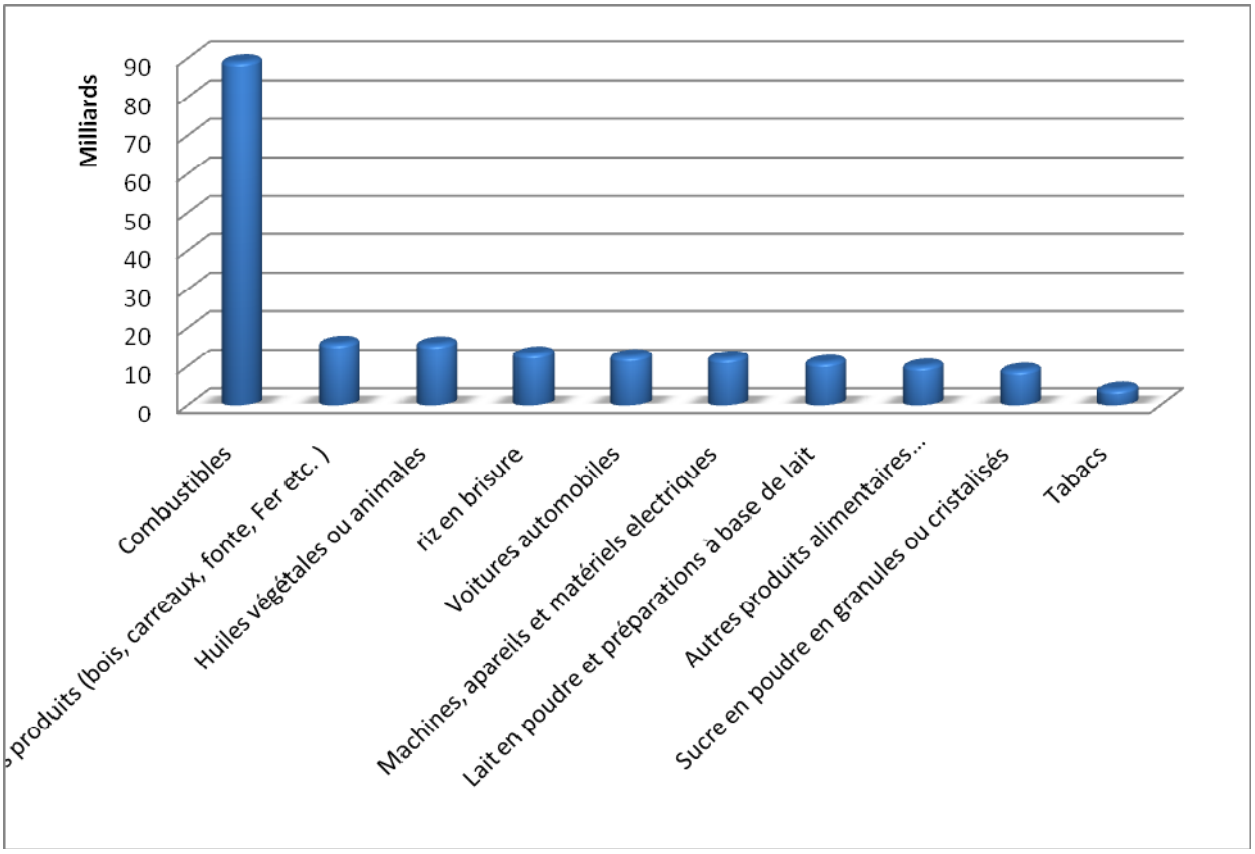

FIGURE 33 : Dix produits les plus porteurs de recettes douanières en 2006

Source : Direction Générale des Douanes (DGD), 2010

[135] La nomenclature douanière (SH10) fait la distinction entre le lait en poudre, en granulés ou sous d autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants conditionné en emballages de 25kg et plus (0402211000) et la préparation à base de lait, matière grasse végétale, en poudre/granulé, conditionné en emballages de 25kg et plus (1901900010).

[136] Les mêmes produits avaient été regroupés en dix groupes de produits ; ce qui avait donné au tableau de **(ANNEXE III: Tableaux, TABLEAU N°1)**

TABLEAU 61 : Trente produits les plus porteurs de recettes douanières en 2006

Rang	CODE PRODUIT ET LIBELLE TARIFAIRE		LIQUIDATIONS
1	2710192100	GAS-OIL	34 372 305 424
2	2709000000	Huiles brutes de petrole ou de mineraux bitumineux.	17 908 898 176
3	1006400000	- Riz en brisures	13 292 548 352
4	2711130000	- Liquefies :-- Butanes	11 895 484 096
5	2710192500	FUEL OIL LOURD II	9 731 274 864
6	1507100010	- HUILES BRUTES DE SOJA DESTINEES A ETRE RAFFINEES	9 228 249 904
7	2710192300	FUEL OIL LEGER	9 198 800 000
8	1701991000	- Autres :-- Autres :--- Presentes en poudre, en granules ou Cristallises	8 978 722 992
9	0402211000	- En poudre, en granules ou sous d autres formes solides, d une teneur en poids de matieres grasses excedant 1,5% :-- Sans addition de sucre ou d autres edulcorants :-- Conditionne en emballages de 2	7 212 766 976
10	8517500000	- Autres appareils, pour la telecommunication par courant porteur ou pour la telecommunication numerique	7 149 685 048
11	2710114000	SUPER CARBURANT	6 032 783 264
12	7213910000	- Autres :-- De section circulaire d un diametre inferieur a 14 mm	5 342 049 760
13	6908900000	- Autres	4 688 083 312
14	1511909000	- Autres :-- Autres	4 685 288 240
15	1901900010	- PREPARATIONS A BASE DE LAIT, MATIERES GRASSES VEGETALES ENPOUDRE/GRANULE, EMBALLAGES DE 25 KILO ET PLUS emballages de 25 Kg et plus	3 826 828 208
16	4407290000	- DES BOIS TROPICAUX VISES A LA NOTE 1 DE SOUS-POSITIONS DU PRESENT CHAPITRE :-- AUTRES	3 711 207 520
17	8703332900	- Autres vehicules, a moteur a piston a allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :-- D une cylindree excedant 2500 cm3 :--- Presentes usages :---- Autres	3 500 743 728
18	8703331100	- Autres vehicules, a moteur a piston a allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :-- D une cylindree excedant 2500 cm3 :--- Presentes neufs :---- A quatre roues motrices	3 319 814 160
19	8704211900	- Autres, a moteur a piston a allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :-- D un poids en charge maximal n excedant pas 5 tonnes :--- Presentes neufs :---- Autres	3 221 973 920
20	2106909010	- Autres :-- Autres :--- Poudres utilisees dans la fabrication des bouillons (masses partielles)	2 856 531 488
21	0703100000	- Oignons et echalotes	2 700 542 925
22	8542100000	- Cartes munies dÆun circuit integre electronique (½ cartes intelligentes)	2 575 964 660
23	8703231900	- Autres vehicules, a moteur a piston alternatif a allumage par etincelles :-- D une cylindree excedant 1.500 cm mais n excedant pas 3000 cm3 :--- Presentes neufs :---- Autres	2 509 266 136
24	1001900000	- Autres	2 468 717 240
25	8524310000	- Disques pour systemes de lecture par faisceau laser :-- Pour la reproduction des phenomenes autres que le son ou l image	2 402 513 445
26	6405900000	- Autres	2 308 159 872
27	2402202000	- CIGARETTES "PRENIUM" CONTENANT DU TABAC	2 182 362 346
28	2202900000	- Autres	2 031 744 264
29	2401200000	- Tabacs partiellement ou totalement Ecotes	1 950 372 064
30	1517909000	- Autres :-- Autres	1 948 356 752

Source : Direction Générale des Douanes (DGD), 2010

7.4.2. Effets sur l'accessibilité du lait en poudre

L'accessibilité est appréhendée à travers les importations, la production locale, les quantités consommées, leur fréquence et la disponibilité en période de forte consommation et les prix aux consommateurs.

Les données sur les importations ont montré que depuis la mise en place du TEC en 2000, les importations de lait en poudre n'avaient cessé d'augmenter. Elles sont passées de 21 500 tonnes en 2000 à 40 800 tonnes en 2006. Cependant, malgré la mesure de suspension de la TVA et des DD sur lait en poudre, les quantités importées avaient baissé entre 2006 et 2008 en passant de 40 800 à 25 500 tonnes. La **FIGURE 34** permet d'illustrer cette évolution.

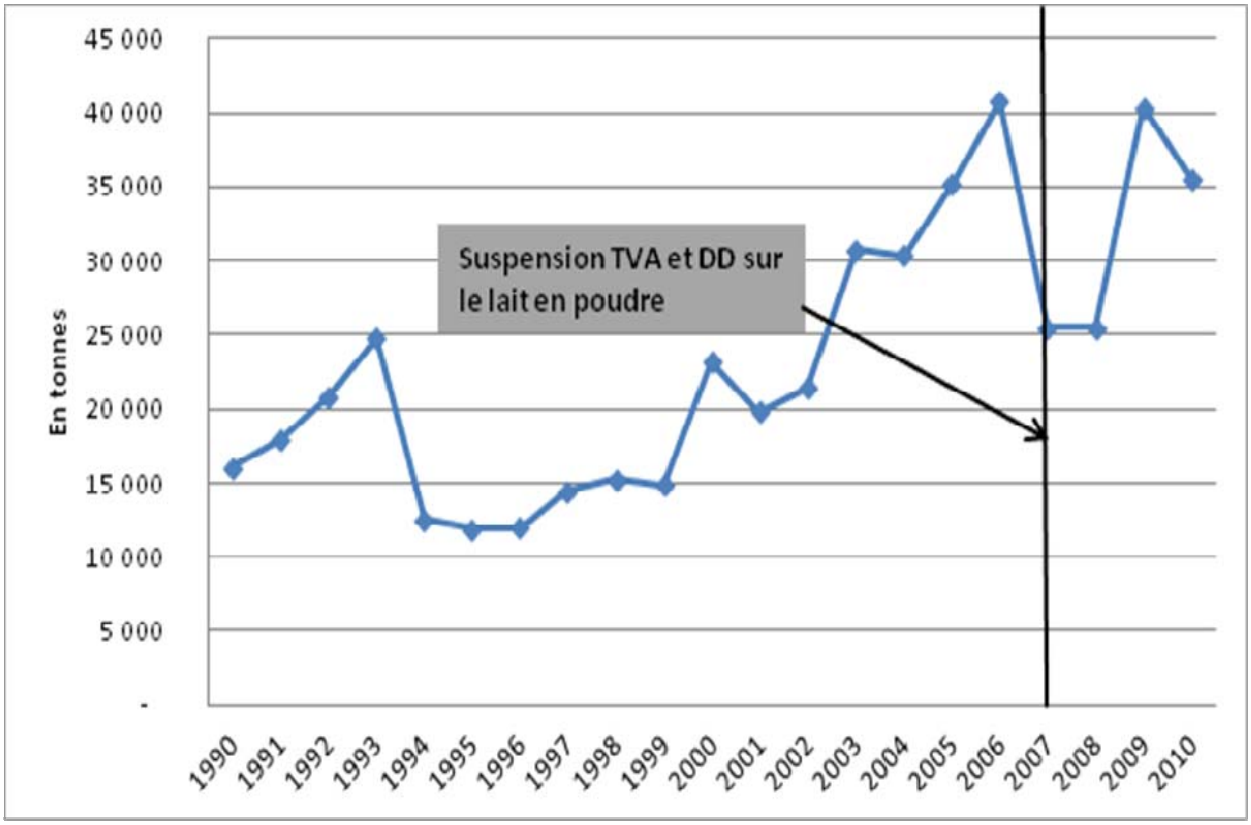

FIGURE 34 : Evolution des importations de lait en poudre de 1990 à 2010

Source : Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie (ANSD), 2009

Cette baisse des importations est la conséquence des stratégies de la plupart des importateurs qui voulaient éviter les méventes durant cette difficile période.

D'une part, certaines Entreprises de Distribution avaient diminué les quantités importées. Ce fut le cas de Wagué Mondial Trade Sénégal (WAMOTRAS). D'autre part, les importateurs comme la CHOCOSEN avait même provisoirement arrêté les importations de lait en poudre en mettant

l'accent sur les autres produits. Le laidor (produit de la CHOCOSEN) n'était plus disponible sur le marché en un moment donné. Selon G. S. de la chocosen (Octobre 2007),

> *Puisque le lait en poudre ne fait pas partie de nos principales activités, la Chocosen a momentanément suspendu les importations de lait en poudre et actuellement, on essaie seulement d'écouler nos stocks.*

On pourrait penser que ce gap avait été comblé par les importations de produits laitiers et ou par la production de lait local. En effet, la production locale avait connu une hausse régulière entre 1990 et 2001 en passant de 90 700 à 121 600 milliers de litres, pour connaître une baisse l'année suivante (2002), puis une hausse régulière à partir de cette même année jusqu'en 2009. Cependant, même si la production de lait local avait connu une hausse entre 2006 et 2008, elle n'était pas assez significative pour combler ce gap. Elle était passée de 118 200 à 122 600 milliers de litres, soit une augmentation de 0,04%. La **FIGURE 35** en est une illustration.

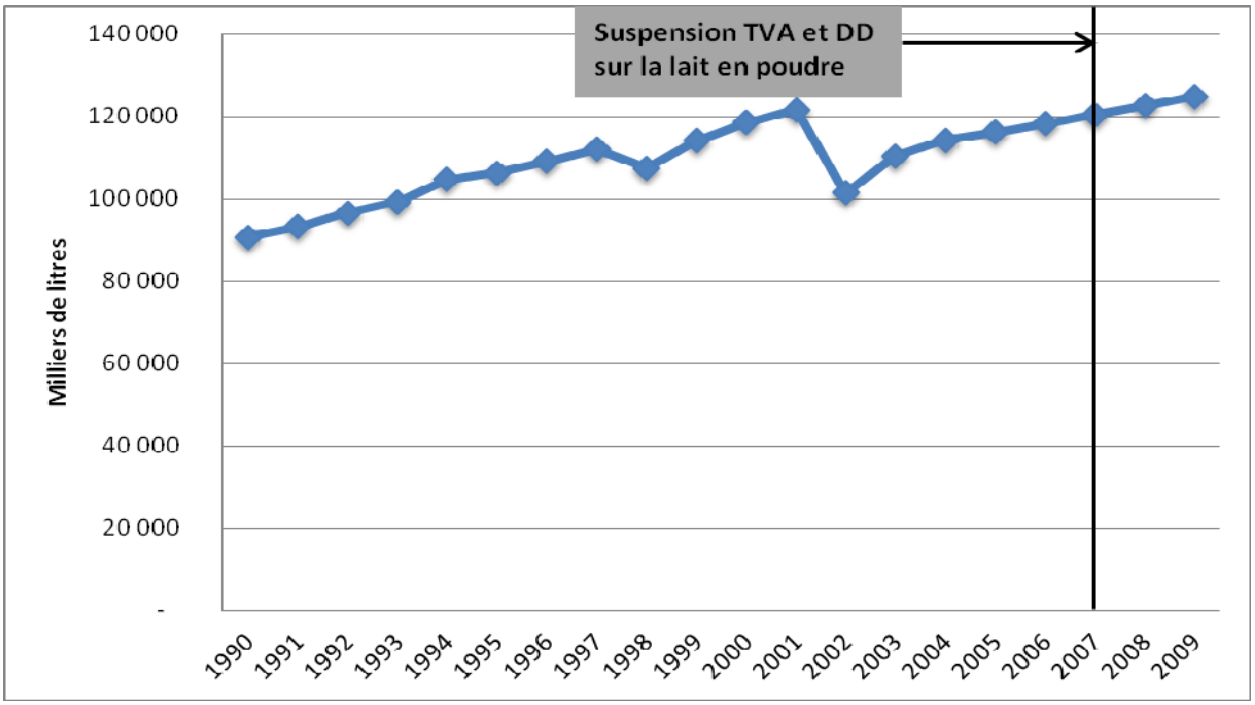

FIGURE 35 : Evolution de la production de lait au Sénégal de 1990 à 2009

Source : Données Direction de l'Élevage (DIREL), 2009

De même, les importations d'autres produits laitiers avaient connu la même évolution que la poudre de lait avec une baisse considérable entre 2006 et 2008 en passant de 47 500 à 28 700 tonnes (cf. **FIGURE 36**).

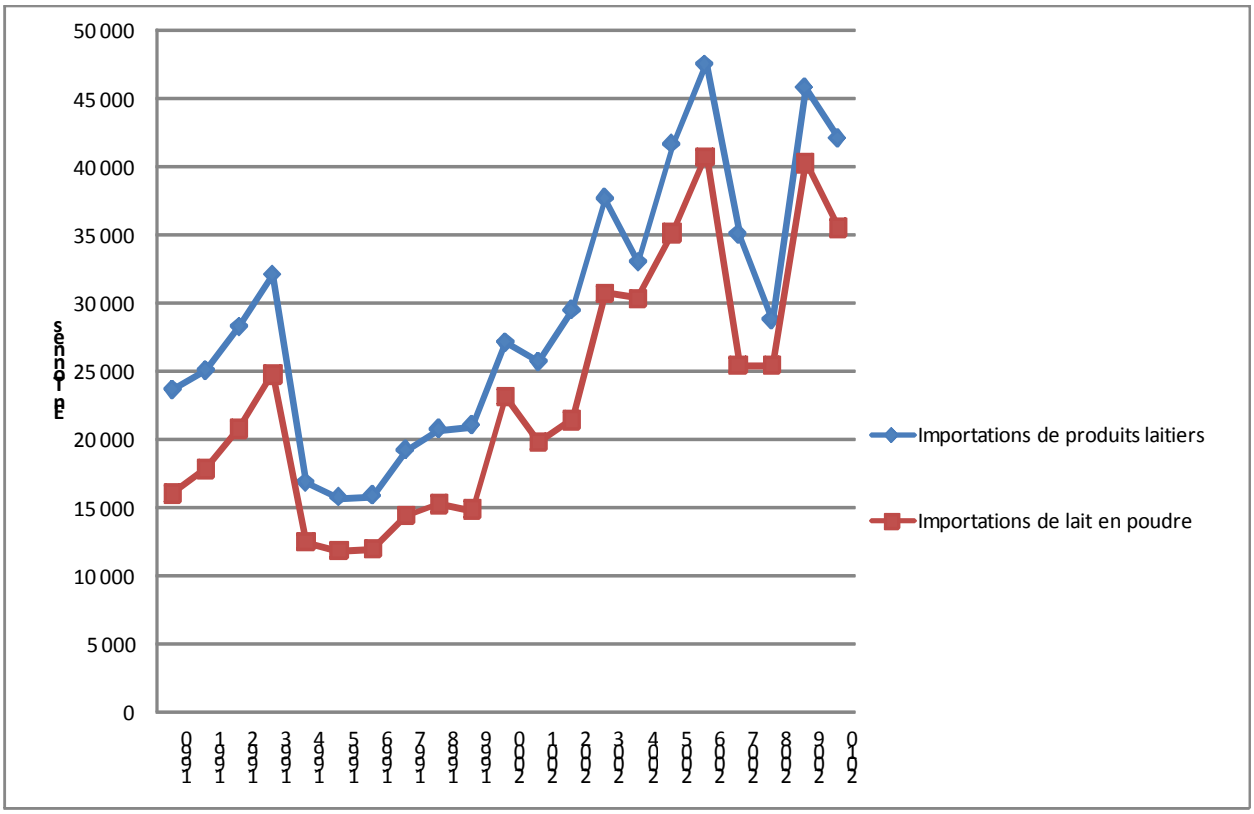

FIGURE 36 : Évolution des importations de lait en poudre et de produits laitiers de 1990 à 2010

Source : Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie (ANSD), 2009

En outre, les enquêtes auprès des consommateurs ont montré que le pourcentage de consommateurs de la poudre de lait avait légèrement baissé après la mesure en passant de 97% à 96%. Selon ces consommateurs, la seule et unique raison de cette baisse de consommation était la hausse des prix du lait en poudre sur le marché intérieur. Le **TABLEAU 62** en donne une illustration.

TABLEAU 62 : Répartition des enquêtés selon la consommation du lait en poudre

Période		**Effectifs**	**Pourcentage**
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	188	***97,4***
	Non	5	2,6
	Total	**193**	**100,0**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	186	***96,4***
	Non	7	3,6
	Total	**193**	**100,0**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Pour la plupart des enquêtés **(TABLEAU 63)** le lait en poudre était toujours disponible en quantités suffisantes et en cas de besoin. Ceci résulte probablement de la politique de l'Etat à travers la DCI, qui considère la poudre de lait comme un produit à caractère social dont il faut assurer l'accessibilité en quantité suffisante. Par contre, ce taux avait connu une légère baisse après cette mesure en passant de 97% et 95% **(TABLEAU 63)**. Cette baisse était probablement liée à la baisse des quantités importées, mentionnée dans la **FIGURE 34**.

TABLEAU 63 : Répartition des consommateurs selon la disponibilité du lait en poudre en quantités et en cas de besoin

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	187	***96,9***
	Non	2	1,0
	Ne consomme pas du lait en poudre	4	2,1
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	184	***95,3***
	Non	2	1,0
	Ne consomme pas du lait en poudre	7	3,6
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Le tableau de corrélation entre le poids et la fréquence de consommation montre que la mesure n'avait pas d'effets négatifs significatifs sur le poids et la fréquence de consommation. En effet, 77% des ménages consommait 1 à 3 kg de lait en poudre par mois avant la mesure de suspension. Ce taux était passé à 76% après la mesure **(TABLEAU 64).** Cette légère baisse de la consommation peut être due aux prix qui étaient toujours élevés selon la plupart des consommateurs (**TABLEAU 66**).

TABLEAU 64 : Répartition des consommateurs selon les quantités consommées (en kg) et la fréquence de consommation

Période			**Fréquence consommation**					**Total**
			Par semaine	Par mois	Par trimestre	Ne sait pas	Ramadan	**%**
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	**Consommation en kg**	[1 à 2[	5,8	***47,1***	1,6		1,1	55,6
		[2 à 3[		***29,6***				29,6
		[3 à 4[		8,5				8,5
		[4 à 5[		3,2				3,2
		[5 et +[		2,6				2,6
		NSP				,5		,5
	Total		5,8	91,0	1,6	,5	1,1	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	**Consommation en kg**	[1 à 2[	5,9	***48,9***	1,6		1,1	57,5
		[2 à 3[	,5	***26,9***				27,4
		[3 à 4[		8,1				8,1
		[4 à 5[		4,3				4,3
		[5 et +[		2,2				2,2
		NSP				0,5		0,5
	Total		6,5	90,3	1,6	,5	1,1	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Les données d'enquêtes avaient montré que le mois de ramadan est une période de forte consommation pour la quasi-totalité des enquêtés (environ 75%), avant et après la mesure de suspension (cf. **TABLEAU 58**). Durant cette période de forte consommation, la poudre de lait était disponible pour ces enquêtés. Seuls quelques rares consommateurs (1,6 avant la mesure et 2% après la mesure) estiment que le lait en poudre n'était pas disponible durant le mois de ramadan **(TABLEAU 65)**.

TABLEAU 65 : Répartition des consommateurs selon la période de forte consommation du lait en poudre et la disponibilité en cette période

Période			**Disponibilité en cette période**		**Total**
			oui	non	
Avant suspension TVA et DD sur lait en poudre	**Période achat**	Période fête	4,8%		4,8%
		Période normale	16,9%		16,9%
		Ramadan	***75,1%***	1,6%	76,7%
		Autres	1,6%		1,6%
	Total		98,4%	1,6%	**100,%**
Apres suspension TVA et DD sur lait en poudre	**Période achat**	Période fête	4,8%		4,8%
		Période normale	16,1%		16,1%
		Ramadan	***75,3%***	2,2%	77,4%
		Autres	1,6%		1,6%
	Total		97,8%	2,2%	**100%**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

En somme, il convient de souligner que cette baisse de la consommation du lait en poudre n'est que la conséquence de l'augmentation des prix enregistrée depuis le second semestre 2006.

L'analyse des données sur les prix montre une hausse régulière des prix entre 1997 et 2002, puis une période de stabilité des prix entre 2002 et 2005. Par contre, à partir de 2006, on note une augmentation rapide des prix passant de 2079 à 2913 Francs CFA entre 2006 et 2008. Ainsi, la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre n'avait guère empêché la hausse des prix qui n'est que la conséquence de la hausse des cours du lait en poudre au niveau des pays exportateurs. C'est pourquoi les services étatiques avaient toujours souligné le fait que la mesure n'était pas destinée à faire baisser les prix mais d'éviter les hausses exagérées et les spéculations de la part des commerçants **(FIGURE 37)**.

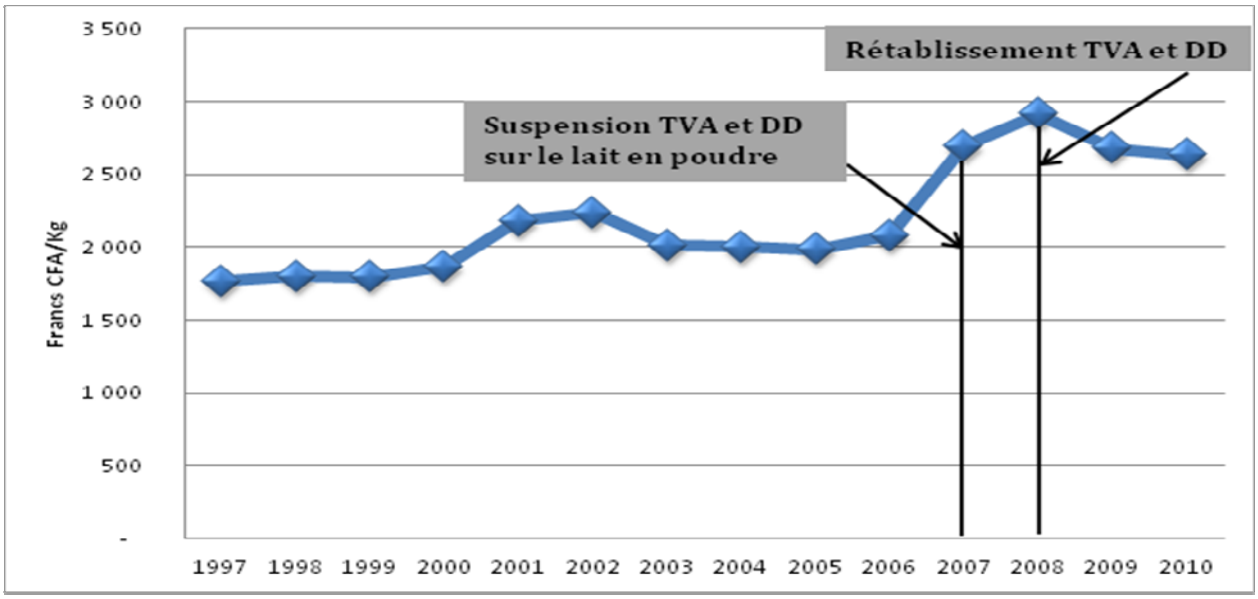

FIGURE 37 : Evolution des prix du lait en poudre de 1997 à 2010

Source : Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie (ANSD), 2011

Les enquêtes auprès des consommateurs avaient confirmé cette hausse considérable des prix après la suspension de la TVA et des DD sur lait en poudre. En effet, 77% des enquêtés considère que la fourchette de prix était de 2000 à 2500 FCFA avant la période de suspension, tandis 80% estime qu'elle était de 2500 à 3000 FCFA après la suspension **(TABLEAU 66)**.

TABLEAU 66 : Répartition des consommateurs selon les fourchettes de prix du lait en poudre

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	[2000-2250[	58	***30,1***
	[2250-2500[	90	***46,6***
	[2500-2750[	17	8,8
	[2750-3000[	9	4,7
	[3000-3500[	8	4,1
	Ne sait pas	8	4,1
	Ne consomme pas du lait en poudre	3	1,6
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	[2000-2250[	3	1,6
	[2250-2500[	9	4,7
	[2500-2750[	96	***49,7***
	[2750-3000[	59	***30,6***
	[3000-3500[	14	7,3
	Ne sait pas	6	3,1
	Ne consomme pas du lait en poudre	6	3,1
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

7.4.3. Effets sur la qualité

L'analyse de la qualité du lait en poudre auprès des consommateurs était intimement liée à la perception que ceux-ci ont de la qualité. Pour les enquêtés, un bon lait doit « *avoir un bon goût* ». Il doit être « *instantané* », « *crémeux* », « *jaune* », et sa « *fermentation facile* ». Ainsi, ces consommateurs avaient plus mis l'accent sur la qualité organoleptique comme le goût, la couleur, l'instantanéité et la fermentation que sur les indicateurs vérifiés grâce à des méthodes scientifiques standards d'appréciation de la qualité et mentionnés sur les emballages comme les nutriments, le taux de matières grasses, etc.

Le nombre d'enquêtés qui mettait l'accent sur la qualité organoleptique (le goût, la couleur, l'instantanéité et la fermentation) avait diminué après la mesure. Par contre cette diminution n'avait pas eu de répercussions sur leur définition de la qualité selon les nutriments ou le taux de matières grasses **(TABLEAUX 67, 68, 70)**. En effet, la quasi-totalité des enquêtés (92% avant la mesure et 90% après la mesure) considère le goût comme un indicateur de qualité **(TABLEAU 67)**. Les consommateurs qui considèrent l'instantanéité comme un indicateur de qualité représentent respectivement 77% et 78% des enquêtés **(TABLEAU 68)**. Par contre, ces pourcentages sont moins élevés avec l'indicateur fermentation facile avec 28% et 27% **(TABLEAU 69)**.

Pour ce qui est de l'indicateur nutriments, seul 7% des enquêtés les considérait comme un indicateur de qualité **(TABLEAU 70)**.

TABLEAU 67 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité goût

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	177	***91,7***
	Non	13	6,7
	Ne consomme pas du lait en poudre	3	1,6
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	173	***89,6***
	Non	14	7,3
	Ne consomme pas du lait en poudre	6	3,1
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 68 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité instantanéité

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	148	***76,7***
	Non	42	21,8
	Ne consomme pas du lait en poudre	3	1,6
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	150	***77,7***
	Non	37	19,2
	Ne consomme pas du lait en poudre	6	3,1
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 69 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité fermentation facile

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	55	***28,5***
	Non	135	69,9
	Ne consomme pas du lait en poudre	3	1,6
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	52	***26,9***
	Non	135	69,9
	Ne consomme pas du lait en poudre	6	3,1
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

TABLEAU 70 : Répartition des enquêtés selon l'indicateur de qualité nutriments

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	13	6,7
	Non	177	91,7
	Ne consomme pas du lait en poudre	3	1,6
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	13	6,7
	Non	174	90,2
	Ne consomme pas du lait en poudre	6	3,1
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Dans l'ensemble, la mesure de suspension de la TVA et des DD n'avait pas vraiment eu d'effets sur la qualité du lait en poudre.

La totalité de ces consommateurs avaient une bonne perception de la qualité avant et même après la mesure de suspension **(TABLEAU 71)**.

TABLEAU 71 : Répartition des enquêtés selon la perception de la qualité

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Très bonne	126	***65,3***
	Bonne	63	***32,6***
	Moyenne	1	0,5
	Ne consomme pas du lait en poudre	3	1,6
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Très bonne	128	***66,3***
	Bonne	57	***29,5***
	Moyenne	2	1,0
	Mauvaise	1	0,5
	Ne consomme pas du lait en poudre	5	2,6
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Ce lait de qualité était disponible en cas de besoin, mais il l'était moins après la mesure. En effet, le taux de consommateurs qui estiment que la poudre de lait de qualité était disponible en cas de besoin est passé de 97 à 93%. Le tableau suivant permet d'illustrer ces propos.

TABLEAU 72 : Répartition des ménages selon la disponibilité de la poudre de lait en cas de besoin

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	187	***96,9***
	Non	2	1,0
	Ne consomme pas du lait en poudre	4	2,1
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	180	***93,3***
	Non	6	3,1
	Ne consomme pas du lait en poudre	7	3,6
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Un nombre limité de consommateurs avait souligné la mauvaise qualité du lait en poudre et ses effets sur la santé des consommateurs. Par contre, ce fait était moins ressenti après la mesure de suspension. Avant le mesure de suspension, 12% des enquêtés considéraient que les anomalies mentionnées sur le lait en poudre avaient des effets sur la santé des membres du ménage. Ce taux avait baissé jusqu'à 11% après la mesure (cf. **TABLEAU 73**). Les enquêtés avaient surtout mentionné des cas de diarrhées suite à la consommation de la poudre de lait.

TABLEAU 73 : Effets des anomalies sur la santé de la famille

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	23	11,9
	Non	125	64,8
	Ne consomme pas du lait en poudre	4	2,1
	Ne trouve pas d'anomalies	41	21,2
	Total	**193**	**100**
Après suspension tva et dd sur lait en poudre	Oui	21	10,9
	Non	123	63,7
	Ne consomme pas du lait en poudre	7	3,6
	Ne trouve pas d'anomalies	42	21,8
	Total	**193**	**100**

Source : Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

7.4.4. Effets sur le niveau d'entreprenariat

Comme dans le cas de la mesure de suspension des importations de viande de volaille, la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre avait eu des effets sur les activités des acteurs économiques. En effet, les importateurs développent des stratégies pour faire face à la flambée des prix et pour tirer profit des opportunités offertes par cette mesure.

Même si la mesure de suspension de la TVA et DD sur le lait en poudre était censée être bénéfique aux importateurs, plusieurs importateurs avaient souligné les manquements de cet instrument. *Ainsi, A.R.S de la SBMA avait souligné que « la suspension des taxes ne peut pas régler les problèmes causés par la hausse des prix ».* Dans cette même lancée, A.A. de la SIAGRO affirme : *« Les mesures fiscales n'ont pas permis de combler le déficit causé par la hausse des prix du lait en poudre ».* Selon K.B. de la FEITLS « *Cette mesure n'a pas vraiment eu d'effets sur le prix du lait mais je crois qu'elle a permis d'éviter la fermeture des cantines des*

transformateurs de lait en poudre ». En réalité, la hausse des prix était telle que ces importateurs avaient adopté plusieurs stratégies visant à diminuer les coûts de production et à éviter les pertes.

D'abord, cette baisse des quantités importées s'accompagnait en même temps d'une augmentation de la fréquence des importations pour éviter les pertes. En réalité, la hausse des prix avec comme conséquence la fluctuation des prix avait conduit les importateurs à diminuer les quantités par importation. Ainsi, le prix de la poudre de lait pouvait passer de 3 000 à 3 500 Euros en une semaine et vice versa. De ce fait, si l'importateur achète une très grande quantité, et que avant l'écoulement du stock les prix baissent, il était obligé soit de baisser le prix pour se conformer au marché ou de vendre au même prix avec comme conséquence des difficultés d'écoulement. C'est d'ailleurs ce qui conduit à l'augmentation de la fréquence des importations. C'est le cas de l'Entreprise « *Djiby DIALLO* » qui, suite à une perte causée par la fluctuation du prix de la tonne de lait était obligé de diminuer la quantité pour chaque importation.

Ensuite, pour combler les pertes de chiffres d'affaires causées par la hausse des prix du lait en poudre, certaines entreprises de transformation avaient lancé d'autres produits sur le marché. Ce fut le cas de la SATREC, de la SIAGRO et de FINAMARK SA, qui avaient lancé d'autres produits sur le marché. Selon A.N. de la Satrec, (Novembre 2007), « *la Satrec va lancer vers le mois de la Tabaski le lait stérilisé en vue d'essayer de combler les pertes de chiffres d'affaire* ». Dans cette même lancée, A.A. (Novembre 2007) de la SIAGRO affirme : « *avec les coûts élevés de production du lait UHT, on essaie de diversifier nos activités en lançant un nouveau produit : le jus de bissap* ». Quant au DG de FINAMARK SA (ex SIM), il pense faire des études de marché pour l'importation d'autres produits.

Et enfin, la diminution du poids de la poudre de lait contenu dans les emballages de 500 grammes et de 22,5 grammes avait été appliquée par certaines entreprises de conditionnement de lait en poudre. Cette stratégie avait été mise en œuvre en vue de mieux diminuer les coûts de production. Avant la hausse, les sachets de 500g de Laicran coûtaient 1500 FCFA tandis que les sachets de 400g coûtent 1 580 FCFA (cf. prix Score Sham). Selon M. M. de Méroueh et Cie (Octobre 2007), « *en vue de conserver ou de diminuer le prix, on est passé des sachets de 500 grammes aux sachets de 400 grammes* ».

Les effets de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre diversement appréciés par les différents acteurs mus par des intérêts souvent contradictoires avaient, sans doute, des répercussions sur leurs actions durant le processus de rétablissement de la mesure.

Ainsi, l'accessibilité de la poudre de lait en termes de prix, de quantités et même en termes de qualité pour les consommateurs suscita des réactions du côté des associations de consommateurs, des syndicats et des partis politiques entre 2007 et 2008.

7.5. Processus de rétablissement de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre

Dans ce contexte de hausse des prix, plusieurs dynamiques menées simultanément par les différents acteurs avait suivi la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre. Ces actions concernaient les mouvements sociaux des associations de consommateurs, des syndicats et des partis politiques, les réunions au sein du CNC et la concertation entre le Ministère de l'élevage et des acteurs de la filière lait local.

7.5.1. Mouvements sociaux des associations de consommateurs des syndicats et des partis politiques

Malgré toutes les mesures prises par le gouvernement, plusieurs manifestations, visant à dénoncer la hausse généralisée des prix des denrées de premières (riz, huile, sucre, lait en poudre, etc.), avaient été menées par les associations de consommateurs, les partis politiques et même les populations urbaines en fin 2007 et durant l'année 2008.

Contrairement à la mesure de suspension des importations de viande de volaille, les mouvements sociaux de la société civile avaient commencé après la mesure étatique. Toutefois, ces actions menées par les associations de consommateurs, les syndicats et même les partis politiques visaient à une réduction considérable des prix de denrées alimentaires qui sont pour la plupart du temps importées. Même si la hausse des prix des denrées de première nécessité n'était pas l'objet principal des marches organisées par les centrales syndicales et les partis politiques, elle revenait souvent dans les différentes plateformes. Quant aux associations de consommateurs, elles avaient adopté plusieurs formes de mouvements sociaux (Marche, communiqué de presse, publications sur leurs sites internet, participation aux réunions du CNC, etc.) pour la réduction des prix à la consommation, qui était leur principale revendication.

D'abord, le 17 Novembre 2007, sans l'autorisation des services compétents, plusieurs Centrales syndicales avaient organisé une marche pour revendiquer une réduction des denrées alimentaires entre autres. Ensuite, les associations de consommateurs (ASCOSEN et UNCS) avaient fait de même en fin Mars 2008 pour dénoncer cette hausse des prix. Etant donné que cette marche avait

été interdite par les autorités compétentes, elle avait tourné à l'affrontement entre les populations et les policiers. Une dizaine de manifestants, dont les présidents de l'ASCOSEN et de l'UNCS, avaient été arrêtés.

Alain ANTIL (Mars 2010) relate cette marche en ces termes,

> *La manifestation qui avait été interdite regroupait une centaine de personnes, dont des représentants de l'opposition, et a été durement réprimée par la police devant les caméras de télévision. Les images des violences policières avaient été diffusées pratiquement en direct. Ces images ont révolté des jeunes venus des quartiers voisins provoquant des émeutes violentes et des affrontements avec les forces de l'ordre.*

A la suite de cette marche (le 07 Avril 2008), les jeunes de ces deux associations ont lancé un appel à tous les consommateurs pour les soutenir dans leurs revendications. Celles-ci consistent à exiger l'arrêt immédiat des poursuites engagées contre les responsables de l'ASCOSEN et de l'UNCS, à continuer à revendiquer une réduction des prix des denrées alimentaires et à demander au gouvernement d'associer les associations de consommateurs dans les prises de décision sur les prix. Et enfin, c'est au tour des partis politiques d'organiser une marche le 26 Avril 2008, pour les mêmes motifs et pour dénoncer le report des élections. Contrairement aux deux marches précédentes, elle avait été autorisée par les autorités et s'était déroulée sans affrontements.

Le **TABLEAU 74** renseigne sur les différents mouvements sociaux menés par ces acteurs, la date, les motifs, les participants et les résultats.

TABLEAU 74 : Mouvements sociaux, date, motifs, participants et résultats

Acteurs	Mouvements sociaux	Date	Motifs	Participants	Résultats
Centrales syndicales (CNTS, CSA, l'UDTS, l'UTS[137], etc.)	Marche	17 Novembre 2007	Revendiquer une hausse des salaires et une réduction des prix des denrées alimentaires et du logement	18 Centrales syndicales sur un total de 19	Arrêté ministériel n°6986 du 07 Aout portant barème des prix publics plafond du lait en poudre
ASCOSEN & UNCS	Marche	Fin Mars 2008	Revendiquer une réduction des prix des denrées alimentaires et des coûts de l'électricité	ASCOSEN UNCS « *Front Siggil Senegaal* » Autres partis politiques Populations	Affrontements entre populations et policiers Audience accordée par le président de la république aux responsables des associations de consommateurs Arrêté ministériel n°6986 du 07 Aout portant barème des prix publics plafond du lait en poudre
ASCOSEN UNCS ADEETELS SOS Consommateur ASDEC ADEC	Communiqué de Presse	07 Avril 2008	Exiger l'arrêt immédiat des poursuites engagées contre les responsables de l'ASCOSEN et de l'UNCS Revendiquer une réduction des prix des denrées alimentaires Associer les associations de consommateurs dans les prises de décision sur les prix	ASCOSEN UNCS ADEETELS SOS Consommateur ASDEC ADEC	Audience accordée par le président de la république, aux responsables des associations de consommateurs
Partis politiques	Marche	26 Avril 2008	Dénoncer le report des élections et la vie chère	« *Front Siggil Senegaal* » (Plate-forme de l'opposition parlementaire)	

Source : Enquêtes auprès des acteurs de la société civile, Yacine NGOM

[137] La Confédération nationale des travailleurs du Sénégal (CNTS), la Confédération des syndicats autonomes (CSA), l'Union démocratique des travailleurs du Sénégal (UDTS) et l'Union des travailleurs du Sénégal (UTS)

Ces revendications de la part des partis politiques, des syndicats et surtout des associations de consommateurs (ASCOSEN, UNCS, SOS Consommateur, ADEETELS, ASDEC et ADEC) étaient à l'origine de l'audience accordée, par le Président de la république du Sénégal, aux responsables des associations de consommateurs en Avril 2008. Selon un article posté par l'UNCS,

> *Au cours de l'audience, Me Wade a fait part de sa détermination à réactiver le Contrôle économique. Sur des mesures touchant sept produits vitaux (riz, lait, sucre, savon, tomate, pain et huile), l'Ascosen et l'Uncs préconisent la mise sur pied d'un fonds de péréquation et de stabilisation de ces denrées138.*

Parallèlement, à ces mouvements sociaux, des réunions avaient eu lieu au sein du conseil national de la consommation (CNC) durant le premier semestre 2008 (**ENCADRÉ 3** et **ANNEXE V** : Arrêté n° 6315 portant Création, organisation et fonctionnement du conseil national et des conseils régionaux de la consommation).

7.5.2. Concertations au sein du Conseil National de la Consommation (CNC)

Ces réunions avaient vu la participation de plusieurs structures dont les services étatiques (DGD, DCI DCE Service régional du commerce de Dakar, DIREL Agence de régulation des marchés ou ARM), des Importateurs, des Distributeurs, des industriels, des associations de consommateurs (ASCOSEN, UNCS et SOS consommateur), des organisations patronales (CNP, CNES et UNACOIS JAPOO) et des organisations syndicales (CNTS et CNTS/FC). Ces réunions portaient sur l'évaluation des mesures visant à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires (riz, lait, huile, tomate, farine, pain, blé), le gaz, le ciment.

Deux positions majeures se dégageaient à l'issue de ces réunions. D'une part, les associations de consommateurs avaient soulevé « *l'absence d'une politique cohérente de la consommation, d'un code de la consommation et d'un mécanisme de révision des prix* » entre autres. En réalité, ces associations étaient en faveur du maintien de ces mesures (au moins jusqu'à la baisse des prix au niveau du marché international) visant à soutenir les prix à la consommation et préconisaient un mécanisme efficace de régulation des prix. C'est sans doute ce désaccord qui les avait poussés à faire une marche en fin Mars sans l'autorisation des autorités compétentes. D'autre part, lors de la réunion tenue le 28 Mars, 2008, certains services étatiques (DCI) avaient déjà souligné le fait que l'Etat ne pouvait plus supporter durablement le soutien aux prix, d'où la nécessité de mettre en place des mesures « *structurelles* » plus durables en vue d'atteindre la sécurité alimentaire. De

[138] Posté le 18/04/2008 à 12:00 par UNCS 2008

plus, face aux pertes de recettes fiscales, le gouvernement du Sénégal était conscient du fait que cette mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre (qu'il qualifiait de « *conjoncturelle* ») ne pouvait plus être maintenue à long terme. C'est pourquoi, dés Janvier 2008, il avait entamé une concertation en vue de la mise en place de mesures visant à valoriser la production locale de lait. C'est dans ce cadre que s'inscrit la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) lancée par la chef de l'Etat en Avril 2008.

ENCADRÉ 3 : Le Conseil National de la Consommation (CNC)

Créé par l'arrêté du ministère chargé du Commerce n°6315/ MCAI/DCI/DESL du 17 Juin 1997, le Conseil National de la Consommation a pour mission de coordonner et d'assurer la politique de concertation. Organe consultatif, il est composé des représentants des Intérêts collectifs des consommateurs, des usagers, des représentants des professionnels et du service public. Sa fonction essentielle est d'émettre des avis sur les grandes orientations des politiques visant les consommateurs et les usagers, ainsi que sur tout ce qui a trait à la qualité des produits, à la distribution, au prix et de manière générale aux lois et règlements susceptibles d'avoir une incidence sur la consommation.

Source : Ministère du Commerce

7.5.3. Mise en place d'une politique visant à valoriser le lait local

La Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) visait l'autosuffisance alimentaire au Sénégal. Pour un montant de 344,7 milliards de Francs CFA, ce programme prévoit d'une part une production de deux millions de tonnes de maïs, trois millions de tonnes de manioc, 500 000 tonnes de riz paddy et deux millions de tonnes pour les autres céréales (mil, sorgho, fonio), pour l'hivernage 2008 et la contre saison consécutive. Il met aussi l'accent sur le volet élevage avec comme objectifs 400 Millions de litres de lait et 435 000 tonnes de viande sur une période de 5ans.

Ce volet élevage de la GOANA prévoit de mettre l'accent sur le développement de la filière laitière à travers le Programme National de Développement de la filière laitière (PRODELAIT) sur une période de 5 ans. Le PRODELAIT vise à constituer un troupeau laitier de 100 000 vaches métis et 30 000 vaches laitières exotiques de race pure, la production additionnelle, à partir de la cinquième année, évaluée à 400 000 000 litres de lait, 435 000 tonnes de viande, 120 000 tonnes de cuirs destinés à l'exportation. Pour cela, ce programme prévoit l'importation de génisses productrices à partir de l'Europe et du Brésil, la mise en service de circuits

d'insémination artificielle, le développement de la filière caprine et le renforcement de l'approvisionnement en semences fourragères.

Le processus d'élaboration du PRODELAIT avait eu lieu au Ministère de l'élevage chargé de la mise en œuvre de ce programme. Plusieurs réunions ont débuté en Janvier 2008 et avaient vu la participation de la DIREL, des organisations professionnelles et interprofessionnelles (DINFEL, FENAFILS, FEITLS, Maison Des éleveurs ou MDE) de la filière, de quelques industriels de la filière lait local, de l'APIX, du PAPEL, de l'ISRA etc. L'objectif de ce programme était de trouver des solutions durables à la forte dépendance aux importations de lait en poudre, par l'augmentation et la valorisation de la production du lait local. L.G. de la DIREL résumait ce processus en ces termes :

> *Le ministère de l'Elevage avait initié une série de réunions avec les acteurs de la filière lait local en vue de satisfaire la demande sur le marché national. L'objet de ces réunions était de réfléchir sur un programme à long terme pour voir comment résorber le gap causé par la hausse des prix du lait en poudre. Les éleveurs et les industriels utilisant le lait local avaient participé à ce processus. Les questions soulevées par les participants portaient sur les stratégies d'approvisionnement du lait, l'alimentation du bétail et le pilotage du programme entre autres.*

C'est dans la mise en œuvre de ce programme que s'inscrit aussi la campagne d'insémination artificielle lancée le 30 Août 2008 par le ministre de l'Elevage. L'objectif global de cette campagne est d'inséminer cinquante mille vaches dans la période du mois de septembre à décembre, et cinq cent mille à long terme. Son coût était de 4 milliards de Francs Cfa.

Face aux nombreuses sollicitations des associations de consommateurs, des syndicats et des partis politiques, un Arrêté Ministériel portant barème des prix publics plafond du lait en poudre de fabrication locale au stade de détail[139] avait été signé par le Ministre du Commerce, le 07 Aout 2008. Cet arrêté avait été signé pour éviter les spéculations des commerçants et probablement préparer le rétablissement de la TVA et des DD sur le lait. Ainsi, cet arrêté avait mis l'accent sur la baisse des prix du lait en poudre sur le marché mondial entre Septembre-Octobre 2007 et Juillet 2008, puis arrêté les prix suivant le type de lait en poudre importé (lait à base de matières grasses végétales, lait à base de matières grasses végétales et autres lait de luxe d'origine animale).

[139] Arrêté ministériel n°6986 MCOM-DCI du 07 Aout 2008

Un mois après (le 11 Septembre 2008), la TVA et les DD sur le lait en poudre avaient été rétablis[140]. En réalité, les effets sur les prix et les recettes douanières, les nombreuses sollicitations des acteurs de la filière lait local, avaient grandement influé sur ce rétablissement de la TVA et les DD sur le lait en poudre.

En définitive, l'analyse de ces deux processus laisse apparaitre une multitude d'acteurs étatiques, de la société civile (associations de consommateurs, syndicats, partis politiques, ONG interprofessions, etc.) et même économiques (importateurs et producteurs) dont les actions visent à défendre leurs intérêts parfois contradictoires.

Toutefois, il ne faut pas négliger le fait que ces actions étaient, d'une part, influencées par les idées des ONG (GRET, OXFAM, AGIR ICI, CFSI, SFIA International, ENDA Graf), des instituts de recherche (CIRAD, ISRA…) et même des organismes internationaux (OMC et UEMOA) et d'autre part, par les règles de ces organismes, les stratégies de ces acteurs et les normes sociales.

Il convient alors de reconstituer les logiques d'action dans ces processus que nous venons d'analyser.

[140] Note de service n°1519/DGD/DEL/DRCI/BNF du 11 Septembre 2008

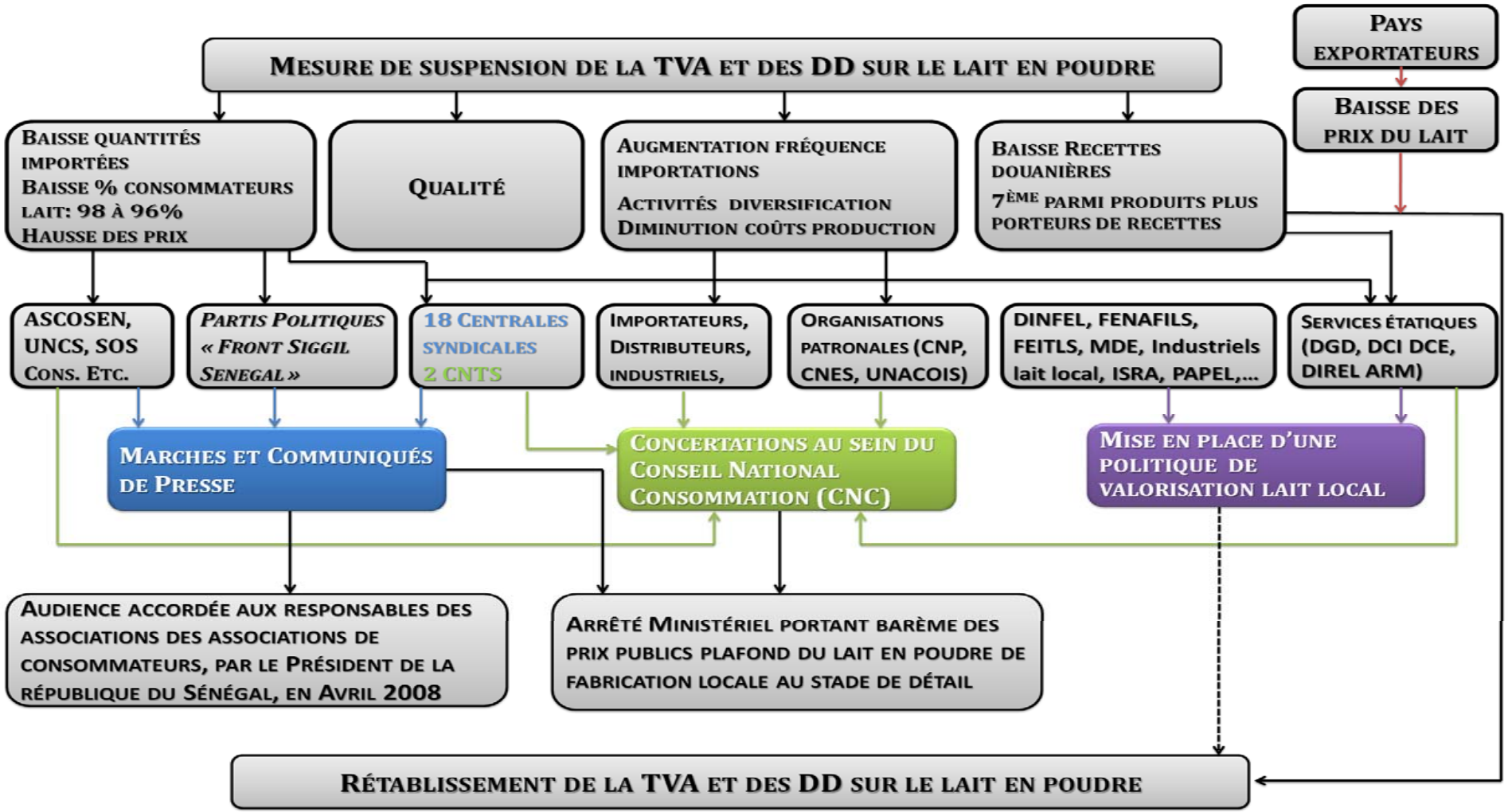

FIGURE 38 : Synthèse du processus de rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre

Sources : Enquêtes Yacine NGOM, 2008

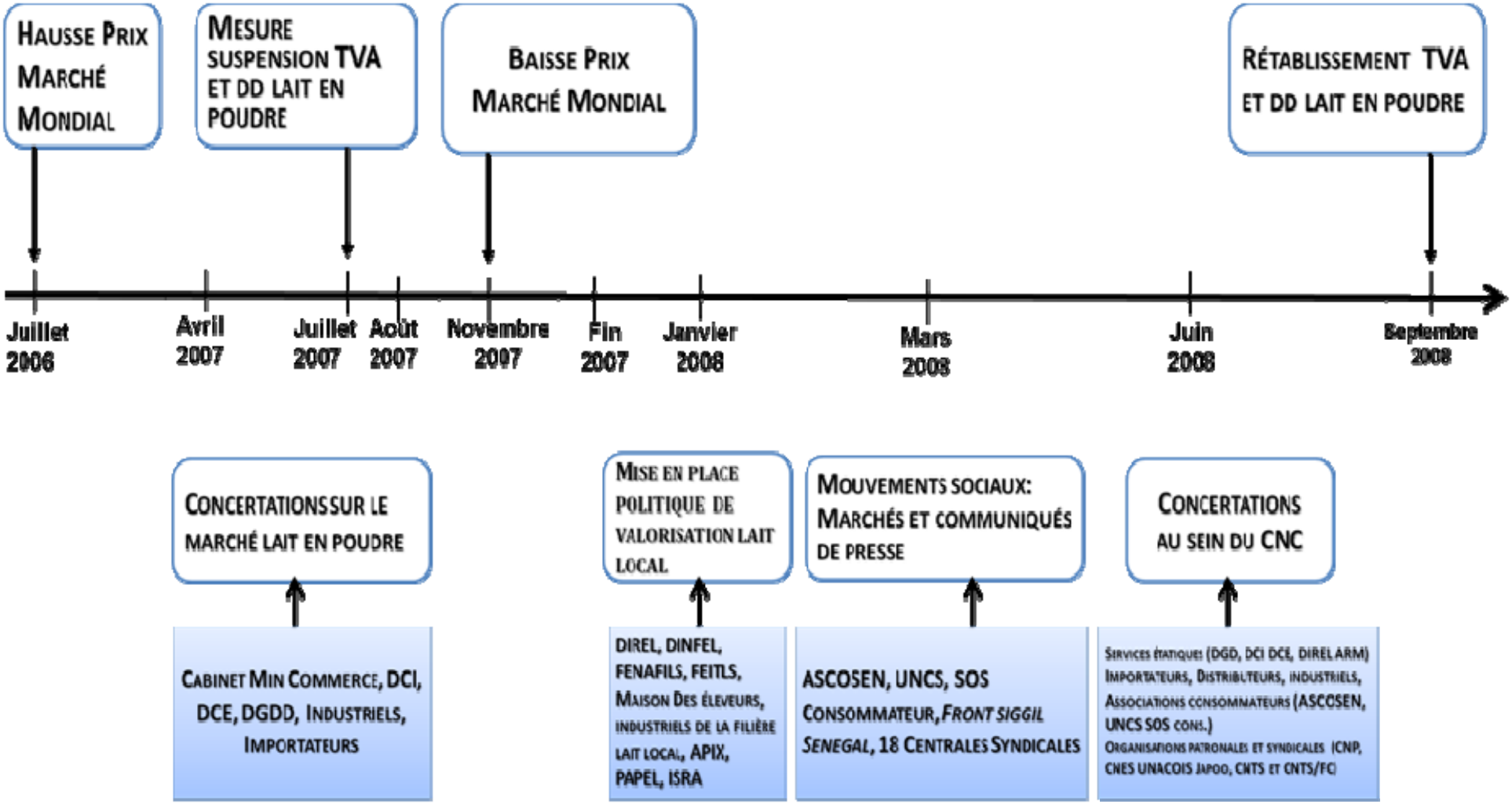

FIGURE 39 : Synthèse du processus d'élaboration de mise en œuvre et de remise en cause de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre

Sources : Enquêtes Yacine NGOM, 2008

8. Chapitre 8 : Logiques d'action dans les processus d'élaboration et de remise en cause des deux instruments

Dans le chapitre consacré à la méthodologie, nous avions mentionné que les logiques d'action des acteurs reconstruites à partir des analyses documentaires et des analyses de contenus des entretiens peuvent être présentées sous quatre angles que sont les idées, les règles, les normes et les stratégies. Il s'agit à présent de montrer que celles-ci permettent de distinguer quatre types de logiques d'action : la logique institutionnelle, la logique cognitive la logique stratégique et la logique civique **(cf. TABLEAU 75)**.

TABLEAU 75 : Logiques d'actions et Justifications

Types de logiques d'action	**Justifications**
Institutionnelle	L'action est influencée par les **règles** formelles ou informelles issues des accords et compromis entre les acteurs. Les règles ou normes juridiques sont un ensemble de conditions qui délimitent clairement le fonctionnement d'un univers social ou d'une pratique.
Cognitive	L'action s'appuie sur les **idées** et les **connaissances** véhiculées par les organisations réputées produire des opinions vérifiées.
Stratégique	L'action est guidée par les **stratégies** des acteurs concernés. Les stratégies sont comprises comme des comportements systématiquement orientés vers des finalités ou des objectifs.
Civique	L'action est guidée par l'intérêt général ou la **norme sociale**.

Source : Données enquêtes Yacine NGOM, 2008-2010

Ces différentes logiques sont inégalement réparties selon le type d'acteur. De même, les actions d'une même catégorie d'acteur peuvent s'appuyer sur plusieurs logiques d'action.

L'objectif de ce chapitre est de montrer dans quelle mesure ces logiques d'action influent sur ces processus. Pour cela, il convient d'analyser les différentes logiques d'action des acteurs impliqués dans ces deux processus; la logique qui revient le plus dans l'univers de référence de ces acteurs et les logiques qui ont le plus influé sur ces deux instruments.

8.1. Logiques d'action dans le processus d'élaboration et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille

Pour une meilleure analyse des logiques d'action cognitives dans ce processus, il faudra remonter jusqu'aux débats qui avaient été à l'origine de plusieurs recherches en sciences sociales plus particulièrement en sciences économiques. En effet, ces études peuvent être regroupées en trois positions que l'on peut qualifier de dialectique : les défenseurs du protectionnisme[141], les partisans du libre-échange[142] et les auteurs qui développent les arguments en faveur des deux[143]. Le débat sur la protection ou la libéralisation de l'économie a longtemps alimenté les études en économie notamment sur les thèmes spécifiques comme la sécurité alimentaire, la compétitivité pour ne citer que ceux-là. Il a été aussi pour la plupart du temps à l'origine de l'action de la plupart des ONG internationales et même nationales et les règles de fonctionnement des organismes internationaux comme le FMI, la Banque Mondiale et l'OMC.

8.1.1. OMC et ONGs (GRET, OXFAM, Agir ICI, le CFSI, SYFIA International…)

La libéralisation du commerce était plutôt portée par l'OMC, organisme international régissant le commerce international, qui a pour mission la libéralisation du commerce et des services à l'échelle mondiale. En effet, les membres de cette organisation ont signé la quasi-totalité des accords[144] visant à libéraliser le commerce. Dans le domaine agricole par exemple, l'accord sur l'agriculture signé en 1994 a pour objectif central de libéraliser les échanges par la limitation des mesures de soutien pour de meilleures conditions de concurrence sur les marchés mondiaux.

---

[141] Le protectionnisme est une politique économique interventionniste menée par un État. Il vise à protéger de la concurrence internationale, le marché intérieur d'un pays par différentes mesures que sont le droit de douane, les contingentements et autres obstacles non tarifaires variés (cf. Ahmed SILEM et Jean Marie Albertine, 2008, p.636). Il a été abordé par les mercantilistes (XVIème et XVIIème), les nationalistes (XIXème), les économistes structuralistes, etc.

[142] La libéralisation est un ensemble de mesures visant à faciliter le développement des échanges commerciaux internationaux, à ouvrir les marchés à la concurrence, en réduisant les tarifs douaniers, les subventions aux producteurs nationaux et à supprimer les contingentements. En sciences économiques, le libre échange a été développé par des auteurs classiques comme Adams Stmith (Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, 1776), David Ricardo (Des principes de l'économie politique et de l'impôt, 1817), Alfred Marshall (Somme aspect of competition, 1890), Paul Samuelson (Protections and Real Wages, 1941), John Stuart Mill (Essays on Some Unsetted and Maximum Revenue Tariffs, 1950), etc.

[143] Cette thèse a été développée par des économistes qui prônent le libre échange ou le protectionnisme mais qui préconisent la mise en place de mesures protectionnistes ou libérales dans certaines conditions. Autrement dit, aussi bien la libéralisation que la protection a ses limites et il appartient aux pays, par rapport aux opportunités que leur offre telle ou telle branche de l'économie, d'utiliser les deux en vue de meilleurs résultats. Les partisans du libre échange comme Jean Batiste Say (1767-1832), John Maynard Keynes (1883-1946) et ceux du protectionnisme comme Frederick List (1789-1846) ont développé cette thèse.

[144] Il existe plus de soixante accords qui définissent les règles de fonctionnement de l'OMC essentiellement basées sur la libéralisation du commerce. Les principaux accords sont : l'Accord cadre instituant l'OMC, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Accord général sur le commerce des services, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, l'accord sur les obstacles techniques liés au commerce ou OTC, l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ou SPS etc.

Remettant en cause les règles de l'OMC, le protectionnisme mettait l'accent sur la nécessité de protéger les économies pour assurer la sécurité alimentaire ou la compétitivité des économies. Elle avait été reprise par les ONG internationales en particulier celles qui ont pour mission de contribuer au développement des pays du Sud par la lutte contre les inégalités. C'est le cas de certaines ONG membres de Coordination Sud[145] comme le GRET, OXFAM France, Agir ICI, le CFSI, SYFIA International etc. Selon la Coordination SUD, qui était chargée de l'exercice sur la régulation des marchés agricoles, la libéralisation du commerce mondial « *a conduit à l'émergence d'un système commercial international biaisé, défavorable aux agriculteurs familiaux des pays du Sud* »[146]. En d'autres termes, ce système a été constitué de telle sorte que les agriculteurs des pays du Sud seraient les grands perdants à cause des subventions octroyées aux agriculteurs des pays du Nord[147]. C'est cette position qui justifiait non seulement les études visant à montrer les effets néfastes des importations de produits agricoles vers les pays du Sud (cf. première partie) mais aussi l'appui aux interprofessions de la filière avicole sénégalaise.

En somme, du côté des ONG et de l'OMC, la logique cognitive essentiellement fondée sur les idées et connaissances véhiculées par la recherche en sciences économiques a été dominante. Toutefois, il existe une logique stratégique essentiellement fondée sur leurs intérêts et leurs objectifs et qui guident l'ensemble de leurs actions.

La position, qui tente de concilier les deux premières positions en vue de meilleurs résultats, avait été rarement utilisée dans le cadre de processus d'élaboration et de mise en œuvre de la mesure de suspension des importations de viande de volaille.

---

[145] Elle est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Créée en 1994, elle rassemble 6 collectifs et 132 ONG françaises qui mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées et aussi des actions d'éducation la solidarité internationale et de plaidoyer (http ://www.coodinationsud.org Répertoire collectifs et ONG membres de Coordination Sud : coordonnées, domaines et pays d'intervention, édition 29 Octobre 2010)

[146] http://www.ong-ngo.org/IMG/pdf/FIP_Fiche_regulation_des_marches_1609-2.pdf

[147] Dans la terminologie de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, les subventions internes sont règlementées par trois boites : orange, verte et bleue (Kalilou SYLLA, Négociateur International Agricole: Etat actuel des négociations agricoles à l'OMC : positions africaines, Note d'information bimestrielle, Décembre 2006, p.4).
La Catégorie orange contient des mesures de soutient interne considérées comme faussant la production et les échanges telles que les mesures de soutien des prix ou d'autres subventions liées aux niveaux de production.
Les subventions liées à la production, mais qui font partie des programmes de limitation de la production entrent dans la Catégorie bleue.
Les subventions de la boîte verte sont celles considérées comme n'ayant pas d'effets de distorsion ou ayant tout au plus des effets de distorsion minimale sur les échanges.
Actuellement, les USA et UE maintiennent leurs subventions et même l'accroissent en passant de la boite orange à la boîte verte. Ces ONG considèrent que ces subventions sont incohérentes avec le discours libéral prôné par l'OMC.

Ces trois positions ont aussi alimenté les discussions, sur l'élaboration et la tentative de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille, du côté des acteurs nationaux.

8.1.2. Interprofessions (UNAFA et FAFA) et Importateurs

L'analyse des logiques d'action des interprofessions de la filière montre que les logiques cognitive, stratégique et civique fondent leurs actions. Leur argumentaire a été plutôt économique, social et sanitaire. Ainsi, la protection de la filière avicole permettra une augmentation des revenus des producteurs, des commerçants, de résorber le taux de chômage des jeunes et d'éviter les risques de santé publique avec l'apparition de la grippe aviaire mais aussi avec le non-respect de la chaine de froid dès l'arrivée du produit au port jusqu'à la consommation. Influencées par les ONG et les chercheurs, les actions des interprofessions comme l'UNAFA et la FAFA ont durant tout le processus porté ce discours. Selon eux, « *certains détaillants ne respectent pas toujours les normes de conservation soit par ignorance, soit par sous-équipement ou approvisionnement électrique irrégulier* ». Ceci mettait en avant l'idée d'une protection, la résolution de leur problème de commercialisation mais aussi l'idée d'assurer la qualité de la viande de volaille pour le consommateur.

Même si les importateurs avaient adhéré à l'idée de collaborer avec les producteurs de viande de volaille en vue de la commercialisation de leur produit, ils n'avaient jamais véhiculé l'idée d'une quelconque protection de cette filière. Cette attitude s'expliquait plus par la propagation de la maladie de la grippe aviaire et les risques que cela pouvait avoir sur la santé des hommes. C'est la raison pour laquelle, après trois années de mise en œuvre de la mesure, l'idée d'une remise en cause de celle-ci était apparue dans leurs discours. Ainsi, selon le responsable de Keur Mayoro, M. N., « *la production locale est non seulement insuffisante mais coûte excessivement cher pour le Sénégalais moyen. En réalité, le consommateur sénégalais est le plus grand perdant* ». Dans ce même ordre d'idées, la lettre adressée aux autorités étatiques par le Collectif des importateurs et distributeurs de viande de volaille avait insisté sur le fait que les importations facilitaient l'accessibilité en quantités en termes de prix pour le consommateur sénégalais. Autrement dit, les préoccupations des consommateurs devraient être prises en compte dans les décisions commerciales. Leurs actions s'appuyaient sur la défense des intérêts des consommateurs, leurs stratégies et parfois les effets positifs d'une libéralisation de la filière. C'est donc les logiques civique, stratégique et cognitive qui fondent leurs actions.

8.1.3. Pays exportateurs : Brésil

La logique d'action du Brésil a été d'abord stratégique puis institutionnelle. Leur collaboration avec les importateurs, leurs négociations avec les structures étatiques étaient fondées sur des stratégies offensives mais aussi défensives[148] tandis que leur décision de porter l'affaire au niveau du comité SPS a été guidée par les règles de fonctionnement de l'OMC, dont il est membre.

8.1.4. Services étatiques : DCI, DCE, DGD, DIREL et DSV

Du côté de l'État, même si l'arrêté interministériel portant interdiction d'importations de produits et matériels avicoles était basée sur les règles de l'OMC (principe de précaution et article XX.b du GATT)[149], il est difficile d'unifier sa logique d'action durant le processus d'élaboration et de remise en cause de la mesure. En effet, les trois Ministères qui ont en charge le dossier ont des rôles spécifiques qui semblent même contradictoires. Par conséquent, les quatre logiques ont guidé ses actions durant tout le processus.

D'abord, le ministère du Commerce à travers la direction du commerce intérieure a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, de garantir la loyauté, la transparence et la sécurité des consommateurs. De manière plus précise, tout en favorisant et en veillant à la qualité des produits, la DCI doit aussi veiller à l'approvisionnement correct et régulier des villes. En réalité, ces deux objectifs semblent même contradictoires dans la mesure où les études ont montré que la plupart des mesures visant à protéger la santé des hommes et des animaux avaient un impact négatif sur les prix et par conséquent sur la fréquence de consommation des ménages. C'est d'ailleurs ce que révèle l'enquête auprès des consommateurs de la région de Dakar effectuée en Avril et Mai 2010. La fréquence de consommation a diminué après la mesure de suspension des importations. Par exemple, 62,2% des enquêtés consommaient de la viande de volaille 1 à 2 fois ou plus de deux fois par semaine avant la mesure tandis que ce taux est passé à 11,5% après la mesure **(cf. TABLEAU 76).**

[148] Les stratégies des acteurs ne sauraient donc se limiter à leurs objectifs clairement définis et à leurs projets cohérents mais comme un jeu, contingent au comportement et au vécu du participant. Ainsi, la stratégie de l'acteur revêt deux aspects : offensif pour saisir les opportunités et contraindre, et défensif pour agir et échapper aux contraintes (cf. Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, 1977, p.56).

[149] C'est la logique institutionnelle

TABLEAU 76 : Fréquence consommation de la viande de volaille

Période		Effectifs	Pourcentage
Avant suspension importations viande de volaille	1 à 2 fois/semaine	72	37,3
	plus de 2 fois/semaine	48	24,9
	1 à 2 fois/mois	61	31,6
	1 fois/trimestre	3	1,6
	fêtes religieuses	9	4,7
	Total	**193**	**100,0**
Après suspension importations viande de volaille	1 à 2 fois/semaine	16	8,3
	plus de 2 fois/semaine	6	3,1
	1 à 2 fois/mois	62	32,1
	1 fois/trimestre	29	15,0
	fêtes religieuses	78	40,4
	ne sait pas	1	,5
	ne consomme pas de la viande de volaille	1	,5
	Total	**193**	**100**

***Source* :** Enquêtes auprès des consommateurs de la région de Dakar, Yacine NGOM, 2010

Cependant durant tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre, le ministère du Commerce a privilégié l'argument sur la protection de la santé des consommateurs. C'est en tout cas ce que révèle le journal le soleil au lendemain de l'atelier organisé par l'UNAFA, en Octobre 2005 à la chambre de commerce de Dakar.

> *Quant au ministre du Commerce, Mamadou Diop « Decroix », il a renouvelé l'engagement de son département à accompagner le développement de la filière avicole. Il a estimé qu'il faudra profiter de la grippe aviaire pour régler définitivement les problèmes de la filière avicole, d'autant plus que c'est un secteur porteur. Il a révélé que le Sénégal consacre annuellement près de 12 milliards FCFA à l'importation des cuisses de poulets. Il a, en outre, rappelé les décisions prises par les autorités dont la fermeture des frontières maritimes et aériennes et les recommandations adressées au Directeur général de la Douane150.*

La logique civique et celle institutionnelle sont donc à la base des actions de cette direction.

Quant à la Direction du commerce extérieur ou DCE de ce Ministère, elle a pour mission générale de promouvoir le développement des échanges extérieurs et de mettre en place des

[150] http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=4968

mécanismes favorisant l'intégration des entreprises dans le commerce extérieur. Ainsi, pour ce qui concerne ses missions spécifiques, elle doit assurer la mise en œuvre des résultats issus des accords signés et ratifiés par le Sénégal, en rapport avec les autres structures concernées. Par conséquent, les accords sur le libre-échange que le Sénégal a eu à signer avec les pays membres de l'OMC doivent être respectés. C'est pourquoi, la DCE a été non seulement l'initiatrice du groupe de travail mis en place trois ans après la mesure mais aussi la première à émettre l'idée d'une remise en cause de la justification de la mesure. Ainsi dans le compte rendu de la réunion du groupe de travail du 19 Septembre 2010, il est mentionné que :

> *(…), Le Conseiller technique a indiqué qu'il paraissait d'autant plus difficile à ce jour pour le Sénégal de maintenir une interdiction des importations de produits avicoles pour motifs sanitaires qui frapperaient l'ensemble des pays, y compris ceux qui peuvent prouver qu'ils sont indemnes de Grippe aviaire.*

En résumé, la logique institutionnelle, essentiellement fondée sur les règles de fonctionnement de l'OMC, avait été mise en avant par cette direction.

Ensuite le Ministère de l'économie et des Finances à travers la DGD est chargée de la perception des droits et taxes douanières. Elle est la principale source de recettes alimentant le budget ordinaire de l'Etat. Sa participation aux différents groupes de travail se justifiait par le fait qu'elle devrait fournir des informations sur les importations en vue d'une meilleure évaluation de la mesure mais aussi vérifier si la mesure n'aura pas des effets négatifs sur les liquidations globales. Par conséquent, c'est la logique institutionnelle qui fonde l'action de cette direction.

Enfin, le Ministère de l'élevage, à travers la direction de l'élevage (DIREL) et la direction des services vétérinaires (DSV), est chargé d'apporter son concours pour toutes les questions concernant l'élevage. Entre autres missions, il doit non seulement contrôler l'origine et la salubrité des produits et sous-produits animaux mais aussi proposer des mesures assurant le développement des filières. C'est la raison pour laquelle, durant toutes les négociations avant et après la mesure, la nécessité de relancer la filière avicole était devenue une préoccupation de cette direction. Ce qui justifie d'ailleurs l'accompagnement des interprofessions dans leurs réflexions pour la relance de cette filière et aussi ses activités actuelles pour la lutte contre la grippe aviaire. En effet, entre 2005 et 2007, la mise en œuvre de la mesure avait d'abord été assurée par le comité national de lutte contre la grippe aviaire (CONAGA), dont l'objectif est de « *contribuer au renforcement de la sécurité sanitaire des populations et de l'économie de la filière avicole par la surveillance, la prévention, et la riposte contre l'introduction et l'extension*

de la Grippe aviaire au Sénégal[151] ». Après trois années de mise en œuvre du CONAGA, une évaluation des services vétérinaires avait été effectuée en mars 2008. Ainsi, cette évaluation révèle une faible capacité des services techniques concernant le contrôle sanitaire au niveau des frontières, la surveillance épidémiologique de la maladie et la prise en charge d'une éventuelle crise. C'est pourquoi, à partir de 2008, l'UE avait appuyé le gouvernement du Sénégal dans la lutte contre la grippe aviaire à travers programme commun d'appui au plan national de lutte contre la grippe aviaire (PAPLUGA). Ce programme vise à limiter les risques de pandémie humaine par la contribution à la lutte mondiale contre l'épizootie de grippe aviaire. La coordination est assurée par la direction des services vétérinaires.

En outre, cet objectif de développement de la filière avait, sans doute, été à l'origine de leur non implication aux travaux du groupe restreint tenus en septembre 2008, lesquels se présentaient au début comme une tentative de suppression de la mesure. D'ailleurs, ce n'est qu'en 2010, lorsque le Ministère du Commerce a affiché clairement son souci de mettre en place d'autres mesures visant à protéger la filière avicole, qu'il a commencé à participer aux réunions, notamment celle du sous-comité commerce des produits agricoles tenue le 30 Septembre 2010.

En somme, c'est la logique institutionnelle et celle cognitive dans une moindre mesure qui sont mises en avant par les services de ce Ministère (DIREL et DSV).

En définitive, force est de reconnaitre que ces différentes logiques sont inégalement réparties selon le type d'acteur et au sein d'une même catégorie d'acteurs. La logique cognitive et celle institutionnelle reviennent le plus souvent avec cinq acteurs, suivies de la logique stratégique avec quatre acteurs. Par contre la logique civique avait été rarement mise en avant. Le tableau suivant renseigne sur ces différentes logiques selon les acteurs.

[151] http://www.papelsenegal.org/actualites/compresse_16032007.pdf , p.1

TABLEAU 77 : Logiques d'action suivant le type d'acteurs

Logique d'action/Acteurs	**Logique institutionnelle**	**Logique Cognitive**	**Logique Stratégique**	**Logique Civique**
OMC		1		
ONG		1	1	
Interprofessions: UNAFA et FAFA		1	1	1
Importateurs		1	1	1
Brésil	1		1	
DCI	1			1
DCE	1			
DGDD	1			
DIREL/DSV	1	1		
Total	**5**	**5**	**4**	**3**

Source : Enquête Yacine NGOM 2010

L'analyse nous avait permis de distinguer quatre types de logiques d'action: la logique institutionnelle, la logique cognitive la logique stratégique et la logique civique, inégalement réparties selon le type d'acteur.

Ainsi, du côté de l'OMC, des ONG, des Interprofessions, des importateurs et du Brésil, la logique cognitive avait été dominante. La logique institutionnelle avait été commune à l'ensemble des services étatiques (DCI, DCE, DGD, DSV et DIREL). De plus la logique stratégique pourrait aussi justifier l'action des interprofessions, des importateurs, des ONG et des pays exportateurs comme le Brésil. Et enfin, la logique civique avait rarement été à la base de l'action de ces acteurs.

Comme dans le cas de la mesure de suspension des importations de viande de volaille, ces quatre logiques d'actions étaient à la base des actions des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre.

8.2. Des logiques d'action dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de rétablissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des Droits de Douane (DD) sur le lait en poudre

A l'instar de la mesure de suspension des importations de viande de volaille, les logiques d'action cognitive de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait ont pour soubassement les débats qui secouent les sciences sociales, plus particulièrement, les sciences économiques. D'une part ce débat est aussi à la base des règles de fonctionnement de l'OMC et de l'UEMOA. D'autre part, elle avait été aussi pour la plupart du temps à l'origine de l'action de la plupart des ONG internationales et même nationales (GRET, ENDA) et celles des instituts de recherche comme l'ISRA et le CIRAD.

8.2.1. Organismes internationaux et régionaux : OMC et UEMOA

Contrairement à la mesure de suspension des importations de viande de volaille, la mesure de suspension de la TVA et des DD ne s'était pas appuyée sur les règles de l'OMC ou de l'UEMOA. En effet, aucune règle de l'OMC ou de l'UEMOA n'interdit de réduire ou de supprimer la fiscalité de porte. Au contraire, ces deux entités prônent la libéralisation du commerce qui se traduit par la réduction et même la suppression des droits de douane à long terme. Pour l'OMC (Décembre 2010, p.71),

> *La réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires à l'accès aux marchés constitue, avec l'élimination de la discrimination, le principal instrument dont dispose l'OMC pour atteindre ses objectifs.*

Comme dans le cadre de la viande de volaille, certains instituts de recherches et ONG comme le CIRAD, l'ISRA, le GRET et ENDA Graf avaient mis l'accent sur la nécessité de protéger les économies locales en vue d'assurer la sécurité alimentaire et la compétitivité des filières en général et du lait en particulier.

8.2.2. Instituts de recherche et ONG : CIRAD, ISRA, GRET et ENDA Graf

Ces structures avaient mené plusieurs projets et programmes de manière individuelle ou collective visant à valoriser la production de lait au Sénégal. Il s'agit du projet « *politiques laitières* », du projet « *de la vache à la calebasse* », du programme de « *valorisation des produits locaux* ».

Coordonné par le réseau régional sur les politiques laitières (REPOL)[152], le projet *« politiques laitières* » avait pour but d'encourager les recherches et les échanges sur les politiques laitières et de renforcer les collaborations régionales. Financé par le CORAF, ce projet regroupait plusieurs équipes de recherche du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger et des ONG comme le GRET. Axé sur les filières laitières, ce projet vise à contribuer à l'émergence des plans nationaux de développement laitier. Ces plans avaient, entres autres, mis l'accent sur la nécessité d'avoir de véritables politiques publiques favorables aux filières laitières locales. Dans la mise en œuvre de ce programme, plusieurs documents sous forme d'études spéciales, de notes méthodologiques, de notes techniques, de notes politiques et de synthèses bibliographiques avaient été publiés. De plus, plusieurs activités de concertations, de valorisation et de formations des chercheurs, techniciens, ingénieurs, étudiants, organisations de producteurs (OP) et de décideurs avaient été menées.

Le projet « *de la vache à la calebasse* » est une exposition itinérante sur le thème du lait et des produits laitiers en Afrique de l'Ouest. Un des résultats de ce projet, l'exposition « *Mon lait, je l'aime local!* » avait pour objectif de contribuer à la promotion des produits laitiers locaux par des actions de plaidoyer pour susciter l'émergence de véritables politiques publiques favorables aux filières laitières locales.

En collaboration avec ENDA Graf Sahel, le GRET avait mené des études et appuis aux activités de production, de transformation et de valorisation des produits locaux comme le lait, dans le cadre du programme de « *valorisation des produits locaux* ».

Dans le cadre de ce partenariat avec Enda Graf, le Projet d'appui à la transformation et à la valorisation du lait local au Sénégal (PROLAIT) avait été initié par le GRET. Il a pour objectif de développer la filière lait local, d'améliorer les revenus des transformateurs et des éleveurs qui les approvisionnent et de contribuer à un accroissement de la consommation des populations.

Cette dynamique de projets et programmes s'accompagnait en même temps de l'organisation de la journée mondiale du lait au mois de juin de chaque année. Entamées en Juin 2005, plusieurs éditions avaient été organisées avec le concours de plusieurs partenaires (GRET, PROMER, FIDA, ISRA, FENAFILS, FEITLS, PAPEL, ENDA Graf, Bureau d'Appui à la Coopération

[152] Mis en place par le Bureau d'Analyses Macro-économiques de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles BAME de l'ISRA, le Repol « *vise à promouvoir les recherches en socio-économie sur les filières laitières, à renforcer la concertation et les échanges d'informations et à appuyer la formation des acteurs* ».

sénégalo-suisse, CDE et Coopération Française et Ministère de l'Elevage). L'édition 2008, qui avait coïncidé avec la hausse des prix du lait en poudre sur le marché mondial, avait été organisée le 30 Mai 2008 par la FENAFILS. Elle portait sur les opportunités et stratégies pour le développement de la filière lait local face à l'évolution du marché mondial des produits laitiers.

Durant tout le processus de la mise en œuvre de ces programmes et projets, ces ONG et instituts de recherche avaient émis l'idée de sensibiliser les décideurs sur le potentiel de production existant au Sénégal et sur la nécessité de valoriser la production en vue de réduire la dépendance aux importations de lait en poudre. Ainsi, vu les risques d'indisponibilité des denrées alimentaires, le Sénégal ne pouvait plus continuer à importer le lait en poudre pour assurer la consommation des populations. Il faut dire que durant la hausse des prix sur le marché mondial, certains pays exportateurs avaient même interdit aux producteurs d'exporter certains produits alimentaires comme le lait en poudre en vue de satisfaire leur marché intérieur.

En définitive, force est de reconnaitre que les activités des instituts de recherche et des ONG, visant à valoriser la production de lait au Sénégal remonte à plusieurs décennies. Ces activités avaient largement influé sur les actions des producteurs, des industriels, des interprofessions et même du Ministère de l'élevage durant tout le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre.

8.2.3. Services étatiques : DCI, DIREL, DSV et DGD

La mesure de suspension de la TVA et des DD sur la poudre de lait était essentiellement fondée sur la protection des consommateurs, par la subvention des importations de lait en poudre. Malgré cette logique civique, il est difficile d'unifier les logiques d'action des différents services étatiques durant tout le processus d'élaboration de mise en œuvre et de rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre. Ainsi, les quatre logiques d'action avaient guidé les actions étatiques durant tout ce processus.

D'abord faut-il le rappeler, d'un point de vue institutionnel, la Direction du Commerce Intérieur (DCI) doit assurer une bonne protection du consommateur. Pour cela, deux possibilités s'offrent à l'Etat. Il peut, d'une part, subventionner les importateurs par la suspension des taxes à l'importation ou, d'autre part, mettre en place des politiques visant à augmenter la production de lait au niveau national. Dans ce contexte de hausse des prix coïncidant avec le mois de ramadan, l'urgence était d'assurer un approvisionnement correct régulier des marchés nationaux mais aussi de réguler les prix. Ainsi, la première possibilité était plus appropriée durant cette période. La

deuxième option était considérée comme une solution à long terme. Cette décision peut être qualifiée de stratégique dans la mesure où elle tente de saisir les opportunités et d'échapper aux contraintes pour agir: c'est l'aspect offensif et défensif de la stratégie (CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, 1977, p.56). Elle peut être qualifiée de civique parce qu'elle met l'accent sur l'intérêt général, qui est celui de tous les consommateurs. Ce rôle de la DCI peut être ramené au débat qui avait secoué les sciences économiques car la décision de supprimer les taxes participe à l'accélération de la libéralisation entamée depuis des décennies. En somme, la logique d'action de la DCI est à la fois institutionnelle, stratégique, civique et cognitive.

Ensuite, la Direction de l'élevage (DIREL) était chargée de la mise en œuvre de la mesure structurelle qui est le PRODELAIT (une partie intégrante de la GOANA). Ce programme répondait à un souci de développement de la filière lait local. Ses activités de développement (production et valorisation) de la filière lait, avaient toujours été mises en avant en collaboration avec les producteurs, leurs organisations professionnelles, les interprofessions, les ONG, les instituts de recherche et les partenaires techniques et financiers (PTF). En réalité, la plupart des activités du bureau du lait sont essentiellement tournées vers la valorisation de lait local, par l'accompagnement des éleveurs et transformateurs de lait local, la participation aux ateliers organisés par les organisations professionnelles d'éleveurs, les cadres de concertation et les interprofessions de cette filière, aux journées mondiales du lait, aux projets comme le PROLAIT, le projet *« politiques laitières »*, etc. Toutes ces actions s'inscrivent dans le souci de protéger la production locale par conséquent les éleveurs qu'elle considère comme ses principaux partenaires. En somme, les logiques institutionnelle et cognitive étaient mises en avant pas cette direction.

Par ailleurs, il convient de préciser que les processus d'élaboration de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre et celui d'élaboration du PRODELAIT avaient été menés séparément par ces deux directions (DIREL et DCI), même s'ils abordaient des questions similaires. De plus, la DCI n'avait pas été conviée au processus d'élaboration du PRODELAIT, de même la DIREL n'avait pas été, non plus, invitée aux réunions sur le processus d'élaboration de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre. C'est d'ailleurs ce qui revient dans les entretiens avec ces deux catégories d'acteurs. Selon L. G. de la DIREL,

> *La DIREL n'a pas été convoquée aux réunions du ministère du Commerce et du ministère de l'Economie et des Finances portant sur la hausse des prix du lait en poudre sur le marché national.*

Pourtant, ces deux processus visaient à trouver des solutions pour l'accessibilité du lait en termes de prix et de quantités malgré cette absence de coordination.

Et enfin, la mission fiscale de la Direction Générale des Douanes (DGD) se traduit par la perception des droits et taxes douanières. Cependant, ses missions doivent s'adapter à un environnement évolutif. Ainsi, dans le contexte de la hausse des prix, la DGD doit faciliter les échanges et protéger la santé et la sécurité publique et l'application des politiques de l'ensemble des autorités publiques en matière de commerce, par la mise en place de mesures douanières appropriées. Son rôle dans la mise en œuvre de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre répond plus à un besoin d'application de la politique étatique. Il est important de préciser qu'en cas de suspension de taxes, qui est considérée comme une subvention, l'Etat a l'obligation de rembourser les taxes exonérées à la douane. Mais cette procédure n'a aucune incidence sur les recettes car celles-ci sont destinées à alimenter le budget ordinaire de l'Etat. Comme dans le cas de la mesure de suspension des importations de viande de volaille, c'est la logique institutionnelle qui guide les actions de la DGD.

8.2.4. Importateurs : CNES, FEITLS, UNACOIS et SPIDS

Comme mentionné dans le cadre de la négociation entre les importateurs et les services étatiques, les positions des importateurs étaient diverses et variées. C'est la raison pour la quelle les quatre logiques avaient guidé leurs actions durant tout le processus.

Les entreprises de conditionnement de distribution agro-alimentaires réunies autour de la CNES et de l'UNACOIS étaient favorables à la suspension des taxes (TVA et DD). Cette logique peut être qualifiée de stratégique parce qu'elle était supposée réduire les coûts de production, amoindrir le choc de la hausse des prix et être favorable à leurs activités. Leur logique d'action est aussi cognitive dans la mesure où elle peut être ramenée au début sur la protection et la libéralisation des économies. Et enfin leur logique d'action est civique car leur argumentaire s'appuyait plus sur la sécurité du consommateur que sur leurs activités.

Malgré la place qu'occupent les éleveurs (70% des membres) dans cette interprofession, la FEITLS avait la même position que la CNES et l'UNACOIS. Ainsi, en plus des importateurs membres de la FEITLS, la plupart des transformateurs de cette interprofession utilisent le lait en poudre pour la fabrication du lait caillé.

En outre, en tant qu'interprofession regroupant des éleveurs, des importateurs et des transformateurs, la FEITLS est l'une des rares organisations à mettre en œuvre des activités visant à valoriser le lait local et à faciliter les importations de lait en poudre. En effet, afin d'allier les préoccupations de ses différents membres qui n'ont pas toujours les mêmes objectifs, plusieurs activités de la FEITLS avaient non seulement mis l'accent sur la valorisation du lait local mais aussi sur la gestion des unités de transformation. C'est ce qui ressort de l'entretien tenu le 02 Avril 2008 avec K.B de la FEITLS. Selon lui,

> *Puisque les transformateurs de lait membres de la FEITLS s'approvisionnent pour la plupart auprès des importateurs de lait en poudre, nous avions plaidé pour l'exonération de la TVA et la suppression des droits de douane. En plus la défense des intérêts des transformateurs ne signifie pas que les intérêts des éleveurs ne sont pas pris en compte. Les acteurs de la filière lait local ont beaucoup plus des problèmes liés à la commercialisation, à l''emballage et à la disponibilité du lait local que des problèmes de taxes. C'est pourquoi, en collaboration avec l'ITA, nous avons fait des études qui consistaient à faire le mélange entre le lait en poudre et le lait local et nous avons obtenu des résultats satisfaisants. Pour le moment nous n'avons pas trouvé de bailleurs qui puissent financer ce projet. Je crois que ce projet sera bénéfique aussi bien pour les éleveurs que pour les transformateurs.*

Ces activités peuvent être ramenées à la troisième position du débat des sciences économiques, qui consiste à concilier la protection et la libéralisation mais la finalité était de répondre aux préoccupations de ses membres. C'est donc la logique cognitive et celle stratégique qui sont à la base de toutes ces actions.

Quant au SPIDS, il est difficile d'unifier les positions de ses membres car il regroupe aussi bien les transformateurs de lait en poudre que ceux du lait local. Même si les industries de transformation de la poudre de lait (Le taïf, Finamark SA, SIAGRO) étaient favorables à la suspension des DD, ils proposaient la valorisation du lait local et même la participation à l'élaboration du PRODELAIT. Le but visé était d'assurer la productivité de leurs entreprises. Pour A.A de la SIAGRO,

> *Les réunions sur le Plan National de Développement Laitier sont plus intéressantes car on a des informations sur le potentiel de lait local au Sénégal, les acteurs qui sont de plus en plus organisés, la faiblesse des investissements etc.*

A l'instar de la FEITLS, les logiques d'action cognitive et stratégique étaient à la base de leurs actions.

Par ailleurs, la nécessité de valoriser la production de lait local avaient été commune aux éleveurs, fermes intensives, industries de transformation de lait local et la FENAFILS.

8.2.5. Laiterie du Berger, Saloum-Agro-alimentaire, Organisations d'éleveurs (DINFEL et Maison des éleveurs) et FENAFILS

Ces acteurs avaient tous participé au processus d'élaboration du PRODELAIT avec le Ministère de l'élevage. En réalité, ils considéraient la hausse des prix comme une opportunité pour conscientiser les décideurs et populations de la nécessité de valoriser le potentiel de production de lait existant. C'est ce que révèlent les propos O.K. de la FENAFILS, lors de la journée mondiale du lait tenue le 30 Mai 2008,

> *Il est irrationnel de laisser en rade les producteurs de lait, alors que le pays a une longue tradition d'élevage et dispose d'un important potentiel de développement du secteur, qui pourrait être valorisé pour réduire la dépendance alimentaire (…). Dès lors, la Fenafils exhorte les autorités à réduire leur dépendance alimentaire et demande à être dotée de matériels de transformation et d'unité de conservation pour satisfaire les consommateurs*[153].

D'ailleurs, c'était la raison pour laquelle, certains d'entre eux considéraient la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre comme inappropriée. Pour eux la seule et unique solution valable, durant cette période, était d'associer le Ministère de l'élevage et les acteurs de la filière lait local dans le processus d'élaboration de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre. C'est dans ce cadre que s'inscrit M. D. de la FENAFILS (septembre 2009),

> *Nous considérons que cette décision a été initiée par le MEF et le Ministère du commerce sans le consentement du Ministère de l'élevage qui a été informé au dernier moment. C'est pourquoi, la contribution de la filière lait locale à la consommation n'a pas été prise en compte dans le débat.*

Par ailleurs, même si le PRODELAIT était supposé répondre aux préoccupations de ces acteurs, il avait soulevé des débats sur sa faisabilité et ses éventuels résultats. En effet, durant la réunion tenue le 15 Janvier 2008, les débats tournaient essentiellement autour de la valorisation des races locales déjà existantes, des problèmes de la commercialisation, de la culture fourragère et des

[153] http://www.walf.sn/economique/suite.php?rub=3&id_art=46817

objectifs ambitieux par rapport aux potentialités du secteur. M.D. de la FENAFILS était revenu sur les mêmes problèmes, lors de l'entretien tenu en 2009 :

> *En 2008, il y'avait une concertation, avec les acteurs de la filière lait, sur le programme national de développement laitier, qui avait été détourné des préoccupations des producteurs pour des raisons politiques » « Pour nous, il n ya pas une politique d'élevage qui prend en compte les problèmes de débouchés.*

Faut-il le rappeler, ces acteurs étaient non seulement impliqués à la mise en œuvre des projets et programmes de l'ISRA, du GRET et de ENDA Graf, mais aussi aux journées mondiales du lait pour ne citer que ces activités. Cette logique tournée vers la « *protection des économies locales* » et sur leurs stratégies ne date pas de 2007, elle est le résultat d'un long processus enclenché depuis des décennies avec les instituts de recherche et les ONG (cf. logique d'action instituts de recherche et ONGs) etc. La logique cognitive et celle stratégique avaient guidé les actions de ces acteurs.

8.2.6. Association de consommateurs (ASCOSEN et UNCS)

Les actions des associations de consommateurs avaient pour objectifs de faire baisser les prix des denrées alimentaires par la fixation des prix et des mesures d'accompagnement pour le respect des prix fixés, malgré la politique de libéralisation en vigueur au Sénégal. Pour eux, il n'y a pas un véritable mécanisme de régulation des prix. C'est d'ailleurs ce qui était à l'origine de leur marche du mois de Mars 2008. Selon M. N de l'ASCOSEN,

> *(…) dans le marché intérieur, chaque commerçant propose les prix qu'il veut. L'exemple le plus patent est la commercialisation du riz. Le riz brisé et parfumé devrait coûter tout au plus 280 francs alors que les commerçants le vendent à 350 francs, soit un décalage de 70 francs. Ce qui est pour le riz l'est aussi pour le savon, l'huile, le lait en poudre, le pain, le café. Ce sont ces incohérences sur les hausses injustifiées des prix des denrées de consommation courante qui font que nous campons sur nos positions (…)*154.

La logique des associations de consommateurs avait été civique, stratégique puis cognitive. Les mouvements sociaux visant à dénoncer la hausse des prix étaient fondés sur des stratégies, tandis que la volonté de mettre en avant l'intérêt du consommateur relève de la logique civique. La logique cognitive est à la base de leur revendication sur la fixation des prix. En réalité, celle-ci repose sur la volonté de protéger le consommateur, qui n'est pas conforme avec la libéralisation des prix en vigueur au Sénégal.

---

[154] http://uncs2008.centerblog.net/4648747-l-ascosen-prend-le-contre-pied-du-ministre-du-commerce-la-baisse-des-prix-estbien-possible-

TABLEAU 78 : Logiques d'action suivant le type d'acteurs

Logiques d'action/Acteurs	Logique cognitive	Logique Stratégique	Logique Civique	Logique institutionnelle
Organismes internationaux et régionaux : OMC et UEMOA				1
Instituts de recherche: CIRAD et ISRA	1			
ONGs: GRET et ENDA Graf	1			
Services étatiques : DCI, DIREL et DGD	1 1	1	1	1 1 1
CNES, UNACOIS,	1	1	1	
FEITLS	1	1		
SPIDS	1	1		
Laiterie du Berger, Saloum-Agro-alimentaire, Organisations d'éleveurs (DINFEL et Maison des éleveurs) et FENAFILS	1	1		
Association de consommateurs (ASCOSEN et UNCS)	1	1	1	
Total	**9**	**6**	**3**	**4**

Source : Enquête Yacine NGOM 2011

En définitive, force est de reconnaitre que ces différentes logiques sont inégalement réparties selon le type d'acteur et au sein d'une même catégorie d'acteurs. Les logiques cognitive et stratégique reviennent le plus souvent avec respectivement neuf (9) et six (6) acteurs, suivies de la logique institutionnelle avec quatre (4) acteurs. Par contre la logique civique a été rarement mise en avant. Le **TABLEAU 78** renseigne sur ces différentes logiques selon les acteurs.

Du côté de l'OMC, c'est la logique institutionnelle qui a été mise en avant. La logique cognitive a guidé les actions des instituts de recherche (ISRA et CIRAD) et des ONG (GRET et ENDA Graf). Même si la logique institutionnelle a été dominante du côté des services étatiques, les quatre logiques ont guidé leur action durant tous les processus. Les logiques cognitive et stratégique ont guidé la plupart des actions des importateurs (CNES, UNACOIS, SPIDS et

FEITLS) et des acteurs de la filière lait local (Laiterie du Berger, Saloum-Agro-alimentaire, DINFEL et Maison des éleveurs et FENAFILS).

8.3. Discussions

L'analyse des logiques d'action des acteurs dans les processus laisse apparaître l'importance des idées, des règles, des normes et des stratégies qui sont à la base de leurs actions. En réalité, les idées véhiculées par la recherche en sciences économiques et sociales, les règles de fonctionnement de l'OMC (qui est chargé de la règlementation du commerce), les règles de fonctionnement des structures étatiques et même les stratégies des acteurs sont à l'origine des logiques d'action.

Dans les deux cas étudiés, les logiques cognitive, stratégique, institutionnelle et civique reviennent respectivement dans l'univers de références des acteurs. Ainsi, quatorze (14) catégories d'acteurs ont mis en avant la logique cognitive. Les logiques stratégique et institutionnelle avaient respectivement guidé les actions de dix (10) et neuf (09) catégories d'acteurs. La logique civique ne concernait que six (6) types d'acteurs. Le **TABLEAU 79** permet d'illustrer ces propos.

TABLEAU 79: Synthèse des logiques d'action dans les deux processus

Processus/Logiques d'action	**Logique cognitive**	**Logique stratégique**	**Logique institutionnelle**	**Logique civique**
Elaboration et mise en œuvre suspension importations viande de volaille	5	4	5	3
Elaboration et rétablissement TVA et DD sur le lait en poudre	9	6	4	3
Total	**14**	**10**	**9**	**6**

Source : Enquête Yacine NGOM 2012

Partant de là, on peut dire que les quatre logiques (institutionnelle, stratégique, cognitive et civique) avaient influé, à des degrés divers, sur les deux instruments étudiés. La logique cognitive a le plus influé sur les deux instruments, suivie de la logique stratégique, puis la logique institutionnelle. Cependant la logique civique a le moins influé sur ceux-ci.

8.3.1. Prédominance de la logique cognitive

Avec la prédominance de la logique cognitive, la mise en débat des idées véhiculées par la recherche, les ONG et la société civile s'impose. Les résultats de cette thèse ont montré que les acteurs économiques et la société civile se sont appropriés les connaissances scientifiques véhiculées par la recherche et les ONG.

Pour les partisans de la libéralisation, l'ouverture ou l'internationalisation du commerce facilite non seulement l'approvisionnement des marchés en denrées de base et en produits transformés mais aussi elle offre de nouvelles opportunités à l'exportation de ces produits. Pour les partisans du protectionnisme, la libéralisation des échanges peut, d'une part, fragiliser les productions locales sur les marchés nationaux, et d'autre part, être source potentielle d'insécurité alimentaire à cause des risques de volatilité des prix sur les marchés mondiaux. Ces positions sur les atouts et les limites du libre-échange sont très manifestes pour les secteurs lait et viande de volaille au Sénégal.

Pour le secteur laitier, des études (Anne WAGNER et al., Décembre 2006 et Djiby DIA et al., 2008) ont montré que le lait local est sensible aux importations de lait en poudre et de produits laitiers du fait de ses faiblesses de compétitivité en termes de prix et de qualité. Selon Djiby DIA et al. (2008, p.9)

> *Dans le cas du Sénégal, la suppression des taxes a accru la concurrence des filières laitières locales face aux produits importés. En effet, le niveau de protection de 5% appliqué dans le cadre du TEC était déjà très faible et le Sénégal, en situation de price-takers avait très peu de marge de manœuvre pour faire face à la volatilité des prix. La récente hausse des prix montre également les limites importantes des politiques commerciales et les risques de déstructuration du secteur laitier local avec les négociations en cours sur les accords de partenariat économique.*

De plus, la production est très faible par rapport aux importations de lait et produits laitiers. Ainsi, la production locale est estimée à 124 895 000 litres en 2010, tandis que les importations de lait en poudre et produits laitiers sont de 551 479 000 litres. Ces importations ont également changé les habitudes de consommation des populations.

Face à cette situation, trois options de politique s'offrent au gouvernement sénégalais.

La première option consiste à protéger les marchés domestiques en soutenant les producteurs et les transformateurs de lait local (subventions pour les premiers et détaxes pour les autres) et/ou

en augmentant les taxes sur les importations. Mais la question est de savoir si la production de lait sera assez suffisante pour se substituer aux importations de lait en poudre et produits laitiers. L'Etat a-t-il les moyens de subventionner ces acteurs? En ce qui concerne les importations, l'augmentation des taxes aura comme conséquence l'augmentation des prix. Ainsi, le consommateur sera-t-il en mesure de supporter ces coûts? L'Etat fera-t-il l'option de soutenir les producteurs au détriment des consommateurs?

Le deuxième choix consiste à maintenir, réduire, suspendre ou exonérer les taxes à l'importation comme ce fut le cas en 2008 avec la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre. Cette option avait contribué à une baisse des recettes douanières, qui sont la principale source de recettes alimentant le budget ordinaire de l'Etat. Il semble que c'est cette dernière option qui est mise en avant pour le secteur laitier au Sénégal. Pour les partisans du protectionnisme, cette option, si elle ne s'accompagne pas d'une subvention aux producteurs fausse d'emblée les règles du marché. De ce fait, les producteurs sénégalais seront les plus grands perdants à cause des subventions octroyées aux agriculteurs de la plupart des pays exportateurs.

La troisième option consiste à allier les deux premières c'est-à-dire maintenir les taxes à l'état actuel tout en subventionnant les acteurs locaux. Dans cette lancée, les travaux de recherches de Abdoulaye DIARRA (DIARRA 2009 et DIARRA et al. 2013) ont montré qu'une politique qui combine une forte subvention (90%) et une faible protection (15%), les recettes fiscales finançant les subventions aux investissements, permet le développement du système paysan extensif sans pénaliser fortement les consommateurs et sans être très coûteuse pour le gouvernement. Néanmoins, la question sur la conformité de ces subventions avec les règles prônées par l'OMC reste ouverte.

Quant à la viande de volaille, elle a connu les deux premières options.

L'option de libéraliser sans soutien aux aviculteurs avait été appliquée entre 2000 et 2005. Cette option avait eu comme conséquence une forte poussée des importations de découpes et de poulets entiers et une faible production de volaille au Sénégal (cf. Guillaume DUTEUTRE et al., 2005.).

La deuxième avait commencé avec la mesure de suspension des importations de viande de volaille en 2005 et se poursuit jusqu'à nos jours. Les impacts de cette mesure pour toutes les catégories d'acteurs avaient été développés dans le **chapitre 7 (Effets de la mesure)**. Les

résultats ont montré que c'est cette dernière option que les acteurs de la filière locale et les services étatiques veulent maintenir (DIREL, DCE). De plus, lors de la rencontre avec le groupe Afrique Caraïbe et Pacifique (ACP) tenue le 17 Octobre 2012, le discours du Président de la République du Sénégal Monsieur Macky Sall semble s'inscrire dans cette lancée. En effet, le Président de la République du Sénégal avait réagi à cette question sur la mesure de suspension des importations de viande de volaille en ces termes:

> *(…) Doit-on sacrifier encore ces aviculteurs qui contribuent à la richesse nationale et qui par leurs efforts personnels ont pu relancer une filière? (…), ce sont les vraies questions qui se posent à nos économies et qui sont des questions sur lesquelles nous devons continuer à réfléchir avec nos partenaires tout en préservant bien entendu nos intérêts (…)*[155]

Tout ceci pour dire que la question sur le maintien ou la suppression de la mesure de suspension des importation de viande de volaille est toujours d'actualité. Aujourd'hui (Avril 2013), même si la mesure de suspension des importations de viande volaille semble être assez instable sous la pression des pays exportateurs comme le Brésil, l'UE et les USA, la grippe aviaire est apparue récemment au Mexique (Juillet 2012) et en Chine (Avril 2013). Cette situation laisse des marges de manœuvre au Sénégal, qui peut toujours maintenir les mêmes arguments (arguments sur le principe de précaution et l'article XX.b du GATT) pour cette mesure.

Cependant, comme mentionné dans **le chapitre 6**, les arguments sur le principe de précaution et l'article XX.b du GATT n'étaient que provisoires. Ainsi, le Sénégal aura-t-il la possibilité de maintenir cette mesure avec la disparition de la grippe aviaire dans ces pays? Aura-t-il la possibilité de ne pas respecter les accords signés dans le cadre de l'OMC?

8.3.2. Forte influence des logiques stratégique et institutionnelle

Durant tous les processus, les acteurs avaient adopté des "*stratégies offensives*" et des "*stratégies défensives*". Celles-ci étaient plus visibles du côté de la société civile, des acteurs économiques et des pays exportateurs. Cette thèse fait donc ressortir l'une des dimensions (la stratégie) de l'acteur qui agit pour améliorer sa capacité d'action ou pour préserver ses marges de manœuvre. Il confirme l'idée développée par Jean François BAYARD (1989) sur la place déterminante des stratégies individuelles et collectives, du jeu des acteurs et des relations de pouvoir dans l'analyse de l'action publique en Afrique.

[155] Journal de 20h de la RTS du Mercredi 17 Octobre 2012.

En ce qui concerne la logique institutionnelle, elle est essentiellement fondée sur la logique cognitive. Ainsi, l'analyse des résultats a montré que les règles de l'OMC et de l'UEMOA ainsi que les règles de fonctionnement des ONG et des services étatiques s'appuient sur les connaissances véhiculées par la recherche. La forte influence de la logique institutionnelle est liée d'une part aux relations que le Sénégal entretient avec l'étranger, tant sur le plan bilatéral que multilatéral et d'autre part aux nombreux engagements du Sénégal sous forme de conventions, de traités et d'accords. Ainsi, le Sénégal est membre de plusieurs entités qui influent sur ses décisions commerciales.

8.3.3. Faible influence de la logique civique

La faible influence de la logique civique soulève des questions sur l'intérêt général. L'intérêt général est-il l'intérêt des consommateurs ou celui des producteurs? Partant du fait que chaque personne est un consommateur, on peut logiquement conclure que l'intérêt général est l'intérêt du consommateur. Toutefois, le fait de mettre en avant l'intérêt du consommateur dans les options de politique commerciale peut ne pas être une solution durable à cause du risque de volatilité des prix sur le marché mondial comme ce fut le cas en 2008 avec la flambée des prix du lait en poudre et d'autres denrées alimentaires sur le marché mondial (blé, riz, huile, sucre, etc.).

L'enjeu pour l'Etat serait de concilier ses préoccupations budgétaires, les intérêts des producteurs, des consommateurs et la conformité avec les règles de l'OMC, de l'UEMOA et de la CEDEAO. Cela implique des politiques concertées avec des études au préalable. Mais la question reste ouverte: Comment concilier ces différentes préoccupations qui semblent a priori contradictoires?

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les dernières décennies avaient été marquées par la multiplication de mesures étatiques affectant le commerce international de produits agricoles. Ces mesures avaient été induites par plusieurs crises internationales, telles que la crise de la vache folle dans les années 1990, ou plus récemment celles de la grippe aviaire, de la grippe porcine et la crise alimentaire de l'année 2008. Elles avaient été adoptées dans un contexte de libéralisation des économies au niveau des pays membres de l'OMC. En effet, suite à la propagation de la grippe aviaire dans certains pays au cours de l'année 2005, le Sénégal, notamment, a décidé de suspendre ses importations de la viande de volaille. Quelques années plus tard (2007), la suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre avait été prise par le gouvernement du Sénégal, dans un contexte de la crise alimentaire. Un an après cette mesure, la TVA et les DD sur le lait en poudre avaient été rétablis. Toutefois, il n'avait pas été clairement démontré que ces instruments de politique commerciale étaient liés à des objectifs sanitaires ou sociaux, ou à d'autres logiques. Ce fait avait amené à s'intéresser à la complexité des processus de décision politique qui entourent de telles instruments et l'implication des acteurs. Dans le cadre de cette thèse, notre question de recherche portait sur l'influence des logiques d'action dans ces processus.

Le choix du cadre théorique avait été le fruit d'un long processus, qui nécessitait de passer en revue toutes les théories de l'action publique aussi bien en Europe, aux Etats-Unis qu'en Afrique. Au Sénégal, les études sur les politiques étatiques de manière générale et les politiques commerciales en particulier ont mis l'accent sur l'influence des organismes internationaux, la faible implication des acteurs et les hésitations de la part du gouvernement dans la mise en œuvre. Par contre, cette analyse pourrait pousser à penser que l'élaboration de ces instruments se limitait à la seule action étatique ou celle de ces organismes. En réalité, les théoriciens des politiques publiques (cf. chapitre II) avaient montré que l'action publique d'aujourd'hui ne peut plus se limiter à la seule action étatique ; l'État n'est qu'un acteur parmi tant d'autres. Etant « *filles de la sociologie des organisations* », ces théories de l'action publique avaient d'une part mis en évidence les limites considérables qui affectent la liberté des acteurs dans les décisions politiques et d'autre part la capacité des acteurs à transgresser ces contraintes c'est-à-dire leurs stratégies. Ces théories de l'action publique, à travers l'approche instrumentale de l'action publique, permettaient aussi d'appréhender, de manière exhaustive, les logiques d'acteurs. Cependant, ces dernières étaient sous-tendues par des logiques d'action. Ainsi, un courant de la sociologie des organisations s'intéresse à l'acteur qui sera appréhendé sous toutes les dimensions

et mis dans des situations d'action pour être intelligible. C'est pourquoi, l'approche instrumentale de l'action publique était combinée à la sociologie des logiques d'action.

L'analyse de ces deux instruments, qui sont prises dans le contexte des grandes crises mondiales (grippe aviaire, hausse des prix sur la marché mondial), dans une perspective diachronique, révèle que l'élaboration et la remise en cause de ces instruments résultent de la confrontation de quatre logiques d'action inégalement réparties selon le type d'acteur. Les logiques cognitive, institutionnelle et stratégique étaient celles qui revenaient le plus dans l'univers de référence des acteurs, et qu'elles avaient largement influé sur le processus d'élaboration et de remise en cause de ces deux instruments. En somme, l'analyse laisse apparaitre, une prédominance de la logique cognitive, une forte influence des logiques institutionnelle et stratégique et une faible influence de la logique civique.

D'une part, l'analyse du processus d'élaboration de la mesure de suspension des importations de volaille révèle qu'elle découle de la propagation de la grippe aviaire au niveau des pays exportateurs. Cependant, l'étude diachronique des logiques d'acteurs impliqués dans cette décision révèle que cet instrument s'inscrit dans un contexte beaucoup plus global de discussions autour de l'opportunité ou non de protéger l'industrie avicole locale de la concurrence extérieure. De ce fait, cette mesure résulte de la confrontation de différentes logiques, dont la portée dépasse le domaine de la santé, et qui se réfère plutôt à la défense de l'intérêt des acteurs impliqués dans le jeu de la concurrence sur le marché de la viande avicole. Ainsi, la mise en place de la mesure de suspension des importations de viande de volaille a été facilitée par l'action des ONG internationales, la dynamique organisationnelle et la capacité de lobbying des interprofessions et, dans une moindre mesure, des associations de consommateurs et des industriels fournisseurs d'intrants. Les effets diversement ressentis par les acteurs sont à l'origine de la tentative de remise en cause ou même de maintien de la mesure. Ainsi, les exportateurs et les importateurs qui se sentaient lésés ont tenté de remettre en cause la mesure tandis que l'Etat, en collaboration avec les acteurs de la filière locale, essaya de la maintenir ou de mettre en place d'autres mesures de protections plus durables de la filière avicole sénégalaise. L'analyse des logiques d'action des acteurs laisse apparaître l'importance des idées, des règles, des normes et même des stratégies qui sont à la base de leurs actions. En réalité, les idées véhiculées par la recherche en sciences économiques et sociales, les règles de fonctionnement de l'OMC, les règles de fonctionnement des structures étatiques et même la capacité de lobbying des interprofessions sont à l'origine des logiques d'action. De ce point de vue, l'analyse nous a permis de distinguer quatre types de

logiques d'action qui permettent de comprendre le positionnement de ces acteurs par rapport aux discours dominants et aux règles commerciales : la logique institutionnelle, la logique cognitive la logique stratégique et la logique civique, inégalement réparties selon le type d'acteur. Ainsi, du côté de l'OMC, des ONG, des Interprofessions, des importateurs et du Brésil, la logique cognitive a été dominante. La logique institutionnelle avait été commune à l'ensemble des services étatiques (DCI, DCE, DGDD, DSV et DIREL). De plus la logique stratégique pourrait aussi justifier l'action des interprofessions, des importateurs, des ONG et des pays exportateurs comme le Brésil. Et enfin, la logique civique a rarement été à la base de l'action de ces acteurs.

D'autre part, l'analyse du processus dans une perspective dynamique montre que la suspension et le rétablissement de la TVA et des DD sur le lait en poudre étaient intimement liés à la hausse des prix du lait en poudre sur le marché mondial. Cependant, l'analyse de la négociation entre l'Etat et les importateurs révèle que les « *capacités stratégiques* » des importateurs affiliés à la CNES, à l'UNACOIS avaient grandement influé sur la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre. Les effets de cette mesure sur le niveau de perception des taxes douanières, l'accessibilité en termes de quantités et de prix, sur la qualité, sur les importateurs et même sur la production locale, diversement apprécié par les différents acteurs mus par des intérêts souvent contradictoires avait permis de comprendre les actions durant le processus de rétablissement de la mesure et par conséquent de mieux appréhender l'aspect dynamique de cet instrument. Ainsi, les effets sur les prix et les recettes douanières, les nombreuses sollicitations des acteurs de la filière lait local, avaient grandement influé sur ce rétablissement de la TVA et les DD sur le lait en poudre. En dépit de la mise en place de cette mesure, les mouvements sociaux des associations de consommateurs, des syndicats et des partis politiques, les réunions au sein du CNC et la concertation entre le ministère de l'Elevage et des acteurs de la filière lait local visaient à dénoncer ou à trouver des solutions à la hausse généralisée des prix. Comme dans le cas précédent, l'analyse nous a permis de distinguer quatre types de logiques inégalement réparties selon le type d'acteur. Du coté des Instituts de recherche et des ONGs (CIRAD, ISRA, GRET et ENDA Graf), c'est la logique cognitive qui avait été mise en avant. Pour les services étatiques, (DCI, DIREL et DGD), les quatre types de logiques étaient inégalement répartis selon ces différents services. Les logiques cognitive et stratégique étaient communes à l'ensemble des importateurs (CNES, FEITLS, UNACOIS et SPIDS), des acteurs de la filière lait local (Laiterie du Berger, Saloum-Agro-alimentaire, DINFEL et Maison des éleveurs et FENAFILS) et des associations de consommateurs (ASCOSEN, UNCS, etc.).

Apports

Cette thèse a apporté sa contribution à la réflexion sur l'action publique en Afrique. Jusqu'à présent, l'action publique en Afrique avait été analysée comme relevant de simples choix étatiques ou de celui des organismes internationaux ou régionaux. Les quelques rares études sur les acteurs avaient abordé la participation ou non des acteurs économiques ou de la société civile. En réalité, les logiques d'action de ces acteurs n'avaient pas été prises en compte dans l'analyse.

Sur le plan théorique, elle a permis de montrer que le transfert des outils théoriques et méthodologiques de l'action publique sur les terrains africains n'est pas insurmontable. En effet, cette étude montre la nécessité de tenir en compte les spécificités africaines dans ce transfert. Pour cela, il convient de centrer l'analyse sur les acteurs, leurs actions, leurs idées, leurs règles, leurs stratégies et leurs normes. En réalité, la sociologie de l'action organisée est incontournable dans l'analyse de l'action publique aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement comme le Sénégal.

Cette approche de l'action publique par la sociologie de l'action organisée rejette l'idée selon laquelle, les instruments des politiques publiques sont dictés par les organismes internationaux et que les acteurs nationaux sont totalement passifs par rapport à ceux-ci. En effet, ces mesures ne peuvent être interprétées comme une solution optimale aux différentes crises mondiales, mais plutôt comme un compromis institutionnel résultant de la confrontation de différentes logiques, dont la portée dépasse le domaine de la santé ou de la sécurité alimentaire et qui se réfère plutôt à la défense des intérêts des acteurs impliqués dans ces processus.

Dans une perspective pluridisciplinaire, cette thèse conforte l'idée selon laquelle, toutes les disciplines peuvent aborder le même thème dans des approches différentes. Ainsi, les thèmes qui sont censés être abordés par l'économie et ou la science politique sont appréhendés dans une approche sociologique.

Et enfin, ce travail de recherche peut alimenter les débats sur la nécessité de prendre en compte les spécificités nationales dans le choix des politiques commerciales prises au niveau régional ou international[156]. En dépit des politiques commerciales établies au niveau régional et international

[156] Comme mentionné dans le chapitre 5 (p.168), les négociations de l'OMC pour déterminer les produits spéciaux et les mécanismes de sauvegarde spéciale, les négociations commerciales entre UE et les pays ACP dans le cadre des APE pour la détermination des produits sensibles et celles de la CEDEAO pour la mise en place du tarif extérieur avec l'établissement d'une 5ème bande vont influer sur les politiques commerciales au niveau national.

(UEMOA, CEDEAO et OMC), les acteurs étatiques ou non auront toujours des marges de manœuvre qui leur permettent de contourner les règles établies dans ces cadres régionaux ou même internationaux.

Limites et Perspectives

Les limites de cette thèse sont essentiellement d'ordres méthodologiques.

La couverture géographique des enquêtes auprès des consommateurs n'est pas forcément en adéquation avec les données statistiques qui concernaient tout le Sénégal. Ainsi, les données statistiques concernaient tout le Sénégal alors que les enquêtes menées auprès des consommateurs ne concernaient que la région de Dakar.

Une autre limite est liée au fait que nous n'avions considéré que les filières d'élevage, qui ont leurs propres spécificités par rapport aux secteurs de la pêche, aux autres filières agricoles (filières maraichères, filières des oléagineux, filières céréales sèches, filières forestières, etc.). C'est pourquoi, d'autres mesures pourraient faire l'objet d'une étude similaire pour une meilleure compréhension des logiques d'action dans les processus de prises de décision liées à la commercialisation des produits agricoles, dans le contexte de la mondialisation des économies.

Bibliographie

1. **AEC (Afrique Emergence Conseil)**, **Juin 2010**. *Etude sur la relance de la filière avicole au Sénégal : Plan de développement* 2010-2015, Rapport provisoire, PAPLUGA, 69p
2. **AEC (Afrique Emergence Conseil) Décembre, 2008.** *Etude sur les circuits de commercialisation des volailles dans une perspective de maîtrise des risques de grippe aviaire au Sénégal,* Rapport Final, PAPLUGA, 74p.
3. **AGIR ICI**, **Octobre 2004 à Février 2005**, *Exportations de poulets : L'Europe plume l'Afrique ! Campagne pour le droit à la protection des marchés agricoles*, 4p.
4. **AKTOUF Omar, 1987.** *Méthodologie des Sciences sociales et approche qualitative des organisations : une introduction à la démarche classique et Critique,* in http://classique.uqac.ca/, 190p.
5. **AKRICH Madeleine, CALLON Michel et LATOUR Bruno, 2006**. *Sociologie de la Traduction: Textes Fondateurs*, Presses des MINES, 303p.
6. **ALPHA Arlène, BEAUJEU Raphaël, ROLLAND Jean-Pierre, COSTE Jérôme, DIAGNE Daouda, OGUNKOLA Olawalé, BARIS Pierre et BROUTIN Cécile, Octobre 2008**, *Etude prospective sur les mesures de protection nécessaires pour le développement du secteur agricole en Afrique de l'Ouest (illustration sur quelques filières stratégiques)*, GRET et IRAM, 146p.
7. **AMBLARD Henri, BERNOUX Philippe, HERREROS Gilles et LIVIAN Yves Fréderic**, **Janvier 2005**. *Les nouvelles approches sociologiques des organisations,* 3ème édition augmentée, Seuil, 291p.
8. **ANSD/MEF, 2005.** *Situation Economique et Sociale du Sénégal (SES),* 235p.
9. **ANSD/MEF, 2006.** *Situation Economique et Sociale du Sénégal (SES),* 279p.
10. **ANSD/MEF, 2007.** *Situation Economique et Sociale du Sénégal (SES),* 279p.
11. **ANSD/MEF, 2008.** *Situation Economique et Sociale du Sénégal (SES),* 271p.
12. **ANSD/MEF, 2009.** S*ituation Economique et Sociale du Sénégal (SES),* 303p.
13. **ANSD/MEF, 2010.** *Situation Economique et Sociale du Sénégal (SES),* 358p.

14. **ANTIL Alain, Mars 2010.** *Les émeutes de la faim au Sénégal: un puissant révélateur d'une défaillance de la gouvernance*, Note de l'IFRI, 19p.

15. **ASEIFHNA J., January 28-29 2005**. *Institutional framework and the trade policy Making in Africa: the case of Nigeria*. Paper for the international Conference "*African Economic Research Institutions and Policy Development: Opportunities and Challenges*", Dakar, , 13p.

16. **BACHELAR Gaston, 1938.** *La formation de l'esprit scientifique: Contribution à une psychanalyse de la connaissance objective* Paris, Vrin, 256p.

17. **BAJOIT Guy, 2010.** *Socio-analyse des raisons d'agir. Études sur la liberté du sujet et de l'acteur*, Québec, PUL, collection "sociologie contemporaine", 364p.

18. **BAYARD Jean François, 1989.** *L'Etat en Afrique: la politique du ventre*, Paris, FAYARD, 1989, 439p.

19. **BERNOUX Philippe, 1999**. *La sociologie des entreprises*, Paris, Seuil, 400p.

20. **BERTHELOT Jean-Michel**, **1992**. *L'intelligence du social : le pluralisme explicatif en sociologie*, Paris, PUF, 249p.

21. **BOUCHER Manuel**, *Le rap et les logiques d'action combinatoires des Lascars*, (cf. http://jwa.chez-alice.fr/Base_documentaire/Le_Rap3.doc)

22. **BOUDON Raymond, 1979.** *La logique du social: introduction à l'analyse sociologique*, Paris, Hachette, 275 p.

23. **BOURDIEU Pierre, 1989.** *La Noblesse d'État : Grandes écoles et esprits de corps*, collection « *sens commun* », édition Minuit, 576p.

24. **BOURDIEU Pierre, 1987.** *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, coll. "*Le sens commun*", 229p.

25. **BOURQUE Reynald et THUDEROZ Christian**, **2002.** *Sociologie de la Négociation*, Paris La Découverte, Collection Repères, 124p.

26. **BRECHET Jean Pierre et BIENFAIT Nathalie SCHIEB**, **Octobre 2009**. *Logique d'action et projet dans l'action collective : réflexions théoriques comparées*, 18p.

27. **BUYSE Nicolas, 2002.** « Aperçus théoriques pour l'analyse des politiques publiques » in *Action collective et négociation des politiques publiques*, 5p.

28. **CABIN Philippe et CHOC Bruno, 2005**. *Les organisations: Etat des savoirs*, Éditions Sciences Humaines, 435p.

29. **CASTENADA Dorly**, **2005.** "Les organisations d'Éleveurs et de Pasteurs au Sénégal : Approche sociopolitique", in *Réflexions Perspectives*, Vol 6, n°1, ISRA, 68p.

30. **CENA-DELGADO Felisa et RANOS-REAL Fernando, 1997.** *Les effets des politiques de prix, de subvention et de fiscalité sur l'agriculture Espagnole*, CIHEAM, Option Méditerranéenne, Série B/n °11, pp 220-253

31. **CHABOUSSOU Anne et RUELLO Magali, Octobre 2007. "**Processus de concertation pour l'élaboration d'une politique publique : Loi d'Orientation Agro-Sylvo-pastoral du Sénégal"**, in** *Réflexions et Perspectives*, ISRA et CIRAD, Vol6, n°2, 59p

32. **CHOUDHOURY Sutapa, Mars 2006,** "Is there a third world policy process? A case study of the education sector response to AIDS in Malawi", in *l'Afrique des politiques publiques : banalité des terrains ou illusions méthodologiques,* organisé par le Centre d'études d'Afrique Noire / IEP et la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux

33. **CHOUALA, Yves Alexandre, Mars 2006**. "Existe-t-il des politiques publiques en Afrique ? Une discussion à partir du terrain camerounais", in *l'Afrique des politiques publiques : banalité des terrains ou illusions méthodologiques*, organisé par le Centre d'études d'Afrique Noire / IEP et la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux

34. **CISSE Fatou et DAFFE Gaye, 2002.** "l'ajustement interne: une politique couteuse et inefficace", in *Le Sénégal en quête d'une croissance durable*, DIAGNE Abdoulaye et DAFFE Gaye (sous la dir.), CREA KARTHALA, pp.37-65

35. **CISSOKHO M., 9-10 mars 2005**. "Les organisations paysannes dans l'élaboration des politiques commerciales et agricoles sous-régionales". In *Dialogue Régional : l'Agriculture Ouest Africaine à l'épreuve de la libéralisation des échanges. Situation, défis et opportunités*, Ouagadougou, 5p.

36. **COLSON Aurélien, 2009**. "Penser la négociation en science politique : retour aux sources et perspectives de recherche", in *Négociations*, 2009/2 (n° 12), De Boeck Université, pp.93-106

37. **COMPAGNONE Claude, 2005**. *Sociologie des organisations*, Support visuel du cours, ENESAD, Dijon, France, 35p.

38. **CORCUFF Philippe**, **1995.** *Les nouvelles sociologies Constructions de la réalité sociale*, Paris Nathan, Collection « 128 », 126p.

39. **CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, 1977.** *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 500p.

40. **CTA**, **Mai 2003.** *Les conséquences de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour les pays ACP*, 104p.

41. **DURANT Jean Pierre et WEIL Robert, 1997.** *Sociologie contemporaine*, Deuxième Editions Vigot, 775p.

42. **DAFFE G. 2002.** "Politique d'ouverture commerciale et croissance". In *Le Sénégal en quête de croissance durable*, DIAGNE Abdoulaye et DAFFE Gaye (sous la dir.) Karthala et CREA, pp.101-123

43. **DAFFE Gaye et DIOP Momar Coumba, 2004.** « Réformes Économiques et Environnement Institutionnel »**,** in *Gouverner le Sénégal : entre Ajustement Structurel et Développement Durable*, DIOP Momar Coumba (sous la dir.), Edition Karthala, pp 95-128

44. **DAFFE Gaye**, **2002.** « La difficile réinsertion du Sénégal dans le commerce mondial », in *La société Sénégalaise entre le local et le global*, DIOP Momar Coumba (sous la dir.), Karthala, pp 67-85

45. **DARBON Dominique**, **3&4 Mars 2006**. "De la dépendance à l'autonomie : comparaison de plusieurs configurations de politiques publiques en Afrique australe", in Colloque intitulée *l'Afrique des politiques publiques : banalité des terrains ou illusions méthodologiques*, organisé par le Centre d'études d'Afrique Noire / IEP et la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux

46. **DELORME Hélène, 1969. "**Le rôle des forces paysannes dans l'élaboration de la politique agricole commune" in *Revue française de science politique*, Volume 19, Numéro 2, pp. 356 – 391

47. **DELORME Hélène,** "Le volet Agricole de l'Accord de Marrakech, Options Méditerranéennes", *The GATT and Mediterranean Agricultural Trade*, Série A- n° 30, pp.3-7

48. **DEMANGE Elise**, **3&4 Mars 2006**. "une étude du rôle l'État dans l'action publique de lutte contre le sida : la mise en place de la politique ougandaise de l'abstinence", *l'Afrique des politiques publiques : banalité des terrains ou illusions méthodologiques*, organisé par le Centre d'études d'Afrique Noire / IEP et la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine Bordeaux

49. **DE SARDAN Jean Pierre Olivier**, **2007.** "De la nouvelle anthropologie du développement à la socio-anthropologie des espaces publics africains", *Revue Tiers-Monde*, n°191, pp 543-552

50. **DIA Djiby, 2008-2009**. *Les territoires d'élevage laitier à l'épreuve des dynamiques politiques et économiques : éléments pour une géographie du lait au Sénégal*, Thèse de Doctorat de 3ème cycle, UCAD, 336p.

51. **DIA Djiby, NGOM Yacine, DUTEURTRE Véronique, DIEYE Papa Nouhine, DUTEURTRE Guillaume et BROUTIN Cécile**, **2008.** *Etude de l'impact de la hausse des cours du lait et des produits laitiers sur les producteurs et les consommateurs*, in Alimenterre 2008, IRAM GRET, 60p.

52. **DIAGNE B. M**., **Sept 2004.** « *Etude de l'impact économique des importations de poulets entiers et en morceaux sur le développement de la filière avicole au Sénégal* », Rapport Final, Oxfam International, Dakar, 73 p.

53. **DIAGNE Abdoulaye, 2004.** "les politiques économiques et leur performances: un aperçu", in *Gouverner le Sénégal : entre Ajustement Structurel et Développement Durable*, DIOP Momar Coumba (sous la dir.), Edition Karthala, pp. 69-94

54. **DIARRA Abdoulaye, 2009**. *Echanges internationaux et développement de l'élevage laitier Sénégalais*, Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université Paris Sud 11, 250p.

55. **DIARRA Abdoulaye, BENOIT-CATTIN Michel, GÉRARD Françoise, GABAS Jean-Jacques, BOUSSARD Jean-Marc et DUTEURTRE Guillaume, Mai-Juin 2013. "**Échanges internationaux et développement de l'élevage laitier sénégalais Étude comparative de trois simulations de politique économique" in *Économie Rurale* n°335, pp.35-54

56. **DIENE Ndiobo, 2003.** "Le processus de planification des politiques au Sénégal : Méthodologie d'application à travers la construction du Loi d'Orientation Agricole et Rurale", in *Forum Global sur l'agriculture***,** Paris du 10 au 11 Décembre 2003, 13p.

57. **DIÈYE Papa Nouhine, BROUTIN Cécile, DUTEURTRE Guillaume, DIAO Maty Bâ et DIA Djiby, 2009.** « Produits laitiers : importations, industries urbaines et dynamiques artisanales locales », in *L'agriculture Sénégalaise à l'épreuve du marché,* DUTEURTRE G., FAYE M. D. et DIÈYE P. N. (sous la dir.), Paris, Isra-Karthala, pp305-327

58. **DIEYE Papa Nouhine, LY Cheikh et SANE Fat Cheikh, Janvier 2005**. *Étude des services d'élevage dans la filière laitière au Sénégal*, A living from livestock, FAO/PPLPI, 65p.

59. **DIÈYE Papa Nouhine (sous la coordination de), 2005.** *Synthèse bibliographique sur les filières laitières locales au Sénégal*, Document de travail Repol, n°1, 42p.

60. **DIEYE Papa Nouhine, 2008**. "Les organisations interprofessionnelles de la filière lait", in *Les organisations professionnelles agricoles au Sénégal : de nouveaux outils de régulation des marchés*, DUTEURTRE Guillaume et Papa Nouhine DIEYE (sous la coordination de), Bureau d'analyses macro-économiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA-BAME), Dakar, pp.125-130

61. **DIEYE Papa Nouhine, 2004.** *Filières laitières au Sénégal : Etat des lieux*, Document de travail, ISRA, 57p.

62. **DIEYE P. N., MISSOHOU A., FAYE A., 2010.** "L'aviculture familiale: un levier pour améliorer les revenus des éleveurs pauvres au Sud du Sénégal", In *L'élevage : richesse des pauvres: Stratégies d'éleveurs et organisations sociales face aux risques dans les pays du Sud* FAYE Bernard, DUTEURTRE Guillaume (sous la coordination de), Chapitre 13. Editions Quae/Paris. pp.191-201.

63. **DORMAGEN Jean Yves et MOUCHARD Daniel, 2007.** *Introduction à la sociologie politique*, De boeck, 271p.

64. **DPEE/MEF, Juillet 2008.** *Rapport de mission d'étude comparative du niveau et de l'évolution des prix entre le Sénégal et les pays de l'UEMOA*, 60p.

65. **DRAELANTS Hugues et MAROY Christian**, **Juin 2007, "**L'analyse des politiques publiques : Un panorama", in *Knowledge and Policy : Revue de la littérature*, 28p.

66. **DUPAIGRE Benoit Faivre**, **2008. "**une économie politique du secteur agro-alimentaire à la lumière des choix de politique commerciale", in *Libéralisation et politique agricole au Sénégal*, Tarik Dahou (sous la dir), édition CREPOS-KARTHALA-ENDA GRAF-DIAPOL, pp.69-96

67. **DURANT Jean Pierre et WEIL Robert, 1997.** *Sociologie contemporaine*, Deuxième Editions Vigot, 775p.

68. **DURKHEIM Emile, 1894**. *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 149p.

69. **DUTEUTRE Guillaume, DIEYE Papa Nouhine et DIA Djiby, 2005.** "Ouverture des frontières et développement agricole dans les pays de l'UEMOA : l'impact des importations de volailles et produits laitiers sur la production locale au Sénégal". In *Études et documents* Vol 8 n° 1. ISRA, 78p

70. **DUTEURTRE Guillaume, DIEYE Papa Nouhine, et DIA Djiby, 2009.** "Poulet, crises et embargo : un nouveau tournant pour l'aviculture ?", in *L'agriculture Sénégalaise à l'épreuve du marché*, G., FAYE Mbène Dièye et DIÈYE P. N. (sous la dir.), Paris, Isra, Karthala, p.329-345

71. **DUTEURTRE Guillaume, DIEYE Papa Nouhine et KOUSSOU Mian Oudanang.** *Analyse des filières laitières***,** ISRA/BAME, 19 p.

72. **DUTEURTRE Guillaume, 2008**. "Les interprofessions dans la filière avicole", in *Les organisations professionnelles agricoles au Sénégal : de nouveaux outils de régulation des marchés*, DUTEURTRE Guillaume et Papa Nouhine DIEYE (sous la coordination de)Bureau d'analyses macro-économiques de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA-BAME), Dakar, pp.131-141

73. **DUTEURTRE Véronique, Février 2006.** *Etat des lieux de la filière lait et produits laitiers au Sénégal*, Info conseil MPEA et PAOA, 94p.

74. **DYNAFIS, Juin 2005.** *Impact des mesures tarifaires sur l'agriculture et l'agro-alimentaire Guinéens*, Rapport Final, 107p.

75. **ENGUELEGUELE Maurice, 2008.** "Quelques apports de l'analyse de l'action publique à l'étude du politique en Afrique subsaharienne" in *Politiques et Sociétés*, vol.27, n°1, pp.3-28

76. **FAIVRE DUPAIGRE Benoît, 2008.** "Une économie politique du secteur agro-alimentaire à la lumière des choix de politique commerciale", in *Libéralisation et politique agricole au Sénégal*, Tarik Dahou (sous la dir), édition CREPOS-KARTHALA-ENDA GRAF-DIAPOL, pp.69-96

77. **FAIVRE DUPAIGRE Benoît, FLORES Vanessa et HATHIE Ibrahima, 2005.** *Etude d'impact de l'élimination des subventions à l'exportation et des soutiens à l'agriculture sur les filières agro-alimentaires au Sénégal*, IRAM, 105p.

78. **FALL Cheickh Sadibou, GUEYE Adama et DIAL Mamadou Lamine**, **2007.** "Impact des APE sur le secteur agricole et Agro-alimentaire au Sénégal", in *Réflexions Perspectives*, ISRA, Vol6, n°4, 30p.

79. **FAUCHEUX Benoît, Décembre 2005**, *Impacts de l'Accord de partenariat économique UE – Afrique de l'Ouest UE – Afrique de l'Ouest*, Note synthétique, GRET, 37p.

80. **FAURE Gilles, 1991.** *Structure, organisation et efficacité de l'entreprise*, Paris, Dunod, 246p.

81. **FORTIN Jean François**, **2005.** "Analyse de la politique commerciale : état des travaux théoriques", in *Etudes internationales*, vol.36, n°33, p.339-360):

82. http://id.erudit.org/iderudit/012026ar

83. **FOUGEYROLLAS Pierre, Janvier 1998/1999**. "Interrogations relatives à l'expression société civile" in *revue Sénégalaise de sociologie*, n°2&3, pp.21-32

84. **FOUILLEUX Ève, 2003.** *La politique agricole commune et ses réformes : une politique à l'épreuve de la globalisation*, Logiques politiques, L'Harmattan, 395p.

85. **FOUILLEUX Ève, 2000.** "Entre production et institutionnalisation des idées. La réforme de la Politique agricole commune", in *Revue française de science politique*, Volume 50, Numéro2, pp. 277 - 306

86. **FRIEDBERG Erhard, 1997.** *Le pouvoir et la règle : Dynamique de l'action organisée,* 2ème édition, Seuil, 423p.

87. **FRIEDBERG Erhard, 2009.** "Pouvoir et Négociation", in *Négociations*, De Boeck Université, 2009/2 - n° 12, pp 15 à 22

88. **FUSULIER Bernard et MARQUIS Nicolas, 2009.** "Transaction sociale et Négociation : deux notions à articuler", in *Négociations*, De Boeck Université, 2009/2 (n°12) pp23-33

89. **GABAS Jean-Jacques, 2003.** "Acteurs et politiques publiques", in *Monde et développement* Vol. 31-2003/4-n°124, pp33-47

90. **GAUDIN Jean-Pierre, 2001.** "L'acteur. Une notion en question dans les sciences sociales" in *Revue européenne des sciences sociales*, T. XXXIX, n°121, pp 7-14

91. **GAXIE Daniel. 1994**. "Les implications politiques d'une réalité complexe", in Revue *POLITIS* n°6, Février- pp15-19

92. **GEOURJON Anne Marie, 1990.** *Évaluation de l'expérience du Sénégal en matière d'ajustement structurel : la politique industrielle et commerciale,* Rapport préparée à la demande d'Elliot Berg Associates, CERDI, Université de Clermont I, 48p.

93. **GEOURJON Anne Marie, 1992.** "La libéralisation des importations dans le cadre de la nouvelle politique industrielle au Sénégal", in *Réformes du commerce extérieur et politique de développement*, FONTAINE J. M. (sous la dir.) Paris, IEDES et PUF, pp.237-453

94. **GEOURJON Anne Marie, 1982**. "Les politiques commerciales du Sénégal, leur influence sur l'épargne intérieure et la répartition des revenus", in *cahier de développement International* n°13, CERDI, 408p.

95. **GRAWITZ Madeleine, 1999.** *Lexique des sciences sociales*, Paris, 7ème édition, 424p.

96. **Gouvernement du Sénégal, 1999.** *Lettre de la politique de développement de l'élevage*, juillet

97. **Gouvernement du Sénégal, 30 juin 2003.** *Examen des politiques commerciales au Sénégal***,** Rapport du Secrétaire**,** 116p.

98. **Gouvernement du Sénégal, juin 2003.** *Examen des politiques commerciales : Sénégal*, 44p.

99. **GRESEA (Groupe de Recherche pour une Stratégie Économique Alternative), 12 Janvier 2005.** pour Christian Aid *Le Sénégal dans la tourmente des importations agro-alimentaires en provenance de l'Union Européenne*, 41p.

100. **HORMAN Denis, Octobre 2004.** *Chicken Connection : Le poulet africain étouffé par l'Europe, Agrobusiness, dumping, souveraineté alimentaire*…, GRESEA, 136p

101. **HOOD Christopher, 1983**. *The Tools of Government*, London, Mac millan, 178p.

102. **IFRI, Mars 2010.** *Les « émeutes de la faim » au Sénégal : un puissant révélateur d'une défaillance de la gouvernance*, Note de l'IFRI, 19p.

103. **INRA, Juin 2008.** "Normes sanitaires et phytosanitaires et obstacles techniques au commerce : quels impacts sur les échanges internationaux de produits agricoles ?", *INRA Sciences Sociales* n°3, 4p.

104. **IRAM (sous la direction), Décembre 2005**. *Élevage et fiscalité*., 21p.

105. **JITAP (Programme Intégré Conjoint d'Assistance Technique), Décembre 2005.** *Le Sénégal et le système commercial multilatéral : l'impact des accords de l'OMC, négociation et mise en œuvre*, 63p.

106. **KIRSCHEN Etienne Sadi, 1964.** Economic policy in our time, Chicago, Rand Mc Nally,

107. **KICKERT Walter J. M., 1997**. *Public managment and administrative reform in Werstern Europe*, 304p.

108. **KOTLER Philip et DUBOIS Bernard. 1981.** *Marketing management*, 4eme édition, publi-union, 714p.

109. **LEBARON Frédéric, 2009.** *La SOCIOLOGIE de A à Z : 250 mots pour comprendre*, Paris, DUNOD, 123p.

110. **LACROIX Anne, MULLER Laurent et RUFFIEUX Bernard, 25 Mai 2009.** *Impacts des politiques de prix sur les choix de consommations des populations à faible revenus. Une approche expérimentale,* Journées du Département SAE2, INRA, PARIS, 4p.

111. **LASCOUMES Pierre et LE GALLÈS Patrick, 2004.** *Gouverner par les instruments*, Paris, Presse des sciences Po, 370p.

112. **LASCOUMES Pierre et LE GALLÈS Patrick, 2007.** *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, Collection « 128 » 128p.

113. **LACOURS André, 2002.** "L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ?", in *Politique et société* vol.21, n°3, pp3-19

114. **LEQUIN Marie, Avril 2009.** "Création d'une aire protégée et logiques d'action de l'état et du milieu : analyse d'une irréconciabilité constructive à l'œuvre", in *Etude Caribéennes*, n°12

115. **LORSCH Bruno, PESCHE Denis et Nicolas BUYSE, 2003.** « Action collective et négociation des politiques publiques », in *Action collective et négociation des politiques publiques*,

116. **LOWI Théodore, 1972.** "Four systems of policy, politics and choice", in *Public administration review*, n°32, Vol. 4, pp 290-310

117. **LY Cheikh**,**1989.** "La politique de Développement de l'élevage au Sénégal : repère sur l'évolution, les réalités et les perspectives de l'élevage des bovins et des petits ruminants 1960-1986" in *Réflexions Perspectives,* 59p.

118. **MANZO Gianluca, 2007**. "Progrès et 'urgence' de la modélisation en sociologie. Du concept de modèle générateur et de sa mise en œuvre", in *L'Année sociologique*, 57, n° 1, pp. 13-61

119. **METZGER Jean-Paul (sous la responsabilité scientifique de), Janvier 1998.** *Rôles et enjeux des centres de documentation et d'information dans l'innovation pédagogique en région Rhône Alpes*, ERSICO, p.145

120. **MUTUME Gumisai, Janvier 2006.** "De nouveaux obstacles au commerce de l'Afrique : les normes sanitaires des pays riches freinent les exportations du continent", in *Afrique Renouveau*, Vol 19#4, 18p.

121. **MULLER Pierre, , 1985.** "Un schéma d'analyse des politiques sectorielles"*, in Revue française de science politique,* Volume 35, Numéro 2p. 165 - 189

122. **MULLER Pierre, 2003.** *Les politiques publiques,* Paris, PUF, Que sais-je ? 5eme édition, 127p

123. **MULLER Pierre, 2000.** "L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique", in *Revue Française de sciences politiques*, volume 50, n°2, p.199

124. **MUSSELIN Christian**, **février 2005. "**Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques : deux approches pour un même objet ?", in *Revue française de science politique*, vol55, n°1, , p.51-71

125. **NDIR Babacar et DIOP Sokhna Mbaye, 2007.** "Impact Macro-économique d'un Accord de partenariat économique sur le Sénégal", in *Réflexions Perspectives*, ISRA, Vol6, n°3, 45p

126. **NEVEU Erik, 2005.** *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte « Repères ? », 128p.

127. **NIANG Abdoulaye, Janvier 1998/1999**. "la société civile : une réalité sociale en question" in *Revue sénégalaise de sociologie* n°2&3, pp.33-82

128. **OMC (Organisation Mondiale du Commerce), Mai 2010.** "Mesures sanitaires et Phytosanitaires", in *OMC E-Learning*, 380p.

129. **OMC (Organisation Mondiale du Commerce), Décembre 2010.** "Présentation de l'OMC", in *OMC E-Learning*, 228p.

130. **OMC (Organisation Mondiale du Commerce), 2010.** *La série des Accords de l'OMC: Mesures Sanitaires et Phytosanitaires*, 53p.

131. **OMC (Organisation Mondiale du Commerce), Janvier 2011.** "Les Accords Commerciaux Multilatéraux de l'OMC", in *OMC E-Learning* 558p.

132. **OMC (Organisation Mondiale du Commerce), 1994.** *L'Accord Général sur les tarifs douanier et le commerce (GATT de 1947)*, in http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf, 83p.

133. **PELLETIER Réjean, 2005.** chapitre1 intitulé « Fédéralisme et Fédérations : approches et pratiques », du livre *Politiques publiques comparées dans les États Fédérés : l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États Unis et la Suisse*, Louis IMBEAU (sous la direction de), Laval, PUL, 272p.

134. **PÉREAU Jean-Christophe, 2009.** "Négociation et Théorie des jeux : les dessous d'un accord acceptable", in *Négociations*, De Boeck Université, 2009/2 (n° 12), pp.35-49

135. **PLANE Jean Michel. 2003.** *Théorie des organisations*, Paris, Editions Dunod, 126p

136. **QUIVY Raymond et CAMPENHOUD Luc Van, 1995.** *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 287p

137. **REYNAUD Jean Daniel, 2004.** *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand COLIN, 2ème édition, 348p.

138. **ROCHER Guy, 1968.** *Introduction à la sociologie générale: tome 1 l'action sociale*, HMH, Ltée, 189p.

139. **ROLLAND Jean Pierre et ALPHA Arlène, Octobre 2010**, *Etude sur la cohérence des politiques commerciales en Afrique de l'Ouest*, GRET et AFD, 206p.

140. **SAINSAULIEU. Reynaud, 1997**. *Sociologie de l'entreprise*, Paris, Dalloz, 476p

141. **SILEM Ahmed et Albertine Jean Marie** (sous la direction de). **2008.** *Lexique d'économie* Paris, Dalloz, 788p

142. **SOPHIE Allain, 2004.** "La négociation comme concept analytique central d'une théorie de la régulation sociale", in *Négociations*, De Boeck Université, 2004/2 (n°2), pp.23-41

143. **SOW Cécile, 2009.** "La Laiterie du Berger montre la voie", in *Jeune Afrique*, n°2538, du 30 p.58

144. **STEINER Philippe, 1999.** *La Sociologie économique*, Collection Repères, Edition La Découverte et Syros, Paris, 123p.

145. **SV/PAD (Service Vétérinaires du Port Autonome de Dakar)**, Statistiques. 2007, 2008, 2009 et 2010

146. **SYFIA International, Avril 2004.** *Enquête, Impact des importations de volailles en Afrique de l'Ouest*, 42p

147. **SYLLA Kalilou**, **Décembre 2006.** *État actuel des négociations agricoles à l'OMC: positions africaines*, Bulletin d'information bimestriel n°1, 8p

148. **TERPEND Noelle, KOUYATE Kalil, 1997.** *Les contraintes de SADA des zones urbaines d'Afrique : le point de vue des acteurs des SADA.* Communication présentée au séminaire sous-régional FAO-ISRA, 22p.

149. **THÉVENOT Laurent, 2006.** *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 311p.

150. **THUDEROZ Christian. 1997.** *Sociologie des entreprises*. Paris, Découverte, 122p

151. **THUDEROZ Christian et GIRAUD-HÉRAUD Annie, 2000.** *La négociation sociale*, Paris, éditions CNRS, 192p.

152. **TOURAINE Alain, 1984.** "Les mouvements sociaux: objet particulier ou problème central de l'analyse sociologique ?", in *Revue Française de sociologie*, n°25, Volume 1, pp.3-19

153. **TOURAINE Alain, 1965.** *Sociologie de l'action*, Paris, éditions du Seuil, 507p.

154. **TOURÉ Oussoubi et PLANCHO LO Fatou Kiné, 2008.** "La difficile intégration de l'élevage dans les politiques agricoles", in *Libéralisation et politique agricole au Sénégal*, Tarik Dahou (sous la dir), édition CREPOS-KARTHALA-ENDA GRAF-DIAPOL, pp.171-200

155. **TRAORE El Hadji, 2006a.** *Revue du Secteur Avicole*, Division de la Production et de la Santé animale de la FAO, 51p.

156. **TRAORE El Hadji, 2006b**. *Première évaluation de la structure et de l'importance du secteur avicole commercial et familial en Afrique de l'Ouest*, ISRA-FAO, 52p.

157. **VAN HAECHT Anne, 1998.** *L'école à l'épreuve de la sociologie : Questions à la sociologie de l'éducation*, Paris Bruxelles, De Boeck & Larcier s.a, p84, 244p

158. **VATIN François, 1996.** *Le lait et la raison marchande. Essais de sociologie économique*, Presses Universitaires de Renne, Renne, 205p.

159. **VERSTRAETE Thiery, 2001.** "Entreprenariat : modélisation du phénomène", in *Revue de l'entreprenariat*, Vol 1, n°1, 23p.

160. **VLASSOPPOULOU Chloé Anne, 2000.** "politiques publiques comparées : pour une approche définitionnelles et diachronique", in *CURAPP, Les méthodes au concret*, PUF, pp.125-141

161. **WAFEU TOKO Patrick, Juin 2009.** *L'analyse des politiques publiques en Afrique Noire*, Hal-SHS, 18p.

162. **WAGNER Anne, BARIS Pierre, HERMELIN Bénédicte, HAZARD Eric, ANOUAN Alexis, BARRY Alimou et SAMB Mariama, Décembre 2006.** *Produits spéciaux et mécanisme de sauvegarde spéciale pour les filières agro-alimentaires du Sénégal*, Rapport d'étude de GRET et Enda Diapol, 146p.

Webographie

1. **WIKIPEDIA**, *Mouvement social*, dernière consultation 11 Octobre 2012
   URL: http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_social

2. **WIKIPEDIA**, *Evaluation des politiques publiques*, dernière consultation 11 Octobre 2012
   URL: http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89valuation_des_politiques_publiques

3. **WIKIPEDIA**, *Entreprenariat*, dernière consultation 11 Octobre 2012
   URL: http://www.fr.wikipedia.org/wiki/entreprenariat

4. **WIKIPEDIA**, *Sociologie des organisations*, dernière consultation 11 Octobre 2012
   URL: http://fr.wikipedia.org/wiki/Sociologie_des_organisations

5. **WIKIPEDIA**, *Ajustement structurel*, dernière consultation 11 Octobre 2012
   URL:http://fr.wikipedia.org/wiki/Ajustement_structurel

6. **OMC**, *Principe de précaution*, dernière consultation 12 Octobre 2010
   URL: http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/omc/d-precaution.shtmlOMC

7. **OMC**, *Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT de 1947), GATT Article XX*, dernière consultation 12 Octobre 2010
   URL: http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/omc/dgattartXX.shtml#topOMC

8. **WTO**, *Accord du cycle d'Uruguay: Accord sur les sauvegardes*, dernière consultation 12 Octobre 2010, URL: http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/25-safeg_f.htm

9. **WTO,** *Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT de 1947), Article XX*, URL: http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47_02_f.htm

10. **Forum International des Plateformes Nationales d'ONG**, *Fiche de régulation des marchés,* dernière consultation 15 Octobre 2010
    URL: http://www.ong-ngo.org/IMG/pdf/FIP_Fiche_regulation_des_marches_1609-2.pdf

11. **Coordination Sud**, dernière consultation 03 Novembre 2010
    URL: http://www.coodinationsud.org

12. **Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**, *Grippe aviaire : peut-on sans danger consommer des volailles et des produits de volaille? Questions et réponses en ligne*, 21 novembre 2005, dernière consultation 10 Novembre 2010
    URL: http://www.who.int/features/qa/29/fr/index.html

13. **Gouv.fr**, *Evaluer les politiques publiques*, dernière consultation 11 Octobre 2012
URL:http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_otherfiles_fina_loca/docs_som/10_evaluer_les_politiques_publiques.pdf

14. **Université de Montréal**, dernière consultation le 20 Octobre 2010
URL: http://www.sceco.umontreal.ca/ecodev/NR5.pdf)

15. **ENS de Lyon: Site des Sciences Economiques et Sociales**, *Les règles dans la pensée économique contemporaine,* dernière consultation 11 Octobre 2012
16. URL: http://ses.ens-lyon.fr/14/0/fiche___document/

17. **Margarita Lopez de Pablo Lopez**, *Les concepts qualité de l'agro-alimentaire*, CIHEAM, Option Méditerranéenne, dernière consultation 11 Octobre 2012
URL:http://ressources.ciheam.org/om/pdf/c15-2/CI011051.pdf

18. **AESplus.net**, *le GATT et l'OMC*, dernière consultation 05 Octobre 2012
URL: http://aesplus.net/Le-GATT-et-l-OMC.html

19. **Cours Economie,** dernière consultation 07 Septembre 2012
URL: www.economie-cours.fr

20. **UEMOA**, *Historique de l'OMC*, dernière consultation 11 Octobre 2012
URL: http://www.uemoa.int/Pages/UEMOA/L_UEMOA/Historique.aspx

21. **ECOWAS,** *Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO): Traité révisé*, fait à Cotonou le 24 Juillet 1993 et publié par le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, dernière consultation 13 Octobre 2012
URL: http://www.comm.ecowas.int/sec/fr/docs/traite_revise.pdf

22. **EUROPA: Synthèse de la législation de l'UE**, *Accord de Cotonou*, dernière consultation le 13 Octobre 2012
URL:http://europa.eu/legislation_summaries/development/african_caribbean_pacific_states/r12101_fr.htm

23. **AGRTRADE: le commerce ACP analysé et décrypté**, 31 Janvier 2010, *Enjeux des négociations APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest*, dernière consultation 13 Octobre 2012, URL: http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/2496#2

24. **ASCOSEN**, *Le tri du consommateur*, dernière consultation 13 Octobre 2012,
URL:http://www.ascosen.org/milnews.php?subaction=showfull&id=1130895358&archive=&start_from=&ucat=5&

25. **FAO**, *FAOSTAT*, dernière consultation 13 Octobre 2012;
URL: http://faostat.fao.org/site/342/default.aspx

26. clal.it, *dairy market*, dernière consultation 13 Octobre 2012, URL: http://www.clal.it/en

27. Le Soleil, URL: http://www.lesoleil.sn/article.php3?id_article=4968

28. Walfadjri, http://www.walf.sn/economique/suite.php?rub=3&id_art=46817

29. UNCS, 2008, *l'ASCOSEN prend le contre pied du Ministre du commerce "la baisse des prix est bien possible*, dernière consultation 13 Octobre 2012 URL:http://uncs2008.centerblog.net/4648747-l-ascosen-prend-le-contre-pied-du-ministre-du-commerce-la-baisse-des-prix-estbien-possible-

30. Agriculture Market Service (AMS), URL: http://www.ams.usda.gov

31. La Presse Canadienne, 02 Juillet 2012, *État d'urgence au Mexique en raison d'une épidémie de grippe aviaire*, dernière consultation le 23 Octobre 2012, URL:http://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/201207/02/01-4540076-etat-durgence-au-mexique-en-raison-dune-epidemie-de-grippe-aviaire.php

Textes réglementaires et législatifs

Règlements et Directives

Règlement n°2-97-CM-UEMOA du 28-11-97 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA.

Règlement n°3-99-CM-UEMOA du 25-3-99 portant adoption du mécanisme de la taxe dégressive de protection au sein de l'UEMOA.

Règlement n°5-99-CM-UEMOA du 6-8-99 portant valeur en douane des marchandises.

Directive n°2-98-CM-UEMOA du 22-12-98 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA.

Lois

Loi 94-68 du 22 Aout 1994 relative aux mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites.

Loi 66-48 du 27 mai 1966, relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes.

Loi 71-09 du 21 janvier 1971 abrogeant et remplaçant l'article 23 de la loi n°66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes (Est incluse dans la Loi 66-48, article 23).

Délibérations

Délibération n° 107/EP/56 du 22 juillet 1956

Délibération n° 107/EP/56 du 22 juillet 1956

Délibération n° 458/GC/55 du 14 mai 1955. Taxe établie sur la base d'une estimation du revenu ou du profit imposable

Délibération n° 105/CP/56 de 1956

Décrets

Décret 74-1003 du 30 octobre 1974, fixant la nomenclature et réglementant le commerce des aliments pour animaux d'élevage.

Décret n°76-018 du 6 janvier 1976 réglementant la vente sur la voie et dans les lieux publics (modifié par le décret 87-817 du 25 juin 1987).

Décret n°86-998 du 14 août 1986, complétant le décret 86-241 portant libéralisation de certains produits à l'importation.

Décret n°87-114 du 3 février 1987, portant suppression des restrictions quantitatives à l'importation des produits des secteurs de l'agro-alimentaire et de la papeterie de bureau.

Décret n°87-1341 du 30 octobre 1987 portant libéralisation des prix de vente de la viande.

Décret 95-132 du 1er février 1995 libéralisant l'accès à certaines professions.

Décret n°68-507 du 07 mai 1968, réglementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.

Décret n°68-508 du 07 mai 1968, fixant les conditions de recherche et de constatation des infractions à la loi n°66-48 du 27 mai 1968 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes.

Décret n°70-094 du 27 janvier 1970, portant réorganisation de la commission de contrôle des produits alimentaires.

Décret n°89-543 du 05 mai 1989, portant réglementation de l'inspection sanitaire et de salubrité des animaux de boucherie, des viandes et sous-produits destinés à l'alimentation humaine.

Décret n°95-132 libéralisant l'accès à certaines professions du 1-Février-1995

Arrêtés

Arrêté Interministériel n°7717 du 24 Novembre 2005 portant interdiction d'importer des produits de l'aviculture et de matériels avicoles usagers

Arrêté ministériel N° 10820 M.COM.D.C.I.P du 7 AOUT 1987 portant abrogation de l'arrêté n° 962 du 3 février 1986 portant application de l'article 15 du décret n° 76-018 du 6 janvier 1976 réglementant la vente sur la voie et dans les lieux publics.

Arrêté N° 003290 du 07 avril 1993, organisant l'Inspection Sanitaire des Couvoirs.

Arrêté municipal n°3407 VD/SMVD/DASS du 6/9/02 réglementant l'inspection de la salubrité et du débit des denrées alimentaires vendues sur la voie publique ou dans les établissements ouverts au public.

Arrêté n°8685/MCOM/DCI/ portant Barème des prix publics plafond du lait en poudre, 05 Septembre 2007

Arrêté ministériel n°6986 MCOM-DCI du 07 Aout 2008 portant barème des prix publics plafond du lait en poudre de fabrication locale au stade de détail

Notes de service

Note de service n°210 DGD/DEL du 16 Février 2006 portant interdiction d'importation des produits et matériel avicoles

Note de service n°1264/DGD/DEL du 03 Juillet 2007

Note de service n°1283/DGD/DEL du 10 Juillet 2007

Note de service n°1351/DGD/DEL du 16 Juillet 2007

Note de service n°1592/DGD/DEL/DEC/BEAE du 16 Août 2007

Note de service n°2032/DGD/DEL/DEC/BEAE du 18 Octobre 2007

Note de service n°1519 de la DGD/DEL/DRCI/BNF du 11 Septembre 2008

Note de service n°1519/DGD/DEL/DRCI/BNF du 11 Septembre 2008

Note technique n° 1558/MAE/DIREL du 7/12/00 pour le renforcement du contrôle des produits importés de la filière bovine.

Note de service n°523/DGD/DEL/DRCI/BNF du 2 avril 2001 de la Direction Générale des Douanes concernant le contrôle sanitaire des viandes, abats, farines, et poudres destinées à l'alimentation des animaux.

Note technique n° 1558/MAE/DIREL du 7/12/00 pour le renforcement du contrôle des produits importés de la filière bovine.

Note de service n°523/DGD/DEL/DRCI/BNF du 2 avril 2001 de la Direction Générale des Douanes concernant le contrôle sanitaire des viandes, abats, farines, et poudres destinées à l'alimentation des animaux.

Note de service n°582 de la DGD du 16 Aout 2007

Circulaires

Circulaire n°1260/MCOM/DCI/SP/ portant barème des prix publics plafond au stade détail du lait en poudre, 25 Septembre 2007

Circulaire n° 2758 / MCA/DCE du 14 octobre 1969 sur le contrôle à l'importation des produits alimentaires.

Lettres confidentiels

Lettre confidentiel n°00644/MBD du 02 Juillet 2007

Lettre circulaire n° 349 DIREL/MA du 10 mars 1995 relative à l'application du décret

Lettre n°1482/MAE/DIREL du 22 novembre 2002 du Directeur de l'Elevage au Directeur Général des Douanes concernant l'importation des morceaux de viande de volaille au Sénégal.

ANNEXES

ANNEXE I : TEXTES DE LOIS RELATIFS AUX DEUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

ANNEXE II : OUTILS DE COLLECTE

ANNEXE III: TABLEAUX

ANNEXE IV: DÉCRET PORTANT CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

ANNEXE V : DÉCRET PORTANT CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION

ANNEXE I : Textes de lois relatifs aux deux instruments de politique commerciale

ANNEXE 1A: ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIELS N°7717 PORTANT INTERDICTION D'IMPORTER DES PRODUITS DE L'AVICULTURE ET DE MATÉRIELS AVICOLES USAGERS

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

24.11.2005*007717

PROJET D'ARRETE PORTANT INTERDICTION D'IMPORTER DES PRODUITS DE L'AVICULTURE ET DE MATERIELS AVICOLES USAGES.

NOTE DE PRESENTATION

Depuis quelques mois, il a été constaté l'évolution très rapide de l'épizootie d'influenza aviaire (ou grippe aviaire) hautement pathogène qui continue à se propager et à faire des victimes dans le monde.

Devant l'ampleur de cette épizootie due à la propagation rapide chez les oiseaux et notamment les volailles élevées sur le mode industriel, cette situation nécessite une plus grande vigilance du fait des risques que cela représente pour la filière avicole du Sénégal et pour la santé des populations.

Dans cette perspective, en application **du principe de précaution** et conformément à l'article XX.b de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT) de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'importation de produits de l'aviculture et de matériels avicoles usagés est interdite sur toute l'étendue du territoire national.

Telle est, Madame, Monsieur les Ministres, l'économie du présent arrêté soumis à vos signatures.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

24.11.2005*007717

ARRETE INTERMINISTERIEL N°
PORTANT INTERDICTION D'IMPORTER DES PRODUITS DE L'AVICULTURE ET DE MATERIELS AVICOLES USAGES.

LE MINISTRE DU COMMERCE,
LE MINISTRE DE L'ELEVAGE,

Vu la Constitution,
Vu la Loi 87.47 du 28 décembre 1987 portant Code des Douanes ;
Vu la Loi 94-68 du 22 août 1994 relative aux mesures de sauvegarde de la production nationale contre les pratiques commerciales illicites ;
Vu la Loi n° 94- 83 du 30 décembre 1994 autorisant la ratification de L' Accord de Marrakech instituant l'Organisation Mondiale du Commerce ;
Vu le décret 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret 2005-705 du 09 août 2005 mettant fin aux fonctions de Ministres, nommant de nouveaux Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret 2005-724 du 11 août 2005 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
Vu l'arrêté n° 005884 du 24 octobre 2005 portant création d'un Comité national de prévention et de lutte contre la grippe aviaire ;

Sur le rapport conjoint du Directeur du Commerce Extérieur et du Directeur de l'Elevage,

ARRETENT :

Article premier : conformément aux dispositions de l'article XX.b de l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'importation des produits et matériels avicoles, ci-après, de toute origine et de toute provenance, est interdite sur toute l'étendue du territoire national :

- les volailles vivantes, y compris les poussins d'un jour chair et ponte (position tarifaire 01-05) ;
- les viandes de volailles et les découpes de volailles (position tarifaire 02-07) ;
- les œufs frais et ovo produits destinés à la consommation (positions tarifaires 04-07 et 04-08) ;
- le matériel d'exploitation avicole usagé (toutes positions tarifaires).

Article 2 : par dérogation aux dispositions de l'article précédent, sont admises sur le territoire douanier, sur autorisation du Ministre chargé de l'Elevage, les importations :

- des poussins d'un jour destinés à la reproduction, sur présentation du certificat zoosanitaire établi par les services vétérinaires officiels du pays exportateur et attestant que les poussins sont indemnes de grippe aviaire. Les poussins ainsi autorisés seront mis en quarantaine par les services vétérinaires aux frais de l'importateur ;

- des œufs à couver, sur présentation d'un certificat d'origine et de salubrité établi par les services vétérinaires officiels du pays exportateur et attestant de la désinfection des œufs avant leur embarquement. Les œufs ainsi autorisés, seront désinfectés par les services vétérinaires sénégalais avant leur enlèvement.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux produits avicoles ci-dessus indiqués, expédiés directement à destination du Sénégal avant le 26 octobre 2005. Les justifications doivent résulter des derniers titres de transport créés avant cette date.

Article 4 : le Directeur Général des Douanes, le Directeur de l'Elevage, le Directeur du Commerce Extérieur, le Directeur du Commerce Intérieur, le Directeur de la Santé,,sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le .....

Le Ministre de l'Elevage,

Oumy Khairy GUEYE SECK

Le Ministre du Commerce

Mamadou DIOP

ANNEXE 1B: NOTE DE SERVICE N°210 PORTANT INTERDICTION D'IMPORTATION DES PRODUITS ET DU MATÉRIEL AVICOLES

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Le Directeur général

00000210

N°...../DGD/DEL

Dakar, le

16 FEV. 2006

NOTE DE SERVICE

A Messieurs :
- les Directeurs :
  . du Contrôle interne ;
  . des Etudes et de la Législation ;
  . des Opérations douanières ;
  . du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
  . du Personnel et de la Logistique ;
  . des Systèmes informatiques douaniers.

- les Conseillers techniques ;
- les Inspecteurs Régionaux ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation.

OBJET : Interdiction d'importation des produits et du matériel avicoles.
Rappel de la réglementation.
REFER. : Ma note de service n° 1842/DGD/DEL/DRCI du 11 novembre 2005.

Je tiens à rappeler que, dans le cadre de l'application des mesures d'urgence prévues par le plan de prévention et de lutte contre la grippe aviaire au Sénégal, est interdite l'importation des produits et du matériel avicoles ci-après :

- les volailles vivantes y compris les poussins d'un jour (position n°01.05) ;
- les viandes de volailles entières et les découpes de volailles (02.07) ;
- les œufs frais et ovoproduits destinés à la consommation (04.07 et 04.08) ;
- le matériel d'exploitation avicole usagé (toutes positions)..

Il s'agit là d'une **interdiction à titre absolu** : les seules dérogations accordées par le Ministre chargé de l'Elevage concernent :

8 -10, Allées Robert Delmas - B.P. : :4033 Dakar (Sénégal) - Tél. : 821 25 14 - 821 13 28 - Fax : 821 44 24 -e-mail : spdgd@douanes.sn

- les poussins d'un jour destinés à la reproduction (poussins reproducteurs de la position 01.05.11.00.10) sur présentation d'un certificat zoosanitaire établi par les services vétérinaires officiels du pays exportateur et attestant que les poussins sont indemnes de grippe aviaire. En outre, les poussins autorisés seront mis en quarantaine par les services vétérinaires aux frais de l'importateur ;

- les œufs à couver (04.07.00.00.10) sur présentation d'un certificat d'origine et de salubrité établi par les services vétérinaires officiels du pays exportateur et attestant de la désinfection des œufs avant leur embarquement. Par ailleurs, les œufs autorisés seront désinfectés par les services sénégalais avant leur enlèvement.

J'attache du prix à un respect strict des dispositions de la présente note dont vous voudrez bien assurer la plus large diffusion auprès des agents placés sous votre autorité.

Armand Jean-Jacques NANGA

ANNEXE 1C: NOTE DE SERVICE N°1262 PORTANT SUSPENSION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LE RIZ BRISÉ ET LE LAIT EN POUDRE

BRPC

DOUANES

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N°.....E - 01262.....DGD/DEL

Dakar, le 03 JUIL 2007

Le Directeur Général

NOTE DE SERVICE

ARRIVEE
le 4 JUIL. 2007
sous le N° 00459/BRPC

A Messieurs :

- les Directeurs :
  - . du Contrôle interne ;
  - . des Etudes et de la Législation ;
  - . des Opérations douanières ;
  - . du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
  - . du Personnel et de la Logistique ;
  - . des Systèmes informatiques douaniers.
- les Conseillers techniques ;
- les Inspecteurs Régionaux ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation.

OBJET : Suspension des droits d'entrée sur le riz brisé et le lait en poudre.
REF. : Lettre n° 00644/MDB du 02 juillet 2007.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre citée en référence, je vous demande d'appliquer les mesures ci-après :

- suspension du droit de douane sur le riz brisé de la position tarifaire n° 10 06 40 00 00 ;
- suspension du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée sur le lait en poudre des positions tarifaires n° 04 02 10 10 00 , 04 02 21 10 00 , 04 02 29 10 00 et 19 01 90 00 10.

Toutefois, la redevance statistique, les prélèvements UEMOA et CEDEAO, ainsi que celui du COSEC restent dus.

Ces mesures sont applicables à compter du 02 juillet 2007.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente note de service auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.

Le Directeur Général
Armand Jean-Jacques NANGA

REPUBLIQUE DU SENEGAL DIRECTION GENERALE DES DOUANES

10 Allées Robert Delmas - B.P. : 4033 DAKAR (Sénégal) - Tél. : 889.74.74 - 889.74.01 - 889.74.02 - Fax : 821.44.84 - E-mail : spdgd@douanes.sn

ANNEXE 1D: NOTE DE SERVICE N°592 PORTANT SUSPENSION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LE LAIT EN POUDRE

FROM :PRDCC-MINCOM FAX NO. :2218232864 Dec. 06 2007 01:50AM P2

N° 592 DGD/DEL/DEC/BEAE

Dakar, le 10 AOUT 2007

NOTE DE SERVICE

A Messieurs :

- les Directeurs
  - du Contrôle interne ;
  - des Etudes et de la Législation ;
  - des Opérations douanières ;
  - du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
  - du Personnel et de la Logistique ;
  - des Systèmes informatiques douaniers ;
- les Conseillers techniques ;
- les Inspecteurs régionaux ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation.

OBJET : Suspension des droits d'entrée sur le lait en poudre.

REF : - lettre n°00644/MDB du 02 juillet 2007 ;
- note de service n°1264/DGD/DEL du 03 juillet 2007 ;
- note de service n°1283/DGD/DEL du 10 juillet 2007.

En complément de mes notes de service citées en référence et relatives à la suspension des droits d'entrée sur le lait en poudre, et en application des instructions ministérielles contenues dans la lettre susvisée, je porte à votre connaissance que le lait en poudre des sous-positions tarifaires n°s 04 02 10 29 00, 04 02 21 29 00 et 04 02 29 29 00 bénéficie également de la suspension du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

De même, le lait en poudre, dont la vente est réservée exclusivement aux pharmaciens, des sous-positions tarifaires n°s 04 02 10 21 00, 04 02 21 21 00 et 04 02 29 21 00 bénéficie d'une suspension du droit de douane, la TVA étant exonérée.

Toutefois, la Redevance statistique, les prélèvements UEMOA et CEDEAO, ainsi que celui au titre du Cosec restent dus.

Ladite suspension est applicable à compter du 02 juillet 2007.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente note de service auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.

Pour le Directeur général des Douanes absent, le Directeur des Etudes et de la Législation chargé de l'intérim.

Cheikh Tidiane CAMARA

ANNEXE 1E: ARRÊTÉ N°8685 PORTANT BARÈME DES PRIX PUBLICS PLAFOND DU LAIT EN POUDRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU COMMERCE

05.06.2007-008685

N°...../MCOM/DCI

Analyse : Arrêté portant barème des prix publics plafond du lait en poudre

LE MINISTRE DU COMMERCE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

Vu la loi n° 94-69 du 22 août 1994 fixant le régime d'exercice des activités économiques ;

Vu le décret n° 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique, modifié ;

Vu le décret n° 2004-593 du 30 avril 2004, relatif aux attributions du Ministre du Commerce ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 nommant le Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-828 du 19 juin 2007 portant nomination des Ministres et fixant la composition du Gouvernement, modifié par les décrets n° 2007-830 du 25 juin 2007 et 2007-834 du 05 juillet 2007 ;

Vu le décret n° 2007-908 du 31 juillet 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur le rapport du Directeur du Commerce Intérieur,

ARRETE

Article premier : Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique, le barème des prix publics plafond du lait en poudre, applicable dans la région de Dakar, est établi comme indiqué au tableau en annexe.

Article 2 : Les prix ainsi déterminés sont affichés dans les lieux de vente, en application des dispositions légales et réglementaires régissant la publicité des prix.

A l'intérieur de chaque région, le différentiel de transport est déterminé par les Services régionaux du commerce et approuvé par le Gouverneur, après avis du Conseil régional de la Consommation.

Article 3 : Sur requête des agents habilités, les importateurs et les grossistes de lait en poudre sont tenus de communiquer les informations sur les stocks et les prix.

Ils doivent également notifier aux distributeurs le barème de prix de vente licite au détail.

Article 4 : En tant que de besoin, le barème peut faire l'objet de réactualisation, pour tenir compte de l'évolution des cours mondiaux des produits de base.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

Article 6 : Le Directeur du Commerce Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Le Ministre du Commerce

Amadou Habibou NDIAYE

Ampliations :

- PR/CAB : à titre de compte rendu ;
- PM/CAB : à titre de compte rendu ;
- Tous Ministères ;
- SG/PR ;
- SGG ;
- DCI ;
- Président UNCCIAS.

Annexe

BAREME DES PRIX PUBLICS PLAFOND DU LAIT EN POUDRE
APPLICABLE DANS LA REGION DE DAKAR
AU STADE DETAIL

Origine	Conditionnement			
	Sachet de 22, 5 gr ou 25 gr	Sachet de 400 gr ou 500 gr	Sac de 25 kg	Sac de 12,5 kg ou de 10 kg
Végétale	75 F CFA	1 300 F CFA	-	-
Animale	80 F CFA	1 350 F CFA	62 000 F CFA	31 000 F CFA
Autres laits de luxe d'origine animale	100F CFA	1 500F CFA	68 000F CFA	27 200F CFA

ANNEXE 1F: CIRCULAIRE N°1260 PORTANT BARÈME DES PRIX PUBLICS PLAFOND AU STADE DÉTAIL DU LAIT EN POUDRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DU COMMERCE

LE MINISTRE

N° 001260 /M.COM/DCI/SP

Dakar, le 25 SEP. 2007

CIRCULAIRE

//--))

Messieurs les Gouverneurs de région

OBJET : Barème des prix publics plafond au stade détail du lait en poudre.

Réf. : Arrêté n°8685/MCOM/DCI du 05/09/2007 portant barème des prix publics plafond du lait en poudre.

Pour une bonne application des dispositions de l'arrêté visé en référence, le barème en vigueur des prix publics plafond, au stade détail, du lait en poudre, dans la région de Dakar, est indiqué ainsi qu'il suit :

Origine	Lait en sachet				
	20 gr	22,5 gr	25 gr	400 gr	500 gr
Matière grasse végétale	-	80 F CFA	-	1300 F CFA	1350 F CFA
Matière grasse animale	-	80 F CFA	85 F CFA	1350 F CFA	1450 F CFA
Autres laits de luxe d'origine animale	90 F CFA	-	100 F CFA	1500 F CFA	1600 F CFA

Origine	Lait en sac		
	25 kg	12,5 kg	10 kg
Matière grasse animale	62000 F CFA	31000 F CFA	-
Autres laits de luxe d'origine animale	68000 F CFA	-	27200 F CFA

Il est à préciser que :
- le prix du lait en poudre, matière grasse végétale, en sachet de 22,5g, est applicable à l'identique dans toutes les régions ;
- la rubrique « Autres laits de luxe d'origine animale » concerne les marques LAICRAN, INCO, LP et FONTERRA.

Vous me rendrez compte régulièrement de l'état de mise en œuvre des dispositions de la présente circulaire.

Ampliations :
- M.COM/CAB
- M.COM/IAAF
- M.COM/DCI
- M.COM/SRC
- M.COM/UNCCIAS
- Professionnels du secteur laitier

N° Arrivée 628 27 SEP. 2007
Division de la Consommation et de la Qualité
N° Départ

REPUBLIQUE DU SENEGAL Ministère du Commerce

Amadou Habibou NDIAYE

ANNEXE 1G: SUSPENSION DE LA TVA SUR LES VENTES DE LAIT EN POUDRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REPUBLIQUE DU SENEGAL
******
MINISTERE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
******
DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

Dakar, le 02 AOUT 2007

LE DIRECTEUR GENERAL

NOTE DE SERVICE

A Messieurs

- Le Coordonnateur de la Direction Générale ;
- Le Directeur des Impôts ;
- Le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
- Le Directeur des Vérifications, Etudes et enquêtes fiscales ;
- Le Directeur du Cadastre ;
- Le Directeur du Contrôle interne ;
- Le chargé de Mission ;
- Les Conseillers techniques ;
- Les Chefs de Bureau.

Objet : Suspension de la TVA sur les ventes de lait en poudre
Réf : Lettre n°05665/MDB du 27 juillet 2007

En application des instructions contenues dans la lettre citée en référence, je vous demande d'inviter vos services à ne plus rechercher en paiement de la taxe sur la valeur ajoutée les ventes de lait en poudre effectuées à compter du 18 juillet 2007.

Je précise que cette mesure de suspension rend non déductible la taxe sur la valeur ajoutée supportée par les industriels et commerçants importateurs sur les biens et services acquis pour les besoins de leur exploitation.

Je vous demande de vouloir bien en assurer une large diffusion et me rendre compte de toute difficulté liée à sa mise en œuvre.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction Générale des Impôts et des Domaines
Le Directeur Général

Amadou BA

ANNEXE 1H: RÉTABLISSEMENT DES DROITS ET TAXES D'ENTRÉE SUR LE BLÉ, LE LAIT EN POUDRE ET LE RIZ

DOUANES

N° 1519 /DGD/DEL/DRCI/BNF

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Dakar, le 11 SEP. 2008

Le Directeur Général

NOTE DE SERVICE

A Messieurs :

- **les Directeurs :**
  - * du Contrôle interne ;
  - * des Etudes et de la Législation ;
  - * des Opérations douanières ;
  - * du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
  - * du Personnel et de la Logistique ;
  - * des Systèmes informatiques douaniers.
- **les Conseillers techniques ;**
- **les Inspecteurs régionaux ;**
- **le Chef du Bureau particulier ;**
- **le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;**
- **le Chef de la Division de la Formation.**

Objet : Rétablissement des droits et taxes d'entrée sur le blé, le lait en poudre et le riz.

Références: - Note de service n° 1264/DGD/DEL du 03 juillet 2007 ;
- note de service n° 1283/DGD/DEL du 10 juillet 2007 ;
- note de service n° 1351/DGD/DEL du 16 juillet 2007 ;
- note de service n° 1592/DGD/DEL/DEC/BEAE du 16 août 2007 ;
- note de service n° 2032/DGD/DEL/DEC/BEAE du 18 octobre 2007 ;
- lettre confidentielle n° 01261/MEF du 25 août 2008.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre citée en dernière référence, je porte à votre connaissance que, suite aux suspensions des droits d'entrée précédemment prescrites sur certaines denrées alimentaires, l'application du droit de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée est rétablie à l'importation des produits suivants:

- le blé des sous-positions tarifaires n°s 1001.10.00.00 et 1001.90.00.00 ;
- le lait en poudre et les préparations à base de lait des sous-positions tarifaires respectives n°s 0402.10.10.00, 0402.21.10.00, 0402.29.10.00, 1901.90.00.10, 1901.90.00.20 ;

8, 10 Allées Robert Delmas - B.P. : 4033 DAKAR (Sénégal) - Tél. : 33 889 74 74 - 33 889 74 01 - Fax : 33 821 44 84 - E-mail : spdgd@douanes.sn

- le riz intermédiaire des sous-positions tarifaires n°s 1006.20.00.00, 1006.30.10.00 et 1006.30.90.00 ;
- le riz en brisures de la sous-position tarifaire n° 1006.40.00.00 ;
- les emballages contenant du riz de la sous-position tarifaire n° 6305.33.00.10.

L'application du droit de douane est également rétablie sur le lait en poudre des sous-positions tarifaires n°s 0402.10.21.00, 0402.21.21.00 et 0402.29.21.00, dont la vente est exclusivement réservée aux pharmaciens, ces produits étant exempts de TVA.

En conséquence, les importations concernant les produits susvisés sont soumises au paiement des droits d'entrée.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à compter du 15 septembre 2008.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de cette note de service auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.

Pour le Directeur général des Douanes absent,
le Directeur des Etudes et de la Législation, chargé de l'intérim

Cheikh Tidiane CAMARA

ANNEXE 1I: ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N°6986 DU 07 AOUT PORTANT BARÈME DES PRIX PUBLICS PLAFOND DU LAIT EN POUDRE INDUSTRIEL DE FABRICATION LOCALE AU STADE DE DÉTAIL

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

Imprimer

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté ministériel n° 6986 MCOM-DCI en date du 7 août 2008

Arrêté ministériel n° 6986 MCOM-DCI en date du 7 août 2008 portant barème des prix publics plafond du lait en poudre industriel de fabrication locale au stade de détail.

Article premier. - Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique, le barème des prix plafond au détail du lait en poudre industriel de fabrication locale, applicable dans la Région de Dakar, est établi comme indiqué au tableau en annexe.

Art. 2. - Les prix ainsi déterminés sont affichés dans les lieux de vente, en application des dispositions légales et réglementaires régissant la publicité des prix.

A l'intérieur de chaque région, le différentiel de transport est déterminé par les services régionaux du commerce et approuvé par le Gouverneur, après avis du Conseil Régional de la Consommation.

Art. 3. - Sur requête des agents habilités, les importateurs et les grossistes de lait en poudre sont tenus de communiquer les informations sur les stocks et les prix.

Ils doivent également notifier aux distributeurs le barème des prix de vente licite au détail.

Art. 4. - En tant que de besoin, le barème peut faire l'objet de réactualisation, pour tenir compte de la variation des cours mondiaux ou d'autres facteurs liés à la production ou au système de distribution.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

Art. 6. - Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.

ANNEXE

BAREME DES PRIX PUBLICS PLAFOND DU LAIT EN POUDRE INDUSTRIEL DE FABRICATION LOCALE APPLICABLE DANS LA REGION DE DAKAR AU STADE DE DETAIL

Origine	Conditionnement		
	Sachet de 20 à 25 g	Sachet de 400 g	Sachet de 500 g
Végétale	80	-	1.300
Animale	90	1.400	1.450

BAISSE DES PRIX DU LAIT EN POUDRE RECONDITIONE

Evolution des prix ex-usine

Industriels	Marques & formats	Juillet 2008	Août 2008	Baisse absolue	Baisse relative
Satrec Vitalait	(20 x 500 g)	1.265	1.210	55	4 %
Senico Halib	(10 x 500 g)	1.450	1.350	100	7 %
SBMA Baralait	(15 x 400 g)	1.200	1.200	-	-
Neroueh Laicran	(10 x 400 g)	1.200	1.150	50	4 %

Evolution des prix du lait en poudre en vrac au stade de détail (sac de 25 kg)

Périodes	Sept-Oct 2007	Juillet 2008	Baisse absolue	Baisse relative
Lait à base de matière grasse végétale	54000-55000	50000-52000	3000 à 4000	6 à 8 %

Lait à base de matière grasse animale	61000-62000	53000-56000	6000 à 8000	10 à 13 %
Autres laits de luxe d'origine animale	67000-68000	57000-58000	10000	15 %

Evolution des prix au détail des formats de 400 et 500 g

Désignation	Prix arrêtés	Anciens prix du détail	Baisse absolue	Baisse relative
	400 g 500 g	400 g 500 g		
Vitalait	1.300	1.500	200	13 %
Halib	1.450	1.600	150	9 %
Laicran	1.400	1.500	100	7 %
Baralait	1.400	1.500	100	7 %
Roilait	1.450	1.600	150	9 %

Evolution des prix au détail des formats de 20 et 25 g

Désignation	Prix arrêtés	Anciens prix du détail	Baisse absolue	Baisse relative
	20 à 25 g	22,5 g		
Vitalait	80	100	20	20 %
Halil	90	100	10	10 %
Laicran	90	100	10	10 %
Baralait	90	100	10	10 %

ANNEXE II: OUTILS DE COLLECTE

ANNEXE IIA: GUIDES D'ENTRETIEN

GROUPE CIBLE N°1 : CNNCI ET COMITÉ NATIONAL UEMOA

Thème 1 : Identification

Organisation et fonctionnement

Sources de financement

Relations avec l'Etat

Relations avec les acteurs économiques

Objectifs et Missions et tâches effectués

Contraintes dans la mise en œuvre des activités

Thème 2 : TEC UEMOA

Dispositions du TEC en cas de grippe aviaire et de hausse des prix

Dans quel cas peut-on appliquer des dispositions autres que le TEC UEMOA ?

Conformité des deux mesures commerciales avec le TEC UEMOA

Sanctions en cas de non application du TEC pour les pays signataires

Application sanctions en cas de non-respect du TEC

Corrélation règles de l'OMC et TEC UEMOA

Thème 3 : Règles OMC

Dispositions de l'OMC en cas de grippe aviaire et de hausse des prix

Conformité des deux mesures commerciales avec les règles de l'OMC

Sanctions en cas de non application des règles OMC pour les pays signataires

Application sanctions en cas de non-respect des règles OMC

Reconnaissance du TEC UEMOA par l'OMC

Corrélation règles de l'OMC et TEC UEMOA

GROUPE CIBLE N°2 : DÉMEMBREMENTS ETAT

DIRECTION DU COMMERCE INTÉRIEUR (DIVISION FILIÈRE STATISTIQUE ET DISTRIBUTION**)**

Thème1 : Identification

Missions

Activités

Objectifs

Moyens financiers et matériels

Partenaires

Thème2 : Accessibilité du lait en poudre et de la viande de volaille

Rôle de la direction dans la satisfaction de la demande des consommateurs

Fixation des prix du lait en poudre et de la viande de volaille

Mesures prises en vue du respect des prix

Textes de loi visant à réguler les prix de ces deux produits

Mesures en vue du respect de cette fixation des prix

Qu'en est-il du barème des prix plafonds du lait en poudre fixés au stade de détail ?

Disponibilité des produits en quantité suffisante

Contrôle des stocks

Mesures concernant la gestion des stocks

Mesures concernant la gestion des stocks en période de fêtes religieuses, ramadans etc.

Rôle de la DCI dans la modernisation des circuits de distribution des deux produits

Enquêtes et études sur l'accessibilité des produits sur le marché intérieur

Thème 3 : Processus d'élaboration et de remise en cause des deux instruments

Participation aux négociations fiscales sur le lait en poudre : Initiateur des réunions, CR de réunions, positions de l'État, Raisons de la position de l'État processus prise de décision

Participation aux négociations sur l'arrêt des importations Initiateur des réunions, CR de réunions, positions de l'État, Raisons de la position de l'État processus prise de décision

DIRECTION DU COMMERCE INTÉRIEUR (DIVISION DE LA CONSOMMATION ET DE LA QUALITÉ DES CONSOMMATEURS**)**

Thème1 : Identification

Missions

Activités

Objectifs

Moyens financiers et matériels

Partenaires

Thème2 : Qualité du lait en poudre et de la viande de volaille

Rôle de la DCI dans la gestion de la qualité

Études sur l'examen organoleptiques des produits

Études sur les examens de laboratoires

Enquêtes et études sur la qualité des produits sur le marché

Contrôle de qualité du lait en poudre mis en vente sur le marché

Contrôle de qualité de la viande mise en vente sur le marché

Résultats sur le contrôle de qualité des produits (lait en poudre, viande volaille)

Mesures prises par la DCI pour le respect de la qualité ces trois produits

Thème 3 : Processus d'élaboration et de remise en cause des deux instruments

Participation aux négociations fiscales sur le lait en poudre : Initiateur des réunions, CR de réunions, positions de l'État, Raisons de la position de l'État processus prise de décision

Participation aux négociations sur l'arrêt des importations Initiateur des réunions, CR de réunions, positions de l'État, Raisons de la position de l'État processus prise de décision

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS ET DOMAINES (DGD ET DGID)

Thèmes 1 : Généralités

Nomenclatures des types de lait en poudre et de viande de volaille

Rôle de la DGD dans les importations

Catégories de Fiscalité de porte appliquée au Sénégal : définitions et objectifs

Catégories de taxes intérieures appliquées au Sénégal : définitions et objectifs

Sensibilisation sur la fiscalité de porte et intérieure

Études sur les effets d'une suspension des DD ou de la TVA sur les recettes fiscales

Études sur les effets de la suspension des importations sur les recettes fiscales

Thème 2 : Négociations fiscales au Sénégal

Participation aux négociations fiscales sur le lait en poudre : Initiateur des réunions, CR de réunions, positions de l'État, Raisons de la position de l'État processus prise de décision

Participation aux négociations sur l'arrêt des importations Initiateur des réunions, CR de réunions, positions de l'État, Raisons de la position de l'État processus prise de décision

Thème 3 : Données sur les recettes fiscales

Evolution des liquidations globales des 10 dernières années

Evolution des liquidations lait en poudre des 10 dernières années

Evolution des liquidations de la viande de volaille des 10 dernières années

Produits les plus porteurs de recettes douanières

Thème 4 : Lois, Ordonnances décrets, arrêtés, note de service

Loi n°89-26 du 06/07/1989

Loi n° 86-36 du 04/08/1986

Loi n°92-19 du 16/08/1992

Loi n°94-63 du 22/08/1994

Loi n°98-36 du 17/04/1998

DIRECTION DE L'ÉLEVAGE (DIREL)

SERVICE VÉTÉRINAIRE DU PORT AUTONOME DE DAKAR (PAD)

Thème1 : Identification

Missions

Activités

Objectifs

Moyens financiers et matériels

Partenaires

Thème 2 : Statistiques

Importateurs des 2 produits : lait en poudre et viande volaille

Quantités achetés par importateurs pour les 2 produits

Quantités importés par an : lait en poudre et viande volaille

Types de viande volaille importés

Types de lait en poudre importés

Provenance des importations (Pays et sociétés)

Thème 2 : Qualité des produits animaux

Rôle du service sanitaire dans les importations

Contrôle de qualité sur les importations de lait en poudre et de viande de volailles

Comment se fait le contrôle ?

Résultats du contrôle de qualité sur les importations

Études sur le contrôle de qualité

CENTRE NATIONAL D'AVICULTURE (CNA)

Thème1 : Identification

Missions

Activités

Objectifs

Moyens financiers et matériels

Partenaires

Thème 2 : Filière Avicole

Acteurs de la filière

Importateurs viandes de volaille

Quantités achetés par importateurs

Type de viande volaille importés

Provenance des importations

Quantités importés par mois et par ans

Chiffre d'affaire des acteurs économiques

Production des acteurs de la filière locale : Producteurs, Industriels

CHEF DE SERVICE DE LA PRODUCTION ANIMALE

Thème1 : Identification

Missions

Activités

Objectifs

Moyens financiers et matériels

Partenaires

Thème 2 : Négociations commerciales

Participation de la DIREL aux différentes négociations

Si non pourquoi la non-participation

Position de la DIREL sur suspension de la TVA et des Droits de Douane

Raisons de cette position

Position de la DIREL sur la suspension des importations

Raisons de cette position

GROUP CIBLE N°3 : SOCIÉTÉ CIVILE

ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

Thème 1 : Identification

Type d'organisation : association union confédérations

Historique

Objectifs

Moyens financiers et matériels

Domaine d'intervention par priorité

Échelle d'intervention

Organes dirigeants

Membres

Partenariat

Associations membres par produits si union ou confédération

Périodicité des réunions

Prises de décisions

Circulation de l'information

Thème 2 : Défense des intérêts consommateurs

Procédures de défense des intérêts consommateurs

Défenses intérêts consommateurs

- Mettre l'accent sur le prix
- Mettre l'accent sur les quantités disponibles sur le marché
- Mettre l'accent sur la qualité

Thème 3 : Participation aux négociations commerciales sur les 2 produits

Négociations concernant :

- Hausse des prix du lait en poudre
- Suspension des importations de viande de volaille

Objectifs de la participation

Initiateurs

Décisions prises lors de cette négociation

Position de l'Association par rapport à cette négociation sur les trois produits

L'initiateur de ces rencontres

Appartenance aux réseaux des consommateurs au niveau de la sous-région

Thème 4 : Participation aux mouvements sociaux

Type de mouvement pour ces deux produits : Marches, grèves, sensibilisation par article de presse, pétition, blocage des routes, occupation des arbres et des bâtiments, Manifestations médiatisées, rencontres avec l'État

Les dates

Produits concernés

Objectifs

Les participants

L'organisation de ce mouvement

Degrés de satisfaction

Influence de ces mouvements sociaux sur les décisions publiques

Dans quelle mesure ?

INTERPROFESSIONS

Thème 1 : Identification

Type d'interprofession

Dénomination

Historique

Statut

Objectifs

Moyens financiers et matériels

Domaine d'intervention par priorité

Échelle d'intervention

Organes dirigeants

Membres

Membres par secteur d'activités

Périodicité des réunions

Prises de décisions

Circulation de l'information

Thème 2 : Participation aux mouvements sociaux

Type de mouvement : Marches, grèves, sensibilisation par article de presse, pétition, blocage des routes, occupation des arbres et des bâtiments, Manifestations médiatisées, rencontres avec les autorités etc.

Dates

Produits concernés

Objectifs

Participants

Organisation de ce mouvement

Degrés de satisfaction

Influence de ces mouvements sur les décisions publiques

Dans quelle mesure ?

Thème 3 : Négociations commerciales

Les négociations concernant :

Hausse des prix du lait en poudre

Suspension des importations de viande de volaille

Objectifs de la participation

Initiateurs

Décisions prises lors de cette négociation

Position de l'Interprofession par rapport à cette négociation sur les deux produits

L'initiateur de ces rencontres

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALE

Thème 1 : Identification

Type de société civile : organisations syndicales, Presse, ONG
Dénomination
Historique
Statut
Objectifs
Moyens financiers et matériels
Domaine d'intervention par priorité
Échelle d'intervention
Organes dirigeants
Membres
Membres par secteur d'activités
Fonctionnement

Thème2 : Participation aux mouvements sociaux

Type de mouvement : sensibilisation par article de presse, pétition, Manifestations médiatisées, rencontres avec les autorités, appui aux interprofessions (viande de volaille et lait en poudre), **publications** etc.

Les dates

Produits concernés

Objectifs

Les participants

L'organisation de ce mouvement

Degrés de satisfaction

Influence de ces mouvements sociaux sur les décisions publiques

Dans quelle mesure ?

Thème 3 : Négociations commerciales

Les négociations sur la hausse des prix du lait en poudre

Négociations sur la suspension des importations de viande de volaille

Objectifs de la participation

Initiateurs

Décisions prises lors de cette négociation

Position de l'ONG par rapport à cette négociation sur les trois produits

Initiateur de ces rencontres

ORGANISATIONS PATRONALES ET SYNDICALES

Thème 1 : Identification

Historique

Statut

Objectifs

Organes dirigeants

Syndicats ou entreprises membres

Entreprises membres par secteur d'activités

Moyens financiers et matériels

Domaine d'intervention par priorité

Échelle d'intervention

Périodicité des réunions

Prises de décisions

Circulation de l'information

Thème 2 : Secteurs lait et viande volaille

Importateurs affiliés à l'OP

Place des importateurs du produit (lait ou viande volaille) au sein de l'organisation

Participation de l'organisation aux négociations sur

Exonération de la TVA et des DD

Arrêt des importations de viande

Difficultés liées à ces deux secteurs au Sénégal

Comment l'organisation parvient à allier les intérêts de tous ses membres

Entre importateurs (grossistes et Entreprises de reconditionnement) et

Transformateurs du lait importé et ceux du lait local

Producteurs locaux et importateurs (viande volaille)

Thème 3 : Négociations commerciales

Négociations concernant :

Hausse des prix du lait en poudre

Suspension des importations de viande de volaille

Objectifs de la participation

Décisions prises lors de cette négociation

Position de l'OP par rapport à ces 2 négociations sur la poudre de lait, viande de volaille

Raisons de cette position

L'initiateur de ces rencontres

Thème 4 : Mouvements sociaux

Type de mouvement pour ces trois produits : Marches, grèves, sensibilisation par article de presse, pétition, blocage des routes, occupation des arbres et des bâtiments, Manifestations médiatisées

Dates et Produits concernés

Objectifs

Participants

Organisation de ce mouvement

Degrés de satisfaction

Influence de ces mouvements sur les décisions publiques

Dans quelle mesure ?

GROUPE CIBLE N°4 : ACTEURS ÉCONOMIQUES

IMPORTATEURS DE LAIT EN POUDRE

Thème 1 : Présentation de la structure

Historique

Statut

Organisation et fonctionnement (organes dirigeants et directions)

Système d'emploi

Produits

Chiffres d'Affaire

Partenaires

Concurrents

Thème 2 : Importations de lait en poudre

Type de lait en poudre importés

Quantités importées en tonne

Origine des importations

Utilisation ou Usage du produit importé

Prix d'achat de la poudre de lait

Prix de vente de la poudre

Thème 3 : Dynamique d'Organisation Professionnelle (OP)

Appartenance à une OP

Réunion avec d'autres professionnels du secteur

Réseaux sociaux

Relation avec les services de l'Etat

Thème 4 : Hausse des prix du lait en poudre

Perception de la hausse des prix

Dispositions de la structure face à la hausse

Produits lancés après la hausse

Fréquence des importations

Quantités de lait en poudre importées avant et après la hausse des prix du lait en poudre. Donnez exemple d'un mois avant et d'un mois après

Thème 5 : Mesures tarifaires et négociations commerciales

Perception de l'exonération de la TVA

Perception de la suspension des DD

Leur impact sur le prix de vente

Dispositions de la structure face à ces réformes

Participation aux Négociations fiscales du 02 Juillet 2007

Perception, objectifs de la participation

Position de la structure lors des séries de réunions

Prise de décision

IMPORTATEURS DE VIANDE DE VOLAILLE

Thème 1 : Présentation de la structure

Historique

Statut

Organisation et fonctionnement (organes dirigeants et directions)

Système d'emploi

Produits

Chiffres d'Affaire

Partenaires

Concurrents

Thème 2 : Importations de viande de volaille

Types de viande de volaille importée

Quantités importées en tonne

Origine des importations

Utilisation ou Usage du produit importé

Prix d'achat de la viande

Prix de vente de la viande

Thème 3 : Dynamique d'Organisation Professionnelle (OP)

Appartenance à une OP

Réunion avec d'autres professionnels du secteur

Réseaux sociaux

Relations avec les services de l'Etat

Dispositions de l'OP après la mesure

Thème 4 : Mesure de suspension des importations

Perception de la mesure

Dispositions de la structure face à la mesure

Activités de la structure après la mesure

Chiffre d'affaire avant et après la mesure

Leur impact sur le prix de vente

Type de mouvement social après la suspension des importations

Groupe cible n°6 : Services ou personnes ayant en charge les procédures d'importation (COTECNA, Transitaires, Division de la Consommation et de la Qualité des consommateurs, Service Vétérinaire service de la douane du PAD)

Procédures d'importation

Documents requis

Rôle du service ou de la personne dans les importations

Règles du commerce de lait en poudre et de viande de volaille défini par l'Etat

Statistiques (quantités importées, Provenances des importateurs, Importateurs)

Date : …… / …….. / 2010 *Numéro /_____/*

ANNEXE IIB: *QUESTIONNAIRE DES MÉNAGES SUR LES EFFETS DES MESURES À L'IMPORTATION DE VIANDE DE VOLAILLE ET DU LAIT EN POUDRE SUR L'ACCESSIBILITÉ ET LA QUALITÉ*

I. Identification sociologique

Enquêteur :

1. Quartier :
2. Age :
3. Sexe : Masculin |____| Féminin|____|
4. Ethnie : Sérère |____| Wolof |____| Pular |____| Manding |____| Soninké |____| Diola |____| Si étranger, nationalité
5. Religion : Musulman |____| Chrétien |____| Autres |____|
6. Si Musulman Confrérie : Mouride |____| Tidjane |____| Layène |____| Niassène |____| Khadre |____| Autres |____|
7. Si chrétien Église : Église catholique |____| Église protestante |____| Autres |____|
8. Profession
9. Situation matrimoniale : Marié (e) |____| Célibataire |____| Divorcé (e) |____| Veuf(ve) |____| Autres |____|
10. Type de ménage : Monoparentale |____| Autres |____|
11. Taille du ménage : Nombre d'hommes |____| Nombre de femmes |____| Nombre de personnes en charge |____|
    Nombre d'enfants |____| Nombre d'adulte |____| Nombre d'adolescents |____|
12. Type de formation : École française |____| École coranique |____| École arabe |____| Autres |____|
13. Niveau d'instruction en Français : Aucun |____| Primaire |____| Secondaire |____| Supérieur |____|
14. Niveau d'instruction en Arabe : Aucun |____| Primaire |____| Secondaire |____| Supérieur |____|

II. Viande de Volaille

Accessibilité Viande Volaille	Avant suspension Importations (2004)	Après suspension Importations (2007 à nos jours)
15. Consommiez-vous de la viande de volaille ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
16. Si non pourquoi ?	Produit de luxe |__| Raisons sanitaires |__| Représentations sociales |__| Qualité |__| Accessibilité |__| Économique |__| Autres |__|	Produit de luxe |__| Raisons sanitaires |__| Représentations sociales|__| qualité |__| Accessibilité |__| économique |__| Autres |__|
17. Si oui quel était le motif de la consommation ?	Produit de luxe |_| Raisons sanitaires |_| Représentations sociales |_| Qualité |__| Accessibilité |__| Économique |__| Autres |_|	Produit de luxe |__| Raisons sanitaires |__| Représentations sociales |__| qualité |__| Accessibilité |__| économique |__| Autres |__|
18. Où la trouviez-vous ?	Boutique |__| Marché |__| Éleveurs |__| Supermarché |__| Autres |__|	Boutique |__| Marché |__| Éleveurs |__| Supermarché |__| Autres |__|
19. Existait-il un autre marché physique de viande de volaille que vous connaissiez ? Lequel ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
20. Quel type de viande de volaille retrouviez-vous le plus sur le marché ?	Viande importée |__| Viande de poulet du pays |__| Viande de poulet de chair |__|	Viande importée |__| Viande de poulet du pays |__| Viande de poulet de chair |__|
21. Sous quelle forme ?	Poulets entiers |__| Découpes de poulet |__| Poulet sur pieds |__| Autres |__|	Poulets entiers |__| Découpes de poulets |__| Poulet sur pieds |__| Autres |__|
22. Était-il facile d'en avoir en quantité suffisante à chaque fois que vous en aviez besoin ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
23. Si oui indiquez les périodes	Hivernage |__| Période sèche |__| fêtes |__| Toute l'année |__|	Hivernage |__| Période sèche |__| fêtes |__| Toutes l'année |__|
24. Si non indiquez les périodes	Période Hivernale |__| Période sèche |__| Périodes de fêtes |__|	Période Hivernale |__| Période sèche |__| Périodes de fêtes |__|
25. En temps normal quelle était la consommation du ménage en kg ?	[1 à 2[|__| [2 à 3[|__| [3 à 4[|__| [4 à 5[|__| [5 et plus |__| NSP |__|	[1 à 2[|__| [2 à 3[|__| [3 à 4[|__| [4 à 5[|__| [5 et plus |__| NSP |__|
26. Indiquez- la fréquence de consommation	1 à 2 fois/semaine |__| Plus de 2 fois / semaine |__| 1 à 2 fois/mois |__|1 fois/trimestre |__| Fêtes religieuses |__|	1 à 2 fois/semaine |__| plus de 2 fois / semaine |__| 1 à 2 fois/mois |__|1 fois/trimestre |__| Fêtes religieuses |__|
27. Quelle était la fourchette de variation du prix d'achat du kg de viande volaille ?	[1000-1250[|__| [1250-1500[|__| [1500-1750[|__| [1750-2000[|__| NSP |__|	[1000-1250[|__| [1250-1500[|__| [1500-1750[|__| [1750-2000[|__| NSP |__|
28. A quelle période de l'année achetiez-vous davantage de viande de volaille ?	Korité |__| Pèlerinage |__| Tamkharit |__| Magal |__| Gamou |__| Noel |__| Pâque |__| Autres |__|	Korité |__| Pèlerinage |__| tamkharit |__| Magal |__| Gamou |__| Noel |__| Pâque |__| Autres |__|
29. Était-elle disponible en cette période en quantité suffisante ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
30. Les prix étaient-elle disponible en cette période ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
31. Pratiquiez-vous l'aviculture ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
32. Si oui pourquoi ?	Vente |__| Consommation |__| Faire cadeau |__| Autres |__|	Vente |__| Consommation |__| Faire cadeau |__| Autres |__|
33. Quel type d'aviculture pratiquiez-vous ?	Poulet locale |__| Bande de [0-50[|__| Bande de [50-100[|__| Bande de [100 et plus |__|	Poulet locale |__| Bande de [0-50[|__| Bande de [50-100[|__| Bande de [100 et plus |__|

Qualité Viande Volaille	Avant suspension Importations (2004)	Après suspension Importations (2007 à nos jours)
34. Comment perceviez-vous la qualité de la viande de volaille ?	Très bonne |__| Bonne |__| Passable |__| Mauvaise |__|	Très bonne |__| Bonne |__| Passable |__| Mauvaise |__|
35. Selon vous qu'est ce qu'une bonne viande de volaille ?		
36. Où est ce qu'on pouvait trouver cette bonne viande ?		
37. Cette viande de qualité était-elle toujours disponible sur le marché ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
38. Était-il facile d'avoir cette viande de qualité à chaque fois que vous en aviez besoin ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
39. Parmi les caractéristiques suivantes qu'est ce qui influaient le plus sur la qualité de la viande ?	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Fraicheur |__| Traçabilité |__| Mode abattage |__| Congélation |__| Économique |__| Prix |__| Nutriments |__| Résidus chimiques et bactériologiques |__|	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Fraicheur |__| Traçabilité |__| Mode abattage |__| Congélation |__| Économique |__| Prix|__| Nutriments |__| Résidus chimiques et bactériologiques |__|
40. Trouviez-vous de la viande de volaille qui présentait des anomalies sur	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Fraicheur |__| Traçabilité |__| Mode abattage |__| Congélation |__| Économique |__|	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Fraicheur |__| Traçabilité |__| Mode abattage |__| Congélation |__| Économique |__|
41. Ces anomalies avaient-elles des effets sur la santé des membres de la famille ?	OUI |__| NON |__| NSP |__|	OUI |__| NON |__| NSP |__|
42. Comment classiez-vous ces viandes suivant la qualité ?	Viande importé |__| Viande de poulet local |__| viande de poulet de chair |__|	Viande importé |__| Viande de poulet local |__| viande de poulet de chair |__|

III. Lait en poudre

Accessibilité lait en poudre	Avant suspension TVA et Droits de douanes (2006)	Après suspension TVA et DD (2009 à nos jours)
43. Consommiez-vous de la poudre de lait ?	OUI |__| NON|__|	OUI |__| NON|__|
44. Si non pourquoi ?	Produit de luxe |___| Raisons sanitaires |___| Représentations sociales qualité |___| Accessibilité |___| Économique |___| Autres |____|	Produit de luxe |___| Raisons sanitaires |___| Représentations sociales |___| qualité |___| Accessibilité |___| Économique |___| Autres |____|
45. Si oui quel est le motif de la consommation ?	Produit de luxe |___| Raisons sanitaires |___| Représentations sociales |___| qualité |___| Accessibilité |___| Économique |___| Autres |____|	Produit de luxe |___| Raisons sanitaires |___| Représentations sociales |___| qualité |___| Accessibilité |___| Économique |___| Autres |____|
46. Où la trouviez-vous ?	Boutique |___| Marché |___| Supérettes |___| Autres |___|	Boutique |___| Marché |___| Supérettes |___| Autres |___|
47. Quel marque de lait en poudre retrouviez-vous le plus sur le marché ?	Vitalait |__| Halib |__| Baralait |__| Jaboot |__| Laicran|__|Nido|__| Gloria |__| Laidor |__| LP |__| Elege |__| Vrac |__| Autres |__|	Vitalait |__| Halib |__| Baralait |__| Jaboot |__| Laicran |__| Nido |__| Gloria |__| Laidor |__| Vrac |__| Autres |__|
48. Quelle marque achetiez-vous le plus ?	Vitalait |__| Halib |__| Baralait |__| Jaboot |__| Laicran |__| Nido |__| Gloria |__| Laidor |__| Vrac |__| Autres |__|	Vitalait |__| Halib |__| Baralait |__| Jaboot |__| Laicran |__| Nido |__| Gloria |__| Laidor |__| Vrac |__| Autres |__|
49. Pourquoi ?		
50. Était-il facile d'en avoir en quantité suffisante à chaque fois que vous en aviez besoin ?	OUI |__| NON|__|	OUI |__| NON|__|
51. Si oui indiquez les périodes	Période Hivernale |__| Période sèche |__| Périodes de fêtes |__|	Période Hivernale |__| Période sèche |__| Périodes de fêtes |__|
52. Si non indiquez les périodes	Période Hivernale |__| Période sèche |__| Périodes de fêtes |__|	Période Hivernale |__| Période sèche |__| Périodes de fêtes |__|
53. En temps normal quelle était la consommation du ménage en kg ?	[1 à 2[|__| [2 à 3[|__| [3 à 4[|__| [4 à 5[|__| [5 et plus |__| NSP |__|	[1 à 2[|__| [2 à 3[|__| [3 à 4[|__| [4 à 5[|__| [5 et plus |__| NSP |__|
54. Indiquez- la fréquence de consommation	1 à 2 fois/semaine |__| plus de 2 fois / semaine |__| 1 à 2 fois/mois |__|1 fois/trimestre |__| fêtes religieuses |__| NSP |__|	1 à 2 fois/semaine |__| plus de 2 fois / semaine |__| 1 à 2 fois/mois |__|1 fois/trimestre |__| fêtes religieuses |__| NSP |__|
55. Quelle était la fourchette de variation du prix d'achat du kg de lait en poudre ?	[2000-2250[|__| [2250-2500[|__| [2500-2750[|__| [2750-3000[|__| [3000-3500[|__|NSP |__|	[2000-2250[|__| [2250-1500[|__| [2500-2750[|__| [2750-3000[|__| [3000-3500[|__|NSP |__|
56. A quelle période de l'année aviez-vous davantage besoin de lait en poudre ?	Ramadan |__| Korité |__| Pèlerinage |__| Tamkharit |__| Magal |__| Gamou |__| Noël |__| Pâque |__| Autres |__|	Ramadan |__| Korité |__| Pèlerinage |__| Tamkharit |__| Magal |__| Gamou |__| Noël |__| Pâque |__| Autres |__|

57. Était-elle disponible en cette période ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
Qualité lait en poudre	Avant suspension TVA et Droits de douanes (2006)	Après suspension TVA et DD (2009 à nos jours)
58. Comment perceviez-vous la qualité du lait en poudre ?	Très bonne |__| Bonne |__| Passable |__| Mauvaise |__|	Très bonne |__| Bonne |__| Passable |__| Mauvaise |__|
59. Selon vous qu'est ce qu'un bon lait en poudre ?		
60. Ce bon lait en poudre était-il toujours disponibles sur le marché ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
61. Était-il facile d'avoir ce lait en poudre de qualité à chaque fois que vous en aviez besoin ?	OUI |__| NON |__|	OUI |__| NON |__|
62. Comment classiez-vous ces marques selon qualité ?	Vitalait |__| Halib |__| Baralait |__| Jaboot |__| laicran |__| Nido |__| Gloria |__| Laidor |__| Autres |__|	Vitalait |__| Halib |__| Baralait |__| Jaboot |__| laicran |__| Nido |__| Gloria |__| Laidor |__| Autres |__|
63. Pourquoi cette classification ?		
64. Où est ce qu'on pouvait trouver les bonnes marques ?	Boutique |__| Marché |__| Supérettes |__| Autres |__|	Boutique |__| Marché |__| Supérettes |__| Autres |__|
65. Ces caractéristiques influent-ils sur la qualité ?	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Informations des spots publicitaires |__| Fermentation facile |__| Informations contenues sur l'emballage |__| Instantanéité |__| Nutriments |__| Taux de Matières grasses élevé |__|	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Informations des spots publicitaires |__| Fermentation facile |__| Informations contenues sur l'emballage |__| Instantanéité |__| Nutriments |__| Taux de Matières grasses élevé |__|
66. Trouviez-vous de la poudre de lait qui présentait des anomalies sur les caractéristiques suivantes	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Informations des spots publicitaires |__| Fermentation facile |__| Informations contenues sur l'emballage |__| Instantanéité |__| Nutriments |__| Taux de Matières grasses élevé |__|	Goût |__| Couleur |__| Odeur |__| Infrastructure |__| Mode conservation |__| Emballage |__| Informations des spots publicitaires |__| Fermentation facile |__| Informations contenues sur l'emballage |__| Instantanéité |__| Nutriments |__| Taux de Matières grasses élevé |__|
67. Ces anomalies avaient-elles des effets sur la santé des membres de la famille ?	OUI |__| NON |__| NSP |__|	OUI |__| NON |__| NSP |__|
68. Comment classiez-vous ces types de lait selon la qualité ?	Lait en poudre |__| Lait Local |__| lait reconstitué |__|	Lait en poudre |__| Lait Local |__| lait reconstitué |__|

ANNEXE IIC: GRILLES D'ANALYSE

Grille d'observation documentaire (Analyse préliminaire)

Numéro du document	Contexte	Authenticité	Nature du document	Auteurs	Destinataires	Concepts et logique interne

Grille d'observation des textes de lois

Objet	Produits concernés	Autres informations sur les taxes

Grille d'observation des Comptes Rendus de réunion

Acteurs	Participation	Idées	Recommandations et Conclusions

Grille d'observation directe

Date//Contexte	Objet	Acteurs	Débats	Prise de décision

Grille d'analyse de contenu des entretiens sur la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre

Acteurs	Participation aux négociations	Position par rapport à la mesure	Dispositions après mesure	Appartenance à une OP	Citations

Grille d'analyse de contenu des entretiens sur la mesure de suspension des importations de viande de volaille

Acteurs	Actions protection filière avicole depuis création à 2005	Actions protection ou de protection filière avicole de 2005 à 2010	Position par rapport à la protection	Position par rapport à la protection

Grille d'analyse de contenu des entretiens

Acteurs	Objectifs	Actions	Idées	règles	Stratégies	Normes

ANNEXE III: TABLEAUX

TABLEAU N°1: DIX PRODUITS LES PORTEURS DE RECETTES DOUANIÈRES EN 2006

Rang	Groupes de produits	Libellé des produits
1	Combustibles	Gas-oil Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumeux liquéfies butanes Fuel oil lourd II Fuel oil léger Super carburant
2	Autres produits (bois, carreaux, fonte, Fer etc.)	fonte, fer acier Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support Bois, charbon de bois ouvrages en bois Autres chaussures
3	Huiles végétales ou animales	Huiles brutes de soja destinées à être raffinées Autres huiles,
4	riz en brisures	Riz en brisures
5	Voitures automobiles	Autres véhicules, à moteur a piston a allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :-- D une cylindrée excédant 2500 cm3 :--- Présentes usages autre Autres véhicules, a moteur a piston a allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :-- D une cylindrée excédant 2500 cm3 :--- Présentes neufs et à quatre roues motrices Autres, a moteur a piston a allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes, présentes neufs Autres Autres véhicules, à moteur a piston alternatif a allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 1.500 cm mais n'excédant pas 3000 cm3 :--- Présentes neufs et Autres,
6	Machines, appareils et matériels électriques	Autres appareils, pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique Cartes munies d'un circuit intégré électronique (½ cartes intelligentes) Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser :-- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image
7	Lait en poudre et préparations à base de lait	Lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% :-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, Conditionné en emballages de 2 Préparations à base de lait, matières grasses végétales, en poudre/granulé, conditionnées dans des emballages de 25 Kg et plus
8	Autres produits alimentaires (oignons, froment, eau, etc.)	Oignons et échalotes Froment (blé) et méteil et autres Poudres utilisées dans la fabrication des bouillons (masses partielles) Autres
9	Sucre en poudre en granulé ou cristallisé	Sucre en poudre en granulé ou cristallisé
10	Tabacs	Tabacs les cigarettes « *prénium* » contenant du tabac Tabacs partiellement ou totalement écotés

Source : DGD, 2010

TABLEAU N°2: LES UNITÉS DU CENTRE

NOMS UNITÉS/MARQUE	LIEU	PRODUITS	QUANTITÉ MOYENNE DE PRODUCTION/JOUR
DIRFEL	Dakar	*Lait frais, caillé, sucré et non sucré*	Environ 400 l/j venant du rayon laitier (UPPRAL), de Wayembam et lait en poudre en saison sèche
Unité Nguékhokh « *Chênes et Bamobab* »	Nguékhokh	*Lait caillé sucré*	50 l/jour (que du lait frais)
Laiterie du Sine	Fatick	*Lait caillé sucré*	20 à 25 l/j
UP Fatick	Fatick	*Lait caillé sucré*	20 à 25 l/j
Kaggu Bamduk	Koungueul	*Lait caillé*	60 à 70 l/j
Unité Sokhna Ndiaye BA	Keur Madiabél	*Lait caillé*	10 à 15 l/j
Laiterie de Nioro	Nioro	*Lait caillé*	130 l/j

Source : C. Broutin - Gret et enquêtes V. Duteurtre, novembre 2005

TABLEAU N°3: LES UNITÉS DU NORD

NOMS DE UNITÉS/ MARQUE	LIEU	PRODUITS	QUANTITÉ MOYENNE DE PRODUCTION/JOUR
KOSSAM DJOLOF	Linguère	*lait caillé sucré et non sucré et lait pasteurisé en sachet d'1 litre et d'1/2 l*	80 à 100 l/j (saison sèche) 250 à 300 l/j (hivernage)
Unité Hunger	Linguère	*Lait caillé*	
BIOLAIT	Mpal/ Saint-Louis	*Lait caillé*	50 à 70l/j
KOSSAM NAÏ (Appui PAOA)	Dahra	*lait caillé sucré et nonsucré, huile de beurre*	80 à 100l/j
BIOLAIT	Ndombo/ Richard Toll	*lait caillé, lait frais sur commande*	50 à 70l/j
KOSSAM MODIAM	Ndioum	*Lait caillé*	70l/j
KOSAM MOYYAM /Dental Bamtar	Tarédji	*Lait caillé*	40 à 50l/j
Fedé Kossam Keewdam	Horefondé	*Lait caillé*	25 à 30 l/J
KOSAM MOYYAM /Dental Rewbe Fulbe Aynabe	Ourossogui	*lait caillé, lait frais pasteurisé*	30 – 35 l/j

Source : C. Broutin - Gret et enquêtes V. Duteurtre, novembre 2005

TABLEAU N°4: LES UNITÉS DU SUD

NOMS DE UNITÉS/ MARQUE	LIEUX	PRODUITS	QUANTITÉ MOYENNE DE PRODUCTION/JOUR
DIOP LAIT	Ziguinchor	Lait caillé non sucré	150 à 350 l/j
LE FERMIER	Kolda	lait caillé sucré et non-sucré lait pasteurisé en sachet huile de beurre yaourt	300 à 350 l/j
LE BERGER	Kolda	lait caillé sucré et non-sucré et lait pasteurisé en sachet	70 à 100 l/j
KOSSAM PAATE WAARE	Kolda	lait caillé sucré et non-sucré huile de beurre	60 à 70 l/J
BILAAME PUL DEBBO	Kolda	lait caillé sucré huile de beurre	250 à 300 l/j
KOSSAM NAI FULADU	Kolda	lait caillé sucré	60 à 70 l/j
Kaggu	Kolda	Lait caillé sucré	90 à 100 l/j (arrêt de production fréquent au cours de l'année)
Fedande Goulo Baldé	Kolda	lait caillé sucré	60 à 70 l/j
TUMUDE BISSABOR	Kounkane Kolda	lait pasteurisé frais, lait caillé sucré, huile de beurre	70 à 100 l/j
FEDDANDE	Vélingara Kolda	lait caillé sucré et non-sucré lait pasteurisé en sachet beurre huile de beurre	120 l/j
LAROGAL (VSF)	Vélingara Kolda	lait caillé sucré huile de beurre	100l/j
BIOLAIT	Vélingara Kolda	lait caillé sucré	60 l / j
BIRDUGAL Fouladou	Vélingara Kolda	lait caillé sucré	150 l / j
JULLAM	Tambacounda	lait caillé sucré et non-sucré lait pasteurisé en sachet	600 à 1000 l/jour Utilisation lait en poudre en appoint ??
FENDIRDE	Tambacounda	lait caillé	
KOSSAM AFIA (Appui PAOA18)	Missira Tamba	lait caillé sucré	
Bague Diameri	Kédougou	lait caillé sucré	
UNITE MARIAMA	Neteboulou/Tamba	lait caillé	

Source : C. Broutin – Gret, M. Sall - CRZ/ISRA et P.N. Dieye - ISRA, 2005

TABLEAU N°5: LES FROMAGERIES DE CHÈVRE AU SÉNÉGAL

NOM FROMAGERIE	**LIEU**	**PRODUITS**	**QUANTITÉ MOYENNE DE PRODUCTION/JOUR**
Up Guelakh	Saint-Louis	Fromage de chèvre frais, ½ sec et sec	18 l
Fromagerie de Keur Moussa	Keur Moussa/Thiès	buche	Env. 400 l/j
Fromagerie La Chèvre d'Abondance	Ngaparou/Thiès	Tomme (vache) Chèvre frais et parfumé (ail /basilic)	35 à 60 l/j (chèvre) 10 à 15 l/j (vache
Le Fromage de Ngaparou	Ngaparou/Thiès	Chèvre frais et à l'ail	70 l/j
Sénégalaise des fromages	Mbour/Thiès	Chèvre frais et parfumé	
Fromagerie de Gandiaye	Gandiaye/Kaolack	Chèvre frais et pecorino	30 à 40 l/j

Source : C. Broutin – Gret, M. Sall - CRZ/ISRA et P.N. Dieye - ISRA, 2005

ANNEXE IV: DÉCRET PORTANT CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

[redacted]

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES
-=-=-=-=-=-

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le contexte de la mondialisation de l'économie et des échanges, l'une des grandes orientations assignées au sous-secteur du Commerce Extérieur est d'assurer une meilleure intégration de notre pays au système commercial multilatéral et au Commerce international.

A cette fin, le principe d'instituer un mécanisme de suivi de l'évolution du Sénégal dans un système commercial plus ouvert, a été retenu.

Il s'agit, à travers le nouveau cadre proposé, de mettre à la disposition du Gouvernement un outil de formulation et de pilotage stratégique de la politique commerciale extérieure, propre à lui permettre de mieux maîtriser les enjeux, opportunités et contraintes autorisant la réalisation de son ambition d'assurer une intégration profitable de notre pays au commerce international.

Défini comme un cadre institutionnel commun pour la conduite de nos relations commerciales internationales, dans un contexte marqué par la libéralisation et l'intégration des marchés, le Comité National de Négociations Commerciales Internationales aura pour rôle de :

a) contribuer à la définition des objectifs de négociations commerciales que doivent attendre les représentants du Sénégal aux réunions de l'Organisation Mondiale du Commerce ;
b) formuler et harmoniser les positions nationales en matière de négociations commerciales multilatérales, plurilatérales, régionales et bilatérales ;
c) faciliter la gestion et la mise en œuvre des accords commerciaux issus des négociations commerciales internationales auxquelles le Sénégal participe ainsi que les instruments juridiques connexes ;
d) suivre et superviser les travaux de la Conférence des Nations -Unies pour le Commerce et le Développement, et ceux des autres instances internationales traitant ces questions de commerce ;
e) évaluer périodiquement l'application des accords ainsi que leur impact.

.../...

Le Comité National des Négociations Commerciales Internationales réunit autour du Ministre chargé du commerce, responsable des négociations commerciales internationales, les représentants des Ministres en charge des questions concernées par les négociations, soit dans le domaine du commerce des produits agricoles, soit dans le domaine du commerce des produits industriels, soit dans le domaine du commerce des services, soit dans le domaine des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ainsi que les partenaires du secteur privé en leur qualité d'acteurs privilégiés du commerce international.

Au plan opérationnel, il est organisé en sous-comités regroupant les responsables des administrations impliquées dans la conduite de nos relations commerciales multilatérales, plurilatérales, régionales ou bilatérales, les partenaires du secteur privé, les représentants des associations des consommateurs et la société civile.

Ainsi structuré et composé des principaux acteurs de notre commerce extérieur, publics comme privés, le comité national des négociations commerciales internationales constituera dorénavant un cadre permanent des négociations commerciales auxquelles participe notre pays.

Enfin les dispositions du présent projet de décret ne sont pas contraires à celles du décret n°95.674 du 17 juillet 1995 relatif à la définition de la position sénégalaise dans les instances de l'U.E.M.O.A.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation./

Le Ministre des PME et du Commerce

Aïchatou AGNE POUYE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N° 2001-1072
PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

Le Président de la République,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu le décret n° 78-883 du 25 septembre 1978 portant création du Comité National chargé de suivre les questions relatives à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à la Convention CEE/ACP, à l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) ;
Vu le décret n°95-674 du 17 juillet 1995 relatif à la définition de la position sénégalaise dans les instances de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (U.E.M.O.A.)
Vu le décret n°2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres, modifié ;
Vu le décret n° 2001-406 du 21 mai 2001 portant attributions du Ministre des PME et du Commerce ;
Vu le décret n° 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des Services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur le rapport du Ministre des PME et du Commerce,

.../...

DECRETE :

Article premier : Il est créé auprès du Ministre chargé du commerce un Comité National des Négociations Commerciales internationales.

Article 2 : Le Comité National des Négociations Commerciales internationales est un cadre institutionnel commun pour la conduite des relations commerciales internationales du Sénégal.

Article 3 : A ce titre, il est chargé de :

a) contribuer à la définition des objectifs de négociations commerciales que doivent atteindre les représentants du Sénégal aux réunions de l'Organisation Mondiale du Commerce ;

b) formuler et harmoniser les positions nationales en matière de négociations commerciales multilatérales, plurilatérales, régionales et bilatérales ;

c) faciliter la gestion et la mise en œuvre des accords commerciaux issus des négociations commerciales internationales auxquelles le Sénégal participe ainsi que les instruments juridiques connexes ;

d) suivre et superviser les travaux de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement, y compris ceux effectués dans les instances internationales traitant des questions de commerce ;

e) évaluer périodiquement l'application ainsi que l'impact de ces accords et instruments juridiques connexes.

Article 4 : Le Comité National des Négociations Commerciales internationales est présidé par le Ministre chargé du Commerce.

Il comprend :

- Un représentant de la Présidence de la République ;
- Un représentant de la Primature ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

.../...

- Un représentant du Ministre chargé des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Un représentant du Ministre chargé de la justice ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture;
- Un représentant du Ministre chargé de l'environnement ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Pêche ;
- Un représentant du Ministre chargé des Transports ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Culture ;
- les représentants des Ministres responsables de questions concernées par les négociations commerciales multilatérales ;
- Le Président de l'Union Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Le Président de l'Union Nationale des Chambres de Métiers ;
- Six représentants désignés par les organisations patronales des secteurs agricoles, industriels et des services ;
- Deux représentants de la Société Civile ;
- Deux représentants des Associations de Consommateurs ;
- Les Coordonnateurs des sous-comités.

Article 5 : le Comité National des Négociations Commerciales internationales se réunit sur convocation du Ministre chargé du Commerce, au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Article 6 : Le Secrétariat exécutif du Comité National des Négociations Commerciales internationales (CNCI) est assuré par le Directeur du Commerce Extérieur.

A ce titre, il est chargé de :

- la préparation des dossiers de négociations commerciales ,
- la préparation des documents de travail du Comité National des Négociations Commerciales internationales ;
- l'élaboration des calendriers des réunions des différents organes ;
- la mise en œuvre, en relation avec les services intéressés, des résultats issus des négociations commerciales.

Il présente un rapport à chaque session du Comité. Il est assisté par les coordonnateurs des organes, ci-après, institués.

.../...

- Un représentant du Ministre chargé des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Un représentant du Ministre chargé de la justice ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture;
- Un représentant du Ministre chargé de l'environnement ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Pêche ;
- Un représentant du Ministre chargé des Transports ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Culture ;
- les représentants des Ministres responsables de questions concernées par les négociations commerciales multilatérales ;
- Le Président de l'Union Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Le Président de l'Union Nationale des Chambres de Métiers ;
- Six représentants désignés par les organisations patronales des secteurs agricoles, industriels et des services ;
- Deux représentants de la Société Civile ;
- Deux représentants des Associations de Consommateurs ;
- Les Coordonnateurs des sous-comités.

Article 5 : le Comité National des Négociations Commerciales internationales se réunit sur convocation du Ministre chargé du Commerce, au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Article 6 : Le Secrétariat exécutif du Comité National des Négociations Commerciales internationales (CNCI) est assuré par le Directeur du Commerce Extérieur.

A ce titre, il est chargé de :

- la préparation des dossiers de négociations commerciales ,
- la préparation des documents de travail du Comité National des Négociations Commerciales internationales ;
- l'élaboration des calendriers des réunions des différents organes ;
- la mise en œuvre, en relation avec les services intéressés, des résultats issus des négociations commerciales.

Il présente un rapport à chaque session du Comité. Il est assisté par les coordonnateurs des organes, ci-après, institués.

.../...

Article 7 : Le Comité National des Négociations Commerciales internationales comprend six organes, ci-après, dénommés :

- le sous-comité du commerce des marchandises ;
- le sous-comité du commerce des services ;
- le sous-comité du commerce des produits agricoles ;
- le sous-comité du commerce et de l'environnement ;
- le sous-comité du commerce, des investissements et du développement ;
- le sous-comité des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

En cas de besoin, le Ministre chargé du commerce peut créer, par arrêté, d'autres sous-comités.

Article 8 : Les travaux des sous-comités sont présidés par des coordonnateurs désignés par le Ministre chargé du Commerce en fonction de leurs compétences et de leurs connaissances du système commercial multilatéral.

Article 9 : Les sous- comités sont composés de membres de droit et de membres choisis par le Ministre chargé du Commerce en raison de leur expertise.

Article 10 : Sont membres de droit des sous-comités, les directeurs des administrations concernées par les négociations commerciales internationales, les représentants du secteur privé, ceux de la Société Civile, des Associations de Consommateurs et des structures locales décentralisées.

Article 11 : Les sous-comités peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres compétences notamment à travers des groupes de travail ad hoc créés à l'initiative du président du Comité National des Négociations Commerciales internationales.

.../...

Article 12 : Le présent décret abroge et remplace les dispositions du décret n° 78 883 du 25 septembre 1978 portant création du Comité National chargé de suivre les questions relatives à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à la Convention CEE/ACP, à l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

Article 13 : le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Equipement et des Transports, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre de l'Artisanat et de l'Industrie, le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique, le Ministre de la Pêche, le Ministre de la Culture, le Ministre des PME et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 14 DECEMBRE 2001

Par le Président de la République

Abdoulaye WADE

Pour le Premier Ministre
et par intérim
Le Ministre des Forces Armées

Youba SAMBOU

ANNEXE V : ARRÊTÉ N° 6315 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL ET DES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA CONSOMMATION

REPUBLIQUE DU SENEGAL N° 006315 /MCAI/DCI/DESCL
Un Peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT Dakar, le 17 Juin 1997
ET DE L'INDUSTRIALISATION

DIRECTION DU COMMERCE INTETRIEUR

ARRETE PORTANT CREATION, ORGANISATION
ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL
ET DES CONSEILS REGIONAUX DE LA CONSOMMATION

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIALISATION

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu la Loi 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, les concurrence et le contentieux économique ;

Vu le décret n° 93-717 du 01 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 95-077 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres, modifié, par le décret n° 95-748 du 12 septembre 1995 ;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 95-325 du 17 mars 1995 relatif aux attributions du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrialisation.

– ARRETE –

TITRE I : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article premier : Il est crée un Conseil National de la Concurrence et de la Consommation, présidé par le Ministre chargé du Commerce.

- Au niveau national un placé auprès du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrialisation ;

- Au niveau régional des Conseils Régionaux de la Consommation placés auprès des Gouverneurs de régions.

Article 2 : Le Conseil National de la consommation, les Conseils Régionaux ont pour objet de permettre la concertation entre les représentants des intérêts collectifs des consommateurs et usagers, les représentants des professionnels, les pouvoirs publics et les services publics pour tout ce qui a trait aux problèmes de consommation, de concurrence et de prix.

Article 3 : Les pouvoirs publics consultent le Conseil National, les Conseils Régionaux de la consommation, en tant que de besoin, sur les grandes orientations de leur politique visant les consommateur et les usagers ainsi que pour tout ce qui a trait à la qualité des produits, à la distribution, aux prix et de manière générale aux lois et règlements susceptible d'avoir une incidence sur la consommation, la concurrence et les prix.

TITRE II – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Conseil National de la Consommation est présidé par le Ministre chargé du Commerce, de l'Artisanat et de l'Industrialisation ou son représentant.

Article 5 : Outre son Président, le Conseil National de la Consommation est composé comme suit :

- le Directeur du Commerce Intérieur/Secrétaire
- un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- un représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports Terrestres ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère de la Communication ;
- un représentant du Ministère du Tourisme et des Transports Aériens ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- le Directeur Général des Impôts et Domaines ;
- le Directeur des Eaux et Forêts ;
- le Directeur de l'Elevage ;
- le Directeur de l'Artisanat
- le Directeur de la Pharmacie
- le Directeur de l'Institut sénégalais de normalisation

- le Directeur de la Pêche
- le Chef du Service National de l'Hygiène

Article 6 : Le Président du Conseil National de la Consommation peut, de sa propre initiative ou à la demande des membres, inviter aux réunions, toute personnalité dont la présence est jugée utile en raison de sa compétence ou de son expérience.

Article 7 : Le Conseil National de la Consommation se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre et en cas de besoin, sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

Article 8 : Des arrêtés pris par les Gouverneur de régions fixent les règles d'organisation et de fonctionnement des Conseils Régionaux de Consommation en conformité avec celles du Conseil National de la Consommation.

Article 9 : Le Directeur du Commerce Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar le

TABLE DES MATIÈRES

LISTES 6

Liste des Tableaux 6

Liste des Figures 10

Liste des Sigles et Acronymes 12

INTRODUCTION GÉNÉRALE 17

PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE 24

Introduction 25

1. Chapitre 1 : Du thème de recherche au choix du sujet 26

1.1. Théories des politiques publiques en Europe et aux Etats-Unis 26

1.1.1. Analyse des politiques publiques ou Sociologie de l'action publique 26

1.1.2. Approches des politiques publiques ou de l'action publique 28

1.1.2.1. Approches typologiques 28

1.1.2.2. Approches séquentielles 28

1.1.2.3. Approche par les réseaux de politiques publiques 29

1.1.2.4. Approches cognitives 29

1.1.2.5. Approches normatives ou institutionnelles 30

1.1.2.6. Approches néo-institutionnelles 31

1.1.2.6.1. Courant historique 31

1.1.2.6.2. Courant de la théorie du choix rationnel 31

1.1.2.6.3. Institutionnalisme sociologique 32

1.1.2.7. Approche de l'action publique par les instruments 32

1.2. Action publique ou politiques publiques en Afrique 34

1.3. Etudes sur les politiques publique au Sénégal 36

2. Chapitre 2 : Problématique 39

2.1. Justifications 39

2.1.1. Choix du thème de recherche 39

2.1.2. Choix des instruments 40

2.1.3. Choix des produits 41

2.2. Cadre théorique 42
2.2.1. Apport de l'approche de l'action publique saisie par ses instruments 42
2.2.2. Apport de la Sociologie de l'action organisée 43
2.2.2.1. Théorie de l'acteur 44
2.2.2.1.1. Théorie de l'acteur stratégique 44
2.2.2.1.2. Théorie de l'acteur social et historique 45
2.2.2.2. Situations d'action : espace symbolique, mythique, historique, institutionnel, ensemble d'entités plus ou moins stables 46
2.2.2.3. Sociologie des logiques d'action 47
2.3. Position du problème 49
2.4. Objectifs et Hypothèses 53
2.4.1. Objectifs 53
2.4.2. Hypothèses 54
2.4.2.1. Hypothèses théoriques 54
2.4.2.2. Hypothèses empiriques 54
2.5. Opérationnalisation des concepts clés 54
2.5.1. Acteurs 55
2.5.1.1. État 56
2.5.1.2. Acteurs économiques 57
2.5.1.3. Société civile 59
2.5.1.4. Acteurs externes 60
2.5.1.4.1. Organisations internationales et régionales 60
2.5.1.4.2. Pays exportateurs 61
2.5.2. Action 61
2.5.2.1. Négociation 62
2.5.2.2. Mouvements sociaux 65
2.5.3. Idées 66
2.5.4. Règles 68
2.5.5. Instruments de politiques commerciales 69
2.5.6. Effets 70

2.5.6.1. Entreprenariat 71
2.5.6.2. Recettes douanières 73
2.5.6.3. Accessibilité 73
2.5.6.4. Qualité 75
2.5.7. Produits 77
2.5.7.1. Lait en poudre 77
2.5.7.2. Viande de volaille 78
2.6. Modèle d'analyse 79
2.6.1. Schèmes d'intelligibilité du social 79
2.6.1.1. Schème actanciel 80
2.6.1.2. Schème herméneutique 81
2.6.2. Relation entre les concepts 82
3. Chapitre 3 : Méthodologie 85
3.1. Contexte institutionnel 85
3.1.1. URIC (Observatoire pour l'étude des urgences, innovation et mécanismes du changement social)/Université Gaston Berger 85
3.1.2. Bureau d'Analyses Macro-économiques (BAME) de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) 86
3.1.3. Unités Mixtes de Recherche (UMR) SELMET et MOISA (CIRAD) 86
3.1.4. Comité de pilotage 87
3.2. Démarche de recherche basée sur les données empiriques et la théorie 88
3.2.1. Revue documentaire 88
3.2.2. Entretiens exploratoires 89
3.2.3. Conduite des études de cas 89
3.3. Outils utilisés et échantillon 91
3.3.1. Approche qualitative 91
3.3.1.1. Guides d'entretien 92
3.3.1.2. *Analyse documentaire* 95
3.3.2. Approche quantitative 96
3.3.2.1. *Questionnaire* 96

3.3.2.2. *Données statistiques* 97
3.4. Techniques de traitement et d'analyse des données 97
DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU SECTEUR ÉTUDIÉ 99
Introduction 100
4. Chapitre 4 : Le lait et la viande de volaille au Sénégal 101
4.1. Le secteur laitier au Sénégal 101
4.1.1. Politiques de développement des filières laitières 101
4.1.1.1. La période coloniale 101
4.1.1.2. Des 1960 à 1984 102
4.1.1.3. De 1984 à l'an 2000 102
4.1.1.4. De 2000 à nos jours 103
4.1.2. Organisation et fonctionnement de la filière lait dite « *locale* » 104
4.1.2.1. Trois systèmes de production 104
4.1.2.2. Une transformation parfois « informelle » 104
4.1.2.3. Commercialisation des produits laitiers 105
4.1.2.4. Organisations professionnelles (OP) et interprofessions 105
4.1.3. Importations de produits laitiers 106
4.1.3.1. Diversité des produits laitiers importés 106
4.1.3.2. Procédures d'importations 107
4.1.3.2.1. Rôle du commissaire en douane ou transitaire 109
4.1.3.2.2. Rôle de la COTECNA 109
4.1.3.2.3. Rôle d'ORBUS 110
4.1.3.2.4. Rôle de la division de Consommation et de la Qualité 110
4.1.3.2.5. Rôle du Service Vétérinaire du Port 111
4.1.3.2.6. Rôle du Service de la Douane 111
4.1.3.3. Transformation et commercialisation du lait en poudre 112
4.2. Le secteur de la viande de volaille au Sénégal 114
4.2.1. Historique des politiques de développement de l'aviculture Sénégalaise 114
4.2.2. Organisation et fonctionnement de l'aviculture sénégalaise 115
4.2.2.1. Aviculture traditionnelle 115

4.2.2.2. Aviculture intensive ou semi-intensive 116
4.2.2.2.1. Amont de la production 117
4.2.2.2.2. Production 117
4.2.2.2.3. Transformation 118
4.2.2.2.4. Commercialisation 118
4.2.3. Importations et exportations de produits avicoles 118
4.2.3.1. Importations de poussins et d'œufs 119
4.2.3.2. Importations viande de volaille 120
4.2.3.3. Exportations de Poussins 121
4.3. Acteurs des secteurs lait et viande de volaille 123
4.3.1. Services étatiques 123
4.3.1.1. Ministère du Commerce 123
4.3.1.1.1. Direction du commerce Intérieur (DCI) 123
4.3.1.1.2. Direction du Commerce Extérieure (DCE) 124
4.3.1.2. *Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)* 125
4.3.1.2.1. Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) 125
4.3.1.2.2. Direction Générale des Douanes 126
4.3.1.3. Ministère de l'Élevage 127
4.3.1.3.1. Direction de l'Élevage (DIREL) 127
4.3.1.3.2. Direction des Services Vétérinaires (DSV) 128
4.3.2. Acteurs économiques 129
4.3.2.1. Importateurs de lait en poudre 129
4.3.2.1.1. Entreprises de transformation 129
4.3.2.1.2. Entreprises de reconditionnement 129
4.3.2.1.3. Entreprises de distribution agro-alimentaires 129
4.3.2.1.4. Importateurs individuels et autres importateurs 129
4.3.2.2. Eleveurs et transformateurs de lait local 132
4.3.2.3. Importateurs de viande de Volaille 133
4.3.2.4. Acteurs en amont de la production de viande de volaille 134
4.3.2.5. Consommateurs 135
4.3.3. Société civile 136
4.3.3.1. Organisations patronales et syndicales 136

4.3.3.1.1. Confédération nationale des employeurs du Sénégal (CNES) 136
4.3.3.1.2. Syndicat professionnel des industries et des mines du Sénégal (SPIDS) ... 137
4.3.3.1.3. Union Nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS) 139
4.3.3.2. Interprofessions 141
4.3.3.2.1. Fédération des éleveurs indépendants et des transformateurs laitiers du Sénégal (FEITLS) 141
4.3.3.2.2. Fédération Nationale des Acteurs de la Filière Lait au Sénégal (FENAFILS) 143
4.3.3.2.3. Fédération des Acteurs de la Filière Avicole (FAFA) 144
4.3.3.2.4. Union Nationale des acteurs de la Filière Avicole (UNAFA) 145
4.3.3.3. Organisation Non Gouvernementale (ONG) 145
4.3.3.3.1. Groupe de recherche d'échanges technologiques (GRET) 145
4.3.3.3.2. ENDA Tiers Monde 146
4.3.3.3.3. OXFAM 146
4.3.3.3.4. Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative (GRESEA) 147
4.3.3.4. Associations de Consommateurs 148
4.3.3.4.1. Association des Consommateurs du Sénégal (ASCOSEN) 148
4.3.3.4.2. Union Nationale des Consommateurs du Sénégal (UNCS) 148
4.3.4. Acteurs externes 149
4.3.4.1. *Organisation Mondiale du Commerce (OMC)* 149
4.3.4.2. Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) 151
4.3.4.3. Pays exportateurs 151
5. Chapitre 5 : Aperçu historique des instruments de politique commerciale dans les secteurs lait et viande de volaille 154
5.1. De la période coloniale aux Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) : 1950 à 1979155
5.1.1. Mesures sanitaires 157
5.1.2. Fixation des prix 157
5.1.3. Restrictions quantitatives sur les importations 158
5.1.4. Quotas pour les exportations 158
5.1.5. Réglementation de la vente et de l'accès à certaines professions 158

5.1.6. Protection tarifaire comprise entre 27% et 17% 158

5.2. Des PAS à la mise en place du TEC UEMOA : 1979 à 2000 160

5.2.1. Suppression des restrictions quantitatives à l'importation 162

5.2.2. Libéralisation des prix et la suppression de la réglementation de la vente 163

5.2.3. Libéralisation de l'accès à certaines professions 163

5.2.4. Mesures sanitaires 163

5.2.5. Variation des taxes et tarifs douaniers 163

5.3. Du TEC UEMOA à nos jours : 2000 à nos jours 166

5.3.1. Mesures tarifaires basées sur le TEC UEMOA 167

5.3.2. Mesure prise en fonction des cours mondiaux du lait en poudre 167

5.3.3. Fixation des prix 168

5.3.4. Mesure visant à protéger la production de lait liquide local 168

5.3.5. Mesures sanitaires 168

5.4. Perspectives : OMC, APE et CEDEAO 170

5.4.1. Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : Produits Spéciaux (PS) et Mécanismes de sauvegarde Spécial (MSS) 170

5.4.2. Accords de Partenariat Economique (APE) et Produits sensibles 172

5.4.3. Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO et 5ème bande 175

TROISIÈME PARTIE : PRÉSENTATION, ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE 177

Introduction 178

6. Chapitre 6 : Processus d'élaboration et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille 179

6.1. A priori la mesure de suspension des importations de viande de volaille découle de la propagation de la grippe aviaire 179

6.2. Tentative de mise en place d'une mesure de protection de la filière avicole par les organisations professionnelles 181

6.3. Effets de la mesure 191

6.3.1. Effets sur l'accessibilité 191

6.3.2. Effets sur la qualité 201

6.3.3. Effets sur le niveau d'entreprenariat 207

6.3.3.1. Effets les fabricants d'aliments, les accouveurs et les producteurs 208

6.3.3.2. Effets sur les importateurs et les pays exportateurs 210

6.3.4. Effets sur les recettes douanières 211

6.4. Tentative de remise en cause de la mesure de suspension initiée par le Brésil et les autres pays exportateurs 212

7. Chapitre 7 : Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de rétablissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des Droits de Douane (DD) sur le lait en poudre 220

7.1. La hausse des prix : le facteur déclencheur des négociations entre l'Etat et les importateurs 221

7.2. Négociations entre les importateurs et les services de l'Etat 224

7.3. Mise en œuvre de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre 230

7.4. Effets de la mesure 234

7.4.1. Effets sur les recettes douanières 234

7.4.2. Effets sur l'accessibilité du lait en poudre 238

7.4.3. Effets sur la qualité 245

7.4.4. Effets sur le niveau d'entreprenariat 248

7.5. Processus de rétablissement de la mesure de suspension de la TVA et des DD sur le lait en poudre 250

7.5.1. Mouvements sociaux des associations de consommateurs des syndicats et des partis politiques 250

7.5.2. Concertations au sein du Conseil National de la Consommation (CNC) 253

7.5.3. Mise en place d'une politique visant à valoriser le lait local 254

8. Chapitre 8 : Logiques d'action dans les processus d'élaboration et de remise en cause des deux instruments 259

8.1. Logiques d'action dans le processus d'élaboration et de remise en cause de la mesure de suspension des importations de viande de volaille 260

8.1.1. OMC et ONGs (GRET, OXFAM, Agir ICI, le CFSI, SYFIA International…) ... 260

8.1.2. Interprofessions (UNAFA et FAFA) et Importateurs 262

8.1.3. Pays exportateurs : Brésil 263

8.1.4. Services étatiques : DCI, DCE, DGD, DIREL et DSV 263

8.2. Des logiques d'action dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de rétablissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des Droits de Douane (DD) sur le lait en poudre 268

8.2.1. Organismes internationaux et régionaux : OMC et UEMOA 268

8.2.2. Instituts de recherche et ONG : CIRAD, ISRA, GRET et ENDA Graf 268

8.2.3. Services étatiques : DCI, DIREL, DSV et DGD 270

8.2.4. Importateurs : CNES, FEITLS, UNACOIS et SPIDS 272

8.2.5. Laiterie du Berger, Saloum-Agro-alimentaire, Organisations d'éleveurs (DINFEL et Maison des éleveurs) et FENAFILS 274

8.2.6. Association de consommateurs (ASCOSEN et UNCS) 275

8.3. Discussions 277

8.3.1. Prédominance de la logique cognitive 278

8.3.2. Forte influence des logiques stratégique et institutionnelle 280

8.3.3. Faible influence de la logique civique 281

CONCLUSION GÉNÉRALE 282

Bibliographie 287

ANNEXES 307

ANNEXE I : Textes de lois relatifs aux deux instruments de politique commerciale 308

ANNEXE II: OUTILS DE COLLECTE 324

ANNEXE III: TABLEAUX 343

ANNEXE IV: DÉCRET PORTANT CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES 347

ANNEXE V : ARRÊTÉ N° 6315 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL ET DES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA CONSOMMATION 355

TABLE DES MATIÈRES 358